LIBR-00315

Le Canada et le Québec : un essai rétrospectif et prospectif

Volume 70 des études commandées dans le cadre du Programme de recherche de la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada.

Les opinions exprimées dans ce volume n'engagent que l'auteur.

DANIEL LATOUCHE

Le Canada et le Québec : un essai rétrospectif et prospectif

Le Canada et le Québec : un essai rétrospectif et prospectif

DANIEL LATOUCHE

Commission royale sur l'union économique
et les perspectives de développement du Canada

Nous remercions les maisons Alain Stanké, Boréal Express, Éditions de l'Homme, Éditions La Presse, Leméac, Libre Expression, McGraw-Hill Ryerson, Methuen, Stanford University Press et University of Toronto Press, qui ont bien voulu nous permettre de reproduire des documents et des extraits d'ouvrages, publiés ou non.

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1986

Imprimé au Canada
ISBN 0-660-91563-4
ISSN 0827-1011
N° de cat. Z1-1983/1-41-70F

En vente au Canada par l'entremise de nos
agents libraires agréés
et autres librairies
ou par la poste auprès du :

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnements et Services Canada
Ottawa (Canada) K1A 0S9

au Canada : 14,95 $
à l'étranger : 17,95 $
Prix sujet à changement sans préavis

DONNÉES DE CATALOGAGE AVANT PUBLICATION (CANADA)

Latouche, Daniel, 1945–
Le Canada et le Québec : un essai rétrospectif et prospectif

(*Les Études / Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada*,
ISSN 0827-1011 ; 70)
Publ. aussi en anglais sous le titre : Canada and Québec, past and future.
Comprend des références bibliographiques.
ISBN 0-660-91563-4

1. Canada–Histoire constitutionnelle. 2. Relations fédérales-provinciales (Canada)–Québec (Province) 3. Canada–Relations entre anglophones et francophones. 4. Québec (Province)–Politique et gouvernement – 1960– . 5. Canada–Politique et gouvernement–1963– I. Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada. II. Titre. III. Collection : Études (Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada) ; 70.

FC2925.9.C66L3814 1985 971.4'04 C85-090282-7
F1053.2.L3814 1985

COORDONNATEUR DE L'ÉDITION : Ampersand Communications Services Inc.
CONCEPTION DE LA PAGE COUVERTURE : Will Rueter
MAQUETTE : Brant Cowie/Artplus Limited

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS *ix*
INTRODUCTION *xi*
PRÉFACE *xv*
REMERCIEMENTS *xvii*

INTRODUCTION
Avant de se lancer. . . *1*
Petits drapeaux et vrais problèmes *1*
Un voyage dans le temps *4*
Un mandat incertain pour un pays incertain *6*
Parlant de mandat difficile. . . *7*

PREMIÈRE PARTIE
Rétrospective des rapports Canada-Québec *9*

CHAPITRE 1
Le vrai début d'un faux débat *11*
Méfiez-vous de la Révolution tranquille *11*
Les débuts d'une longue histoire *14*
Prendre le tournant sans le voir *18*
La conférence fédérale-provinciale de juillet 1960 *21*
Une saison politique dans la vie canadienne *25*
Un temps d'arrêt *27*
Le grand tournant de septembre 1961 *30*
Conclusion au sujet d'un départ incertain *33*

CHAPITRE 2
Le mariage du nationalisme et de l'électoralisme *35*

Une élection hors de l'ordinaire *35*
Un effet inattendu *38*
La gestion gouvernementale de la question nationale *41*
Formule quand tu nous tiens *44*
L'improvisation tranquille *48*
Le piétinement tranquille : 1968–1970 *52*
Un déblocage dangereux *56*
Toujours la même conclusion *59*

CHAPITRE 3
« . . . Over and Out . . . » *61*
Ces années oubliées *64*
La poste constitutionnelle *67*
La négociation et ses dangers *70*
La dernière négociation *73*

CHAPITRE 4
Mais où est donc passé le Canada anglais? *77*
C'est la faute à Durham *78*
The Durham Connection *82*
La tradition libérale *85*
La tradition tory, rouge ou pas *88*
Pendant ce temps à gauche *92*
Les spécialistes *95*
Faut-il tirer un trait? *98*

DEUXIÈME PARTIE
Prospective des rapports Québec-Canada *101*

CHAPITRE 5
La brisure : l'environnement juridique d'un scénario tendanciel *103*
Une loi est une loi *103*
Un nouveau pouvoir : celui d'interpréter *106*
Du nouveau au Canada *110*

CHAPITRE 6
Le Canada frileux : la dynamique politique d'un scénario tendanciel *111*
Une Constitution à l'avant-garde du retard *111*
L'ukrainisation tranquille *113*
Un seul vilain : la division *116*
La décentralisation! Quelle décentralisation? *120*
Une tradition mort-née *125*

CHAPITRE 7
Le Québec rétréci : l'incidence d'un scénario tendanciel *129*
Et le nationalisme québécois? *129*

Une question de démographie politique *133*
La désarticulation *138*

CHAPITRE 8
Un scénario normatif : un Québec uni dans un Canada distinct *143*
Le refus des extrêmes *144*
Une image dominante, celle de la balance *146*
Un principe surprenant *148*
Où les parties sauvent le tout *150*
Le Québec lui aussi *153*
Pendant ce temps à Ottawa *157*
Un préalable difficile à digérer *162*
Se cacher pour conclure *163*

BIBLIOGRAPHIE *164*

AVANT-PROPOS

Lorsque la commission Rowell-Sirois a commencé ses travaux en 1937, on connaissait fort mal l'évolution de l'économie canadienne. Et le peu qu'on savait n'avait pas été passé au crible par les rares spécialistes des sciences sociales de l'époque.

Quand, pour notre part, nous nous sommes mis à la tâche près de cinquante ans plus tard, nous jouissions d'un avantage considérable sur nos prédécesseurs : nous disposions d'une foule de renseignements. Des universitaires, partout au Canada, et des spécialistes à l'emploi d'instituts de recherche privés ou d'organismes publics, comme le Conseil économique de l'Ontario et le Conseil économique du Canada, s'étaient déjà penchés sur le fonctionnement de l'économie canadienne. Malgré les nombreuses lacunes, notre problème n'était pas le manque d'information; il nous fallait plutôt relier, intégrer — synthétiser — les conclusions de la plupart des recherches déjà faites.

La Commission a reçu un mandat exceptionnellement vaste, qui couvre plusieurs des grandes questions d'orientation que les citoyens et les gouvernements du Canada devront vraisemblablement se poser au cours des prochaines décennies. Ce mandat fixait l'objet de la plupart des recherches de même que la portée de notre enquête; nous savions qu'il faudrait nous appliquer à faire le lien entre les différentes disciplines. Notre Programme de recherche se distingue donc à trois points de vue : outre des études originales, il propose aux lecteurs des synthèses de recherches effectuées dans des domaines spécialisés; il ne fait pas double emploi car il ne reprend pas de travaux qui, de l'avis des chercheurs canadiens, avaient déjà été très bien faits; enfin, il s'agit de l'examen le plus complet des systèmes économique, politique et juridique canadiens jamais entrepris par un organisme indépendant.

Trois éminents universitaires canadiens ont assuré conjointement la direction du Programme de recherche de la Commission. Ce sont Ivan Bernier (Droit et Constitution), Alan Cairns (Politique et institutions de l'État) et David C. Smith (Économie).

Ivan Bernier est doyen de la Faculté de droit de l'Université Laval. Alan Cairns, ancien directeur du département de sciences politiques de l'Université de la Colombie-Britannique, a été titulaire de la chaire William Lyon MacKenzie King d'études canadiennes, à l'Université Harvard. David Smith, ancien directeur du département d'économique de l'Université Queen's, à Kingston, est maintenant recteur de cette université. Lorsqu'il a assumé ses nouvelles fonctions à l'Université Queen's en septembre 1984, David Smith a été remplacé à la Commission par Kenneth Norrie, de l'Université de l'Alberta, et John Sargent, du ministère fédéral des Finances, qui ont assuré conjointement la direction du Programme de recherche sur l'économie pour la dernière phase des travaux.

Je suis convaincu que les études publiées ici et dans les autres volumes, grâce au travail des auteurs ainsi que des directeurs et des coordonnateurs de recherche, conserveront pendant longtemps une grande valeur pour les universitaires et les décideurs canadiens. J'espère en outre qu'elles rejoindront, dans les milieux universitaires, un public d'autant plus nombreux qu'elles sont publiées en français et en anglais.

Je profite de l'occasion pour remercier, en mon nom et en celui de mes collègues, les directeurs de recherche et tous ceux et celles qui ont collaboré avec eux. Je remercie également les membres des nombreux groupes consultatifs de recherche, dont les avis ont été pour nous si précieux.

DONALD S. MACDONALD

INTRODUCTION

De façon très générale, la question qui a surtout retenu notre attention dans le cadre du Programme de recherche de la Commission est celle de savoir comment l'économie politique canadienne peut le mieux s'adapter au changement. Si cette question a servi de point de départ à notre enquête, c'est que nous sommes convaincus que l'avenir nous prendra toujours un peu par surprise. Nos institutions politiques, juridiques et économiques doivent donc être suffisamment souples pour s'adapter aux surprises, et assez stables pour nous permettre de réaliser les objectifs que nous nous serons fixés. Ce thème de l'adaptation nous a amenés à explorer les liens d'interdépendance entre les systèmes politique, juridique et économique du Canada et à situer nos travaux dans une optique interdisciplinaire.

L'ampleur de la tâche (plus de 280 études, publiées dans 72 volumes) de même que la pluralité des disciplines et les divergences idéologiques nous ont amenés à conclure que l'intégration complète n'était ni possible ni souhaitable. Néanmoins les collaborateurs ont étudié des problèmes courants sous des angles différents et en appliquant diverses méthodes. Nous prions donc les lecteurs de bien vouloir regarder au-delà de leur propre domaine d'intérêt et d'adopter, eux aussi, une perspective interdisciplinaire.

Les trois programmes de recherche, *Le droit et la Constitution* (sous la direction d'Ivan Bernier), *La politique et les institutions de l'État* (sous la direction d'Alan Cairns) et *L'économie* (sous la direction de David C. Smith et, pour la dernière phase des travaux, sous la direction conjointe de Kenneth Norrie et John Sargent), ont eux-mêmes été divisés en dix-neuf modules, confiés à des coordonnateurs de recherche.

Dans le cadre du Programme de recherche sur le droit et la Constitution, cinq modules ont été créés et confiés aux coordonnateurs de recherche suivants :

- Le droit, la société et l'économie — Ivan Bernier et Andrée Lajoie;
- Le milieu juridique international — John J. Quinn;
- L'union économique canadienne — Mark Krasnick;
- L'harmonisation du droit au Canada — Ronald C.C. Cuming;
- Les accords institutionnels et constitutionnels — Clare F. Beckton et A. Wayne MacKay.

Le droit étant, dans ses nombreuses manifestations, le moyen le plus fondamental dont l'État dispose pour mettre en oeuvre sa politique, nous avons dû nous demander quand et comment on pouvait y recourir pour régler les problèmes que le mandat de la Commission soulevait. Nous avons donc étudié le système juridique canadien du double point de vue de l'évolution du droit par suite des transformations sociales, économiques et politiques, et, inversement, de l'incidence du droit sur l'évolution sociale, économique et politique.

Les travaux du Programme de recherche sur la politique et les institutions de l'État ont été classés sous sept rubriques :

- Le Canada et l'économie politique internationale — Denis Stairs et Gilbert R. Winham;
- L'État et la société dans le monde moderne — Keith Banting;
- Le constitutionnalisme, la citoyenneté et la société — Alan Cairns et Cynthia Williams;
- La dynamique politique du fédéralisme canadien — Richard Simeon;
- Les institutions de représentation — Peter Aucoin;
- Les dimensions politiques de la politique économique — G. Bruce Doern;
- La politique industrielle — André Blais.

Les collaborateurs ont étudié un certain nombre d'événements qui ont amené les Canadiens à s'interroger sur leur capacité de se gouverner avec sagesse et efficacité. Dans plusieurs cas, ces événements ne sont pas survenus qu'au Canada; c'est pourquoi on trouve des études comparatives sur la façon dont les autres pays ont abordé les problèmes que nous connaissons. Tenant compte de la tradition parlementaire du Canada, de son système fédéral de gouvernement, de son économie mixte et du fait qu'il constitue une société bilingue et multiculturelle, les collaborateurs ont également exploré des moyens de réaménager les rapports de pouvoir et d'influence entre les institutions afin de rétablir les principes démocratiques fondamentaux de représentativité, de réceptivité et de responsabilité.

Le Programme de recherche sur l'économie, enfin, a été organisé suivant sept modules :

- La macro-économie — John Sargent;
- Le fédéralisme et l'union économique — Kenneth Norrie;
- La structure industrielle — Donald G. McFetridge;
- Le commerce international — John Whalley;
- La répartition du revenu et la sécurité économique au Canada — François Vaillancourt;
- Le marché du travail et les relations de travail — Craig Riddell;
- La pensée économique et les questions sociales — David Laidler.

La recherche relative à l'économie a porté sur l'affectation des ressources, humaines et autres, sur l'incidence des institutions et des politiques sur l'affectation de ces ressources, et sur la répartition des gains résultant de la mise en valeur de ces ressources. Elle a aussi eu pour objet la nature du développement économique, les éléments qui façonnent la structure régionale et industrielle du Canada, et la dépendance économique réciproque entre le Canada et les autres pays. Cette recherche visait à nous faire mieux comprendre ce qui détermine notre potentiel économique et comment les instruments de politique économique peuvent servir les objectifs que nous nous fixerons.

Trois modules de recherche — soit un de chaque programme — ont été fusionnés; ce sont les modules sur l'union économique canadienne, sur la dynamique politique du fédéralisme canadien, et sur le fédéralisme et l'union économique. Par conséquent, les volumes sur le fédéralisme et l'union économique, tout comme le volume sur le Nord, sont le fruit d'un travail interdisciplinaire.

Nous sommes particulièrement redevables aux coordonnateurs et coordonnatrices de recherche, qui ont non seulement organisé le travail, rassemblé et analysé les nombreuses études, et regroupé leurs principales constatations dans des aperçus, mais aussi contribué de manière substantielle au *Rapport* de la Commission. Nous les remercions de ce travail, souvent accompli dans des conditions difficiles.

Malheureusement, l'espace ne nous permet pas de remercier chacun des membres du personnel de la Commission. Nous aimerions toutefois exprimer notre reconnaissance au président de la Commission, Donald S. Macdonald, au directeur exécutif, Gerald Godsoe, et au directeur de l'élaboration des politiques, Alan Nymark, qui ont suivi de près le déroulement de nos travaux et joué un rôle central dans la prise en considération des recherches pour la préparation du *Rapport*. Nous voulons également remercier le conseiller administratif de la Commission, Harry Stewart, pour ses conseils et son aide, de même que le directeur des publications, Ed Matheson, chargé de la publication des volumes de recherche. Un merci tout spécial à Jamie Benedickson,

coordonnateur des politiques et adjoint spécial du président, qui a assuré la liaison entre le personnel de recherche, d'une part, et le président et les commissaires, d'autre part. Nous sommes également redevables à l'auxiliaire administrative du Programme de recherche, Donna Stebbing, et au personnel de secrétariat, Monique Carpentier, Barbara Cowtan, Tina De Luca, Françoise Guilbault et Marilyn Sheldon.

Enfin, un merci bien mérité à nos plus proches collaborateurs et collaboratrices, les attachés de direction Jacques J.M. Shore (Droit et Constitution), Cynthia Williams, et Karen Jackson qui lui a succédé (Politique et institutions de l'État), et I. Lilla Connidis (Économie). Leur contribution tant aux trois programmes de recherche qu'à l'ensemble des travaux de la Commission mérite d'être soulignée.

IVAN BERNIER
ALAN CAIRNS
DAVID C. SMITH

PRÉFACE

Depuis la Confédération, le Québec a toujours été au centre de la scène politique. Tout au long de notre histoire, nous avons dû réévaluer le « pacte » confédératif entre francophones et anglophones, entre le Québec et le Canada, pour être en mesure de nous adapter aux nouvelles réalités et au nouveau contexte politique canadien. Dans les années 1960, les changements sociaux et économiques survenus au Québec contribuèrent avec l'accroissement de l'appareil gouvernemental à engendrer un nationalisme non clérical, fortement étatique, remettant à nouveau en question le régime fédéral. Cette évolution atteignit son point culminant avec l'élection du Parti québécois en novembre 1976 et la controverse qui s'ensuivit entre les conceptions rivales du Québec et du Canada représentées respectivement par René Lévesque et Pierre Trudeau.

Le Référendum de 1980, le rapatriement de la Constitution en 1982 et la défaite du PQ en 1985 représentent une victoire de la vision fédéraliste. Le nationalisme indépendantiste semble avoir été la victime non seulement de l'appel politique en faveur d'un fédéralisme dans lequel le Québec et les Québécois se sentiraient à l'aise, mais aussi de la perte de confiance dans l'efficacité de l'État, pierre angulaire du nationalisme moderne.

Un calme apparent dans les relations Québec-Canada a suivi une génération de conflit politique. Cependant, il subsiste de nombreux points d'interrogation : doit-on modifier les termes de l'acte constitutionnel de 1982 de façon à ce que le Québec souscrive officiellement à cet accord conclu malgré l'opposition ferme du gouvernement du Québec? Il reste aussi la question plus fondamentale des relations entre les deux groupes linguistiques à une époque d'intégration continentale et de

changements économiques rapides. Quel que soit le contenu de la Constitution, elle doit être le reflet d'une association qui convient aux aspirations des deux groupes linguistiques. La question n'est pas tellement de savoir si le Canada doit être fondé sur une notion d'égalité entre ses deux principaux groupes linguistiques mais plutôt comment préciser cette égalité et l'enchâsser dans nos institutions politiques.

Cette monographie traite de ces questions. Daniel Latouche reconstruit l'histoire de la dernière génération de façon à spéculer sur les éléments qui feront l'objet d'ententes futures. Il présente une analyse révisionniste du passé. Il démontre que les événements des années 1960 sont en fait la suite logique des époques précédentes. Il perçoit plutôt la Révolution tranquille et ses conséquences comme une période de doute, d'ambiguïté, de chance et d'opportunisme politique et non pas de lucidité. Parallèlement, il perçoit des hésitations et des doutes dans les réactions des Canadiens anglais. Latouche, lui-même artisan de ces événements à titre de conseiller auprès du gouvernement Lévesque, fournit une perspective unique sur l'incapacité de réconcilier deux visions rivales.

Nous faisons face à un environnement économique, social et international très différent de celui qui a alimenté l'évolution des années 60. Un nouvel environnement, de nouveaux chefs de partis jettent une nouvelle lumière sur la situation. Latouche explore les répercussions de ces facteurs au moment où il présente ses idées sur les possibilités d'un compromis éventuel. Son fil conducteur est la dépendance mutuelle du Québec et du Canada : le progrès de la société québécoise doit rejaillir sur l'ensemble du Canada et vice versa. On doit envisager que les solutions de rechange profiteront à plus qu'une seule partie. Il en résulte une prise de position stimulante et intéressante.

RICHARD SIMEON

REMERCIEMENTS

Toutes les idées que comprend cet essai, toutes les interprétations et les suggestions, bonnes et moins bonnes, réalisables et irréalistes, ont été modelées suite à de longues discussions, pas toujours très sérieuses mais toujours fascinantes, avec Daniel Drache, Michel Lacombe, Denis Blais, Christiane Théberge et Denise Courteau. Gérard Bergeron a fait preuve d'une patience tout simplement proverbiale, lui qui a non seulement lu et relu le texte, mais écouté à de nombreuses reprises ce qui devait avoir l'air d'un véritable théâtre de l'improvisation. François Desrocher a revu tout le texte. Ses commentaires ainsi que ceux de quelques membres du personnel de recherche de la Commission m'ont été fort précieux. Je ne peux qu'espérer qu'ils ne seront pas trop découragés à la lecture des transformations que j'ai fait subir à leurs remarques.

J'ai imposé le même sort aux nombreux commentaires recueillis au cours des années sur le *circuit* constitutionnel canadien. Richard Simeon, John Meisel, Claude Morin, Claude Ryan et André Bernard y ont joué un rôle de premier plan.

Ceux qui s'offusqueront du style quelque peu iconoclaste de ce texte n'auront qu'à s'en prendre aux membres du Département de sciences politiques de l'Université de la Colombie-Britannique. Ce sont eux qui ont forcé un pauvre étudiant diplômé québécois à réfléchir pour la première fois à toutes ces choses. Don Smiley, Alan Cairns, Ed Black et Jean Laponce sont les principaux coupables.

Le journal *Le Devoir* a accueilli dans ses pages bon nombre de ces élucubrations, ce qui m'a permis de les affiner et de les confronter à la dure réalité de l'opinion. On ne dira jamais assez le rôle de ce journal

dans l'institution d'un débat intelligent. Sans lui, il aurait été impossible de réagir, de s'engueuler et de s'interroger.

Et puis, si ce texte a un petit air de testament, ce n'est pas par hasard. Le Canada, les questions constitutionnelles, les relations Québec-Canada, les querelles fédérales-provinciales, tout cela est certes très important, mais il faut laisser à d'autres la chance de s'y frotter. C'est comme chez les scouts : il est important d'y entrer. Mais il est encore plus important d'en sortir. Il n'y a rien de plus temporaire qu'un testament et des dernières volontés!

Cela dit, et toutes les précautions d'usage ayant été prises, allons-y. . . encore une fois!

DANIEL LATOUCHE

Avant de se lancer. . .

Depuis quelque temps, le Canada a cessé de traverser « la plus importante crise de son histoire ». En fait, le Canada ne traverse plus rien du tout. Certains s'en réjouiront, ne manquant pas de souligner que le pays est devenu un pays « normal » avec sa Constitution, son hymne national et son drapeau. Enfin! D'autres choisiront de se rappeler avec nostalgie combien belles étaient ces années où tout était remis en question dans ces interminables conférences de la dernière chance.

Certes, la crise politique canadienne a perdu quelque peu de son acuité. Mais que doit-on conclure de cette accalmie : que la crise a bel et bien été réglée, ou qu'elle n'a jamais vraiment existé? Peu importe. Le fait demeure que le Canada est maintenant doté d'une nouvelle Constitution, modifiable à sa guise; que la nature bilingue du pays est aujourd'hui inscrite dans les textes de loi et dans la pratique politique du pays; que les francophones sont partie prenante à la direction des affaires, politiques et autres; et que des arrangements sont en bonne voie d'être conclus pour réaliser l'insertion des groupes autochtones dans la mosaïque canadienne. Par rapport à la réalité de 1960, la transformation est renversante.

Petits drapeaux et vrais problèmes

Évitons tout de suite un premier cliché, soit de se plaindre du caractère artificiel de ces changements — tous les changements ont toujours un air irréel — ou de déplorer qu'ils n'aient pas réglé les « vrais » problèmes, entre autres celui du Québec et de sa place au sein de la fédération canadienne. Cette façon de voir, en plus de trahir les préjugés politiques de ses partisans, suppose l'existence quelque part, dans les

replis de l'âme des peuples, d'une définition de leur problématique nationale. On parle bien du « mal français » et du « British disease ». Cette distribution mondiale des maladies nationales mériterait à elle seule un long détour, surtout du côté du rôle des médias dans la création d'un schème de référence planétaire. Il n'y a pas de *problème québécois*, irréductible et réfractaire à toute tentative de solution, pas plus qu'il n'y a de *mystère québécois* ou de *syndrome canadien*.

Cette tradition de l'énigme est bien ancrée dans nos moeurs. Un livre célèbre s'est déjà intitulé *Le sphinx parle français* : on signifiait sans doute par là que dans le Canada de 1965 tout ce qui était incompréhensible dans la langue du pouvoir politique devait nécessairement s'exprimer en français. Cette façon de tout percevoir comme un *problème* et un *mystère* offre cependant certains avantages. Elle permet de proclamer que, malgré toutes les défaites, le cas du Québec persiste — subtile revanche des vaincus, ou du moins de ceux qui s'estiment tels. C'est une façon comme une autre d'affirmer que tout est à recommencer. La persistance du *mystère* permet d'autre part aux vainqueurs d'accepter plus facilement la victoire. C'est alors qu'on choisit de parler d'« *unfinished agenda* », comme si le Québec n'était qu'un point à l'ordre du jour qui n'aurait pas encore été abordé, faute de temps, et qu'on aurait reporté à la prochaine réunion.

Une telle vision recèle cependant la conviction qu'il ne faut quand même pas perdre trop de temps à observer ce vieil ordre du jour. Il y a tant de vrais problèmes qui sollicitent notre attention.

Il est vrai qu'à regarder la situation du Canada des années 1980, la *pire crise de son histoire*, celle des années 1960 apparaît comme bien bénigne.

Lorsque l'on compare la performance canadienne avec celle des autres pays industrialisés, la détérioration est évidente. Cela vaut pour le niveau de vie, la part du commerce mondial, la recherche scientifique, la productivité, l'espérance de vie, le soutien des arts, la reconversion industrielle, l'emploi. Dans certains cas, on ne peut même plus parler de performance. Chaque semaine, un nouveau rapport vient nous rappeler que le pays a glissé loin derrière ses partenaires occidentaux. Habitués que nous sommes aux guérillas administratives, nous ne portons plus guère attention à ces constats de malheur, pas plus d'ailleurs qu'à ces interminables louanges des réussites *made in Canada* : le bras spatial, Télidon, CANDU, le train LCR et la fibre optique.

Quel contraste avec les années 1950, lorsque le Canada semblait littéralement collé à la deuxième place dans tout, un peu derrière les États-Unis, et subissant à l'occasion quelques poussées impertinentes de la Suède, l'éternel rival et point de comparaison. Jamais premier, sauf au hockey bien entendu, mais jamais dernier non plus. Bien rares à l'époque les déclarations enflammées sur les réalisations canadiennes et encore plus rares — et pour cause — les petits drapeaux canadiens.

C'était le temps où le pays se contentait d'être deuxième en tout, mais en silence. Aujourd'hui, que de placotage pour annoncer si peu.

Afin de sauver la face, on choisit maintenant avec soin les points de comparaison : le Canada fait plus que la France pour la recherche universitaire; la criminalité est moins élevée au Canada qu'aux États-Unis; nous dépensons davantage que l'Allemagne au chapitre de la recherche océanographique. Plus question de comparaisons tous azimuts.

On se contente de gérer l'image du Canada, et pas n'importe laquelle : l'image d'une réalité canadienne distincte, bien installée dans ses symboles. Le pays n'a plus rien à dire, ni à offrir, mais il le dit et l'offre avec un brio qu'il ne se connaissait pas lui-même et qui lui a permis jusqu'ici de faire oublier qu'il n'avait plus qu'un poids symbolique. La forme et l'apparence sont devenues des préoccupations de tous les instants.

À défaut de construire véritablement le pays, on se contente d'identifier toutes les raisons possibles de prononcer ou d'écrire le mot CANADA, comme s'il s'agissait là d'une formule magique, une sorte de moulin à prières tibétain qu'on agite pour se faire plaisir et se convaincre qu'on existe.

Ainsi, et ce n'est là qu'un détail peu important entre mille, tout aussi insignifiants, une seule feuille du *papier à lettres officiel* de la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada affiche cinq mentions au moins du mot CANADA. On y trouve aussi un drapeau canadien et les armoiries du pays. Tout cela dans l'entête, sans compter les cinq « CANADA » figurant sur l'enveloppe et les trois pour l'adresse. Une lettre récente de Statistique Canada ne comprenait pas moins de trois drapeaux canadiens, en couleurs, assortis d'un message publicitaire sur le programme des 6 et 5 % ainsi qu'une demi-douzaine de « CANADA » dispersés aux quatre coins de la feuille. Évidemment, ce ne sont là que des détails et il serait mesquin de s'y arrêter. . .

Sur un plan strictement politique, la performance canadienne n'est guère plus resplendissante, mais personne ne semble s'en offusquer : à ce qu'il paraît, les questions de cet ordre n'intéressent plus personne. Ce vide est étonnant et ce degré zéro de l'écriture politique est de mauvais augure. Nombre de pays occidentaux sont actuellement engagés dans des expériences originales pour se sortir de la crise et se remettre en position sur l'échiquier mondial. En France, en Grande-Bretagne, en Suède, en Italie et aux États-Unis, on expérimente; bientôt les électeurs vont porter un jugement sur la qualité de cette expérimentation. Au Canada par contre, même le dernier virage électoral ne réussit guère à nous convaincre de sa signification idéologique profonde. Quant à l'idéologie, il semble que nos partis soient interchangeables. Les Cana-

diens partagent leur temps entre l'attente d'une baisse des taux d'intérêts américains et la crainte de leur remontée.

Il est certes quelque peu injuste de poser le problème en ces termes simplistes. On est toujours injuste lorsqu'il s'agit de problèmes. On attend davantage au Canada qu'une simple baisse des taux américains. On attend aussi le prochain chef libéral, le prochain conseil des ministres, la prochaine conférence de la dernière chance ou celle du nouveau départ, les prochaines élections. . .

Un voyage dans le temps

Dans l'intervalle, certaines voix remontent du passé entre deux unifoliés. On croyait ces questions réglées; on les espérait oubliées. À l'hiver 1984, c'est la question linguistique manitobaine qui semblait vouloir occuper tout l'espace politique canadien, surgissant même au coeur de la course au leadership du Parti libéral. Curieuse rencontre du passé et de l'avenir.

Cette question manitobaine est plus importante qu'il n'y paraît à première vue. Que certains y voient la confirmation de leur thèse et que d'autres en concluent que la victoire d'une certaine vision du Canada n'est pas encore acquise, voilà des réactions aussi immédiates que prévisibles. Même les Franco-Manitobains semblent avoir pris le parti d'en faire un autre moment privilégié de leur épopée tragique.

Ce débat manitobain, par-delà les révélations sur les préjugés qui animent encore bon nombre de Canadiens, a ceci de triste et d'affligeant qu'il nous ramène loin en arrière. Si loin qu'on doit se demander si la période 1960–1980 a véritablement eu l'importance qu'on se plaît à lui accorder, surtout chez ceux qui l'ont animée. On aurait pu croire qu'avec la *Loi sur les langues officielles*, la nouvelle *Charte canadienne des droits et libertés*, l'accord des trois grands partis fédéraux et celui de tous les *éclaireurs d'opinion* du gouvernement québécois et des divers gouvernements provinciaux, et la tenacité du gouvernement néo-démocrate manitobain, bref avec tout ce que le Canada comporte de bon sens et de vision, cette question se résoudrait dans le sens de la plus élémentaire justice. Tous les compromis ont pourtant été élaborés; on a tenu compte des contraintes pratiques, prévu un échéancier flexible et des évaluations périodiques. Pourtant, rien de tout cela n'y fit. Pire encore, la question n'a même pas été *réglée* dans un sens ou dans l'autre. Elle est morte au feuilleton de la Chambre, fin peu glorieuse s'il en est. Il faudra attendre que les juges décident. Attendre, encore. . .

Ce recours si rapide à l'interprétation judiciaire témoigne de la pauvreté du compromis élaboré lors des récentes conférences constitutionnelles. Celles-ci n'avaient d'autre raison d'être que de réhabiliter le processus politique et de permettre aux Canadiens de prendre en main l'évolution du contrat collectif qui les unit.

Malgré que toutes les conditions préalables, tant politiques et constitutionnelles qu'administratives et judiciaires, aient été remplies, la question n'a pu être résolue par le jeu normal des institutions et du pouvoir. Encore une fois, le Manitoba vient rappeler aux Canadiens que le pays réel est fort différent de celui que les élites échafaudent et « contre-échafaudent » dans leurs conférences. Ce n'est pas la première fois que le Manitoba joue ce rôle. Il l'avait aussi joué au siècle dernier. On pourrait presque parler de mission.

C'est contre le mur de ce pays réel qu'on consulte si peu que viennent se briser les plans les mieux conçus. Cet échec révèle la fragilité des constructions politico-administratives et leur peu de poids face à la réalité. Il ne s'agit pas ici de mettre en opposition des élites supposément *éclairées*, mais trop en avance sur une population qui a enfin pu laisser libre cours à ces préjugés. Ce serait trop simple. D'ailleurs, les positions défendues dans ce dossier par le Parti conservateur manitobain, membre à part entière de la communauté des bien-pensants, viennent illustrer la fragilité de ce bloc progressiste.

Ce qu'il faut plutôt retenir de l'épisode manitobain, c'est que le concept même de *vision du pays* sur laquelle tant de choses ont été écrites reste presque sans écho dans la population canadienne. Une grande majorité des Manitobains ont refusé non pas tellement les *droits des francophones* ou *la place du français*, mais l'idée qu'une collectivité pouvait et devait, par l'intermédiaire d'une décision gouvernementale et d'une action de l'État, s'organiser pour donner un sens à son évolution future. L'épisode manitobain illustre le refus d'opérer à partir de modèles, peu importe leur générosité ou leur conformité avec la réalité.

On refuse de prendre parti sur *son* histoire et *son* développement, comme si ces derniers échappaient à toute atteinte et agissaient en fonction des seules interactions entre citoyens. Le refus d'intervenir s'est manifesté avec éclat au Manitoba, qui n'en détient du reste nullement la propriété exclusive. L'un des thèmes centraux de cet essai, c'est qu'un tel refus est le lot de tout le Canada où il s'exprime à haute voix chaque fois qu'on lui en donne l'occasion.

Nous devrions nous inquiéter au plus haut point du fait que l'épisode manitobain ait déjà été intégré à la pratique et à la mythologie politiques canadiennes. Personne ne semble avoir changé d'idée à la suite de ces événements. Chacun y a vu ce qu'il a bien voulu y voir, comme si de rien n'était.

Effectivement, peut-être n'y a-t-il rien. À court et même à long terme, peut-être que rien ne va changer. La communauté francophone continuera d'exister. Mais exister dans un tel contexte veut nécessairement dire progresser et décliner en même temps, comme toute « communauté minoritaire dont le sort préoccupe le gouvernement ». Il faudrait pourtant se demander à quoi auront servi la *Loi constitutionnelle* et la *Charte des droits et libertés* si leur existence conjuguée n'a pas réussi à arrêter le

ressac et le déclin dont sont victimes ces groupes francophones, et si leur échec ne menace pas non plus la survie même de ces groupes. Curieuse mathématique politique que celle du Canada où la logique des contradictions semble fonctionner selon des règles particulières.

Un mandat incertain pour un pays incertain

L'épisode manitobain nous force une fois de plus à constater que les projets de reconstruction politique du pays n'ont que peu de chances de réussir. L'atmosphère raréfiée de la réalité canadienne semble leur être néfaste. Vaut-il même la peine d'y travailler?

Pour la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada, voilà une question préoccupante, ou du moins qui devrait l'être. Les mots mêmes qu'on aura retenu pour identifier la Commission témoignent du flottement général de la réflexion actuelle. On aurait pu intervertir ces termes sans en changer le sens :

Commission royale sur le développement des perspectives de l'union économique canadienne,

Commission royale sur l'union canadienne et le développement des perspectives économiques,

Commission royale sur le développement de l'union canadienne et ses perspectives économiques.

Quel contraste avec la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme dont le nom même définissait un mandat précis, trop précis même puisque la commission n'a pu le respecter.

Au risque de voir se multiplier les résultats *à la manitobaine*, il importe de revoir en profondeur les modes de fonctionnement de la pratique et du débat politiques canadiens. Cela n'est jamais facile, certainement beaucoup moins que de distribuer les blâmes.

Comme le démontre si bien le cas du Manitoba, il n'y a pas d'urgence. Le problème sur lequel se penche la Commission est si peu circonscrit qu'on arrive mal à le nommer. La Commission sera fortement tentée d'inventer des urgences afin de justifier son mandat et les solutions *radicales* que la logique organisationnelle la pousse à suggérer. Après tout, a-t-on jamais vue une commission royale conclure que la situation n'était pas urgente, les défis excitants et les solutions impératives? Le foisonnement des médias canadiens va sûrement faciliter la tâche aux commissaires. Nous avons en effet une longue habitude de découvrir sous les moindres replis de notre expérience collective des dangers toujours plus menaçants, surtout s'ils mettent en question l'unité canadienne, et des défis toujours plus enivrants. Hier, c'était la société juste, aujourd'hui c'est le virage technologique.

La pauvreté de ces diagnostics n'a rien de bien inquiétante en soi. Cela fait partie de la culture organisationnelle de toute commission d'enquête. C'est un rite dont on s'accommode volontiers. Le danger

n'est pas là. Et doit-on même parler d'un danger alors qu'il s'agit plutôt d'une *déception anticipée*. Le danger, ou la déception, vient de ce qu'une commission en dit souvent davantage sur les problèmes passés, présents et futurs d'une société que sur les solutions qui pourraient être mises en oeuvre.

On aura reconnu ici la distinction entre *faire partie du problème* ou *faire partie de la solution*. À ce jour, tout indique que la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada s'inscrit dans la tradition des commissions d'enquête, qui consiste à préserver pour les générations futures les problèmes et les solutions du passé. Le fait que le tout soit cette fois-ci enrobé dans des propos sur la révolution technologique, sur le réalignement des rouages de l'économie mondiale et sur la nécessité de ne pas manquer le virage du prochain siècle ne change rien à l'affaire. Les fins de siècles, et à plus forte raison les fins de millénaires, exercent toujours un tel effet.

Comment la Commission pourra-t-elle relever ce défi : saisir que, par son mandat, sa composition et sa problématique, elle fait partie elle-aussi du *problème canadien*? Rien ne laisse prévoir qu'elle sera à la hauteur, mais rien ne l'en empêche vraiment non plus.

La chance de cette Commission, c'est que personne n'attend grand-chose de ses travaux, et certainement pas le nouveau gouvernement conservateur. Il se peut donc que celle-ci surprenne tout le monde par l'originalité de ses propos et la justesse de son analyse. Pour ce faire, il faudra évidemment qu'elle se surprenne un peu elle-même. À ce sujet, il faut dire que le rapport d'étape présenté par les commissaires laisse bien peu d'espoir. Rarement a-t-on vu un document manquer autant d'envergure intellectuelle et d'originalité. Tout respire l'ennui et le pensum. Tous les clichés et les images faciles s'y trouvent rassemblés sous forme de questions qui prétendent donner l'image d'une situation éminemment complexe. Les commissaires ont cru bon de nous donner leur propre version de *Quelques arpents de pièges*.

Parlant de mandat difficile. . .

Ces derniers propos montrent plus efficacement que toute mise en garde que la présente étude doit être considérée comme un essai.

Il s'agit donc d'une interprétation personnelle des événements. Ce n'était pas la seule voie possible. Il n'est jamais facile de travailler sans le filet de sécurité de l'objectivité scientifique. Pas facile, mais quand même plus enivrant. Les essais scientifiques et les analyses objectives ne manquent pas dans le cas du Québec. Toute une génération s'y est consacrée avec une énergie sans cesse renouvelée. Pendant quinze années, plusieurs d'entre nous ont été de tous les colloques et de toutes les conférences. Avec une absence bonhomme de pudeur, nous nous sommes donnés en spectacle devant des Canadiens anglais croulant

sous leur impuissance et leur bonne volonté. Il n'y a rien, absolument rien, que nous ne nous sommes pas dit et redit.

Aujourd'hui, le disque est usé. Il ne reste plus qu'à trouver une façon élégante de le retirer. On pourra appeler cela un *fade-out* constitutionnel.

Dans le cas de quelqu'un dont les opinions sur l'avenir du Canada sont bien connues, c'était la seule façon de travailler. En effet, ce n'est pas tous les jours qu'un *séparatiste* collabore ainsi au travail d'un organisme fédéral. Il faut dire que sauf cette Commission et quelques organismes soucieux de leur autonomie scientifique, tel le Conseil canadien de recherches en sciences humaines, c'est ordinairement avec le mépris le plus profond qu'on traite tous ces Québécois qui ne sont pas prêts à accepter l'équation CANADA = FÉDÉRALISME.

Est-il encore nécessaire de mettre le lecteur en garde? On l'aura deviné, celui-ci doit s'attendre à faire face à un apparent mélange de journalisme, de spéculations, de jugements à l'emporte-pièce et d'hypothèses. Les *toujours* et les *jamais* abondent dans ce texte. Les nuances sont par contre plus rares. Les coins sont souvent tournés rondement et de nombreux paragraphes mériteraient des précisions. Les citations et les notes en bas de page sont rares, sauf dans un chapitre où il importait de laisser la parole à d'autres. Évidemment, une étude sans note en bas de page ne peut être aussi objective qu'une autre!

Nous tenons à présenter nos excuses à ceux dont la pensée aura été déformée ou tout simplement passée sous silence. C'était inévitable, mais peut-être inexcusable.

PREMIÈRE PARTIE

Rétrospective des rapports Canada-Québec

Chapitre 1

Le vrai début d'un faux débat

L'histoire de la plus récente phase de la révision constitutionnelle commence au cours de 1956 et non en juin 1960 ou en 1968 comme l'histoire officielle nous l'enseigne. Comme toutes les histoires importantes, la nôtre débute de façon fort anodine, sans s'annoncer, comme si de rien n'était. Maintenant que nous connaissons la suite des événements, et surtout le dénouement de tout l'épisode, il est plus facile de chercher dans ses humbles origines les signes annonciateurs de son évolution ultérieure. Voilà l'objectif de ce premier chapitre.

Méfiez-vous de la Révolution tranquille

Nous accorderons beaucoup d'importance à la période antérieure à 1960, qu'il est d'usage de passer sous silence. En effet, il est tellement plus facile d'utiliser l'arrivée de Jean Lesage ou Pierre Elliott Trudeau pour signaler le début de l'ère moderne des relations Canada-Québec. Évidemment, en faisant tout débuter en 1960, on affirme le caractère volontariste et non simplement accidentel de la remise en question de ces relations ainsi que le rôle de catalyseur que le Québec y aurait joué. On confirme ainsi une fois de plus la place mythique de 1960 et de la Révolution tranquille. On fait par là du Québec l'acteur principal du drame, et du Canada son partenaire consentant. D'ailleurs, cette expression « Québec-Canada », que nous employons si volontiers a quelque chose d'irréel. Elle témoigne d'une vision de la question qui ne trouve écho qu'au Québec. Mais dans un pays qui accueille une *Révolution tranquille*, et un parti *Progressiste-conservateur*, cette incongruité de langage ne devrait surprendre personne.

Faut-il s'étonner de ce que, par la suite, une telle datation conduise irrémédiablement à l'élaboration d'une histoire officielle des rapports Québec-Canada qui tient en cinq énoncés :

1) Jusqu'en 1960, le Québec, société traditionnelle par excellence, n'a jamais mis en question ses rapports avec le reste du Canada, se contentant de pratiquer un nationalisme négatif, fermé sur lui-même. Profitant de cette situation, Maurice Duplessis peut utiliser à ses fins la lutte contre le centralisme fédéral. Cette stratégie lui permet de préserver ses appuis électoraux tout en maintenant le Québec dans son carcan traditionnel.
2) Avec la Révolution tranquille, un processus de changement social sans précédent frappe le Québec. De négatif qu'il était, le nationalisme canadien-français devient québécois et positif. Le rattrapage et la croissance remplacent la simple défense du *butin* provincial. Le Québec devient une société moderne.
3) Ayant pris assise sur l'État provincial, ce nationalisme amène rapidement une mise en question des limites financières et juridiques que le fédéralisme imposait à la croissance de ce nouvel État national. L'affrontement avec le gouvernement central et le Canada anglais est donc inscrit au coeur même du programme d'action de la Révolution tranquille.
4) Suite aux demandes répétées du Québec d'un nouveau statut politique au sein de la fédération canadienne, tous les gouvernements canadiens, fédéral et provinciaux, entreprennent une révision du cadre constitutionnel afin de tenter de répondre aux demandes légitimes de la province française et, ce faisant, d'adapter *l'Acte de l'Amérique du Nord britannique* (AANB) aux nouvelles réalités.
5) Pour toutes sortes de raisons (incompréhension du Canada anglais, erreurs tactiques, mauvaise foi d'Ottawa), ces négociations ne procurent pas au Québec ce nouveau statut. Il y a bien des changements constitutionnels, mais pas de véritables réformes.

Il conviendrait de nuancer chacune de ces affirmations, tant sont grands les écarts d'interprétation. Mais, dans l'ensemble, cette chronologie est devenue officielle. On peut la diviser en cinq temps forts :

1) Le Québec attend
2) Le Québec change
3) Le Québec demande
4) Le Canada écoute
5) Le Canada refuse

Une fois la chronologie ainsi structurée, l'étape suivante doit nécessairement être tirée d'un réservoir très limité de possibilités :

6) *a*. Le Québec redemande
   b. Le Québec quitte
   c. Le Québec s'endort
   d. Le Québec meurt

Cette façon de concevoir l'histoire des relations politiques Québec-Canada n'est en fait pas que la transposition sur ce terrain du paradigme de la Révolution tranquille. C'est à travers ce prisme qu'on juge maintenant tout ce qui est survenu au Québec pendant et après cette période privilégiée : le développement économique, les changements sociaux, les transformations culturelles *et* les négociations constitutionnelles. Bref, c'est la Révolution tranquille qui aurait forcé le Québec à reconsidérer la place qu'il occupait au sein du Canada.

Certes, on est loin de l'unanimité quant à l'identité des forces sociales qui ont mis en branle ce processus de rattrapage et qui en ont le plus profité. Est-ce la « Nation », la classe moyenne, l'élite bureaucratique ou l'une des nombreuses factions de la nouvelle petite bourgeoisie? On s'entend cependant pour faire de cette Révolution tranquille une condition suffisante et nécessaire de l'émergence du contentieux constitutionnel.

Associer ainsi la naissance du débat Québec-Canada et la Révolution tranquille, cette période mythique privilégiée de l'histoire récente du Québec, ne pouvait déboucher que sur une glorification posthume de ce débat. On tombe alors inévitablement dans l'anthropomorphisme politique avec des énoncés tels que : « depuis vingt ans LE Québec demande. . . » et dont cette analyse n'est pas exempte. Cela explique en partie pourquoi, en 1984, l'échec constitutionnel du Québec est si facilement perçu comme un cataclysme, du moins par les générations qui auront été les protagonistes de cette Révolution tranquille. L'échec de l'un est automatiquement perçu comme l'échec anticipé de l'autre.

Il y a là une filiation qu'il est grand temps de mettre en question. En effet, le débat constitutionnel n'a occupé qu'une place très restreinte dans le changement accéléré qu'a connu le Québec à partir de 1960. C'est du moins ce que nous tenterons de démontrer.

Plusieurs chercheurs ont déjà entrepris de mettre en perspective la Révolution tranquille, ses antécédents réels (Roy, 1976), sa forme (Latouche, 1974) et sa portée (Gingras et Nevitt, 1983). Le même travail s'impose en matière constitutionnelle.

Attaquer ouvertement un paradigme aussi bien ancré, voilà une entreprise hasardeuse. Depuis vingt ans, toutes les recherches, y compris les recherches dites critiques (Brunelle, 1978), n'ont fait que confirmer cette perception. Il faut donc se résigner à sortir les faits de leur contexte, à insister sur des détails et à exagérer quelque peu certaines interprétations. Comme tout paradigme, celui de la Révolution tranquille a fini par imposer sa propre formulation des questions à poser, des domaines à prospecter et des réponses à envisager. Pour de nombreux groupes de la société québécoise, ce paradigme de la Révolution tranquille est devenu un facteur important de la consolidation de leur pouvoir. À ce titre, il n'est pas sans rappeler ces paradigmes qui, dans d'autres sociétés et à d'autres moments, ont joué un rôle identique : la Révolution d'octobre en URSS, la Résistance en France, le New Deal aux États-Unis.

Bientôt *avoir ou ne pas avoir fait la Révolution tranquille* remplacera cette autre interrogation existentielle, *avoir ou ne pas avoir connu la Crise*. Mais, pour l'instant, il vaut mieux ne pas rire de ces choses-là.

C'est pourtant ce que nous allons faire.

Une réflexion prospective fondée sur un tel paradigme ne serait pas totalement erronée. D'ailleurs, toute réflexion prospective ne l'est jamais totalement. Mais notre compréhension des options risquerait alors de ressembler à toutes ces réflexions de naguère, qu'on s'est empressé de reléguer aux oubliettes et qui voyaient l'avenir du Canada et du Québec en termes de « dernière chance », de « date ultime », de « marche inexorable » et de « destin inévitable ». Nous avons besoin aujourd'hui d'un autre type de réflexion prospective qui prend appui sur un passé réel et non sur notre vision de ce qui aurait pu être.

Nous ne prétendons pas récrire l'histoire. D'ailleurs que pourrions-nous récrire? On ne peut quand même pas nier que de nombreuses voix québécoises ont demandé une redéfinition de la place du Québec dans la Confédération canadienne, que la conférence constitutionnelle de 1981 de même que le référendum de mai 1980 ont bel et bien eu lieu, et que ces événements constituent autant de jalons importants dans l'histoire des relations Québec-Canada. Nous nous attaquons moins aux événements qu'à la lecture quelque peu grandiose qu'on ne cesse d'en faire. Un peu d'humilité ne fera pas tort à notre glorieuse histoire constitutionnelle.

Notre objectif demeure la présentation de deux scénarios sur l'avenir du Québec et de ses relations avec la société canadienne. Il ne s'agit pas simplement d'extrapoler à partir de la lecture officielle de la période 1960–1982; un tel exercice n'aurait qu'une utilité restreinte. Tout au plus nous en apprendra-t-il encore un peu sur la version officielle de ce passé immédiat.

Afin d'échapper quelque peu à l'étau de la Révolution tranquille, nous avons choisi de remonter plus loin dans le passé. Notre histoire ne commence donc pas en 1960 mais dans les années qui précèdent : c'est au cours de ces années que se définissent les enjeux qui vont devenir le coeur du contentieux fédéral-provincial et que se préparent déjà les jeux politiques et partisans qui auront tant d'importance par la suite. En fait, l'une de nos hypothèses veut que ce soit la période de 1957 à 1963, soit à peu près l'interlude de John Diefenbaker, et non la Révolution tranquille, qui soit déterminante pour la compréhension de l'évolution du dossier constitutionnel et des relations Québec-Canada.

Donc, « *One more time, from the beginning* », comme disait le policier au suspect!

Les débuts d'une longue histoire

C'est en 1960 que le Parti libéral du Québec décide pour la première fois d'inscrire officiellement à son programme électoral des propositions

visant à obtenir des modifications dans le fonctionnement du fédéralisme canadien. Il faut dire qu'à cette époque le Parti libéral revenait de loin en matière fédérale-provinciale.

Lors de l'élection de 1956, le parti avait été habilement coincé par l'Union nationale et forcé d'adopter une attitude pour le moins ambiguë. En effet, le chef du Parti libéral, Georges-Émile Lapalme, avait pris l'engagement de supprimer la *double imposition* et donc de renoncer à l'un des principaux acquis du Québec en matière d'autonomie fiscale. Mis sur la défensive, le parti devait dès lors se réfugier derrière sa position qui l'avait pourtant si mal servi lors des élections précédentes : accuser l'Union nationale de négativisme :

> L'autonomie provinciale loin de se résumer dans un *non* exige une attitude positive et constructive de la part du Québec pour apporter des solutions appropriées aux problèmes que la transformation économique et sociale du Canada a créés dans les relations fédérales-provinciales.
>
> (Roy, 1971, p. 367)

L'Union nationale eut alors beau jeu pour ridiculiser les pirouettes du Parti libéral. Depuis la création de l'impôt provincial, les Libéraux provinciaux n'avaient jamais réussi à se donner une position cohérente, et ce malgré le fait que le caractère de *fait accompli* de la manoeuvre de Maurice Duplessis aurait dû leur rendre la tâche facile. Le Parti libéral avait aussi espéré faire grand cas de la décision gouvernementale de louer le territoire de l'Ungava à la société Iron Ore. Mais en pleine campagne électorale, voici que le premier ministre fédéral s'empresse de « féliciter la Province d'avoir conclu cet accord » (*La Presse*, 28 mai 1956). Et puis au moment même où le Parti libéral accuse le gouvernement d'imposer excessivement les Québécois et le met au défi de prouver la rentabilité de son approche nihiliste des relations fédérales-provinciales, voici que le gouvernement fédéral accorde au Québec le droit d'aller chercher un morceau de l'assiette fiscale encore plus grand que celui que le Parti libéral lui-même proposait d'aller chercher. C'est le ridicule.

Lors de l'élection provinciale du 20 juin 1956 c'est la débandade : le groupe de Lapalme n'obtient que 44,5 % des votes et une représentation de 20 sièges.

Quelques mois plus tard, l'élection fédérale allait révéler la faiblesse du Parti libéral fédéral. En 1958, John Diefenbaker remporte une victoire éclatante. La collaboration de la machine unioniste ne fut pas étrangère aux succès inattendus de ce parti au Québec, encore qu'il ne faille pas la surestimer ni, surtout, sous-estimer l'attrait non pas tant de Diefenbaker mais de sa volonté de relancer le Canada.

La nouvelle équipe conservatrice n'est guère sensible à la population québécoise, qui le lui avait toujours bien rendu. Subitement, le Parti conservateur se trouve aux prises avec une aile québécoise artificielle-

ment gonflée. Pour la première fois depuis 1940, Québec et Ottawa allaient être dirigés par des alliés électoraux; de même qu'en 1940, c'est le partenaire fédéral qui a le vent dans les voiles (LaTerreur, 1973, p. 174).

Cette averse d'élections, tant fédérales que provinciales, força entre autres choses un réexamen de la composition des deux équipes dirigeantes libérales dans un chassé-croisé qui tient davantage du hasard que de la concertation.

En avril 1958, le Parti libéral du Québec tient un congrès à la chefferie. Ce congrès ne devait que servir à confirmer le leadership de George-Émile Lapalme, qui ne devait avoir aucun adversaire sérieux. Or il s'en présente deux : Paul Gérin-Lajoie et Jean Lesage. Bien des choses séparent ces trois hommes mais ils ont en commun de représenter, chacun à sa façon, l'aile la plus anti-nationaliste du parti. À la dernière minute Lapalme se retire.

Jean Lesage avait été élu député libéral fédéral de Montmagny-L'Islet lors de l'élection de 1945. En pleine crise de la conscription, il devait s'illustrer par sa défense acharnée du référendum de Mackenzie King. Par la suite, il s'occupa des dossiers de nature économique (banques, pensions) et ne manqua jamais une occasion de faire partie des délégations parlementaires canadiennes à l'étranger. En 1953, il devint ministre des Affaires du Nord et des Ressources naturelles; il fut l'un des plus ardents partisans de l'intervention fédérale dans des domaines de compétence provinciale. En treize ans de carrière à Ottawa, il n'est jamais intervenu en faveur des droits des francophones ou de la place des Canadiens français dans l'Administration fédérale (Daignault, 1981).

Paul Gérin-Lajoie, son adversaire lors du congrès d'investiture, s'était surtout fait connaître par une étude fort technique, publiée en anglais seulement, sur la question de la modification constitutionnelle au Canada. Défait lors d'une élection partielle de 1956, Paul Gérin-Lajoie fera tout en son pouvoir pour faire oublier cette image d'*intellectuel*; il se contentera par la suite de faire campagne sur le thème des réformes sociales, dont celle de l'éducation.

Lors du congrès à la chefferie, le thème des relations fédérales-provinciales, celui de la place du Québec dans la Confédération et celui des droits linguistiques des minorités françaises hors Québec ne furent soulevés par aucun des candidats. Et pour cause!

L'arrivée de Paul Sauvé à la tête de l'Union nationale allait confirmer les Libéraux dans leur attitude de *benign neglect* face à toutes ces questions. En réglant, du moins le croyait-on à l'époque, l'épineuse question des subventions fédérales aux universités, Paul Sauvé privait les Libéraux d'un autre cheval de bataille et démontrait dans les faits que le slogan « Bleu à Ottawa, Bleu à Québec » pouvait très bien succéder à celui « Bleu à Québec, Rouge à Ottawa ». Avec la mort de Duplessis et le célèbre « Désormais. . . » de Paul Sauvé, quelques commentateurs politiques se risquèrent à annoncer la fin des sempiternelles querelles fédérales-

provinciales et peut-être même la mort du nationalisme canadien-français.

D'ailleurs, cette question des subventions fédérales aux universités témoigne bien de la confusion politique énorme qui entourait alors les dossiers fédéraux-provinciaux et de la difficulté qu'éprouvaient les partis politiques à les traduire en termes partisans simples.

De 1953 à 1959, Ottawa dépose dans un fonds géré par la Fédération canadienne des universités les sommes qu'il destinait aux universités québécoises, fonds qui atteint rapidement 25 millions de dollars et que le gouvernement québécois interdit aux universités de se partager sous peine de représailles. En retour, il leur verse chaque année l'équivalent de la subvention fédérale en plus des subventions prévues par la loi. Il n'y a donc jamais eu à proprement parler de tentative duplessiste d'affamer les universités (Godin, 1980, vol. 2, p. 128).

Pour des raisons strictement politiques, le gouvernement Diefenbaker veut en arriver rapidement à une entente avec le gouvernement Sauvé, qu'on perçoit comme plus flexible que celui de son prédécesseur. On offre donc un compromis : accorder au Québec un point d'impôt de plus sur l'impôt des sociétés si le Québec accepte de verser aux universités l'équivalent des subventions fédérales. Constatant qu'un tel accord ne fait qu'officialiser l'intervention fédérale, Paul Sauvé revient sur son acceptation initiale et, en décembre 1959, c'est l'impasse dans les négociations Ottawa-Québec.

Finalement, c'est le premier ministre Antonio Barette qui fait débloquer le dossier (Barette, 1966). Il invente un moyen habile qui permet à tous les intervenants de sauver la face. Pour compenser le fait que l'abattement fédéral est supérieur à la somme qu'Ottawa avait l'intention de verser aux universités québécoises, Québec accepte de hausser sa propre contribution au financement par habitant de ses universités. Ce geste permet à Ottawa de ne pas avoir à réduire d'autant les paiements de péréquation à la province.

Malgré l'oubli qui l'afflige aujourd'hui, cet épisode s'est avéré crucial pour la suite du contentieux fédéral-provincial.

On peut déjà commencer à réviser certaines des certitudes si souvent répétées quant à cette période. La formule des compensations fiscales ne date donc pas des années 1960 non plus que les conflits fédéraux-provinciaux. Pour ce qui est des talents de négociateur et de conciliateur de Sauvé, quelques révisions s'imposent également. Mais le temps n'est probablement pas encore venu de modifier cette image positive de Paul Sauvé et de sa légende.

Cet épisode créait cependant la double tradition canadienne de l'*opting-out* et de la compensation fiscale en retour d'un détournement des dispositions constitutionnelles. Dès ce moment, il devenait clair que les dirigeants politiques pouvaient assez facilement se soustraire à une double nécessité : respecter la Constitution pour bien administrer le

pays et travailler à la modifier afin de régler les problèmes imprévus en 1867.

C'est devant cette toile de fond que le Québec s'apprête à prendre le tournant de la Révolution tranquille.

Prendre le tournant sans le voir

À l'automne de 1959, le Parti libéral du Québec s'inquiète de ses perspectives d'avenir. La nomination d'un nouveau chef et le départ de Duplessis ne semblent pas l'avoir rapproché du pouvoir. On commande donc au Groupe de recherches sociales (GRS) le premier sondage d'opinion jamais réalisé pour le compte d'un parti politique québécois. Ses résultats doivent avoir l'effet d'une douche froide sur les espoirs électoraux d'un parti qui, de plus, n'arrive pas à recruter des candidats pour le prochain scrutin, pas plus qu'il ne réussit à se donner une plate-forme politique originale et des ressources financières suffisantes. Le fait que le Parti libéral fédéral soit lui aussi dans l'opposition et dirigé par un homme plus au fait des subtilités de la politique interne de l'Égypte que de celles du Québec n'est pas non plus pour aider les choses.

À lui seul, ce sondage devrait forcer une révision de tous les mythes concernant l'inévitabilité de la Révolution tranquille (GRS, 1960). La majorité des électeurs se dit incapable de faire la différence entre les deux partis, sauf en matière de défense de l'autonomie provinciale où l'Union nationale l'emporte clairement. On considère de plus que le programme, l'équipe et les chefs de l'Union nationale sont supérieurs et, dans l'ensemble, on se montre relativement satisfait de l'état des choses. Fait à remarquer, le clivage des générations n'est pas un facteur discriminant des appuis partisans, les jeunes électeurs étant le plus souvent la copie conforme de leurs aînés et se révélant parfois même un peu plus *conservateurs*. C'est le clivage ville-campagne qui ressort avec le plus de netteté. Le moins qu'on puisse dire, c'est que les résultats de l'élection de 1960 ne furent pas le contrecoup d'un phénomène de générations et de jeunesse.

Bien que plus explicite que celui de 1956, le programme électoral libéral en 1960 n'accorde encore qu'une place relativement restreinte à la dimension fédérale-provinciale. Quatre articles proposent la mise sur pied d'organismes, ce qui n'est jamais très controversé : un ministère des Affaires fédérales-provinciales, une conférence interprovinciale, un secrétariat interprovincial, un conseil interprovincial et un tribunal constitutionnel. Une seule proposition de changement constitutionnel est mise de l'avant : rapatrier l'AANB. Oublié par le principal rédacteur du programme, Georges-Émile Lapalme, cet article est rajouté à la dernière minute par Paul Gérin-Lajoie, dont c'est évidemment un des thèmes favoris. La question des relations Québec-Canada est complètement absente de toute la campagne.

Munis des résultats du sondage de 1959, les Libéraux décident de modifier profondément leur stratégie électorale. On choisit de ne pas répéter l'erreur de 1956, d'autant plus que les récents succès d'Antonio Barette sur la question des universités ne permettent guère d'attaquer sur le thème du respect des compétences provinciales ou sur celui du nationalisme stérile. Dans l'incertitude, on choisit simplement de ne pas en parler, décision d'autant plus facile que le parti n'a rien à dire. La stratégie s'appuie plutôt sur une démarche en quatre points (Hamelin et Gagnon, 1969; Lemieux, 1969) :

a) Ne jamais cesser d'attaquer afin de miner la crédibilité de l'équipe gouvernementale.

b) Mener une campagne à l'échelon local et s'organiser en copiant les *méthodes* éprouvées de l'Union nationale.

c) Afficher tout au plus un certain visage autonomiste mais sans faire campagne contre Ottawa, vu le mandat non équivoque que l'électorat québécois vient de donner au Parti conservateur.

d) Insister sur le thème du vieillissement et sur la nécessité de laisser sa chance à une autre équipe.

Dans une entrevue qu'il accordait en 1974, Jean Lesage confirmait ce qui est devenu un secret de polichinelle : « Si M. Sauvé n'était pas décédé et s'il y avait eu des élections en juin, je ne pense pas que j'aurais pu prendre le pouvoir. J'aurais certainement augmenté le nombre de députés libéraux » (Cardinal, 1978, p. 46).

Malgré une performance fort terne du nouveau premier ministre, malgré les scandales, l'appui de nombreux médias et de tous les intellectuels, malgré une campagne menée de façon professionnelle (par comparaison avec l'improvisation qui régnait dans le camp unioniste), la victoire libérale de 1960 n'est arrachée que par quelques cheveux. Il faudra une bonne dose de reconstruction historique *post facto* pour la transformer en raz-de-marée annonciateur de temps nouveaux. À Montréal, René Lévesque l'emporte par 129 voix et Paul Gérin-Lajoie par 149. Ce fut l'élection la plus contestée de l'histoire politique du Québec, 34 % des députés ayant été élus avec moins de 5 % de majorité. Comme vague de fond et ouragan, on avait déjà vu mieux. Heureusement qu'il y eût la légende pour donner un peu d'ampleur à ce qui n'en n'avait guère au départ.

Durant la campagne électorale, on ne fait nulle part mention d'une nécessaire remise en question des rapports Québec-Canada. Comparativement aux élections précédentes, les thèmes du respect de l'autonomie provinciale, de la centralisation et des batailles pour la protection du *butin* québécois sont à peu près inexistants. Dans un

combat mettant aux prises Jean Lesage et Antonio Barette, de tels thèmes n'auraient eu aucune crédibilité.

Ce diagnostic ne cadre évidemment pas avec l'image si répandue d'un Québec opprimé et bloqué, en attente de son destin et d'une Révolution tranquille qui allait lui ouvrir toutes grandes les portes du progrès. Si telle était vraiment la situation, bien peu d'électeurs semblent en avoir été au fait. Si une minorité d'entre eux ont changé d'allégeance à la dernière minute, donnant ainsi la victoire aux Libéraux, ce n'est pas tant à la suite d'un jugement d'ensemble négatif sur seize années d'administration unioniste que pour donner sa chance à une autre équipe dont le chef semblait d'ailleurs obéir davantage à la tradition des leaders forts (Duplessis, Sauvé) que son opposant unioniste. Pierre Trudeau a bien décrit cette conception de la démocratie électorale qui devient un jeu d'alternance de politiciens entre lesquels on perçoit mal les différences et dont on n'attend pas grand-chose de toute façon (Trudeau, 1956, 1967). Beaucoup plus tard, lorsque paraîtront les premières exégèses mythiques de la Révolution tranquille, il sera fait grand cas d'un prétendu rattrapage du développement politique québécois par rapport à un développement économique et social qui avait déjà considérablement modifié la carte de la société québécoise. On peut cependant se demander si un tel rattrapage politique était si lisiblement écrit dans les cartes socio-économiques.

Le sondage du GRS dont il a été question donne l'image d'une population peu intéressée par la politique, qui ne cherche pas à s'informer, qui ignore jusqu'à l'existence de scandales politiques impliquant des membres de l'administration unioniste. Ce qui compte, c'est un *bon chef*, plutôt que des lois bien faites. Dans son étude sur les débuts des affaires publiques à la télévision de Radio-Canada, Gérard Laurence (1982, p. 228) a bien montré les limites du débat public tel qu'il se déroulait sur les ondes de la société d'État, pourtant considérée comme un terrain privilégié où se préparait la Révolution tranquille. Les questions de politique provinciale passaient au second rang de ces émissions dont la seule mention fait encore resurgir des flambées de nostalgie : *Carrefour, Les idées en marche, Conférence de presse* et *Point de mire*. Encore une fois, il faut déchanter : la Révolution tranquille n'est pas le produit de la télévision. À partir d'un bilan préparé en 1958, voici quelques sujets tabous qu'il valait mieux ne pas traiter en ondes, sous peine de voir le Parlement s'intéresser d'un peu trop près à Radio-Canada :

1) Certains sujets délicats faisant intervenir la politique d'un parti;
2) La plupart des problèmes de politique provinciale;
3) Les grèves en cours;
4) Certains conflits internationaux où des pays amis sont impliqués;
5) Toute question pouvant mettre en cause un service fédéral ou provincial;
6) Tout sujet susceptible de brusquer l'opinion publique.

Il ne faudrait donc pas exagérer l'importance de ces tribunes publiques, encore moins de ces tribunes de masse, dans la préparation de 1960. L'heure n'était certainement pas aux conférences et aux colloques sur la place du Québec dans la Confédération de demain.

Aucune demande spécifique n'était adressée au système politique dont on ne percevait que difficilement le contour. Il s'agissait d'une culture politique où l'on exigeait rien, surtout pas des changements constitutionnels, mais où l'on espérait beaucoup (Lemieux et Hudon, 1975; Heintzman, 1983).

La conférence fédérale-provinciale de juillet 1960

En juillet 1960, quelques semaines après son accession au pouvoir, le nouveau gouvernement participe à la rencontre fédérale-provinciale annuelle. Il y fait part de certaines propositions élaborées à partir non pas du récent programme électoral, mais en suivant quelques pistes qu'on prenait traditionnellement à chaque rencontre. Les autres participants n'expriment aucune surprise devant ces suggestions et les médias retiennent surtout la prestance et l'assurance du nouveau premier ministre québécois :

1) La reprise immédiate des discussions sur le rapatriement et la formule de modification afin d'effacer ce vestige de colonialisme que représente l'obligation de recourir au Parlement britannique pour modifier la Constitution canadienne;
2) L'inclusion dans la Constitution ainsi rapatriée d'une charte des droits fondamentaux afin de garantir les droits linguistiques et scolaires des minorités francophones hors Québec;
3) La création d'un tribunal constitutionnel distinct de la Cour suprême, cette dernière ne pouvant guère être objective puisque tous les juges y sont nommés par le gouvernement central;
4) La création d'un secrétariat fédéral-provincial permanent;
5) La convocation d'une conférence annuelle des premiers ministres provinciaux pour que les provinces puissent accorder leurs positions dans leurs négociations avec Ottawa;
6) La fin des subventions conditionnelles et des programmes conjoints afin que le gouvernement central cesse de s'immiscer dans des secteurs qui ne relèvent pas de sa compétence.

Ce furent là les premières *demandes* du Québec. D'ailleurs, le mot *demandes* ne fut pas employé comme tel. Tout au plus s'agissait-il d'un ordre du jour pour de futures discussions. On ne peut s'empêcher de souligner que vingt ans plus tard la majorité de ces demandes ont été *exaucées*.

1) Lors de la Conférence constitutionnelle de novembre 1981, tous les premiers ministres, sauf celui du Québec, se sont mis d'accord non

plus seulement sur le principe mais aussi sur les modalités et la procédure pour rapatrier et modifier la Constitution.

2) Un accord a aussi été obtenu, de nouveau contre l'avis du Québec, sur la *Charte des droits et libertés*.
3) Un Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes existe depuis plusieurs années. Un ministère fédéral des Relations fédérales-provinciales, et un Secrétariat du Cabinet se sont aussi vu confier la responsabilité d'élaborer les positions et les stratégies de négociation du gouvernement central. Ces stratégies, on le sait maintenant, ont eu pour résultat, sinon pour objectif, d'isoler le Québec et d'empêcher tout front commun interprovincial. Ce n'est pas tout à fait ce que Lesage avait en tête en 1960.
4) Une Conférence annuelle des premiers ministres provinciaux est, depuis 1960, un élément permanent du paysage politique canadien. Elle aura permis, notamment, aux provinces du reste du Canada d'harmoniser leur attitude face aux demandes québécoises.
5) Les programmes conjoints et les subventions conditionnelles ont effectivement subi des transformations profondes. Les contributions fédérales ont plafonné et ont souvent été transformées en autant d'initiatives unilatérales.

Seule la création d'un tribunal constitutionnel n'a pas encore fait l'objet d'un accord, mais cette question n'était pas officiellement à l'ordre du jour des conférences constitutionnelles de 1978–1982. C'est d'ailleurs le seul point sur lequel les espoirs du Québec de 1960 n'ont pas encore été déçus et sur lequel l'unanimité a toujours régné parmi les diverses familles politiques québécoises. Est-ce une coïncidence si rien n'a encore été fait de ce côté?

Dans un renversement de perspective, tous les partis politiques québécois, y compris le Parti libéral, voient dans l'imposition de ces réformes le signe de la plus importante défaite politique subie par le Québec depuis 1867. L'ordre du jour de 1960 a rapidement tourné au cauchemar.

Le discours du premier ministre Lesage lors de cette conférence ressemblait en tout point à ceux déjà prononcés à la même tribune par le premier ministre Duplessis. Dans un cas comme dans l'autre, on pouvait constater l'influence prépondérante de la vision constitutionnelle de la commission Tremblay sans toutefois que l'on passe véritablement de la parole aux gestes.

> Le fédéralisme canadien repose sur la souveraineté du Parlement fédéral et des législatures provinciales dans leurs domaines respectifs de juridiction [. . .] Pour sa part la Province de Québec entend sauvegarder les droits et les pouvoirs que lui confère la Constitution [et] les utiliser pleinement en vue de promouvoir le bien-être de notre population dans toutes les matières qui relèvent de la juridiction provinciale. (Canada, 1960, p. 30–31)

Cette déclaration ne souleva aucune controverse à la table des discussions et n'entraîna aucune réplique. En privé, les participants québécois rappelèrent à leurs homologues canadiens que la partie importante du discours n'était pas cette déclaration de principe, mais la volonté du Québec de cesser les stériles combats d'arrière-garde :

> La souveraineté provinciale ne doit pas être un concept négatif et incompatible avec le progrès; ce doit être une réalité bien vivante, un principe qui se concrétise dans des institutions et par des mesures législatives. En somme, le gouvernement de la province de Québec entend exercer sa pleine souveraineté dans les domaines qui relèvent de sa compétence sans toutefois ignorer que tous les gouvernements de notre pays sont soumis à une interdépendance inéluctable. (Canada, 1960, p. 30 et 31)

Ces quelques citations rendent bien le ton de ces premiers pas dans la voie de la révision constitutionnelle. En fait personne, pas même le Québec, ne songeait à la nécessité de modifier des éléments essentiels de la Constitution canadienne et du partage des pouvoirs qu'elle prévoit. À Québec, il ne serait venu à l'idée d'aucun ministre de suggérer qu'une telle division constituait un obstacle à la mise en oeuvre du programme de réformes. D'ailleurs, la majorité de ces réformes, surtout celles qui avaient trait à l'éducation et à la moralité publique, ne concernaient que des domaines de compétence provinciale.

À Québec, le dossier constitutionnel se limitait à la formule de modification qui demeurait l'affaire personnelle du seul ministre Gérin-Lajoie, qui a bientôt eu de nombreux autres combats à mener.

Immédiatement après la conférence de juillet, on met en place un mécanisme de consultation afin de mettre la dernière main au consensus qu'on considère avoir obtenu sur la question du rapatriement et de la formule de modification. Même s'il n'y a pas eu de négociations véritables, les participants se retrouvent avec ce qu'ils croient être un accord, probablement parce qu'aucun d'entre eux, et surtout pas le Québec, n'accorde une très haute priorité à la question.

Entre novembre 1960 et novembre 1961, on tient quatre réunions et c'est une à une que les difficultés surgissent. Avec chaque réunion il devient clair que cette question, en apparence technique et symbolique, ne pourra faire l'objet d'un accord final. En quelques mois, trois désaccords apparaissent : entre les provinces d'abord, entre les provinces et le gouvernement fédéral ensuite, et finalement entre le Québec et les autres gouvernements.

Le désaccord interprovincial se concentra rapidement autour du refus de la Saskatchewan, alors dirigée par un gouvernement CCF, de reconnaître à chaque province canadienne un droit de veto sur les changements constitutionnels touchant même les questions de compétence provinciale. Cette province est d'accord pour reconnaître tout au plus un tel droit au Québec à l'égard du droit civil en vigueur dans cette pro-

vince. Le raisonnement de la Saskatchewan est en fait fort simple : l'AANB reconnaît la spécificité du Québec dans ce seul domaine; pour tout le reste, le Québec est, constitutionnellement parlant, une province comme les autres. Accorder à toutes les provinces un droit de veto sous prétexte qu'il faille l'accorder à l'une d'entre elles pour un objet particulier, c'est admettre qu'il n'y aura jamais de changements constitutionnels au pays. D'ailleurs, lors de la conférence fédérale-provinciale de juillet 1960, le premier ministre T.C. Douglas est le seul à rappeler qu'il importait de terminer le travail commencé lors de la conférence constitutionnelle de janvier 1950.

Au cours de cette même conférence, Douglas n'avait cessé de répéter qu'il fallait que le Canada se donne au plus vite une politique *nationale* de redressement économique, un régime d'assurance-santé *national*, des ajustements au programme *national* d'assurance-chômage ainsi qu'un accroissement de la participation fédérale au régime *national* de soutien à l'enseignement universitaire et technique. On ne pouvait imaginer deux positions plus diamétralement opposées que celles des gouvernements de la Saskatchewan et du Québec.

Ce refus de la Saskatchewan n'était pas en fait dirigé contre le Québec, mais surtout contre l'ensemble des autres gouvernements canadiens considérés comme hostiles à l'idéologie de la CCF. Paradoxalement toutefois, cette opposition et surtout le prétexte qu'elle allait utiliser faisaient émerger pour la première fois cette idée d'un statut différent qu'aurait possédé la province de Québec, puisque certaines dispositions de l'AANB la concernaient en exclusivité. Ce n'est pas tant une demande québécoise que le refus de la Saskatchewan qui mit au monde cette problématique. Curieuse façon pour le *Quebec Problem* de faire ses premiers pas.

Quant à Ottawa, il se rebiffait à mesure que se développait cette problématique d'un hypothétique droit de veto du Québec, dont personne n'avait parlé jusque-là. L'antagonisme entre un gouvernement conservateur en perte de vitesse et celui de la Saskatchewan ne fit rien non plus pour arranger les choses. Pour Diefenbaker, l'accord de principe de 1960 marquait le point final d'une entreprise de canadianisation de la Constitution. Il ne pouvait être question de spécificité ethnique.

Le Québec s'objecta lui aussi, finalement, à cette formule mais ses raisons étaient tout autres. Le prétexte fut le refus du premier ministre fédéral de s'engager fermement à revoir un texte de 1949 qui accordait au gouvernement central le pouvoir de modifier de façon unilatérale la Constitution dans les domaines de sa compétence exclusive. Ce refus du Québec était avant tout d'ordre tactique puisqu'il constituait un moyen parmi d'autres de faire débloquer le dossier du partage des ressources fiscales devenu entretemps le dossier prioritaire des négociations fédérales-provinciales.

Une saison politique dans la vie canadienne

Avec du recul, il est plus facile de réaliser que pendant toute cette période le Canada n'a disposé que d'un laps de temps très court pendant lequel un certain nombre de progrès constitutionnels et politiques auraient pu être accomplis, notamment sur les questions du rapatriement, de la formule de modification et de la Charte des droits. Cette période s'étend de juillet 1960 à la fin de l'été suivant. Lors de la conférence de décembre 1961, il était probablement déjà trop tard.

Pendant ces quelques mois, les débats portèrent avant tout sur des questions de détail. Un consensus existait sur le fond, consensus d'autant plus propice qu'il ne résultait pas d'un front commun des provinces, de négociations intenses ou de compromis. Certes, aucun des participants ne faisait preuve d'un enthousiasme délirant et n'avait fait d'un tel accord une question de vie ou de mort électorale, mais cette absence de frénésie créait un climat favorable puisque aucun des participants ne paraissait avoir investi politiquement et émotivement dans cette question. Il ne serait venu à l'esprit de personne d'espérer *justifier son point de vue* ou *régler de vieux comptes* grâce à un tel accord. Bref, il n'était pas encore question de conférence de la dernière chance. Un accord était possible parce qu'il n'était pas nécessaire. S'il n'est pas intervenu, c'est peut-être parce qu'on n'en voyait pas la nécessité, ni d'un côté ni de l'autre.

Les positions intransigeantes du gouvernement fédéral au chapitre du partage des ressources fiscales, positions qu'il exprime avec fermeté lors de la conférence d'octobre 1961 et qu'il répète lors de la conférence de février 1961, viendront tout changer. Refusant de modifier quoi que ce soit en matière d'impôt sur les successions, Ottawa envisage tout au plus de retourner aux provinces un 6 % supplémentaire au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers. Aux termes de l'accord fiscal, les provinces auraient donc touché 20 % de cet impôt. Mais comme ces nouveaux arrangements s'accompagnent aussi d'une nouvelle façon de calculer les paiements de péréquation en se basant non plus sur le rendement des impôts dans les trois provinces les plus riches, mais sur leur rendement moyen partout au pays, les calculs du gouvernement du Québec l'amènent à croire qu'on donne au Québec d'une main ce qu'on lui reprend de l'autre.

Si le dossier constitutionnel avait pu être fermé avant que les négociations fiscales entrent dans leur phase intensive, ou vice versa, il est plausible de croire qu'un compromis honorable aurait pu être trouvé dans chaque cas. Mais en liant ainsi les deux cas, on se condamnait, advenant un échec dans une situation, à un échec dans l'autre. De plus, le fait que les gouvernements se soient engagés à tenir des discussions intensives pour mettre la dernière main à leur consensus créait par le fait même une tribune politique qui n'aurait pu exister autrement, sûrement

Calendrier politique canadien : 1960–1961	
Juin 1960 :	Élection du Parti libéral du Québec
Juillet 1960 :	Conférence fédérale-provinciale annuelle
Octobre 1960 :	Conférence fédérale-provinciale sur la fiscalité
Décembre 1960:	Première conférence interprovinciale
Février 1961 :	Conférence fédérale-provinciale
Août 1961 :	Conférence interprovinciale de Charlottetown
Décembre 1961 :	Conférence fédérale-provinciale

pas dans le cadre de la seule conférence annuelle des premiers ministres. La multiplication des rencontres rendait possibles des échanges véritables et permettrait aux participants de hausser le ton. On ne pouvait qu'assister à une escalade verbale.

Lorsqu'on relit les comptes rendus de ces conférences ainsi que les analyses publiées dans la presse, on est frappé de l'insouciance et des commentaires explosifs qui se côtoient par rapport à un contexte qui tient davantage du théâtre que de la négociation politique.

L'une des principales raisons de ce faux départ tient sans contredit au fait qu'entre 1959 et 1960 le dossier constitutionnel n'avait fait l'objet d'aucun débat public au Québec et qu'il n'existait très certainement pas avant 1962 de débat sur cette question. Dans le reste du pays, on peut même se demander, et nous le ferons plus en détail dans un chapitre ultérieur, s'il y a jamais eu autre chose qu'une série de faux départs. À l'automne 1960, deux événements en apparence inoffensifs — et c'est ainsi qu'ils furent accueillis par les observateurs et probablement par les participants — allaient donner une autre dimension à ces négociations parallèles sur la formule de modification et sur la fiscalité.

Il s'agit de la fondation, le 8 septembre 1960, de l'Action socialiste pour l'indépendance du Québec, suivie deux jours plus tard de la création du Rassemblement pour l'indépendance nationale (RIN). Ils s'ajoutaient à un troisième mouvement indépendantiste, l'Alliance laurentienne, fondé le 25 janvier 1957 qui, malgré tous les efforts de son fondateur, Raymond Barbeau, était demeuré dans l'ombre.

À relire les documents de l'époque, les entrevues et les mémoires de chacun, on ne trouve pas de justification particulière de la fondation de ces mouvements à ce moment précis. Contrairement à 1917 et 1944, il n'existait pas de crise majeure dans les rapports entre le Québec et le Canada. La récession n'avait certainement pas l'allure de la crise des années 1930.

En concurrence les uns contre les autres, professant des idéologies économiques diamétralement opposées et animés par des personnalités sinon fortes en thème du moins fortes en gueule, ces mouvements virent subitement leur discours acquérir une certaine crédibilité. La décision du gouvernement québécois d'utiliser au maximum l'opinion publique afin de faire céder un gouvernement conservateur dont on savait qu'il devait bien-

tôt affronter l'électorat et qu'il n'avait plus les mêmes appuis électoraux qu'en 1958, surtout depuis la défaite de l'Union nationale, a compté pour beaucoup dans cette *montée* des mouvements indépendantistes.

En fait, lorsque nous parlons de la *décision gouvernementale du Québec d'utiliser au maximum l'opinion publique*, nous tombons allègrement dans l'un des pièges que cette analyse prétend éviter et que nous considérons comme l'un des principaux obstacles à une analyse sinon objective du moins lucide du déroulement des événements. Nous présumons une sorte de décision consciente d'agir selon un plan d'action privilégiant telle approche. Cette façon de parler donne évidemment l'impression d'un enchaînement inévitable résultant d'une causalité voulue. Nous sommes pourtant en territoire incertain, celui de l'histoire qui se déroule sous nos yeux sans que les acteurs aient conscience de sa logique interne. Peut-être en ont-ils l'illusion?

En 1961 et 1962, les faits qui plus tard vont être mis à contribution pour démontrer l'existence d'une cohérence sont encore bien épars. Il est facile aujourd'hui de les faire émerger de la confusion de l'époque et de signaler que telle ou telle voix prophétique, celle d'André Laurendeau ou de Gérard Pelletier par exemple, annonçait déjà que des réalités plus importantes se cachaient derrière ces faits divers. Mais pour un éditorial d'André Laurendeau, celui du 20 février 1961 dans *Le Devoir*, qui a valeur de prophétie car il reconnaît la validité de l'option indépendantiste, on en trouve quatre autres qui le contredisent, qui se trompent carrément ou qui s'en tiennent à une actualité événementielle.

La première manifestation du RIN consistera en un défilé d'automobiles dans le centre-ville de Montréal. En mars 1961, le quotidien *La Presse* organise un sondage maison sur la question du séparatisme qui donne l'occasion aux premiers militants de répondre en masse. On crée ainsi l'impression de vastes appuis dans la population.

Cette descente de la politique dans la rue, et ce en dehors des périodes de luttes électorales, ainsi que l'accès facile aux médias d'information, allait conférer à ces premiers mouvements non seulement la crédibilité mais une audience importante. Leur force, réelle ou imaginaire, allait dès lors devenir une arme importante dans le débat Québec-Canada. On pourrait parler dans ce cas d'une utilisation réciproque et d'un échange de bons procédés. Pendant ses premiers mois d'existence, le RIN se contenta le plus souvent d'appuyer le gouvernement du Québec dans certaines de ses initiatives et intentions. Par exemple, lors de son congrès de 1960, le RIN appuya l'idée d'un ministère de l'Éducation, d'un ministère des Affaires culturelles et de la nationalisation de l'électricité.

Un temps d'arrêt

À revoir le déroulement de l'actualité de cette période, on est frappé par l'accalmie qui s'installe entre les mois de novembre 1960 et septembre 1961. C'est là un phénomène qui va se répéter par la suite, comme

pour confirmer que si l'histoire n'a qu'un sens, elle a aussi beaucoup d'hésitations.

Le gouvernement est tout entier occupé à la mise en oeuvre de son programme législatif et à l'élimination de certaines pratiques chères à l'Union nationale qui exigent cependant, pour être remplacées, l'établissement de normes, la nomination de nouveaux responsables et des décisions sur ce qu'il faut faire des nombreux *squelettes* trouvés dans les armoires. Mais que faire une fois que le gouvernement aura donné suite à certains projets déjà élaborés sous le précédent gouvernement, aux chapitres notamment de la mise en valeur de la Manicouagan et du financement du boulevard Métropolitain à Montréal (première autoroute urbaine du Québec)? Dans quoi se lancer une fois signées des ententes déjà négociées par les fonctionnaires mais que l'Union nationale refusait d'entériner pour des raisons d'autonomie provinciale? C'est le cas des ententes sur l'assurance-hospitalisation, sur la route transcanadienne et sur la mise en valeur des ressources forestières. Où se diriger une fois qu'auront été créées quelques grandes commissions d'enquête sur l'habitation, sur le Code de la famille, sur l'éducation et sur le *Code du travail*? Le nouveau gouvernement semble hésiter face au chemin à emprunter; il se cherche un second souffle.

Au début de mars 1961, dans le premier numéro du *Magazine Maclean*, André Laurendeau fait part de son inquiétude. Ce sentiment généralisé semble avoir disparu lorsque vient le temps d'écrire l'histoire de cette période, qu'on a pris l'habitude de percevoir comme un seul bloc :

> Par moments, on a, de l'extérieur, l'impression d'un ralentissement, au moins d'une hésitation — qui porte sur les objectifs et non seulement les moyens. Le gouvernement vieillirait-il trop vite?
>
> (Laurendeau, 1970, p. 5)

Quant à la gestion des affaires fédérales-provinciales, rien ne laisse prévoir toute l'importance que prendra ce secteur. Ce n'est qu'en décembre 1960 qu'on fait appel pour la première fois aux services de Claude Morin, alors professeur à l'Université Laval. Mais il s'agit davantage d'une collaboration épisodique, rémunérée à la pièce et qui se limite à la rédaction des discours du premier ministre. Selon Richard Daignault, les deux plus grandes qualités de Morin étaient « qu'il pondait ses textes rapidement et les dactylographiait lui-même » (Daignault, 1981, p. 179 et 180). Durant cette période, les principaux discours de Claude Morin ne touchent qu'indirectement la question des relations fédérales-provinciales, un sujet pour lequel il n'a pas de prédilection. Sa contribution majeure est de mettre en forme le premier discours du budget de la nouvelle Administration que le premier ministre, aussi ministre des Finances veut particulièrement étoffé pour des raisons de prestige personnel. Grâce à ses 92 pages, l'objectif est atteint sans difficulté.

Dans son diagnostic de mars 1961, André Laurendeau ne s'attarde guère à ce secteur. Il y accorde autant d'importance qu'à la réforme de la police provinciale. L'inaction du gouvernement à ce chapitre ne l'émeut pas particulièrement. Son seul commentaire tient au fait que Jean Lesage ait su faire preuve également de « souplesse et de fermeté ».

L'une des raisons de ce peu d'attention, on la trouve à Ottawa même. C'est en effet sur la scène fédérale et non sur celle du Québec que se livrent les premières escarmouches de nature *nationaliste*. Elles portent sur les chèques bilingues, sur la traduction simultanée à la Chambre des communes, sur l'hymne national, sur le bilinguisme de la nomenclature fédérale et sur le drapeau distinctif. Tous ces sujets apparaissaient à l'époque comme de pures pertes de temps. À Québec, on a des choses plus sérieuses à accomplir. Seul le rapport minoritaire du commissaire Eugène Therrien de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement (commission Glassco) offrait une analyse plus sérieuse.

Lorsqu'en avril 1961 le premier ministre offre à Claude Morin de devenir le premier sous-ministre d'un nouveau ministère des Affaires fédérales-provinciales, ce dernier refuse. Un tel ministère a l'air bien peu intéressant. Les dossiers fédéraux-provinciaux sont de nature technique, se rapportant exclusivement aux accords fiscaux. Devant ce refus, le premier ministre nomme Taschereau Fortier, avocat et surtout ami personnel, au poste de sous-ministre. Mais ce dernier meurt la nuit même de son entrée en fonction et on juge bon de ne pas le remplacer immédiatement.

Le ministère demeure longtemps une coquille vide, sa principale tâche consistant à préparer les conférences interprovinciales, événement au contenu mondain particulièrement important, et à s'occuper d'intendance. Quant aux négociations fiscales, elles sont encore à l'époque d'une simplicité désarmante, à tel point que même le premier ministre peut maîtriser toutes les subtilités du dossier qu'il est facile d'exprimer par trois chiffres, soit les pourcentages des trois impôts revenant aux provinces. C'est un petit groupe formé principalement de Marcel Bélanger, comptable agissant comme conseiller fiscal du premier ministre, Jean Biéler, sous-ministre des Finances hérité du régime duplessiste et Michel Bélanger, économiste travaillant comme conseiller de René Lévesque, qui a la responsabilité de préparer les positions québécoises en la matière.

Cette digression sur l'état de la bureaucratie québécoise à l'aube de la Révolution tranquille a pu sembler un détour inutile du côté de l'anecdote. Mais il est clair que l'incapacité du nouveau premier ministre de rédiger lui-même ses nombreuses interventions a été un facteur important de la mise en place de cette fameuse technocratie québécoise. Comme le premier ministre cumulait aussi les postes de ministre des Finances et de ministre des Affaires fédérales-provinciales et qu'il fallait

l'alimenter de discours sur ces trois sujets, la jonction se fit naturellement entre les négociations fiscales, la pratique du fédéralisme canadien, la question constitutionnelle (formule de modification) et la Révolution tranquille. Sous la tutelle de Claude Morin, tout devient rapidement matière à stratégie. Les liens qui l'unissaient à la seule autre *équipe* intéressée par ces questions et le fait que cette équipe soit logée à l'enseigne du ministre René Lévesque ne furent pas non plus sans conséquence.

Évidemment, ce type d'explication est moins noble qu'une explication qui met en scène la Révolution tranquille et les forces profondes du peuple québécois. Mais que se serait-il passé si le premier ministre Lesage avait écrit lui-même ses propres discours? Chose certaine, Claude Morin serait demeuré professeur à l'Université Laval.

Cette approche de l'histoire constitutionnelle du Québec pose nécessairement la question de la place de la *petite* histoire au sein de la *grande*. On pourrait toujours justifier ce parti pris pour la vie quotidienne et le détail par des références à la *nouvelle* histoire, celle de la société, des mentalités et des sans-nom. Ce serait trop facile et aussi trop dangereux, car les modes en matière d'histoire changent rapidement.

Il faut plutôt voir dans ce parti pris le reflet de notre hypothèse initiale. La dimension constitutionnelle occupe certes une part grandissante du discours officiel, mais l'établissement d'un nouveau type de relations entre le Québec et le Canada n'est pas un élément essentiel du processus de transformations accélérées que connaît alors le Québec. Le débat constitutionnel est davantage un miroir qui renvoit aux élites et à la population québécoises l'image de la nouvelle identité collective. Par rapport aux bouleversements socio-économiques, la pratique constitutionnelle possède même des allures de geste gratuit.

Le grand tournant de septembre 1961

La nouvelle saison politique qui s'est ouverte en septembre 1961 allait tout bouleverser. En juin 1960, la Révolution tranquille et la *question du Québec* n'existaient pas encore. Tout au plus parlait-on de réformes, comme il sied à tout nouveau gouvernement, et de désaccords entre Ottawa et les provinces, ce qui ne constituait certainement pas une nouveauté dans le paysage politique québécois.

La rapidité avec laquelle ces événements survinrent, le fait qu'on y retrouvait toujours les mêmes participants et que plusieurs d'entre eux, étudiants, partisans de la neutralité scolaire, pionniers du socialisme, y virent enfin des tribunes pour discuter de questions qui les intéressaient et qui n'avaient que peu à voir avec *la question nationale*, tout cela contribua à donner l'image d'une agitation fébrile. Les journaux de Toronto *découvrirent* enfin le Québec et popularisèrent l'expression « *Quiet Revolution* ».

La présence au sein du mouvement séparatiste de nombreux individus en contact étroit, personnellement ou professionnellement, avec le monde du travail fédéral allait naturellement orienter le débat dans la direction du traitement qu'Ottawa imposait aux Canadiens français. Le renvoi de Marcel Chaput par son employeur n'allait qu'accentuer cette tendance; c'est donc le thème de la *division ethnique du travail* qui allait dominer dans les discussions dès le départ. C'est par l'entremise des questions de langue, des minorités canadiennes-françaises et des relations ethniques que les premiers indépendantistes allaient populariser leur thèse.

Dans un éditorial paru dans *Le Devoir* le 20 janvier 1962, André Laurendeau, qui jusque-là a été l'un des seuls à engager le débat avec les *séparatistes*, propose au gouvernement Diefenbaker la création d'une commission royale d'enquête sur le bilinguisme. Cette demande est refusée et, en février, le gouvernement Diefenbaker décide que dorénavant les chèques gouvernementaux seront bilingues. Aujourd'hui, un tel geste paraît ridicule. Dans les journaux de l'époque les revendications de ce type sont la règle.

Le premier automne chaud : 1961

Le 2 septembre 1961 :	Lancement du livre de Raymond Barbeau, *J'ai choisi l'indépendance*.
Le 5 septembre 1961 :	Lancement du livre de Marcel Chaput, *Pourquoi je suis séparatiste*.
Le 19 septembre 1961 :	Congrès au leadership de l'Union nationale; Daniel Johnson est élu.
Octobre 1961 :	Voyage de Jean Lesage en France.
Octobre 1961 :	Premiers graffiti indépendantistes à Hull et à Montréal.
Novembre 1961 :	Congrès des Affaires canadiennes à l'Université Laval sur le thème : « Le Canada, expérience réussie ou échouée ».
Décembre 1961 :	Marcel Chaput démissionne de son poste au Conseil de recherche pour la défense, à Ottawa.

En juin 1962, les élections fédérales maintiennent les Conservateurs au pouvoir mais le Québec élit vingt-quatre députés créditistes. Cette percée créditiste vient brouiller considérablement les cartes. Elle retarde d'autant la prise de pouvoir par le Parti libéral qui ne peut espérer de succès dans une emprise électorale quasi absolue sur le Québec. Il faut donc que le Parti libéral, au Québec tout au moins, fasse des

Créditistes son principal adversaire politique en les empêchant d'occuper tout le terrain. Entre juillet 1962 et février 1963, date de la chute du gouvernement conservateur, on assiste à une lutte de tous les instants entre Créditistes et Libéraux sur le thème de la défense des intérêts du Québec et des Canadiens français. Lorsque le député créditiste Gilles Grégoire tente, le 17 décembre 1962, d'accaparer la manchette des journaux en cette période de fin de session, c'est en se faisant le défenseur acharné de l'idée d'une commission d'enquête, même si l'idée vient d'André Laurendeau, l'un des plus féroces pourfendeurs du Crédit social. Le chef de l'opposition, Lester B. Pearson, n'a d'autre choix que d'emboîter le pas et même de renchérir en élargissant sans trop s'en rendre compte le mandat qui devrait guider une telle commission (Monière, 1983, p. 279 et 280).

Dans les commentaires qui entourent la création de cette commission, la distinction, si vitale par la suite, entre la langue et la culture ne retient guère l'attention. Il semble même que cette précision ait été apportée afin de réduire quelque peu le choc que constituait l'idée d'une commission sur le bilinguisme. Ce n'est qu'en novembre 1963 que Claude Ryan souligne dans un éditorial que le bilinguisme n'est que le visage extérieur d'une réalité plus profonde.

On ne peut manquer d'être frappé par le changement de ton qui survient dans les discours des hommes politiques québécois, en particulier ceux du premier ministre, entre l'été 1961 et le printemps 1962. En août 1962, lors de la conférence interprovinciale de Victoria, le discours de Lesage a changé du tout au tout. Il ne parle plus en termes de respect de la Constitution, de sphères de compétence parallèle ou de ressources fiscales adéquates. Ces thèmes duplessistes n'ont certes pas disparus, mais ils sont devenus des exemples dans une argumentation qui pour la première fois se situe sur un autre plan :

> Dans l'ensemble du Canada, il y a approximativement six millions de Canadiens français, dont approximativement cinq millions vivent au Québec. Mais — et c'est là un aspect du problème qu'on peut facilement oublier — nous sommes entourés par 180 millions d'anglophones, qui ne parlent pas notre langue. Mais un sain réalisme nous force à regarder cette situation bien en face et à comprendre que, dans un monde interdépendant dans lequel nous vivons maintenant, des structures politiques bien orientées pourront peut-être permettre à notre peuple de survivre et de s'étendre sur le territoire. De ce côté le régime fédéral peut fournir des avantages très certains [. . .] Ce que les Canadiens français se demandent aujourd'hui c'est : est-ce que la Confédération se développera de telle façon qu'elle fournira toutes les garanties que les citoyens ont droit de réclamer au cours des prochaines années. (Daignault, 1981, p. 163)

Pour la première fois, un chef de gouvernement québécois lie le sort du Québec à celui des minorités francophones :

> La réponse qui sera donnée à cette question de la place du Québec au sein de la Confédération rejoint le problème de la survivance des Canadiens français comme groupe ethnique [. . .] Les faits expérimentés sur une base quotidienne forcent les Canadiens français à se demander où les conduit la direction politique, économique et sociale qu'a prise notre pays.
>
> (Lesage, 1962)

Conclusion au sujet d'un départ incertain

Ce chapitre aura sans doute donné l'impression d'un débat constitutionnel qui arrive mal à prendre son envol. De fait, de 1956 à 1962, il demeure cloué au sol. La Révolution tranquille a donc démarré sans lui. Seule la question de la formule de modification et du rapatriement, un élément bien secondaire du dossier, a fait l'objet de discussions. Très rapidement, cependant, le consensus élaboré entre les gouvernements canadiens a été victime des négociations fiscales entre les deux paliers de gouvernement et des *façons de faire* inaugurées par la signature de l'accord sur le financement des universités.

Jusqu'à l'hiver 1961–1962 règne une heureuse improvisation alors que le nouveau gouvernement cherche sa voie. Il ne la trouvera qu'à l'été suivant.

Cette conclusion peut sembler choquante. Elle ne l'est que par rapport à cette tendance à reconstruire *post facto* l'Histoire en lui conférant une causalité logique que les acteurs du moment ne pouvaient percevoir.

C'est dans le désordre et l'improvisation que s'est déroulée la Révolution tranquille. Pouvait-il en être autrement? Une société ne peut élargir le champ de sa liberté en suivant un plan pré-établi. Il faudra donc éviter de prendre cette joyeuse improvisation constitutionnelle pour le signe d'un manque de sérieux ou du caractère artificiel des questions qui commencent alors à émerger.

Chapitre 2

Le mariage du nationalisme et de l'électoralisme

Si les discours de l'été 1961 annonçaient déjà un changement de ton, celui-ci se verra confirmé par l'élection de novembre 1962. Cette élection, on le sait maintenant, n'a eu que fort peu à voir avec la nationalisation de l'électricité, du moins pour ce qui est de la décision de l'électorat (Pinard, 1969). Son importance est ailleurs.

Une élection hors de l'ordinaire

Ce n'est certes pas à cause de son contenu constitutionnel que cette élection est importante. Sur ce plan, le programme libéral est encore moins étoffé qu'il avait pu l'être en 1960. Il ne contient qu'une seule phrase à ce sujet. « Affirmer le rôle du Québec dans la Confédération. » La question des rapports Québec-Canada et des relations fédérales-provinciales y est à peine effleurée. Ce manque d'intérêt tient en bonne partie aux raisons énoncées au chapitre précédent (antécédents fédéraux de Lesage, ambiguïté des positions libérales, méfiance face au nationalisme). À cela il faudrait ajouter les liens étroits qui unissent encore les deux partis libéraux. Ceux-ci ne constituent en fait qu'une seule et même organisation. Ce n'est qu'en 1965 que la rupture sera consacrée, non sans difficultés cependant.

Outre ces raisons structurelles, il importe de mentionner la *personnalité* politique de René Lévesque qui non seulement ne s'intéresse guère au dossier fédéral-provincial, mais qui de plus s'en méfie, l'associant encore étroitement aux combats d'arrière-garde de la période duplessiste. Lorsque le Conseil des ministres entreprend une discussion intensive du projet de nationalisation, la dimension *nationaliste* n'y joue qu'un rôle fort secondaire. C'est davantage en termes de gauche-droite,

province-Montréal, progressiste-traditionnel, public-privé que le débat se formule.

Les thèmes nationalistes ne furent pas absents de la campagne électorale mais il s'agissait plutôt de ce qu'on qualifierait aujourd'hui de nationalisme économique ou de nationalisme d'affirmation. À aucun moment la place du Québec dans la fédération canadienne ne fut-elle mentionnée.

Malgré toute l'importance qu'on lui accorde généralement, cette élection ne fut pas gagnée par les Libéraux avec l'ampleur qu'on aurait pu attendre, du moins pas de la part d'un parti chevauchant une vague de popularité sans précédent, mené par une *équipe du tonnerre* et en symbiose avec une population assoiffée de changements. À quelques semaines du scrutin, les sondages internes des deux partis laissaient entrevoir une chaude lutte. Il fallut la double contribution d'un débat télévisé, remporté haut la main par le premier ministre Lesage, et un faux scandale, celui des certificats d'électeurs, pour faire pencher la balance du côté libéral. À ce sujet, une autre enquête du Groupe de recherches sociales (1962) menée à la veille de cette élection montre combien l'opinion publique québécoise avait peu évoluée en deux ans de Révolution tranquille.

La décision même de tenir une élection sur le thème de la nationalisation de l'électricité fut prise presque accidentellement suite à une suggestion de dernière minute de George-Émile Lapalme :

> C'est Monsieur Lapalme lui-même, raconte René Lévesque, qui eut l'idée de combiner cela avec une élection. Et tout le monde s'est rapidement rallié là-dessus. C'est venu de but en blanc. C'est arrivé, pour la plupart d'entre nous, comme un coup de tonnerre. Puis, très rapidement, d'instinct, on s'est dit : « Oui, ça a du bon sens. » Moi, mon sentiment était : « Ça va être une maudite belle occasion de faire une campagne économique. On n'a jamais eu ça dans le Québec. » D'autres avaient peut-être l'idée que cela apporterait un nouvel élan au parti. Ça, je l'ignore. C'est possible. Je pense bien que cela devait flotter dans certains esprits, parce que c'était un sujet éminemment populaire en même temps. (Provencher, 1973, p. 188)

Contrairement à la campagne précédente, celle-ci fut organisée avec l'aide de spécialistes en communications qui en vinrent naturellement à accorder une place de choix à la télévision et à certains thèmes privilégiés. On ne saurait évidemment leur accorder toute l'importance, mais il ne faudrait pas non plus se laisser leurrer par la fausse distinction entre la forme et le contenu. En décidant de donner de Jean Lesage une image de chef d'État cadrant bien avec son style oratoire quelque peu pompeux, en décidant d'utiliser au maximum les talents de René Lévesque et de maximiser l'emploi de certains mots (Québécois, État du Québec), il ne fait aucun doute que les metteurs en scène ont influé énormément sur l'image publique de cette campagne (O'Neill et Benjamin, 1978).

On sait aujourd'hui, par des recoupements, que c'est davantage cette image générale d'un gouvernement organisé, qui sait où il s'en va et qui possède un plan qui fut déterminante, et non pas nécessairement le contenu *nationaliste* des messages. En 1962, les messages d'identification nationale étaient encore très rares sur les ondes et étaient loin d'avoir l'efficacité à laquelle on aime croire. L'échec de la bière *KÉBEC* et de la cigarette *La Québécoise* sont là pour le rappeler (Elkin, 1973). Le fait que les premiers sondages d'opinion ne comprennent pas de questions sur l'identification ethnique ou sur l'orientation nationale des participants témoigne du peu d'intérêt soulevé par ces questions à l'époque.

À plus d'un titre, cette campagne fut un véritable coup de génie électoral. Elle permettait au gouvernement de refaire son unité, passablement menacée à la suite de la volonté manifeste de certains ministres de mettre en oeuvre des réformes qui jusque-là n'étaient que des articles d'un programme électoral, et encore. On profiterait de la pleine retombée des révélations sur l'ancien gouvernement unioniste pour présenter ce dernier sous un jour défavorable et ainsi faire oublier que la majorité de la population était tantôt impassible, tantôt incrédule devant ces pratiques maintes fois dénoncées. À la suite de l'élection, on pouvait aussi espérer faire entrer de nouvelles figures au gouvernement et se défaire de certains symboles quelque peu encombrants, dont le représentant des milieux d'affaires anglophones, George Marler. Bien que siégant au Conseil des ministres, celui-ci pouvait difficilement s'exprimer en français.

Coup de génie aussi, s'il en fut le thème choisi. En promettant de la sorte de compléter le plan de l'Hydro-Québec, le gouvernement lançait un appel à peine voilé aux partisans de l'Union nationale et à tous ceux qui se souvenaient des tractations entourant la création de l'Action libérale nationale. Ce n'est pas René Lévesque qui a inventé la problématique de la lutte contre les *trusts* de l'électricité. Il a cependant su canaliser ce sentiment pour le mettre au service de la formation d'un État moderne, ce que le nationalisme apolitique traditionnel n'avait jamais pu réussir. Par ailleurs, en 1962, le simple thème de la *nationalisation* de quelque chose ne pouvait qu'être reçu favorablement par la couche des nouveaux électeurs.

Coup de génie finalement parce que ce thème permettait d'« embarquer » le reste de la province dans le mouvement de la Révolution tranquille. On oublie trop facilement que si, à Montréal, la campagne électorale de 1962 s'appuya surtout sur le slogan « Maîtres chez nous » ainsi que sur l'affirmation de soi et la reconquête économique, ailleurs en province, c'est la certitude de voir les tarifs d'électricité baisser au niveau de ceux pratiqués par l'Hydro-Québec à Montréal qui l'emporta. Dans la région du Bas-Saint-Laurent, les tarifs étaient de 93 % supérieurs à ceux pratiqués à Montréal (Jobin, 1978, p. 56).

Cette élection montra à l'évidence l'énorme popularité des thèmes de la modernisation, de l'affirmation et du développement économique auprès des définisseurs de situation. Cette conjugaison de thèmes sous la houlette de l'économique allait accroître la crédibilité du nouveau nationalisme. Car à l'époque, comme aujourd'hui, on déplorait les pertes de temps et d'énergie occasionnées par les combats *nationaleux*. Les journaux et les revues fourmillaient d'appels à s'occuper des vrais problèmes. On a surtout retenu l'opposition de la revue *Cité-Libre*, mais les autres revues (*Liberté*, *Parti pris* et *Révolution québécoise*) n'étaient guère favorables au combat national, du moins dans la forme que prétendaient lui donner les mouvements nationalistes, anciens et nouveaux.

Une complicité et des liens idéologiques étroits allaient dès ce moment unir membres du gouvernement et médias. Et la campagne électorale, avec ses excès oratoires et l'escalade des démagogies, de part et d'autre, porta à des sommets jamais atteints le thème de la *maîtrise de son destin*. Cette campagne allait aussi propulser à l'avant-scène un ministre, certes jusque-là membre important de l'équipe du tonnerre mais tout de même égal entre tous. À ce jour, c'est davantage George-Émile Lapalme et Paul Gérin-Lajoie, le premier grâce au ministère des Affaires culturelles, le second grâce à la réforme de l'éducation, qui avaient monopolisé une bonne partie de l'attention. L'élection de la nationalisation allait tout changer.

Cette élection fut déterminante pour la suite de l'évolution de la société politique québécoise. Elle accordait au gouvernement un répit de trente mois avant la tenue du prochain scrutin et il est permis de croire que la nécessité de tenir une élection en juin 1964 aurait incité le gouvernement à être beaucoup plus prudent dans ses réformes ou aurait simplement entraîné sa défaite deux ans plus tôt qu'elle ne survint éventuellement. En effet, en 1964 le débat sur la création du ministère de l'Éducation fait rage et dans son budget d'avril le gouvernement est contraint d'*uniformiser* à la hausse certaines taxes à la consommation (taxe de vente, taxe sur les spiritueux).

Un effet inattendu

L'incidence de l'élection sur l'Union nationale ne fut pas moins importante. Durant la campagne électorale, son nouveau chef dépensa une énergie considérable à attaquer les moindres aspects des politiques socio-économiques du parti au pouvoir. Tout y passa : l'école neutre, les hausses de taxes, les communistes, le nouveau patronage, l'abandon de l'agriculture et les socialistes qui font fuir les entreprises.

La défaite électorale qui s'ensuivit força l'Union nationale à repenser complètement son discours. Il fallait surtout trouver un crépeau original dans ce qu'on commençait à qualifier de « question nationale » puisque c'est finalement cette dernière qui avait permis aux Libéraux, ou du

moins le croyait-on, de pouvoir cacher toutes les failles de leur administration. Pour Daniel Johnson, il fallait trouver au plus tôt un thème équivalent à celui de la nationalisation de l'électricité. Pour des raisons tactiques, la décision est prise de doubler le Parti libéral sur la route du nationalisme.

Il importe ici de bien comprendre quelle était la situation de ce parti au lendemain d'une défaite cinglante. Le parti était ruiné et la majorité des permanents devaient quêter auprès d'entreprises privées des *subventions* personnelles afin d'assurer leur salaire. Parti de cadres s'il en fut, l'Union nationale avait perdu la majorité de ses *organisateurs*, victimes des quatre renversements survenus à compter de 1959 : mort de Duplessis et de Sauvé, défaite de 1960 et de 1962. Un parti organisé sur le mode traditionnel ne pouvait survivre longtemps à trois campagnes à la chefferie et à quatre chefs en trois ans.

Les divisions au sein du parti sont si nombreuses qu'on hésite à les recenser : entre les partisans de Bertrand et ceux de Johnson, entre la vieille garde et les nouveaux venus, entre l'aile nationaliste et les conservateurs fédéraux, entre les partisans et les adversaires de John Diefenbaker, entre les *urbains* et les *ruraux*, entre Québec et Montréal. C'est pour échapper quelque peu à ces tensions que Daniel Johnson se réfugie dans des voyages d'étude en Europe. À la fin de 1963, de nombreux membres du parti sont convaincus de l'inévitabilité d'un nouveau changement de chef.

Le revirement de la hiérarchie catholique face au bill 60 sur la réforme de l'éducation allait encore accentuer les dissensions à l'intérieur d'un parti qui perdait ainsi son seul cheval de bataille :

> Si le haut clergé consentait lui-même à perdre une large partie de son influence sur l'enseignement, on voyait mal comment un parti politique pouvait se poser en défenseur de la catholicité! Daniel Johnson qui n'avait pas été prévenu de l'intervention cardinalice dans le débat venait de prendre une autre leçon politique. On ne peut être plus catholique que le Pape!
>
> (Gros D'Aillon, 1979, p. 66)

À l'automne 1964, le parti tint un caucus spécial au Mont-Gabriel où Daniel Johnson se vit forcer de promettre que le parti organiserait pour l'année suivante des assises générales afin de se donner une pensée politique. Ce n'est que grâce à cette manoeuvre qu'il put empêcher l'éclatement. Dans les mois qui suivirent, Johnson prononça quelques discours sur la question constitutionnelle mais ses propositions n'avaient souvent d'autre fin que de donner le change au premier ministre ou à ses opposants au sein du parti. C'est ainsi qu'il en vint à parler de la nécessité d'aller plus loin que le rapatriement de la Constitution simplement pour pouvoir se démarquer de la position gouvernementale sur une question qui, à l'origine tout au moins, ne soulevait ni intérêt, ni animosité. Quant à l'idée d'une assemblée constituante, on la doit à la

volonté de Johnson de ne pas appuyer la proposition de la tenue d'états généraux, pourtant officiellement inscrite au programme du parti, mais qui avait la malchance d'être la proposition-fétiche de Jean-Jacques Bertrand.

Constamment à la recherche d'alliés et voulant par tous les moyens rompre l'isolement dans lequel les caricaturistes l'avaient enfermé, le chef de l'opposition en vint à multiplier les rencontres avec tout ce que le Québec comportait de groupes et de groupuscules. Pour ces derniers, Daniel Johnson et son parti représentaient des tremplins fort utiles, sans plus. Selon la version qu'en a donnée Pierre Bourgault (1983, p. 149), le chef de l'opposition accordait si peu d'importance aux *nuances* politiques entre son parti et le RIN qu'il aurait offert à ce dernier de conclure une alliance officielle à la veille des élections de 1966! Tout cela pour se maintenir à flot et battre les Libéraux sur leur propre terrain.

Ce n'est que quelques semaines avant la convocation des assises de 1965, constatant que son parti, toujours sans position cohérente, a tout au plus des déclarations à la pièce, que Johnson demande à quelques permanents de lui fournir un document étoffé. Ce sera *Égalité ou indépendance*. La description que fera Paul Gros D'Aillon de la genèse de ce qui allait devenir un point de ralliement de tout le nationalisme québécois et consacrer officiellement le mythe de Daniel Johnson, a de quoi laisser perplexe :

> [. . .] je reçus à Montréal un appel de Johnson. Il semblait un peu embarrassé. La veille, au cours d'un accrochage en Chambre, le chef de l'opposition avait reproché au premier ministre de tergiverser en matière de politique constitutionnelle. Celui-ci piqué au vif, avait averti Johnson qu'il se proposait de publier le texte intégral de tous ses discours sur cette question et que l'on pourrait constater que sa position n'avait jamais varié. Daniel Johnson avait lui aussi multiplié les déclarations sur la question des relations fédérales-provinciales et il avait résolu de gagner Jean Lesage de vitesse en publiant, le premier, un condensé de ses exposés.
>
> (Gros D'Aillon, 1979, p. 88)

On peut facilement imaginer qu'un jour une nouvelle biographie de Jean Lesage ou les mémoires de Claude Morin révéleront que le soir même Jean Lesage, constatant qu'il s'était avancé un peu loin et pris de panique, demandait à son conseiller de lui préparer une position bien définie. C'est peut-être pour pouvoir répliquer à la nouvelle position étoffée, mieux établie en tout cas que celle du gouvernement, du chef de l'opposition que Jean Lesage changea subitement de ton!

S'étant fait dire par Johnson : « Je vous fais envoyer tous les textes. Regardez ce que l'on peut faire avec ça et donnez-moi une réponse en fin de semaine », Paul Gros D'Aillon se met résolument à la tâche :

> Le dimanche suivant [. . .] j'avais relu tous les textes de ses déclarations sur la question constitutionnelle et constaté qu'il s'était produit, au fil des

> ans, une constante évolution de sa pensée. Du simple statut particulier qui fut l'un des thèmes initiaux de sa théorie constitutionnelle, Daniel Johnson en était venu au concept de l'égalité à l'intérieur d'un Canada binational et cette proposition se ponctuait maintenant d'un ultimatum. Il n'était pas simple de réunir en un seul bloc ces fragments épars et forcément assez différents. Un nouveau souffle devait permettre au contraire d'aller plus loin [. . .]
> En une semaine, le document de base fut prêt [. . .] Mais il fallait une conclusion à ce petit livre qui lançait une charge virulente contre le système fédéral actuel [. . .] Le livre finalement se terminait par ces mots : « Canada ou Québec, là où la nation canadienne-française trouvera la liberté, là sera sa patrie ». (Gros D'Aillon, 1979, p. 90).

Une lecture attentive des discours et des déclarations de Daniel Johnson permet de constater que cette idée d'une progression de la pensée constitutionnelle du leader québécois n'est pas appuyée par les faits. Ainsi, avant la publication d'*Égalité ou indépendance*, ce dernier ne s'était jamais véritablement prononcé en faveur d'un statut particulier pour le Québec. Pour Daniel Johnson il s'est agi d'un renversement complet et quasi instantané d'attitude, dicté par les réalités partisanes. Mais comme il arrive si fréquemment dans les jeux électoraux, il se prit lui-même au piège de ses propres déclarations. Contraint de défendre le bien-fondé de ses nouvelles positions devant son éternel rival, Jean-Jacques Bertrand — encore plus méfiant que lui du nationalisme — il en vint à se sentir de plus en plus à l'aise dans cette nouvelle peau de nationaliste québécois, d'autant plus qu'elle lui valait une bonne dose d'admiration de la part des journalistes et des nouveaux éclaireurs d'opinion, notamment les responsables du mouvement étudiant qui jusque-là en avait fait leur tête de turc préférée et affublé du sobriquet « Danny Boy ».

La transformation de Daniel Johnson est amorcée, et si l'on peut dire que l'élection de 1962 a créé René Lévesque, le nationalisme progressiste et la Révolution tranquille, il faudra aussi ajouter le futur premier ministre à cette liste. Ce n'est pas faire accroc à sa mémoire que de reconnaître que sa pensée constitutionnelle évolua surtout au contact de la réalité politique. Pourquoi faudrait-il se surprendre qu'un politicien puisse si habilement décoder la nouvelle réalité politique? À sa façon, le réalisme de Johnson témoigne de la vitalité et de l'autonomie croissante du système politique de cette époque, Daniel Johnson et les autres qui suivront ne feront que le reconnaître.

La gestion gouvernementale de la question nationale

En novembre 1963, les pourparlers reprennent entre le nouveau gouvernement libéral fédéral et les provinces quant au partage des ressources fiscales. Le Québec demande un partage selon la formule du 25-25-100 %, soit 25 % de l'impôt des particuliers, 25 % de celui des

sociétés et 100 % de l'impôt sur les successions. La logique de l'opposition parlementaire pousse Johnson à suggérer qu'à moins de 100-100-100 % on pourra parler d'une défaite majeure pour le gouvernement libéral. Finalement, ce dernier n'obtiendra que 18-9-75 %, mais Lesage promet de revenir à la charge en mars 1964 lorsque la conférence fédérale-provinciale réexaminera la question. En attendant, les exigences tactiques imposent à Jean Lesage de hausser le ton, ce qu'il fait sans ménagement.

Pendant cet intervalle, les négociations s'engagent aussi sur deux autres questions, celle du régime des rentes — une promesse électorale du gouvernement Pearson — et le retrait fédéral des programmes conjoints. Il serait intéressant ici d'illustrer plus en détail le chassé-croisé entre ces trois tables de négociation. Ainsi, le 16 mai 1963, le premier ministre fédéral fait part, pour la première fois, de son plan d'un régime universel de pension; Lesage lui répond par un nouvel ultimatum sur la question du partage fiscal, ce qui pousse Pearson à proposer la tenue d'une conférence fédérale-provinciale à laquelle son homologue québécois donne son accord.

Au même moment, soit en mai 1963, Jean Lesage se rend en Grande-Bretagne où le Québec vient d'envoyer son premier délégué. À son retour, il y va d'un discours retentissant, à l'Université Western, que rien semble-t-il n'avait provoqué sauf, peut-être, la prochaine conférence fédérale-provinciale :

> Si jamais la Confédération se démembrait, ce ne serait pas parce que le Québec, expression politique du Canada français, s'en serait séparé, ce serait parce qu'on n'aurait pas su l'y garder. (Larochelle, 1982, p. 57)

Alors que le premier ministre réagit en fonction de l'ordre du jour fédéral-provincial, l'action de Johnson est guidée par celle de Lesage et par les tensions internes qui déchirent son parti. Il en résulte une escalade des déclarations et des propositions de tous et chacun. On ne manque pas non plus de tribunes pour s'exprimer. En plus des diverses séances des conférences interprovinciales et fédérales-provinciales, l'été 1963 voit la mise sur pied du Comité parlementaire de la Constitution où se retrouvent Jean Lesage, Daniel Johnson, Paul Gérin-Lajoie, Georges-Émile Lapalme, Jean-Jacques Bertrand et René Lévesque, dont c'est la première incursion dans ce domaine. Le secrétaire du comité est Claude Morin. En juillet, le gouvernement fédéral crée la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Lors de la réunion de juillet 1963, convoquée présumément pour discuter d'accords fiscaux et de régime des rentes, c'est finalement d'un tout autre sujet (l'aide fédérale aux municipalités) dont on discutera.

Lors de la conférence de mars 1964, où Jean Lesage avait promis de revenir à la charge avec la formule 25-25-100 %, c'est finalement sur le financement fédéral aux municipalités qu'on s'entendra. Ottawa pourra

financer les municipalités, mais Québec sauvera la face car les sommes destinées aux municipalités seront administrées par les provinces. À l'Assemblée législative, Daniel Johnson n'a d'autre choix que de fustiger cette trahison des Libéraux qui en profitent pour vanter les mérites et surtout la rentabilité de leur approche. Pourtant, c'est la copie en tout point conforme de l'accord sur le financement universitaire.

On discute aussi en même temps du régime de retraite. Les tractations qui entourent cette négociation sont connues et si on ne savait mettre en doute la sincérité et l'intensité des participants, on ne peut tout de même s'empêcher, avec un recul de vingt ans, de sourire devant l'aspect théâtral de l'épisode. Comment a-t-on pu réellement croire que le « Canada risquait d'exploser avant Pâques » ou que le pays était venu à deux doigts de l'effritement. Peut-on penser un seul instant que Jean Lesage aurait effectivement proposer la sécession de la province de sorte que les contribuables du Québec paient un impôt supplémentaire leur permettant, un jour, de jouir d'une rente de l'État? Il est permis à tout politicien de cultiver un goût prononcé du suicide électoral, mais jamais à ce point.

Un accord interviendra finalement à l'été 1964, à la fois sur cette question du régime des rentes et sur celle des programmes conjoints. Le Québec se retrouve donc avec 44 %, de l'impôt des particuliers. Une légende était née, celle d'une grande victoire pour le Québec. Une image du fédéralisme canadien se dessinait aussi, soit celle d'un pendule oscillant dangereusement du côté des provinces. Cette image sera déterminante par la suite, ce qui ne l'empêche pas d'être fort infidèle à la réalité. Nous y reviendrons.

Répétons-le, il ne s'agit pas de reprendre ici la critique de ces accords par lesquels les provinces obtenaient sur une base ponctuelle les ressources financières leur permettant de remplir certaines de leurs responsabilités constitutionnelles, en retour desquelles elles acceptaient non seulement une participation du gouvernement fédéral mais aussi un certain nombre de principes de fonctionnement qui allaient venir les hanter par la suite. On en vient donc à reconnaître que :

1) La qualité d'un programme provincial dépend entièrement de l'existence de normes dites nationales. Plus ces normes sont appliquées intégralement et également à l'échelle du pays, plus le programme est jugé *satisfaisant*.
2) Toute entente fédérale-provinciale doit reposer sur l'existence et le respect de ces normes dites nationales, peu importe que le programme soit administré directement par la province et qu'il relève de sa compétence.
3) Il ne saurait y avoir de programmes fédéraux-provinciaux que dans les sphères de compétence provinciale (en totalité ou en partie).

En présentant ces quelques conclusions, qui, nous en convenons, mériteraient d'être élaborées, il ne s'agit pas de démontrer la prétendue

perfidie d'Ottawa qui réussit par ces accords à faire échapper la victoire politique à un Québec qui seul se prête honnêtement au jeu du fédéralisme. Il s'agit plutôt de souligner que le fameux affaiblissement du pouvoir central, que tous les observateurs et une majorité des participants se sont plus à relever, n'existe pas vraiment. Le fédéralisme canadien ne fait donc pas cavalier seul parmi les autres régimes fédéraux qui, contrairement à celui du Canada, se seraient considérablement centralisés depuis 1945. Comme nous le verrons dans un chapitre ultérieur, le Canada s'est surtout déconcentré depuis 1960; il ne s'est pas véritablement décentralisé et encore moins régionalisé, comme on se plaît à le constater et surtout à le déplorer. Pourtant c'est l'affirmation que tous les intervenants se sentirent obligés d'énoncer en 1965.

Pendant ces années cruciales que furent 1964 et 1965, le gouvernement libéral s'en tint à un discours habile où se mêlaient les appels au changement, les menaces et les diagnostics d'échec. Bien que ce soit peut-être là accorder aux gouvernements une sur-capacité de réflexion, on serait tenter de conclure que pendant ces années, celui du Québec semblait obsédé par la recherche de la meilleure position de négociation possible, ne manquant pas une occasion de discréditer l'adversaire et de le mettre sur la défensive. Il oublia cependant que le véritable pouvoir politique ne se mesure que lorsqu'existe la possibilité de l'exercer. Voilà comment il faut interpréter le refus du Québec d'accepter la formule de modification de 1965 (formule Fulton-Favreau).

À relire les comptes rendus de cette période, on découvre à quel point la négociation Québec-Canada n'était qu'un objectif secondaire, un moyen parmi tant d'autres de permettre au réveil québécois de s'exprimer.

Formule quand tu nous tiens

L'épisode de la formule Fulton-Favreau témoigne bien du peu d'intérêt que le gouvernement du Québec accordait à toute cette question. C'est en juin 1964 que le premier ministre Pearson propose qu'on tente de nouveau d'en venir à une entente sur la formule de modification à l'occasion de la prochaine conférence fédérale-provinciale. Le remplacement du gouvernement CCF de Saskatchewan par un gouvernement libéral plus conciliant et, surtout, des discussions préliminaires avec le Québec lui permettent de croire que l'objectif tant recherché sera enfin atteint. Cette bonne volonté québécoise s'explique uniquement par un besoin de se montrer souple et ouvert au compromis pendant que des négociations sur des sujets jugés autrement plus importants se déroulent.

On décide à Québec de profiter pleinement de la mystique du centenaire qui commence à s'installer à Ottawa. Outre l'obsession d'aboutir avant 1967, rien n'exigeait que les gouvernements en arrivent rapide-

ment à un accord sur la question de la formule de modification. À cet égard, la situation était fort différente de celle de la période de la Reconstruction, alors qu'une telle modification avait été jugée essentielle. S'étant entendu *à la canadienne*, notamment sur les dossiers des pensions et de l'assurance-chômage, les gouvernements ne ressentaient plus la même urgence. Seuls les fréquents bouleversements de l'échiquier politique peuvent expliquer ces tentatives répétées d'en arriver à un accord dont plus personne n'était convaincu du caractère indispensable. De 1957 à 1963, les décès et les élections ont modifié, en moyenne, tous les six mois, l'un ou l'autre des gouvernements en place à Québec et à Ottawa. Chaque fois, on sentait le besoin de profiter de la nouvelle conjoncture pour faire aboutir le dossier.

À l'été 1964, un premier accord intervient entre les provinces et l'entente est officialisée lors de la Conférence fédérale-provinciale de Charlottetown en septembre 1964. Le 30 octobre, le texte définitif de la formule de modification est publié et deux semaines plus tard, le premier ministre Lesage confirme à son homologue fédéral son intention de faire accepter cette formule par l'Assemblée législative lors de sa session de janvier. Il ne s'est donc écoulé que deux semaines entre l'entente définitive et la lettre du premier ministre. Il semble que le Conseil des ministres ne se pencha que symboliquement sur cette question et il ne vint à l'idée de personne d'en soumettre le contenu au Comité parlementaire de la Constitution créé l'année précédente.

Il n'y eut aucune évaluation sérieuse de cette formule, et encore moins de son effet sur l'opinion publique. C'est d'ailleurs au moment de ce débat que Jean Lesage devait laisser tomber sa phrase malheureuse sur les *non-instruits*. Lorsque l'opposition nationaliste utilise l'argument que cette formule empêcherait toute modification de la Constitution canadienne dans le sens des nouvelles aspirations québécoises, la surprise est réelle chez les membres du gouvernement, engagés à fond de train dans des opérations sur le terrain visant à récupérer d'Ottawa des pouvoirs administratifs et une plus grande autonomie fiscale. L'idée d'utiliser la voie constitutionnelle pour officialiser ces résultats est tout à fait étrangère à la stratégie gouvernementale, encore qu'on ne puisse vraiment parler de stratégie.

Lorsque le gouvernement découvre à sa grande surprise qu'il lui faut obtenir l'accord du Conseil législatif, dominé par l'Union nationale, c'est la panique. À la dernière minute on décide d'utiliser la voie d'une adresse à la Reine enjoignant cette dernière de ne pas donner suite au refus et au contre-appel de *son* Conseil législatif. En mars 1965, René Lévesque est délégué par le premier ministre pour défendre la formule devant un auditoire de l'Université de Montréal. Croyant pouvoir s'en tirer en improvisant, il est reçu par les huées des étudiants et les quolibets de son opposant, Jacques-Yvan Morin. Cette douche froide aura elle aussi une importance pour la suite des événements. Pour la

première fois, René Lévesque, l'enfant chéri des étudiants, est mis en minorité! Cette humiliation devait le conduire à demander un changement d'affectation et surtout le contraindre à s'intéresser de plus près aux questions constitutionnelles, qu'il avait plutôt négligées jusque-là, se contentant comme tous les autres participants au grand spectacle de la Révolution tranquille de prononcer quelques déclarations à l'emporte-pièce, si possible devant des auditoires anglophones ou à Toronto.

Ce sera la première et la seule incursion du Parti libéral sur le terrain de la réforme constitutionnelle. Cet échec, le premier du gouvernement libéral, ne suscita aucune réflexion sur la position, ou plutôt l'absence de position constitutionnelle, du parti. Le gouvernement se figea plutôt dans un immobilisme inquiet. Cette attitude n'est pas particulière au domaine constitutionnel et on la retrouve à la même période dans tous les autres secteurs d'activité gouvernementale. La préparation du programme de 1966 se fit sans cohérence, à partir des suggestions individuelles de quelques ministres colligées à la hâte dans un document vantant les réalisations du passé. Un examen des diverses propositions ministérielles révèle que seul Pierre Laporte avait accordé une place importante au dossier constitutionnel dans ses propositions.

Le long voyage dans l'Ouest canadien entrepris par le premier ministre en octobre 1965 a l'effet d'une autre douche froide sur les velléités de changements constitutionnels qu'il aurait pu entretenir. Ce sera son premier contact soutenu avec une opinion publique canadienne-anglaise qui se sent de plus en plus bousculée et laissée dans l'ignorance de ce qui se passe vraiment au Québec. À ce titre, on n'insistera jamais assez sur l'effet dévastateur des premiers incidents de violence politique sur la perception qu'on pouvait avoir du Québec. Ces événements suscitaient ici une curiosité amusée et quelquefois sympathique. Il n'y eut pas de phénomène d'escalade ou d'extension géographique, à la grande déception d'ailleurs du FLQ. L'effet fut tout à fait différent dans le reste du pays.

Partout, le premier ministre est accueilli avec froideur. Pourtant, son message ne mentionne en rien un statut particulier pour le Québec ou un réaménagement en profondeur de la division des compétences législatives. Il s'en tient essentiellement au respect mutuel que les deux grandes cultures du pays doivent s'accorder, aux droits des minorités francophones et au bilinguisme dans la fonction publique fédérale. Dans la lettre qu'il écrit à son retour, annonçant au premier ministre Pearson que le Québec ne pouvait finalement accepter la formule Fulton-Favreau, il expose très clairement les raisons qui l'amènent à rejeter toute initiative sur le plan constitutionnel :

> La visite que j'ai effectuée récemment dans l'Ouest canadien m'a fait prendre conscience de la différence entre la manière dont le Québec souhaite voir notre système constitutionnel évoluer et les vues de plusieurs Canadiens sur le même sujet dans les autres provinces [. . .] Je considère

> que nous devrions laisser à tous un laps de temps suffisant afin de nous permettre de réfléchir à l'avenir du pays [. . .] Alors, j'imagine que chaque gouvernement aura eu l'opportunité de définir ses politiques, non seulement dans le domaine des relations fédérales-provinciales mais aussi quant aux relations entre les Canadiens français et les Canadiens anglais.
>
> (Cité dans Roy, 1978, p. 66)

En 1966, d'autres événements ont contribué à reléguer le Parti libéral du Québec à son rôle d'arrière-plan : le passage de Pierre Trudeau, Gérard Pelletier et Jean Marchand au Parti libéral du Canada et la convocation des États-généraux.

En mars 1966, la Fédération des Sociétés Saint-Jean-Baptiste convoque à Montréal les représentants d'une vingtaine d'associations oeuvrant dans le domaine de la culture et de l'éducation. En quelques mois, 12 000 associations sont contactées, 103 assemblées sont convoquées et 1 026 délégués sont choisis. Devant le vide que laisse le gouvernement, l'intérêt se déplace rapidement vers cette énorme machine bien rodée.

La défaite électorale de 1966 laisse le Parti libéral en état de choc. La lecture des comptes rendus détaillés des multiples réunions *post mortem* que le parti organisa à travers toute la province révèle que bien peu de militants accordèrent une quelconque importance à la question constitutionnelle ou à celle des rapports Québec-Ottawa dans l'analyse des causes de la défaite. À part René Lévesque, personne dans le parti n'entreprit une réflexion sur cet élément du programme. Lorsqu'il publie son manifeste sur la souveraineté-association, le 18 septembre 1967, il surprend tout le monde. Son parti n'a aucune position de rechange à offrir. Au début, les dirigeants du parti sont même incapables de se définir face à cette proposition de réalignement. Ce n'est qu'à la suite des dénonciations énergiques du sénateur Maurice Lamontagne et du président de la Fédération libérale du Québec, Eric Kierans, que l'opposition s'organise.

En toute hâte, un contre-document est préparé. On y retrouve une condamnation « du séparatisme sous toutes ses formes », la reconnaissance « formelle » des deux nations canadiennes, une déclaration en faveur des droits des minorités et le projet d'un tribunal constitutionnel. De toute évidence, le Parti libéral n'est déjà plus dans le coup. La victoire contre le clan Lévesque est sans lendemain. Quelque temps plus tard, les trois instigateurs du départ de René Lévesque, Jean Lesage, Eric Kierans et Paul Gérin-Lajoie, abandonnent tous le Parti libéral du Québec.

Par contre, le débat se transpose ailleurs : aux États-généraux du Canada français, qui tenaient leurs assises le 23 novembre 1967, et à Ottawa, où la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme publiait le premier volume de son rapport officiel le 5 décembre de la même année.

On pourrait penser que le Parti libéral aurait fait de la question constitutionnelle et nationale sa grande priorité, y consacrant ressources et énergies. Il n'en fut rien. On choisit d'en faire une gestion purement politique, sinon carrément électorale. Pourquoi?

La réponse à cette question se trouve ailleurs que dans la simple dynamique interne de ce parti. De fait, personne ne demandait vraiment à ce parti de proposer une réponse.

L'improvisation tranquille

À l'improvisation inquiète du gouvernement libéral succéda l'improvisation heureuse de l'Union nationale. Daniel Johnson est lent à s'engager dans la lutte contre la formule Fulton-Favreau. Ce n'est qu'après quelques sorties du constitutionnaliste Jacques-Yvan Morin et désespéré de ne jamais trouver un point d'appui pour s'attaquer au chef libéral qu'il se lance dans la bataille :

> Pour sa part, Daniel Johnson a enfin trouvé la faille de Jean Lesage. Il évalue clairement la situation : l'appui inconditionnel du premier ministre à une formule d'amendement qui soumet l'avenir du Québec au veto du Canada anglais [. . .] l'isolera des éléments nationalistes et intellectuels qui l'ont soutenu jusqu'ici. La bourde de Lesage lui ouvre toutes grandes les portes du pouvoir [. . .] L'opportunisme de bon aloi qui, ayant vu son adversaire se découvrir, en profite pour le mettre K.O., donne un sens à la bataille passionnée de Johnson. (Godin, 1980, vol. 2, p. 25 et 26)

Si cet opportunisme de bon aloi donne de bons résultats, ce n'est pas tellement à cause de la justesse de l'analyse du chef unioniste, mais parce que son opposition strictement partisane réussit à mobiliser l'appui de plusieurs groupes dont les raisons de se joindre au mouvement varient énormément. Pour un RIN qui vient à peine de décider de se transformer en parti politique, c'est l'occasion rêvée de se hisser au rang de parti politique reconnu en faisant campagne en compagnie du chef de l'opposition officielle. Pour les mouvements étudiants, dont le soutien sera important, il s'agit de faire payer au gouvernement son arrogance lors du *Samedi de la matraque* et d'accélérer les négociations sur la question des bourses et sur la reconnaissance officielle du mouvement. Pour les Créditistes à Ottawa, il importe de maintenir leur image de défenseurs des droits des Canadiens français.

Pour l'Union nationale, la lutte contre la formule Fulton-Favreau et le programme *Égalité ou indépendance* ne constituent au début que d'heureuses diversions permettant de faire oublier les divisions internes et l'absence de toute solution de rechange. On veut bien fraterniser avec les éléments les plus nationalistes de l'intelligentsia québécoise, mais ce sont des fréquentations dont on tient à conserver le caractère platonique.

En fait, au moment même où il s'apprête à prendre le pouvoir,

l'attitude de Daniel Johnson est en tout point identique, qu'il s'agisse des grandes réformes de la Révolution tranquille ou du contentieux fédéral-provincial. L'opportunisme, l'ambiguïté et l'attente en sont les éléments essentiels. Voici comment un biographe, pourtant déjà gagné d'avance, décrit le style Johnson :

> Pour Daniel Johnson, il existe deux sortes de dossiers : ceux qui se règlent d'eux-mêmes avec le temps — inutile d'intervenir — et ceux qui ne sont pas mûrs et à propos desquels l'attentisme s'impose.
>
> (Godin, 1980, vol. 2, p. 366)

Il ne saurait être question de reprocher à Daniel Johnson sa prudence et son refus de s'embarquer dans des aventures. On doit cependant constater que cette prudence ne se doublait d'aucune perspective stratégique à moyen ou à long terme.

À l'occasion, cet attentisme débouche sur des revirements idéologiques importants. Nous avons déjà mentionné comment il est passé du statut particulier — du moins en théorie puisque les faits ne le confirment pas; mais peu importe, il y croyait — à celui des États associés et des *deux nations*.

Il faut maintenant souligner qu'une fois au pouvoir et assis à la table des négociations constitutionnelles on ne l'entendra plus guère parler de ce projet de Constitution confédérale qui aurait instituer au sommet « un organe vraiment binational, où les mandataires des deux communautés culturelles pourraient travailler, sur un pied d'égalité, à la gestion de leurs intérêts communs » (Johnson, 1965, p. 109). On n'entendra plus parler non plus de l'Assemblée constituante ni du référendum qui devait couronner cette démarche.

On prend un risque à mettre ainsi en doute la performance constitutionnelle de Daniel Johnson qui, grâce à un processus de transsubstantiation politique dont lui-même ne serait pas dupe, est devenu l'homme d'État québécois par excellence. Pourtant, pour ce qui est du style et de l'habileté de stratégie de Daniel Johnson, l'analyse de Pierre Godin permet de conclure qu'il s'agissait tout au mieux d'une improvisation théâtrale tellement hésitante qu'elle ne convainc personne et qu'elle ressemble finalement à un patinage malhabile :

> *L'improvisation*
>
> Johnson confie l'élaboration de la stratégie québécoise à un groupe de travail formé par les technocrates C. Morin, J. Parizeau [. . .] Pour les technocrates la tâche est ardue. À C. Morin qui lui demande d'éclairer sa lanterne Johnson répond :
>
> « Lisez mon livre *Égalité ou indépendance* et vous comprendrez où je m'en vais. » Celui-ci suit le conseil mais reste perplexe. La lecture attentive et répétée de l'évangile selon Saint Daniel ne permet pas d'en arriver à une compréhension claire de la position constitutionnelle de son patron.
>
> (Godin, 1980, p. 302).

Le théâtre
Johnson négocie comme un chef syndical. Il commence par menacer et demander la lune. Il a compris depuis longtemps que l'idée de séparation effraie les anglophones et il ne se fait pas faute de la brandir [. . .] Mais une fois à la table de négociations, loin de son public nationaliste, le tigre devient un gentil petit minet [. . .] Habitués aux tempêtes de Lesage, les chefs provinciaux découvrent avec ravissement que les dents du tigre Johnson sont de papier. (Godin, 1980, p. 303 et 304)

L'hésitation et la confusion
(Après l'échec de la conférence sur la fiscalité de 1966) Mais avant, il se doit de désamorcer le Canada anglais. Des journalistes ont conclu un peu trop vite à l'indépendance, soutient Johnson [. . .] à sa descente d'avion. Je recherche l'égalité ou l'indépendance de la nation canadienne-française, non du Québec. Ce n'est pas la même chose [. . .] Cent pour cent des impôts directs, c'est une chose. L'égalité, c'est une autre chose. L'indépendance, c'est également une autre chose. Certaines personnes ont fait l'équation suivante : cent pour cent égale l'égalité et s'il n'y a pas cent pour cent, c'est l'indépendance. Il s'agit en réalité de trois choses distinctes.
(Godin, 1980, p. 305–307)

La perméabilité
(Lors de sa convalescence à Hawaï) Pendant ces longs moments de farniente, Paul Desmarais parvient à persuader le premier ministre d'effectuer un recul stratégique pour rétablir la confiance des milieux d'affaires anglo-américains envers le Québec [. . .] Avant de se rallier, il veut procéder à une dernière vérification. De sa « cabaña », il rejoint Paul Dozois qui lui confirme, une fois de plus, l'hystérie des milieux d'affaires. Cependant, il oublie de se renseigner auprès de la Caisse de dépôts où Jacques Parizeau n'a noté aucune transaction anormale sur les titres du gouvernement du Québec.
(Godin, 1980, p. 269 et 270)

Avec le recul, il est plus facile de déceler le peu d'intérêt véritable de Daniel Johnson pour toute l'entreprise de révision constitutionnelle. Ce qui retient davantage son attention, c'est la scène de théâtre qu'elle lui offre pour projeter une image publique différente et reconstruire son parti. Le grand projet de Daniel Johnson ne fut pas de refaire le Canada sur une base binationale, mais de faire de l'Union nationale un parti moderne, adapté au Québec nouveau.

En fait le gouvernement unioniste fut l'un des plus mauvais défenseurs du dossier québécois depuis les jours sombres d'Adélard Godbout. La mort de Daniel Johnson et la défaite électorale de 1970 auront permis de le camoufler. Les propos étaient flamboyants, les intentions louables, mais le gouvernement ne put jamais décider s'il allait à Ottawa pour négocier une nouvelle Constitution, réformer la Constitution actuelle, discuter des programmes conjoints et des ententes fiscales, river son clou à *Cité-Libre* ou dialoguer avec l'autre nation canadienne.

Sur tous les plans, les résultats furent catastrophiques. Lors de la conférence fédérale-provinciale sur la répartition de l'assiette fiscale,

tenue à Ottawa à l'automne 1966, le nouveau premier ministre québécois reçoit une réponse brutale du ministre fédéral des Finances, Mitchell Sharp. Ce dernier n'a pas senti le besoin d'attendre l'arrivée de Pierre Elliott Trudeau pour remettre le Québec (et le député de Bagot) *à sa place*.

Lorsqu'on examine en détail les événements de la période 1966–1968, il est difficile de départager les erreurs purement tactiques et celles qui révèlent une absence de stratégie et de réflexion en profondeur. Mais dans un cas comme dans l'autre, le résultat est le même.

Afin de ne pas être doublé par les éléments les plus nationalistes de son parti et de ne pas fournir une tribune aux mouvements indépendantistes et à René Lévesque, Johnson arrête immédiatement les travaux du Comité parlementaire de la Constitution qui disparaît finalement en 1968, après avoir attendu dix-sept mois pour que le nouveau gouvernement le convoque. À lui seul, l'échec de ce comité illustre bien la difficulté qu'ont éprouvée les deux gouvernements, libéral et unioniste, à gérer un débat constitutionnel dont ils ne voyaient que les contraintes partisanes et les échéances électorales. Faut-il s'étonner que ce débat ait échappé de plus en plus à leur emprise.

L'idée d'un tel comité parlementaire est proposée en mai 1963 par Jean-Jacques Bertrand qui voyait là une façon habile d'embarrasser le gouvernement libéral et de se démarquer d'un chef qu'on estimait à l'époque incapable de se renouveler lui-même et encore moins de renouveler son parti. Dans l'esprit de Bertrand, l'une des tâches du comité sera d'organiser la convocation d'États généraux afin de permettre à la population de choisir le statut politique qui convient au Québec. Par la voix de Paul Gérin-Lajoie, le gouvernement libéral s'objecte à un mandat aussi large et on s'entend donc pour faire enquête sur « les objectifs à poursuivre par le Canada français dans la révision du régime constitutionnel canadien ».

Dès ses débuts, ce comité dérange considérablement les élus et il est surprenant de constater le fossé qui sépare la qualité des recherches et des mémoires qui lui sont présentés de la pauvreté de l'utilisation qui en est faite. Selon toute vraisemblance, la survie du comité est due essentiellement à l'acharnement et à l'habileté de son secrétaire, Claude Morin, le seul à être convaincu que les négociations constitutionnelles que d'aucuns réclamaient à grands cris n'aboutiront pas à moins d'un travail préalable de synthèse politique. Ce travail ne fut jamais effectué.

Du 23 mars 1963 au 2 décembre 1966, le comité tient seize réunions, dont treize sont consacrées à l'audition de mémoires sur l'une ou l'autre des options constitutionnelles. Éparpillées sur une aussi longue période, ces réunions n'ont pas l'intensité critique qui aurait permis un véritable débat de fond. À chaque réunion du comité, la problématique a évolué quelque peu, des élections fédérales sont venues bouleverser l'échi-

quier, de nouvelles figures ont fait leur apparition. On reprend alors la discussion à zéro. Les rapports entre les membres du comité et leur position au sein de leurs partis respectifs ont aussi changé. Aucun des membres du comité ne sent la nécessité de participer activement à l'élaboration de la problématique et à la définition du programme de recherche. Aucun effort systématique n'est entrepris pour convaincre les groupes récalcitrants de venir déposer des mémoires. Les groupements universitaires, les représentants des groupes ethniques, les centrales syndicales et les municipalités manquent à l'appel.

Personne n'avait la conviction que le comité *était pour de vrai*. On admettait volontiers qu'il servait surtout de tribune aux mouvements nationalistes et indépendantistes pour diffuser leurs thèses. Personne n'avait vraiment besoin du comité, surtout pas ses membres. On y retrouvait trois futurs premiers ministres, qui tous bénéficiaient de multiples tribunes pour s'exprimer et qui n'avaient pas la moindre intention de faire un travail d'équipe sur un sujet aussi près de leurs sensibilités politiques et de leurs carrières.

Dans l'ensemble, Daniel Johnson ne prit aucune initiative constitutionnelle, si ce n'est d'accepter de participer à des conférences. Ainsi, c'est l'Ontario et le premier ministre Robarts qui convoquèrent la première réunion constitutionnelle, soit la Conférence sur la Confédération de demain tenue à Toronto en novembre 1967.

Malgré une participation fort active à cette rencontre et l'appui d'une équipe bien préparée, l'influence réelle du premier ministre sur la conférence est bien faible. N'ayant pu participer à la préparation de l'ordre du jour, le Québec doit se contenter de réagir.

C'est encore l'Ontario qui la première, par l'intermédiaire de son Advisory Committee on Confederation, mettra sur la table une conception précise du fédéralisme canadien. Certes, ce comité n'aura guère d'influence immédiate sur l'élaboration du contenu des positions gouvernementales, mais il réussira à présenter quelques synthèses des options et des points en litige, réussite qui échappera toujours à son pendant québécois.

C'est finalement le gouvernement fédéral, pourtant le grand absent de la conférence de Toronto, qui prendra la balle au vol en convoquant pour février 1968 la première séance d'une conférence constitutionnelle qui se réunira sous sa présidence jusqu'en juin 1971.

Le piétinement tranquille : 1968–1970

Lorsque se tint la première réunion de la conférence constitutionnelle en février 1968 à Ottawa, il était déjà difficile d'imaginer comment le Québec pouvait espérer en sortir gagnant. Seuls restaient à préciser le moment et l'étendue de l'échec final. Il ne se concrétisa que treize ans plus tard, et il fut total. À ce titre, l'échec de la conférence constitution-

nelle de novembre 1981 n'est pas principalement imputable aux négociateurs du gouvernement péquiste — encore qu'on ne puisse passer sous silence leur conduite lors de cette dernière étape. Tous les gouvernements québécois, ainsi que ceux du Canada, y ont contribué également, sans oublier les élites québécoises et le Canada anglais dans son ensemble. Il s'agit d'une de ces situations exceptionnelles où la défaite n'est pas vraiment orpheline!

Jusqu'en 1967, c'est le gouvernement du Québec et tous les définisseurs de situation québécois qui ont l'initiative du discours. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre l'affirmation si répandue : « Sans le Québec, il n'y aurait pas eu de crise constitutionnelle. » C'est vrai jusqu'en 1967, ce l'est déjà moins à partir de 1968 avec l'arrivée de Pierre Trudeau, et ce ne l'est plus du tout en 1973 avec l'irruption de l'Ouest canadien et de la question économique dans un dossier où tout s'accumule depuis 1964. Toute cette période se caractérise par une lente marginalisation du Québec qui, pour un ensemble de raisons dont certaines fortuites (changements de gouvernement et de premier ministre) et d'autres plus structurelles (crise énergétique, déclin économique) cesse de devenir l'interlocuteur privilégié.

À compter de 1968, le gouvernement fédéral a compris tout l'intérêt électoral qu'il y avait à dominer le débat constitutionnel. Il n'a pas craint d'utiliser l'ordre du jour, le *timing* et le contenu du débat à des fins politiques, suivant en cela la démarche des partis québécois de 1960 à 1966. L'exemple, semble-t-il, a porté fruit.

Il importe ici de bien saisir tous les raffinements de la position du Québec lorsqu'il se présente à la conférence de Toronto (novembre 1967) et à celle d'Ottawa (février 1968). C'est une position qui est perçue par tous les intervenants comme éminemment fluctuante, et qui l'est effectivement.

En l'espace de deux ans, le gouvernement du Québec a déjà modifié au moins trois fois sa stratégie constitutionnelle.

En 1964, le gouvernement libéral avait accepté de satisfaire Ottawa quant à la recherche prioritaire d'une formule de modification car il espérait en tirer des avantages sur le plan de la fiscalité et des programmes conjoints.

Le printemps suivant, cette stratégie est écartée sous la pression des oppositions à la formule Fulton-Favreau. Le gouvernement décide alors de *geler* toute la question constitutionnelle.

Avec l'arrivée du gouvernement unioniste, la stratégie change de nouveau puisque la priorité est accordée cette fois à la révision constitutionnelle qu'on tentera d'infléchir dans le sens de la reconnaissance officielle des deux nations.

À l'automne 1966, nouveau revirement. Lors de la conférence fédérale-provinciale du 14 septembre 1966 sur la fiscalité, Daniel Johnson revient à la charge sur le partage de l'assiette fiscale. On accepte donc de faire passer au deuxième rang les revendications constitutionnelles, pour

obtenir davantage de *points d'impôts*. Pour y arriver, le Québec essaie de ressusciter un front interprovincial qui semble avoir d'autant plus de chances de réussir qu'il se limite à des questions fiscales où les intérêts des provinces sont similaires. De plus, cette priorité à accorder aux questions fiscales est tout à fait conforme à l'approche de l'Ontario.

Devant l'attitude inflexible de Mitchell Sharp, Daniel Johnson décide de modifier une fois de plus la stratégie du Québec et de relancer le débat constitutionnel, cette fois avec une approche différente.

On ne peut cependant plus véritablement parler de choix stratégiques, mais d'une décision, consciente ou non, de jouer sur tous les tableaux à la fois. En conséquence, durant cette période Daniel Johnson s'attache à :

- Se servir des « forces qui, dans son parti et au Québec, poussent vers un radicalisme constitutionnel » (Godin, 1980, vol. 2, p. 307);
- Ressusciter l'alliance historique Québec-Ontario;
- Isoler Ottawa par un front interprovincial;
- Réanimer « le front potentiellement explosif de la francophonie avec la complicité plus qu'agissante de Charles de Gaulle » (Godin, 1980, vol. 2, p. 307);
- « Désamorcer la bombe de l'indépendance afin de rassurer le Canada anglais » (Godin, 1980, vol. 2, p. 305);
- Rassurer la communauté financière et se servir de son appui pour démontrer sa bonne foi.

Il ne manque qu'une seule stratégie à cette liste déjà passablement fournie :

- S'entendre à tout prix avec Ottawa, contre le reste du Canada s'il le faut, et avec la complicité active de la nouvelle équipe fédérale.

Apparemment c'est là une stratégie qu'aucun des partis québécois, faut-il préciser, n'envisagea jamais de mettre en oeuvre. Un front Union nationale–*Cité libre* aurait exigé davantage qu'une simple analyse de sa valeur stratégique pour se réaliser! Quant au Parti libéral du Québec, il avait rompu tous les ponts en 1965 lorsque les deux ailes du parti, fédérale et provinciale, avaient officialisé leur divorce. L'arrivée d'une nouvelle équipe libérale à Ottawa, recrutée en bonne partie en dehors des cercles libéraux traditionnels, devait achever cette rupture.

On a déjà fait appel à la personnalité et au style politique de Daniel Johnson pour expliquer cette manie d'accumuler les stratégies sans jamais en éliminer une. Le dynamisme des rapports partisans au Québec et les tensions à l'intérieur du parti ont aussi été mis à contribution, sans oublier un autre facteur à l'aspect peu conceptuel qui nous incite d'ordinaire à le négliger : l'état de santé du premier ministre Johnson. Il s'agit d'une situation exceptionnelle mais néanmoins réelle chez les récents premiers ministres du Québec et du Canada. Dans le cas

qui nous occupe, la chronologie politique se double d'une chronologie médicale qui l'explique en partie.

Au début de septembre 1967 le premier ministre est pris de plusieurs malaises cardiaques au moment même où il amorce des négociations importantes avec l'émissaire du président français, Alain Peyrefitte, afin de donner des suites au récent voyage du Général. Le message de ce dernier est clair :

> Dans les domaines financier, économique, scientifique et technique, mon gouvernement sera incessamment en mesure de faire au vôtre des propositions précises au sujet de notre effort commun. Pour ce qui est de la culture et de l'enseignement, M. Peyrefitte, à qui je confie cette lettre, vous indiquera ce que le gouvernement de Paris est prêt à faire tout de suite et qui est assez considérable. (Godin, 1980, vol. 2, p. 258)

Il s'agit d'une lettre manuscrite, envoyée directement de Pologne où le président français est en voyage officiel. Peu de gouvernements peuvent se vanter d'avoir ainsi reçu une telle offre de services! Cette lettre est demeurée dans les archives de la famille Johnson et le premier ministre lui-même n'en a jamais fait publiquement mention (Lescop, 1981). Elle jette un éclairage nouveau sur le prétendu mystère entourant la visite du Général de Gaulle et la signification de ses paroles célèbres. En fait, le mystère n'exista qu'au Québec, savamment entretenu par le premier ministre lui-même. À Paris et à Ottawa, l'interprétation ne faisait pas de doute.

Les négociations avec le ministre Peyrefitte se font à l'hôtel Bonaventure où le premier ministre Johnson est sous observation médicale et où il est plus facile de cacher la gravité de son état. C'est un premier ministre malade, coupé de ses ministres et de ses conseillers, qui s'entretient avec l'émissaire français. En fin de compte, c'est la retraite sur toute la ligne. Johnson ne retient rien de l'offre française, mais il ne peut tirer profit de ce refus car il compte quand même sur l'appui de la France et sur la nervosité que l'offre suscite à Ottawa. On se contente d'augmenter les crédits des échanges culturels et techniques, de prévoir des rencontres ministérielles et de jeter les bases de l'Office franco-québécois de la jeunesse. De coopération politique, point. On va jusqu'à éviter de signer officiellement un accord afin de ne pas donner prise à la critique. On ne sait pas quels propos le ministre Peyrefitte a tenus au président français à son retour. On peut toutefois penser qu'une telle réception a mis un frein définitif à la constitution d'un axe Paris-Québec. Pour la France, il était devenu évident que les jours du premier ministre étaient comptés et que ce dernier se contentait d'utiliser la France pour ses manoeuvres fédérales-provinciales. On n'avait pas tort.

Dans les trois semaines qui vont suivre, Daniel Johnson doit se réfugier à Hawaï pour un repos forcé. Paul Desmarais et Marcel Faribeault, président du Trust général du Canada, l'accompagnent et le

convainquent de la nécessité d'un revirement complet d'attitude. Le nationalisme québécois n'est pas rentable, lui disent-ils. Deux semaines plus tard, c'est la conférence de Toronto sur la Confédération de demain; c'est dans un nouvel état d'esprit que le premier ministre s'y prend. On comprend mieux maintenant pourquoi les autres participants avaient l'impression d'avoir à faire à un tigre en public et à un minet en privé.

La maladie empêchera de nouveau le premier ministre de suivre attentivement le dossier constitutionnel après la première séance passablement houleuse de la nouvelle conférence constitutionnelle. Ce manque d'intérêt allait permettre au gouvernement fédéral de faire dévier complètement le sens du débat. Lorsque le premier ministre Bertrand se retrouvera à la table des négociations pour les séances de février et de juin 1969 de la conférence constitutionnelle, il sera sans alliés, sans position de repli, sans objectifs et sans propositions concrètes. De plus, il sera aux prises avec une course au leadership, son autorité n'ayant pas été immédiatement reconnue par son parti. On ne pouvait imaginer pire situation pour négocier.

Daniel Johnson ne précisa jamais le contenu qu'il entrevoyait pour son concept d'égalité politique des deux nations, se contentant de répéter que celle-ci allait de soi, que même la commission Laurendeau-Dunton en voyait la nécessité et qu'elle était le seul rempart contre le séparatisme. Que le premier ministre s'en soit tenu à des propos généraux durant la période précédant la conférence constitutionnelle, voilà qui était de bonne guerre diplomatique; mais qu'il s'en tienne par la suite à des propos aussi vagues et qu'il aille à l'occasion jusqu'à faire volte-face ou ne plus en parler, relevait de l'inconscience.

La maladie et la mort empêchèrent Daniel Johnson de donner la pleine mesure de ses capacités de négociateur. Mais on voit difficilement en quoi sa démarche aurait été différente de celle de ses successeurs immédiats. Une fois le processus de révision constitutionnelle engagé, le résultat obtenu à Victoria paraît inévitable. Lors de cette négociation, ce ne sont pas la personnalité ou la politique des responsables québécois qui furent déterminantes, mais les attitudes et les rapports de force des deux autres acteurs dans ce mini-drame : le Canada anglais et le gouvernement fédéral.

Un déblocage dangereux

L'arrivée de Robert Bourassa marque une rupture complète avec toutes les stratégies mises de l'avant depuis 1965 par les gouvernements du Québec. Sur chacun des points qui avaient caractérisé l'approche de ses prédécesseurs, le nouveau premier ministre choisit de se démarquer :

- Alors que Lesage, Johnson et Bertrand avaient parlé d'un processus de révision constitutionnelle qui s'étendrait nécessairement sur plu-

sieurs années, le nouveau premier ministre fait part, dès la séance de septembre 1970 de la conférence constitutionnelle, de sa volonté de produire rapidement des résultats.

- Contrairement à ses prédécesseurs, il choisit de s'occuper personnellement du dossier constitutionnel et d'y investir tout son prestige et sa réputation.
- Il reconnaît que seul le critère d'efficacité doit guider l'élaboration d'un nouveau partage des compétences législatives.
- Il définit dans une perspective strictement canadienne l'objectif de tout l'exercice de révision constitutionnelle, soit de « préserver et de développer le caractère biculturel de la fédération canadienne ».
- Il fait d'une entente cordiale entre le gouvernement du Québec et un gouvernement fédéral « dirigé par des hommes du Québec » la pierre angulaire de toute sa stratégie.
- Il accepte de s'en tenir aux sept sujets formellement à l'ordre du jour depuis 1968 : langues officielles, droits fondamentaux, répartition des compétences, réforme du Sénat et de la Cour suprême, inégalités régionales, formule de modification et mécanismes de relations fédérales-provinciales.
- Il accepte de limiter au seul secteur culturel la responsabilité spéciale du gouvernement québécois.
- Il retire de son vocabulaire toute formule susceptible d'offenser les autres gouvernements ou d'être mal interprétée par eux : nation québécoise, gouvernement national, statut particulier, peuples fondateurs, égalité.
- Il accepte de négocier et de s'entendre avec Ottawa et les autres gouvernements provinciaux au sujet d'un mécanisme de modification avant qu'une entente ne soit intervenue sur un partage des compétences.
- Il choisit de restreindre ses prétentions législatives à un secteur privilégié, soit celui des affaires sociales.
- Il annonce son intention d'en arriver à des accords administratifs qui pourraient remplacer un accord constitutionnel.

On ne saura jamais si un tel renversement aurait pu porter fruit. Chose certaine, la Crise d'octobre est venue tout bouleverser et a complètement renversé la logique du compromis de Bourassa.

Il suffisait, en effet, que les événements placent le gouvernement fédéral dans une situation dominante pour que le pari de Robert Bourassa soit perdu avant même que la partie ne commence. Chacun des éléments stratégiques qui précèdent se retourna finalement contre son auteur. Par exemple, en septembre 1970, la décision d'engager directement la responsabilité du premier ministre pouvait sembler un calcul stratégique judicieux. Dans le cas d'un succès, il en retirerait tout le bénéfice et, dans le cas d'un échec, il n'y aurait aucune raison de le

blâmer. Au contraire, un tel échec n'aurait que renforcer sa position auprès de plusieurs groupes nationalistes et à l'occasion des inévitables négociations fiscales subséquentes. Toute cette stratégie reposait donc sur la théorie des *six premiers mois* à laquelle le premier ministre souscrivait d'emblée : « C'est dans les six premiers mois de son mandat qu'un leader nouvellement élu possède une marge de manoeuvre suffisante pour régler les problèmes insolubles. » Les six premiers mois furent en effet déterminants.

La Crise d'octobre, son déroulement et son dénouement allait contribuer à *vieillir* prématurément ce gouvernement tout en éliminant rapidement tout avantage que son élan aurait pu lui accorder. Alors qu'en septembre 1970 il apparaissait qu'il ne pouvait être blâmé pour rien et félicité de tout, un an plus tard il ne pouvait qu'être blâmé pour tout et félicité de rien. C'est exactement ce qui se produisit.

Pour mesurer l'étendue de l'échec québécois, il suffit de relire les analyses au lendemain du NON de Victoria. Au Québec, Bourassa n'est crédité d'aucune *vision politique* pour un tel refus. On remarque plutôt que c'est la pression populaire et l'action de quelques ministres plus énergiques qui l'ont ainsi empêché de commettre une erreur impardonnable. Dans le reste du Canada et à Ottawa, il est le vilain de la farce. Le texte du refus du gouvernement québécois illustre à son tour la position de faiblesse dans laquelle le premier ministre s'était placé et que ce refus venait accentuer :

- Ce refus est encastré dans une profession de foi inébranlable dans les vertus du fédéralisme.
- On n'y trouve aucune référence à la place particulière que doit occuper le Québec au coeur de la fédération. Tout au plus y est-il fait mention de la nécessité pour le fédéralisme canadien de « refléter la diversité des régions de notre pays ».
- La démarche de révision constitutionnelle est jugée satisfaisante quant à son rythme, son contenu, ses procédures et ses résultats.
- Aucune référence n'est faite à un quelconque sentiment d'urgence et à la nécessité d'aboutir.
- Les exigences et la démarche traditionnelle du Québec ne sont pas réaffirmées.
- Les raisons du refus sont limitées à quelques *incertitudes* qui n'ont pas été éclaircies au chapitre de la sécurité du revenu.

Le lendemain de ce non historique ressembla à s'y méprendre à la veille. Il ne s'était rien passé et il ne se passa rien. Par contre, il aurait pu se passer quelque chose. Il semble que c'est surtout autour de ce futur hypothétique qu'il eût été possible de mobiliser le Québec. Ainsi que l'a souvent mentionné l'ex-ministre Claude Forget, cette capacité de dire non est bel et bien l'un des privilèges de toute minorité nationale.

Toujours la même conclusion

Au chapitre précédent, nous avons voulu démystifier quelque peu les origines de ce qu'on appelle *la crise politique canadienne*. Partie du mauvais pied, la réforme constitutionnelle canadienne ne pouvait évoluer qu'en empruntant une série de voies aboutissant à des impasses que seuls des coups d'éclat pourraient briser.

Il est temps de remettre à leur place ces visions grandioses du processus constitutionnel avant qu'elles ne s'inscrivent de manière indélébile dans notre folklore collectif. Heureusement, ou malheureusement selon le point de vue, la réalité est moins exaltante que cette vision en technicolor dans laquelle tous les acteurs, gagnants ou perdants, ont des rôles de premier plan et qu'ils comptent bien rejouer à la première occasion.

Il ne s'agit pas de tomber dans l'excès contraire et de soutenir qu'un tel résultat est l'effet du hasard ou que les négociateurs canadiens ont fait preuve de compréhension, et ceux du Québec, de compétence, bien au contraire. L'échec constitutionnel du Québec est trop réel pour être passé sous silence. Parce qu'à la limite, rien n'a été tenté pour remettre la négociation sur la bonne piste, on peut conclure que le résultat a été effectivement voulu, recherché et obtenu. Mais si on doit parler de conspiration, c'est d'une conspiration de la médiocrité dont il s'agit, conspiration qui a pu réussir à cause d'erreurs d'appréciation importantes de la part des négociateurs québécois.

Alors que le chapitre précédent a tenté de démontrer que la problématique constitutionnelle ne s'est greffée que tardivement et même superficiellement au débat politique québécois, dans ce chapitre nous voudrions nous attarder à la suite des événements. Comme il s'agit d'une période (1966–1975) qui a vu se dérouler les premières grandes manoeuvres de la révision constitutionnelle, la Conférence sur le Canada de demain, le NON de Victoria, c'est une période qui a nécessairement monopolisé toute l'attention. Tout a été dit sur ces événements et leur enchaînement. Ce qui n'empêchera certainement pas qu'on les redise de nouveau. Nous ne nous arrêterons donc que fort brièvement aux péripéties de ces années de braise, préférant souligner quelques points qu'on passe habituellement sous silence mais qui méritent d'être dits, au moins une fois.

Pour l'instant, nous voudrions nous limiter à quelques constatations concernant les débuts de ce fameux débat constitutionnel :

1) On ne trouve dans l'histoire politique et électorale de la période 1956–1962 aucune demande pour une modification du cadre constitutionnel et des rapports politiques Canada-Québec.
2) Les deux grands partis politiques et leurs nouvelles équipes dirigeantes ne sont guère préoccupés par ces questions.

3) Ce sont des considérations de nature électorale qui ont permis à la question constitutionnelle de s'incruster dans le paysage politique québécois.
4) La multiplication des tribunes des débats politiques et les exigences tactiques des négociations fédérales-provinciales sont des variables déterminantes dans la généralisation du débat.
5) Dès le début, la question constitutionnelle a fait partie intégrante des jeux politiques des partis au Québec sans qu'aucune tentative véritable ne soit faite pour en arriver à des consensus ou des positions communes.
6) Dans les rencontres officielles mettant en présence des représentants du Canada anglais et du Québec, il n'y a pas durant cette période de véritables discussions sur le statut du Québec, les formules constitutionnelles envisageables ou les relations Québec-Canada. Pas plus le gouvernement du Québec que celui du Canada ou des autres provinces n'a manifesté d'intérêt pour une discussion ouverte de cette question.

Le référendum québécois allait permettre au Québec de reprendre l'initiative du débat. Il constituait, par sa formule même, un aveu de faiblesse dont seul le Québec serait appelé à payer le prix. En apparence, tout au moins. . .

Chapitre 3

« . . . Over and Out . . . »

Au lendemain de l'adoption du *Canada Bill* de 1982, il était relativement facile de voir dans cette loi constitutionnelle un complot savamment orchestré par le reste du Canada pour *remettre le Québec à sa place* et lui faire payer la note de plusieurs années d'agitation. Nombre d'indices en effet peuvent accréditer cette thèse; mais si l'on y regarde d'un peu plus près, on découvre derrière ces affirmations fracassantes plusieurs des visions mythiques mentionnées dans les chapitres précédents.

L'ampleur de la défaite québécoise porte à croire que ce *Canada Bill* est plus qu'un accident de parcours et qu'il ne peut qu'être le résultat d'une planification de tous les instants. Le fait que ce sentiment d'échec soit partagé à la fois par les partisans de la souveraineté-association et par ceux du fédéralisme renouvelé ne témoigne-t-il pas de l'ampleur d'une défaite qui ne peut qu'avoir été *organisée* puisque, au Québec, elle ne laisse dans son sillage que des perdants. Pour les deux groupes, cette réconciliation dans l'échec survient trop tard. Cet accord marque en effet la fin d'un objectif qu'ils partageaient secrètement : reconstruire le Canada sur la base de l'égalité politique des deux collectivités afin de faire sortir une fois pour toutes le Québec de son statut minoritaire et provincial.

Pour les souverainistes, le *Canada Bill*, non pas tant par son contenu que par le rapport de forces et le processus qui l'ont engendré, marque l'échec du concept même de souveraineté-association. Comment pourrait-il y avoir association si le Canada anglais refuse de reconnaître même l'existence d'une collectivité politique distincte.

Pour les partisans du fédéralisme renouvelé, qui pouvaient sérieusement aspirer à voir leur projet servir de base aux futures discussions constitutionnelles, la déception n'est pas moindre. Après sa victoire

référendaire, le gouvernement fédéral s'est empressé d'adopter le *Canada Bill* sans vraiment leur demander leur avis, ou pire encore, sans attendre leur retour au pouvoir. Cela ne peut que signifier une volonté bien arrêtée du reste du Canada de rejeter toute idée de statut différent, particulier, spécial ou national pour le Québec. Certes, dans le camp des fédéralistes, on est prudent avant de distribuer trop sévèrement les blâmes. On évite avec soin de tirer un quelconque enseignement de cette déconfiture dont on attribue la paternité aux seuls leaders du Parti libéral fédéral. Que pas un seul fédéraliste québécois n'ait tiré les leçons qui s'imposaient à la suite de cet épisode est un indice fort révélateur de la valeur quasi mythique que l'on accorde au fédéralisme : il devient une sorte de valeur sacrée que l'on ne saurait contester sans encourir le courroux des ancêtres.

Par contre, bon nombre de souverainistes semblent avoir tiré quelque enseignement des événements récents. La thèse de la souveraineté n'a plus tout à fait la même valeur de fétiche. Tactiques, stratégies et options fondamentales sont remises en question dans un va-et-vient intellectuel que d'aucuns prennent pour de la confusion. Il reste encore passablement de chemin à faire pour en arriver à une meilleure perception de l'état réel des choses québécoises, mais le processus est engagé. On ne peut malheureusement pas en dire autant des forces fédéralistes. Regroupées sous la banière de Parti libéral, elles ont choisi d'attendre que le vent du pouvoir souffle de nouveau.

À part les récriminations d'usage contre « l'impolitesse des Libéraux fédéraux » et les références aux inévitables conflits de personnalité, on ne trouve aucune analyse qui vaille. Bien plus, on utilise la giffle flanquée par le gouvernement fédéral comme preuve de la bonne foi des fédéralistes provinciaux. Toute l'opération de rapatriement n'aurait servi, dans leur esprit, qu'à empêcher le Parti libéral provincial d'accéder au pouvoir. Cet acharnement n'aurait été motivé que par la volonté d'empêcher ce dangereux nationaliste québécois, Claude Ryan, de devenir premier ministre et de combattre efficacement le coup de force fédéral.

C'est une interprétation chaleureuse et intéressante, comme le sont d'ailleurs toutes les interprétations de ce genre. À un moment ou l'autre, on finit par y succomber, et pourquoi pas?

Par un mécanisme de compensation bien connu, les élites politiques québécoises en sont venues à expliquer une défaite d'une telle ampleur par la conspiration et la concertation de leurs adversaires. Certes, les deux familles idéologiques n'ont pas tout à fait la même définition des adversaires ou de leurs motivations, mais le diagnostic est foncièrement le même : les projets de réforme sérieuse du cadre politique du Canada ont été rejetés parce qu'ils dérangeaient le Canada anglais. Des deux côtés, on a grandement sous-estimé les capacités de résistance, active et passive, de l'État fédéral et des forces sociales et économiques dont il fait le jeu. Parce que cet État n'est que la caricature des volontés

américaines, on a cru qu'il serait relativement facile de le transformer, oubliant de ce fait que cette caricature répond pleinement aux aspirations de la majorité des Canadiens anglophones. Même un demi-État peut se révéler doublement coriace.

Cette vision des choses trouve son pendant, et une confirmation bienvenue, dans certaines explications, qui ont eu cours dans le reste du pays, de l'autre conspiration, celle des négociateurs du Parti québécois qui n'attendaient présumément que le moment choisi pour faire échouer la négociation constitutionnelle et ainsi apporter de l'eau à leur moulin séparatiste.

Faut-il souligner de nouveau l'ironie de ce double diagnostic qui, dans un cas comme dans l'autre, s'appuie sur l'existence de mentalités et de comportements *nationaux*? Ce n'est que lorsqu'elles s'entendent pour se prêter respectivement les pires intentions que les deux collectivités *nationales* du pays acceptent de se reconnaître mutuellement. Dans ces conditions, vaut-il vraiment la peine de rompre l'isolement protecteur dont bénéficient nos deux solitudes?

« . . . *over and out* », on se parlera une prochaine fois. . .

Ainsi donc, il y aurait eu conspiration générale. Tout le monde semble y avoir participé : la bureaucratie fédérale, le Parti québécois, Pierre Trudeau, les premiers ministres anglophones. Un véritable happening conspirationnel! Tous coupables : les Péquistes qui n'ont pas su défendre comme il se doit les intérêts du Québec car ils ne croyaient pas vraiment à la démarche entreprise; les Libéraux fédéraux plus intéressés à conserver leurs privilèges qu'à laisser une place au soleil aux fédéralistes québécois; les Libéraux provinciaux qui n'ont pas su se rallier derrière leur chef.

Pourtant, les chapitres précédents ont tenté de montrer que s'il y a eu conspiration, elle est relativement récente. Jamais sous Lesage, Johnson, Bertrand et Bourassa, le Québec n'a-t-il vraiment présenté de position relativement unifiée. *Relativement*, car c'est s'illusionner que de croire l'unanimité possible en la matière. À la cacophonie des voix s'est jointe un amalgame de stratégies, de tactiques et d'objectifs qu'on a modifiés au gré des échéances électorales et des réalignements des partis. Bref, le Québec savait peut-être ce qu'il voulait, mais il ne l'a jamais exprimé avec une seule voix. Ce ne fut jamais une véritable priorité.

On peut le déplorer, mais faut-il s'en surprendre? Une société démocratique peut-elle parler avec une seule voix? Le voudrait-elle qu'elle ne pourrait mettre en oeuvre les moyens pour y arriver. Sous le régime duplessiste, en 1944, ainsi qu'en 1918, le Québec pouvait se permettre l'unanimité. Il est toujours plus facile de construire des consensus lorsque les options sont limitées, les enjeux restreints et les moyens d'expression quasi inexistants. Mais dans les années 1960, l'espace politique québécois est soudainement devenu un lieu de pouvoir, de

décision et de confrontation. Dans ce contexte, on ne pouvait s'attendre à préserver le dossier constitutionnel des jeux partisans.

À regarder d'un oeil différent le déroulement de l'histoire dans sa première phase, soit de 1957 à 1971, on a l'impression d'un implacable engrenage qui obéit à sa propre logique. Les erreurs des gouvernements québécois semblent vouloir s'additionner, alors que du côté du gouvernement central on peut se permettre d'attendre que le partenaire québécois s'essouffle, change ou se trouve simplement en position de faiblesse. Pas besoin de conspirer quand la patience suffit.

Cette patience, c'est celle qu'on trouve inscrite dans l'inertie de tous les systèmes politiques qui fait qu'outre les révolutions et les autres moments de folie, les changements politiques importants s'échelonnent sur des générations plutôt qu'ils ne surviennent dans des conférences de la dernière chance.

Vaut-il la peine de continuer la narration de cette histoire? À quoi bon revenir sur les détails récents, d'autant plus qu'ils sont connus et qu'on pouvait déjà en deviner la suite lors des deux premiers actes. Si nous continuons, c'est bien sûr par souci de continuité, mais aussi parce que ce dernier épisode recèle quelques enseignements supplémentaires. On y apprendra notamment que le coup de force fédéral de l'automne 1981 n'a que peu à voir avec le Parti québécois, le 15 novembre 1976 et le référendum du 20 mai 1980.

Suprême ironie : le PQ n'aura été qu'un acteur bien secondaire de l'enterrement constitutionnel du Québec!

Ces années oubliées

On a l'habitude de considérer les années 1971–1976 comme une sorte d'accalmie constitutionnelle. L'importance de l'élection du 15 novembre 1976 semble avoir relativisé tout ce qui a précédé à un point tel que certains événements semblent même avoir été évincés du cours de l'histoire. La défaite de Robert Bourassa a contribué à faire oublier le discours que ce dernier tenait à l'époque sur l'imminence d'une grave crise constitutionnelle et d'une confrontation politique majeure entre Québec et Ottawa. Il est rare que les perdants arrivent à imposer leur vision de l'histoire et encore moins des événements qui ont concouru à leur défaite. Il est plus facile de retenir la version du gagnant des raisons de sa victoire que les explications tourmentées du perdant.

Les livres d'histoire ne semblent pas avoir retenu 1975 comme l'une des années charnières de l'évolution politique et constitutionnelle récente. On préfère 1976 ou 1978. Pourtant. . .

Alors que l'histoire constitutionnelle récente fourmille d'hypothèses et de théories quant au moindre geste de chaque acteur, on se perd en conjectures sur les raisons qui ont amené le premier ministre Trudeau à faire, en avril 1975, une nouvelle tentative pour en arriver à une entente

sur la formule de modification. Aucune province n'en avait fait la demande. L'épisode du dépôt en Chambre du rapport du Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution avait montré combien les susceptibilités de chacun étaient encore vives à cet égard. Réélu en 1974, le gouvernement Trudeau était encore loin d'une campagne électorale. Bref, rien ne le poussait à rouvrir la boîte de Pandore.

Seul l'attachement personnel du premier ministre à l'idée du rapatriement et d'une charte des droits peut expliquer ce retour en force. La *crise* de l'énergie et la montée fulgurante de l'inflation constituent une autre explication plausible. Ces événements ont peut-être convaincu l'Administration fédérale de la nécessité d'obtenir le plus rapidement possible de nouveaux pouvoirs économiques.

Cette absence de motivation précise explique en bonne partie la façon désinvolte avec laquelle toute l'opération fut menée, du moins jusqu'en novembre 1976. Le processus dégénéra rapidement en confrontation fédérale-provinciale sans précédent lorsque les intentions d'Ottawa devinrent plus transparentes.

Dans son discours du 20 avril 1975, le premier ministre Trudeau annonce aux militants libéraux qu'Ottawa n'a aucunement l'intention de se départir des compétences législatives qu'il détient dans le domaine culturel. Trois semaines plus tard, lors de la conférence fédérale-provinciale sur les communications, le ministre Gérard Pelletier précise que cette intention s'applique aussi aux communications, en particulier au secteur du câble. En octobre 1975, le gouvernement central présente son Programme de contrôle des prix et des salaires.

À l'époque, ces gestes ne sont certes pas passés inaperçus. Au Québec, le gouvernement libéral a cependant choisi d'y voir de simples difficultés temporaires dans la mise en oeuvre de ce qu'il était convenu d'appeler « le fédéralisme coopératif ». Aux prises avec une opposition indépendantiste qui refusait de lâcher prise, le premier ministre Bourassa ne pouvait reconnaître qu'il y avait là autre chose que de simples accidents de parcours que des négociations face à face ou un quelconque front commun interprovincial pourraient régler. Alors que durant les années 1960 les premiers ministres québécois pouvaient composer avec des mouvements indépendantistes actifs à l'extérieur de l'Assemblée nationale, Robert Bourassa n'eut pas la même latitude. À ce sujet, on ne peut s'empêcher de remarquer la marge de manoeuvre énorme qu'a toujours eue le premier ministre fédéral dans ses relations avec le Québec et les autres provinces.

Engagées dans un tel climat, les négociations constitutionnelles pouvaient difficilement aboutir à une entente de toutes les parties, d'autant plus qu'aucune urgence ne semblait hâter leurs actions. En fait, il n'y eut pas à proprement parler de négociations, mais une série de consultations bilatérales entre le gouvernement central et chacune des provinces pour

sonder leurs attentes et leurs intentions. Cette approche marqua un revirement complet dans la façon de procéder d'Ottawa. Plutôt que de tenir une réunion de fonctionnaires, de ministres ou de premiers ministres, Gordon Robertson fut chargé de « recueillir l'opinion des provinces ». C'était la consécration du monopole fédéral sur la démarche et le contenu de la réforme constitutionnelle.

Même s'il pouvait refuser carrément cette nouvelle approche, surtout lorsqu'il réalisa qu'elle s'accompagnait de gestes unilatéraux et marquait une volonté de procéder de la même façon s'il le fallait, le gouvernement Bourassa se contenta de préciser que le rapatriement de la Constitution ne saurait se faire à moins que le nouveau texte constitutionnel ne comporte des garanties suffisantes quant à la protection de la langue et de la culture françaises.

S'agissait-il d'un geste conscient, d'une inattention, d'une bavure bureaucratique comme on trouve si fréquemment dans tous les gouvernements? Toujours est-il que cette réponse allait permettre à Ottawa d'accélérer sa démarche.

Non seulement cette réponse constituait-t-elle une acceptation tacite de la façon de procéder d'Ottawa, mais cette exigence marquait un nouveau recul, même par rapport à celles formulées lors de la ronde précédente. Plutôt que de saisir lui-même l'initiative, le gouvernement québécois se contentait de réagir aux initiatives fédérales et en était réduit à demander que la nouvelle Constitution restreigne les pouvoirs d'intervention unilatérale d'Ottawa. Cette position québécoise illustre bien la distance parcourue depuis 1967 alors que le Québec demandait une nouvelle Constitution qui lui donnerait davantage de pouvoirs. Cette fois, le Québec en était rendu à demander une nouvelle Constitution dont la principale caractéristique serait d'imposer au gouvernement central de respecter l'ancienne!

En acceptant ainsi une négociation en tête-à-tête, le gouvernement Bourassa se condamnait à devoir constamment définir et justifier sa position sans pour autant pouvoir exiger la même chose de ses partenaires. En confiant à l'un des protagonistes importants du dialogue constitutionnel, sinon le plus important, le rôle d'intermédiaire, le Québec réduisait encore davantage son propre rôle.

Les conséquences de cette inconscience tactique furent désastreuses pour un négociateur québécois dont la position n'était pas déjà très reluisante. Après que Québec eût communiqué à Ottawa ce qu'il entendait par « garanties constitutionnelles à la culture française », Ottawa entreprit de mettre ces demandes en forme et de les communiquer aux autres provinces. Ce qu'il fit dans une lettre en date du 31 mars 1976, lettre tout à fait inusitée dans la tradition des négociations constitutionnelles qui en connaissait pourtant bien d'autres. Dans cette lettre, Trudeau faisait part de ses propres réticences face aux nouvelles propositions fédérales!

> Comme je l'ai mentionné, c'est M. Bourassa qui a posé le principe de la « garantie constitutionnelle », condition pour lui essentielle. Les articles 38 et 40 veulent répondre aux questions soulevées par ses représentants. M. Bourassa sait que ces articles nous inspirent quelque inquiétude, à mes collègues et à moi, et il se rend bien compte qu'il lui appartient de les justifier devant ses homologues, à la lumière de la situation de la langue et de la culture françaises au Canada. (Roy, 1978, p. 293)

C'était une invitation directe aux premiers ministres à rejeter ces propositions. Rappelons que deux semaines auparavant, le premier ministre fédéral avait prononcé l'un de ses discours les plus mémorables lorsque, devant quelques milliers de partisans survoltés, il annonçait clairement son intention de ne pas laisser le concept nébuleux de souveraineté culturelle torpiller une fois de plus la réforme constitutionnelle.

La lettre du 31 mars était explicite quant à la volonté du gouvernement fédéral d'aller de l'avant avec ou sans le consentement des provinces. En coupant ainsi tous les ponts derrière lui, le premier ministre Trudeau s'assurait que son projet ne subirait pas de déraillement. Le lendemain de l'envoi de cette lettre, il déposait un document à la Chambre des communes résumant l'essentiel d'un éventuel plaidoyer fédéral devant les tribunaux advenant le cas où les provinces s'objecteraient à cette démarche unilatérale.

Il ne fait aucun doute qu'Ottawa avait bel et bien l'intention d'agir unilatéralement. C'est ce qu'il finit par faire en suivant exactement le scénario défini dans la lettre du 31 mars. Devant l'agitation des provinces, une nouvelle lettre en date du 18 octobre les informa : 1) que leur opposition était inutile et sans fondement; 2) que leur tentative d'inscrire à l'ordre du jour la question d'un accroissement des pouvoirs provinciaux constituait une perte de temps; 3) que seule la question de la formule de modification était vraiment à l'ordre du jour; 4) que toute conférence fédérale-provinciale sur ces questions serait un détour inutile.

Jamais un premier ministre fédéral n'avait été aussi clair. Contrairement à la situation des années 1960 où, malgré des impasses sur le front constitutionnel, des ententes demeuraient toujours possibles sur le terrain des programmes conjoints, le gouvernement fédéral refusait cette fois-ci toute concession sur les autres questions en litige.

Pour employer une image tirée des relations de travail, nous pourrions parler d'un raidissement à la fois à la table centrale des négociations et aux tables sectorielles. C'est ce moment qui marque la mort du fédéralisme coopératif.

La poste constitutionnelle

L'élection du Parti québécois allait forcer le gouvernement fédéral à changer d'avis, mais uniquement sur le dernier point. C'est dans ce contexte que la ronde de négociations de 1978–1980 fut entreprise.

Contrairement à ce qui est si souvent répété, cette ronde de négociations ne fut en aucune mesure entreprise pour répondre à l'élection d'un gouvernement indépendantiste.

Dans la phase de pré-négociation qui s'étend de 1975 à 1978, le gouvernement fédéral chercha par tous les moyens à maîtriser le contenu de l'ordre du jour constitutionnel et utilisa à cette fin les possibilités que lui offrait la correspondance, tantôt collective, tantôt individuelle, avec des provinces qui, pour leur part, devaient tenter de coordonner leur action d'une fois à l'autre. Les échanges de lettres qui caractérisent cette période sont fort révélateurs :

- Le 19 octobre 1976, Trudeau répond à la lettre de Lougheed (qui lui avait écrit à la suite des rencontres interprovinciales de Toronto et d'Edmonton). Il lui fait part de son peu d'enthousiasme pour le processus de révision globale de la Constitution que les provinces disent souhaiter unanimement. Il préférerait s'en tenir au rapatriement et à la formule de modification.
- Un mois après l'envoi de la lettre de Lougheed, et donc après la réponse de Trudeau, le premier ministre Campbell de l'Île-du-Prince-Édouard se ravise subitement et écrit à Trudeau que la lettre de Lougheed ne représente pas vraiment la position de sa province, et que cette dernière souhaite s'en tenir au rapatriement (le 10 novembre 1976).
- Au moment où les provinces ont entrepris des consultations intensives suite à la réponse de Trudeau, ce dernier leur écrit de nouveau le 19 janvier 1977. Prétextant le besoin de préciser sa pensée, il annonce qu'Ottawa n'a plus d'objection à étendre la discussion sur la base des propositions contenues dans la lettre de Lougheed, mais à condition qu'on en exclue pour l'instant tout ce qui touche au partage des compétences. Cette lettre amène aussi quelques *précisions* quant au contenu de ce qu'Ottawa voudrait envoyer à Londres, unilatéralement ou avec l'accord des provinces. Alors que dans son ancienne proposition il n'était fait mention que des garanties culturelles exigées par Bourassa, voilà que le nouveau texte inclut des dispositions sur le Sénat, sur les disparités régionales, sur les droits linguistiques et sur la péréquation.

  Il importe ici de bien saisir toute la portée de cette lettre. Après que les provinces eurent exprimé leur désaccord avec l'idée (et non avec le contenu) de procéder seulement au rapatriement de la Constitution et qu'elles eurent proposé d'étendre la démarche pour y inclure le partage des compétences, voici que Trudeau leur répond, s'étant bien assuré entre temps que le front commun ne tenait plus, qu'il est prêt à procéder selon l'une ou l'autre des formules suivantes : *a*) selon le plan initial mais qui cette fois comprendrait davantage que sa première formulation, ou *b*) selon une formule plus large, mais à condition que

la seule proposition à laquelle les provinces tenaient véritablement, soit le partage des compétences, soit exclue. De façon fort habile, il leur donne le choix de procéder selon une version modifiée de LEUR ordre du jour ou une version nouvelle de SA démarche. Dans un cas comme dans l'autre, le résultat est le même, c'est-à-dire qu'on discute des sujets qu'Ottawa considère prioritaires et qu'on évite ceux auxquels tiennent les provinces.

- Comme dans le cas de sa première lettre d'octobre 1976, la seconde lettre de Trudeau donne lieu un mois plus tard à une lettre du premier ministre de Terre-Neuve, Frank Moores, affirmant que sa province doit maintenant réexaminer toute sa position pour tenir compte de l'offre de Trudeau.
- Dans une lettre en date du 15 février 1977, soit une semaine après la lettre de Moores, le premier ministre Lougheed informe le nouveau premier ministre du Québec qu'il ne se sent plus habilité à répondre en son nom au gouvernement fédéral. Il propose que chaque premier ministre réponde directement à Trudeau. C'est la fin officielle du front commun.
- Il n'y a aucun échange de lettres jusqu'en juin 1978, soit pendant seize mois. Dans sa dernière lettre du 19 janvier 1977, Trudeau concluait en demandant aux provinces de lui faire connaître leurs vues sur les « présentes propositions » et en particulier sur la « prochaine étape, afin de mettre le point final au processus de rapatriement ». Rien de plus précis n'était offert comme échéancier. Entre-temps, l'avant-scène politique est occupée par les décisions des tribunaux dans les affaires du câble au Québec et de la potasse en Saskatchewan. À l'été 1977, le gouvernement fédéral met sur pied la Commission sur l'unité canadienne, ce qui confirme l'impression générale qu'Ottawa a décidé d'attendre avant de donner suite à son projet.
- Le 12 juin 1978, le gouvernement fédéral dépose son livre blanc *Le temps d'agir* et, le 20 du même mois, le projet de loi C–60. Ce sont deux documents fort différents et qui n'ont que peu à voir l'un avec l'autre, contrairement à la pratique habituelle des livres blancs. *Le temps d'agir* n'est qu'un long plaidoyer en faveur du fédéralisme canadien. Le Québec est passé totalement sous silence, ou plutôt est réduit au rôle de région faisant partie de la mosaïque culturelle canadienne. Quant au projet de loi C–60, il propose une révision en profondeur du cadre fédéral du pays mais dans le sens d'un accroissement des pouvoirs du gouvernement central. Pour n'en citer que quelques exemples, mentionnons l'article 39 qui prévoit que dorénavant le Parlement du Canada peut seul décider de la création de nouvelles provinces, un retour en arrière par rapport à Victoria, ou encore l'article 98 qui officialise le pouvoir déclaratoire du gouvernement fédéral.

La boucle est donc bouclée par rapport à 1975. Parti de l'intention de consigner dans la Constitution ce sur quoi les gouvernements étaient tombés d'accord à Victoria, le gouvernement fédéral aboutit quelques étapes plus tard à une proposition de réforme constitutionnelle qui accroît sensiblement ses pouvoirs, qui donne satisfaction sur un ou deux points à chacune des provinces anglophones et qui fait complètement fi des revendications québécoises. Même la revendication bien timorée de Bourassa d'un engagement « à garantir la sauvegarde et l'épanouissement de la langue française et de la culture dont elle constitue l'assise » est transformée en un engagement en faveur d'une « francophonie canadienne concentrée mais non limitée au Québec ».

Voilà le contexte au moment où se sont engagées les discussions constitutionnelles de 1978.

La négociation et ses dangers

L'une des opinions les plus largement répandues veut qu'entre 1976 et 1980 le gouvernement du Québec n'ait pas été vraiment intéressé à une négociation sérieuse avec ses partenaires canadiens. Il aurait même tout fait pour que cette négociation de la dernière chance n'aboutisse pas afin de démontrer à l'électorat québécois que seule la voie de l'indépendance s'ouvrait dorénavant à lui. Le même argument sera repris à l'égard de la phase post-référendaire des négociations constitutionnelles. Il est probablement trop tard pour modifier cette perception. Trop d'intervenants ont intérêt à préserver cette thèse pour qu'elle disparaisse aussi facilement. Pour le Parti libéral du Canada et les gouvernements provinciaux signataires de l'accord de novembre 1981, les avantages qu'une telle rationalisation *post facto* procure sont évidents. Pour le Parti progressiste-conservateur, c'est à la fois un alibi et une arme utile lors d'éventuelles négociations avec le Québec. Quant au Parti libéral du Québec, une telle rationalisation vient étayer la thèse que le Parti libéral pourra faire mieux que le Parti québécois.

Comme c'est souvent le cas, une telle interprétation s'appuie sur quelques faits. Ainsi, il est exact d'affirmer que durant cette période le gouvernement du Parti québécois ne fut pas le plus actif des négociateurs. Il n'a pas cherché à en arriver à un compromis à tout prix. La raison principale n'est pas tant une volonté de faire échouer les négociations que l'impossibilité de faire porter ces négociations sur l'objet même des demandes québécoises.

À l'été 1978, le ministère des Affaires intergouvernementales fit préparer un dossier de négociation reprenant dans les moindres détails toutes les demandes de changements constitutionnels jamais exprimés par un gouvernement québécois. Lorsque ce document fut déposé à la table des discussions, il ne souleva aucun commentaire. C'est par l'indifférence absolue qu'il fut accueilli. Bien plus, aucune délégation provin-

ciale n'y fit jamais référence. Dans les conversations privées, aucune demande d'information supplémentaire ne fut jamais adressée à un membre de la délégation québécoise. Toutes les tentatives de faire réagir les autres délégations à ce document échouèrent lamentablement.

Et dire qu'avant sa publication, certains ministres québécois avaient émis des craintes quant à la possibilité que les autres délégations canadiennes se précipitent sur ce texte et décident d'en faire la position *officielle* du gouvernement québécois.

Devant une indifférence tenant presque du mépris, on comprend le manque d'enthousiasme de la délégation québécoise et sa décision de ne pas collaborer activement aux discussions sur des sujets aussi importants que la monarchie ou le divorce.

Si on admet que cette indifférence aux positions québécoises, comme toutes les indifférences d'ailleurs, n'est pas nécessairement le résultat d'une conspiration et d'une volonté arrêtée de déformer la réalité, il faut aussi admettre qu'elle témoigne d'une profonde ignorance de la conjoncture politique québécoise et des objectifs qu'ont poursuivi — de façon bien incohérente, nous l'avons souvent dit — les divers gouvernements qui se sont succédés à Québec.

L'une des choses qui étonne le plus, avec le recul des années, c'est la somme considérable d'énergie et de ressources que le gouvernement du Québec a consacrées entre 1976 et 1981 au processus de révision constitutionnelle tant dans les réunions interprovinciales que lors des rencontres fédérales-provinciales. Pour la seule réunion des premiers ministres provinciaux de Regina (août 1978), la Direction générale des affaires fédérales-provinciales du ministère des Affaires intergouvernementales avait réuni un cahier de soutien de plusieurs centaines de pages et comprenant pas moins de seize rubriques. Certes, sous plusieurs de ces rubriques, on ne trouvait que des échanges de lettres ou des projets de déclarations; mais on y retrouvait aussi des analyses et des positions de négociations fort détaillées. Parmi ces textes, mentionnons :

- Une analyse descriptive de 46 pages portant le titre *La révision constitutionnelle. Rétrospective 1867–1978.*
- Une analyse du cheminement du débat constitutionnel depuis 1975.
- Une analyse de onze pages du document fédéral *Le temps d'agir.*
- Une analyse juridique des dispositions relatives aux droits et libertés contenues dans les propositions fédérales.
- Une étude des principes qui sous-tendent *Le temps d'agir* et le projet de loi C–60.
- Une analyse comparative de quelque trente pages sur les propositions de Victoria, celles de 1976, et du projet de loi C–60.
- Une revue de presse commentée des réactions pan-canadiennes à la suite du projet de loi C–60.
- Des analyses comparatives des positions québécoises et des compromis interprovinciaux retenus.

- Un sommaire des positions antérieures des députés du Parti québécois entre 1970 et 1976.
- Un sommaire commenté de toute la correspondance échangée depuis 1976.
- Une analyse détaillée des dispositions du projet de loi C–60 concernant le nouveau Sénat.

De toutes les délégations provinciales, celle du Québec était sans contredit sinon la mieux préparée, du moins aussi bien que celle de l'Ontario. Une connaissance même superficielle des responsables québécois du dossier constitutionnel ainsi qu'un minimum de familiarité avec la « culture organisationnelle » d'un gouvernement du Parti québécois aurait pourtant suffit à convaincre les plus sceptiques du fanatisme avec lequel ce gouvernement préparait sa participation.

À aucun moment il ne fut question de ne pas participer à ces rencontres ou de les boycotter *de facto*. Certes, dans la mesure où les sujets à l'ordre du jour étaient précisément ceux-là même que tous les gouvernements québécois avaient jugés moins prioritaires, il est évident que le Québec ne prit que rarement l'initiative de proposer des compromis. Il ne pouvait être question non plus pour la délégation québécoise de tenter de concilier les positions des participants. Mais c'est une erreur d'appréciation que de croire que le gouvernement du Québec n'avait d'autre intention que de voir la conférence se terminer par un échec afin de se donner des munitions pour son référendum. Au contraire, l'obtention d'un accord aussi minime soit-il, aurait permis au gouvernement québécois de faire la preuve de ses qualités de négociateur.

À l'automne 1978, un seul ministre exprima, en privé au premier ministre, des réserves quant à la participation du Québec à ce processus de révision constitutionnelle. L'opinion majoritaire croyait au contraire qu'une telle participation, *surtout si elle pouvait déboucher sur un accord*, accréditerait le talent de négociateur du gouvernement et donnerait encore plus de poids à sa volonté d'aller « chercher un mandat de négocier » par voie de référendum. L'arrivée du gouvernement Clark ne fit que renforcer cette conviction.

Il ne s'agit pas ici d'accorder de « bons points » au gouvernement du Parti québécois et de louer son honnêteté, mais de constater qu'il n'avait guère le choix de se comporter autrement. Il avait tout intérêt à ce que les négociations réussissent.

Quant à savoir s'il s'y est pris de la bonne façon pour y contribuer, et même si un tel espoir de réussite pouvait être réaliste compte tenu du cadre des négociations, voilà une autre question.

On remarquera aussi que jamais un des gouvernements participants n'aborda directement la question de la place du Québec dans la fédération canadienne. Tous les efforts du gouvernement québécois à cet effet échouèrent lamentablement.

Il ne faudrait cependant pas croire que l'intérêt envers la conduite des

négociations constitutionnelles s'accompagnait nécessairement d'une optique critique sur l'ensemble du processus.

Aucune attention particulière ne fut accordée à la préparation de la période post-référendaire. Sauf deux réunions informelles entre quelques personnes, dont le sous-ministre des Affaires intergouvernementales, le conseiller constitutionnel du premier ministre et un conseiller juridique, aucune cellule de réflexion ne fut créée à cet effet. En cas de victoire des forces du OUI, toutes les démarches auraient dû être improvisées.

On a surtout fait état des « raisons » organisationnelles de ce manque de planification stratégique. Il faudrait aussi mentionner la conviction que le référendum n'était qu'une étape dans un processus qu'on prévoyait de longue durée. En fait, la victoire référendaire était essentiellement perçue comme une façon d'amener le Canada anglais à la table des négociations et de le libérer de la tutelle du gouvernement fédéral. On peut en prendre comme preuve la « décision » non officielle du comité dont il a été fait mention de recommander, non pas la convocation d'une conférence Québec-Canada dont l'objectif aurait été d'officialiser les modalités de l'accession à la souveraineté-association, mais une présentation et une explication des positions québécoises devant les tribunes plus informelles que sont la conférence des premiers ministres de l'Est du Canada et des Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre ou la conférence interprovinciale qui se tient chaque été.

Toutes les délégations canadiennes étaient parfaitement au courant de l'approche privilégiée par le gouvernement québécois en cas d'une victoire des forces du OUI. Le gouvernement ontarien avait même bénéficier à ce sujet de plusieurs communications officielles et officieuses par l'intermédiaire de son comité consultatif de la Constitution.

La réaction du gouvernement après la défaite référendaire fut tout aussi rapide et improvisée. En quelques jours, un court Mémo au Conseil exécutif fut produit et adopté sans discussion au conseil des ministres. Aucune analyse des causes de la défaite ne fut entreprise. On décida plutôt de se lancer à fond dans l'exercice convoqué par le ministre fédéral de la Justice. Cette décision fut fondée sur deux séries de considérations : électorales d'une part, puisqu'un refus du gouvernement de négocier de bonne foi aurait été jugé de façon fort négative par la population et aurait transformé l'élection en élection référendaire. D'autre part, la volonté de sauver les meubles et d'empêcher une réforme constitutionnelle qui laisserait le Québec vulnérable fut aussi une considération déterminante.

La dernière négociation

A posteriori, la décision de participer à fond à la ronde post-référendaire de négociations constitutionnelles apparaît éminemment valable. La démission immédiate du gouvernement suivie de l'arrivée au pouvoir

d'un Parti libéral dirigé par Claude Ryan aurait donné exactement les mêmes résultats dans la mesure où la forme d'égalité politique préconisée par le *livre beige* de ce parti était aussi inacceptable aux autres gouvernements canadiens, fédéraux et provinciaux, que la souveraineté-association. Avec un Parti québécois dans l'opposition, démoralisé, en proie à des déchirements internes, le parti de Claude Ryan n'aurait eu aucune force de frappe pour négocier un accord un tant soit peu acceptable au Québec. C'est s'illusionner sur la nature de l'équilibre des pouvoirs dans la Confédération canadienne que de croire qu'un tel accord est possible en l'absence d'une acceptation du gouvernement fédéral. De plus, l'absence de liens officiels entre le Parti libéral du Canada et celui du Québec, ainsi que l'animosité développée durant la campagne référendaire entre les deux équipes n'auraient pas permis un règlement informel des questions en litige.

En soi, la signature d'une entente avec huit provinces, qui prévoyait une base de règlement acceptable pour toutes les parties, y compris le Québec, n'était pas une erreur tactique. Certes, elle n'était pas dénuée de considérations électorales mais de telles considérations sont inévitables dans toute négociation entre gouvernements. Ce n'est que par la suite que l'improvisation eut des conséquences plus néfastes. Négociée en plein coeur de la campagne électorale d'avril 1981, cette entente n'avait déjà plus la même urgence au lendemain de la victoire du Parti québécois. La décision gouvernementale annoncée quelques jours plus tard de ratifier l'accord des Huit a dû en surprendre un bon nombre parmi ces derniers.

Au gouvernement du Québec, cet accord fut perçu à l'époque non pas comme une manoeuvre dilatoire dont le seul objectif aurait été de retarder une décision unilatérale d'Ottawa, mais comme un véritable compromis sur le fond. C'est en fait parce qu'on croyait en son contenu que la décision fut prise de ne pas le rejeter au lendemain de la victoire électorale d'avril. « Si c'était un bon compromis en mars, alors c'est toujours un bon compromis en mai », semble avoir été le raisonnement du gouvernement du Québec.

L'erreur d'appréciation ne tient donc pas tellement à la signature de cet accord, mais à l'incapacité de voir que la situation venait de changer du tout au tout avec ce retour électoral en force du Parti québécois.

Tout au cours de l'été 1981, le Québec participa non seulement de bonne foi mais avec une énergie décuplée à la discussion constitutionnelle. C'est finalement cet activisme et la certitude de ses partenaires qu'un autre coup de Victoria était en préparation qui furent la cause de la déconfiture de novembre 1981. Dans ses rencontres individuelles avec les autres provinces, le ministre fédéral de la Justice s'acharna à souligner la duplicité probable du Québec en donnant comme preuve à l'appui le nouvel activisme du gouvernement péquiste et sa nouvelle légitimité électorale.

Cette vision des choses est en tout point contraire à la rationalisation *post facto* qui continue de circuler, à savoir que le gouvernement du Parti québécois n'aurait jamais signé un accord constitutionnel, quel qu'il soit, avec ses partenaires canadiens. Les faits sont tout autres.

Signalons d'abord que le Québec a bel et bien signé, de même que sept autres provinces, un tel accord, marquant la première fois qu'un tel geste était posé par un gouvernement québécois depuis le début du « débat » constitutionnel. Le compromis québécois sur la formule de modification et le droit de veto témoigne du sérieux avec lequel le Québec a traité toute cette question.

Derrière cet argument se cache une vision du Québec et de son gouvernement qu'on hésite à qualifier. Par définition, un gouvernement québécois qui demande des modifications constitutionnelles sérieuses est considéré comme « illégitime » puisqu'en agissant de la sorte, il s'exclut lui-même du club. Il s'agit ici d'un exemple flagrant de deux cultures politiques fort différentes dans leur vision de l'intégrité du concordat politique canadien. Pour les négociateurs canadiens-anglais, la vision NOUS-EUX, si généralisée au Québec, n'a aucune signification. Ils ne peuvent se placer, ni conceptuellement, ni politiquement en dehors du NOUS canadien. Accepter de négocier avec le Québec sur cette base devient dès lors une démarche inacceptable. Au Québec, on n'a jamais compris cette incapacité.

Probablement parce qu'ils se sont habitués aux conférences constitutionnelles, les observateurs n'ont pas vu que la conférence de novembre 1981 ne pouvait pas se conformer au même modèle que les précédentes. En apparence, rien ne ressemble plus à une conférence-de-la-dernière-chance qu'une autre conférence-de-la-dernière-chance. Tous les éléments du folklore constitutionnel étaient en place : front commun interprovincial, rumeurs de dissensions au sein du front commun, dévoilement de documents stratégiques hautement confidentiels, cynisme, espoirs.

On mesure mieux aujourd'hui jusqu'à quel point le gouvernement du Parti québécois aurait bénéficié d'un accord jugé satisfaisant lors de la conférence de 1981. De tous les participants, il est probablement celui qui avait le plus à gagner, et nécessairement le plus à perdre, d'un tel accord. Pour s'en convaincre, il suffit de constater la dégringolade que ce parti a subie depuis l'automne 1981. Pas moins de six de ses ministres ont démissionné. Les démissions se sont multipliées. Les dissensions sont apparues et le parti n'a plus jamais dépassé la barre des 30 % d'appuis dans l'opinion publique. L'état de désaffection face à tout ce qui touche la « question nationale », le désintérêt envers toutes les querelles fédérales-provinciales dont on impute la stérilité au gouvernement, la baisse considérable d'appuis à la thèse de la souveraineté-association sont autant de symptômes qui se sont aggravés depuis 1981. L'arrivée du gouvernement conservateur de Brian Mulroney et le dégel cordial qui s'en est suivi dans les relations entre Ottawa et Québec s'est immédiate-

ment accompagné d'une légère remontée du Parti québécois dans les sondages. Cela confirme qu'un climat de bonne entente ne nuit pas, bien au contraire, aux chances électorales de ce parti. Et à moins de supposer que le Parti québécois soit pleinement satisfait de sa faible popularité, on peut conclure qu'en 1981, comme en 1984, il se serait fort bien accomodé d'un accord constitutionnel avec le gouvernement central. Il s'agit d'une simple question d'arithmétique stratégique qui cadre fort mal avec une théorie de la conspiration.

L'analyse du gouvernement québécois l'a conduit sensiblement aux mêmes résultats en 1981 qu'en 1978 : un accord satisfaisant avec le reste du Canada profite plus qu'il ne nuit au gouvernement du Québec, à l'ensemble de la société québécoise et au Parti québécois. Cette volonté d'en arriver à une entente a même suscité la formulation d'une proposition de préambule pour la nouvelle Constitution canadienne dont on a de la difficulté à croire qu'elle ait été refusée par les autres gouvernements canadiens :

> Selon le désir des Canadiens, les provinces du Canada, de concert avec le gouvernement fédéral choisissent de demeurer librement unies en une fédération, comme pays souverain et indépendant, sous la Couronne du Canada avec une Constitution semblable, sur le plan des principes, à celle que le Canada a connue jusqu'ici;
>
> Le BUT FONDAMENTAL de la Fédération est de préserver et de promouvoir la liberté, la justice et le bien-être de tous les Canadiens, c'est-à-dire :
> PROTÉGER les droits individuels et collectifs, dont ceux des autochtones,
> VEILLER à ce que les lois et les institutions politiques soient fondées sur la volonté et le consentement du peuple,
> FAVORISER les aspirations économiques, ainsi que la sécurité et l'épanouissement des divers groupes culturels du Canada,
> RECONNAÎTRE le caractère distinct du peuple québécois qui avec sa majorité francophone constitue l'une des assises de la dualité canadienne,
> CONTRIBUER à la liberté et au bien-être de toute l'humanité.

Il est difficile de comprendre pourquoi les autres gouvernements canadiens ont senti le besoin de refuser un tel préambule. Certes, il était le produit d'un gouvernement qu'on se plaisait à considérer comme un ennemi, ni plus ni moins. Mais cette vision n'empêchait en rien l'adoption d'une telle déclaration, ou d'une déclaration similaire quant à la nature de la société canadienne.

C'est de cette question que nous voulons maintenant traiter.

Chapitre 4

Mais où est donc passé le Canada anglais?

Le refus du Canada anglais d'abord de comprendre et ensuite d'accepter les revendications légitimes du Québec est sans contredit l'une des perceptions les plus ancrées chez les élites québécoises. À tel point qu'on peut parler dans ce cas d'une croyance globale qui transcende les opinions politiques, les fossés de générations et les cultures politiques. Certes, on diverge d'opinion quant aux raisons de cet état de fait et aux façons de le modifier, mais son existence même ne saurait être mise en doute.

Le *livre beige* du Parti libéral sur la réforme du fédéralisme ainsi que le *livre blanc* du gouvernement sur la souveraineté-association sont en fait deux longs appels au Canada anglais pour réaménager sur une base plus égalitaire ses relations avec le Québec. On convient facilement que ces appels n'ont pas été entendus, mais dans un cas comme dans l'autre, on ne désespère pas de faire entendre raison au Canada anglais, soit à l'intérieur ou à l'extérieur du cadre fédératif. Ce refus de répondre est venu confirmer certaines images de la personnalité collective et des intérêts de ce Canada anglais.

Le présent chapitre ne prétend pas lui non plus réécrire l'histoire. Non pas qu'une telle réécriture soit une tâche impossible; elle est surtout inutile. Il s'agit davantage de remettre dans leur contexte et de dépoussiérer quelque peu certaines de ces affirmations tranquilles sur l'autre Canada qui circulent au Québec. Ce faisant, nous espérons terminer notre fresque historique des relations Québec-Canada. Inutile de préciser que l'interprétation offerte est celle d'un Québécois francophone. Cependant, notre objectif n'est pas d'établir une sociologie du Canada anglais mais plutôt de tenter d'expliquer pourquoi ce Canada

anglais a toujours refusé de se comporter comme l'une des deux nations fondatrices du Canada, rendant par le fait même impossible tout projet politique d'égalité entre les deux sociétés canadiennes.

Certes, mais quel rapport avec tout ce qui vient d'être dit sur le rôle du Québec dans les négociations constitutionnelles? La réponse que ce chapitre espère donner à cette question est la suivante : l'incapacité du Québec de présenter une position unique à la table des négociations ne se comprend qu'en regard de l'incapacité du Canada anglais d'envisager sa propre existence comme collectivité nationale. Dans deux chapitres ultérieurs, nous examinerons les conséquences prévisibles de cette situation de dépendance réciproque et les « moyens » de rompre ce cercle vicieux.

C'est la faute à Durham

Comme cela deviendra bientôt évident, notre histoire, encore une fois, remonte loin.

C'est lord Durham, envoyé par Londres pour faire enquête sur « l'union politique canadienne et les perspectives constitutionnelles » qui, le premier, reconnut officiellement l'existence de deux collectivités nationales au Canada. Son diagnostic est passé à l'histoire : « Je m'attendais à trouver un conflit entre le gouvernement et le peuple; j'y trouvai deux nations en guerre au sein d'un même État; je trouvai une lutte non de principe, mais de races » (Durham, 1969, p. 7). Au moment où l'on s'apprête à fêter le 150e anniversaire de ces événements, la discussion continue quant à leur « nature » réelle. Jean-Paul Bernard (1983) a récemment rappelé que cet épisode ne pouvait se comprendre qu'à partir d'une lecture qui tienne compte de la dimension nationale, sociale et politique. On est surpris, à l'analyse de la production historiographique des rébellions de 1837–1838 de découvrir les mêmes zones grises, les mêmes énoncés a priori et les mêmes conclusions absolutistes que dans le débat actuel. Comme si, en se répétant, l'histoire reproduisait aussi ses propres confusions.

La perspicacité du rapport Durham tient à l'étonnante facilité de son auteur à voir plus loin que (et quelques fois carrément « à travers ») certaines déclarations d'intention des protagonistes. Durham ne fut pas dupe des grands principes mis de l'avant par les deux parties. Parlant des Canadiens, il dira :

> (Ils) ont essayé de dissimuler leur hostilité aux conséquences de l'immigration britannique et à l'introduction des institutions anglaises sous les apparences d'une guerre contre le gouvernement [. . .] (en invoquant) les principes du contrôle populaire et de la démocratie; ils en ont appelé aussi avec assez de succès à la sympathie des hommes politiques libéraux de toutes les parties du monde. (Durham, 1969, p. 8)

Foutaise que tout cela, réplique Durham. Ce que les Canadiens n'aiment pas ce sont les Anglais, pas nécessairement tous les Anglais, mais sûrement ceux qui se sont installés chez eux et qui voudraient naturellement modeler leur environnement économique, politique et social à leur image.

Quant aux Anglais, Durham écrit que : « [. . .] voyant leurs adversaires heurter le gouvernement, (ils) ont lancé le cri de la loyauté et de l'attachement au lien britannique. »

> Il ne faudrait surtout pas se laisser prendre par ces larmes, s'empresse d'ajouter Durham, ce que veut la minorité anglaise ce n'est ni plus ni moins que l'élimination des Canadiens ou tout au moins « la protection des privilèges [. . .] qui permettraient au petit nombre de résister à la volonté du plus grand nombre ». (Durham, 1969, p. 9)

Après un tel diagnostic, qui a au moins le mérite de la franchise, son auteur n'a plus le choix qu'entre deux recommandations, celle d'une séparation permanente entre les deux collectivités nationales, ou celle de la disparition des fondements mêmes de cette dualité qui rend impossible le fonctionnement harmonieux de tout gouvernement central. Il choisira la seconde option non sans souligner qu'il ne saurait y avoir de véritable moyen terme entre les deux.

Le cheminement du fameux rapport dans l'imaginaire collectif des deux collectivités vient confirmer la justesse des propos tenus par Durham. Aujourd'hui, ce rapport a mauvaise presse, mais un tel rejet est essentiellement dû à un refus bien compréhensif de ne pas se laisser associer à certaines phrases malheureuses de son auteur. Pourtant Arthur Lower (1964, p. 251) parle à son sujet d'une « analyse pénétrante, l'un des grands textes du libéralisme moderne, l'une des filières du monde anglo-saxon contemporain ».

Au Québec, on a pris bonne note de la « solution » proposée par Durham ainsi que de certaines affirmations quant à la culture et à l'histoire des Canadiens, mais on a toujours refusé d'envisager sérieusement la possibilité que ce rapport ait constitué la véritable *Magna Carta* politique du Canada. Le rapport a souvent été cité comme une preuve — en fallait-il encore une autre — de la fourberie et des mauvaises intentions des nouveaux arrivants britanniques, mais cette indignation a toujours eu quelque chose de factice, rejoignant en cela ces autres indignations qu'on se plaît à sortir au moment opportun (Riel, écoles du Manitoba, règlement n° 17, conscription, etc.).

La description des Canadiens français tracée par lord Durham a donné lieu à toute une série de stéréotypes qui occupent encore une place d'honneur dans l'imaginaire de bon nombre de Canadiens anglais, et qui circulent même au Québec : un peuple charmant, joyeux, peu porté sur l'éducation et sur l'économie, émotif et attiré par les choses de l'esprit. Il se publie encore chaque année quelques livres et thèses de

doctorat tentant de démontrer que les Québécois n'ont pas une éthique capitaliste semblable à celle des *managers* anglophones et on ne compte plus les articles faisant état de l'engouement des nouvelles générations pour les affaires.

Pour Durham, le plus grand service qu'on pourrait rendre à ces Canadiens serait de leur faire bénéficier des bienfaits de la civilisation britannique. Et surtout, pas de violence. Leur situation est à ce point pénible et ce sont des gens si réalistes, écrit-il, qu'il suffira de mettre en place un cadre politique approprié pour qu'ils s'assimilent en douceur. Il suffira donc de modifier quelque peu les règles du jeu politique pour que la logique des choses fasse son oeuvre.

Aujourd'hui, il n'est guère de bon ton de rappeler ce rapport Durham. On y verra l'esprit revanchard d'un nationalisme attardé. Les choses ont bien changé. Les vieilles batailles, et surtout les vieilles défaites, n'ont plus leur place à l'heure des nouveaux défis et de la télématique. Et pourtant. . .

Ce serait tomber dans une vision paranoïaque de l'histoire que de voir dans le projet de Durham une entreprise de génocide culturel et politique froidement mené. Durham était lui-même trop familier de la question irlandaise pour croire un instant qu'une telle solution aurait quelque chance de réussir ici. Il avait démissionné du Cabinet britannique en 1833 lors de l'adoption du Bill sur la coercition. On ne doit donc pas parler dans le cas du rapport Durham d'un plan d'action ou même d'une politique qui serait devenu par la suite la ligne de conduite des élites politiques canadiennes-anglaises. De telles visions téléologiques de l'histoire ne résistent pas au déroulement des faits. Il ne faut cependant pas en conclure trop rapidement que l'analyse proposée est elle aussi sans rapport avec la réalité.

Dans l'historiographie canadienne-française, on a manqué l'essentiel du célèbre rapport. Ce qu'il recommande aux Anglais du Canada, ce n'est pas d'attaquer les Canadiens, mais de cesser de se comporter comme une minorité — ce qu'ils étaient démographiquement à l'époque — pour devenir la majorité politique et économique du pays. La majorité linguistique et démographique suivra inévitablement. Bref, Durham recommande qu'ils créent la nation canadienne et s'en emparent. Pour y arriver, il fallait d'abord jeter les bases juridiques et politiques de cette nouvelle nation. Le sentiment national allait alors pouvoir se développer naturellement.

Chez Durham, cette volonté de régler « politiquement » des imbroglios ethniques et nationaux n'était pas nouvelle. C'est la solution qu'il avait déjà proposée pour la Belgique, l'Irlande, la Pologne et la Rhénanie. Le cas canadien ne lui est jamais apparu insurmontable et guère différent de situations similaires rencontrées sur le continent.

Durham fait preuve d'impatience et de mépris face aux nombreuses querelles qui divisent les Anglais du Canada : anglicans contre pres-

bytériens, catholiques contre protestants, *Family Compact* contre Clique du Château, commerçants contre *gentlemen farmers*. Ce ne sont que pertes de temps, pense-t-il, qui retardent la construction d'un pays. Mieux vaudrait laisser l'exclusivité de ces querelles de clocher aux Canadiens. À l'égard de ces derniers, son attitude, si on prend soin de lire attentivement le texte, en est une de « *benign neglect* » : les traiter avec respect pour ce qui est de leur religion, mais les baigner d'indifférence en les incorporant dans une structure politique unique, et puis laisser agir le temps. . . Sans le soupçonner le moins du monde, Durham avait peut-être déjà compris que la religion allait bientôt perdre son importance au profit des institutions politiques, surtout si elles devenaient représentatives.

On a longtemps cru au Québec, et c'est toujours le cas d'une bonne majorité des élites politiques, que le Canada anglais s'est construit « contre » le Canada français. C'est nous faire beaucoup d'honneur, mais cela ne correspond en rien à la réalité et ce n'est pas ce que Durham et ceux qui l'ont suivi avaient en tête. En fait, s'il est une logique interne dans leurs actions, c'est celle d'une démarche où le Canada français (cela vaut encore plus pour le Québec) a toujours été relativement absent, sauf à ces moments où ils ont réussi à s'imposer et à imposer leur propre ordre du jour. Pour le Canada anglais — nous continuerons de l'appeler ainsi pour l'instant — le Québec en tant que collectivité politique et nationale distincte n'a toujours constitué qu'un élément d'appoint dans l'entreprise de construction du Canada. D'un point de vue canadien-anglais, les accusations d'opposition historique, fondamentale et permanente entre les deux sociétés n'ont donc aucun sens. Y répondre ou y remédier ne peut donc être envisagé.

Depuis Durham, il est clair que ceux qu'on appelle familièrement les Canadiens anglais n'ont jamais été intéressés à construire le Canada anglais. Seul le Canada « tout court » a constitué un tel point de référence. En conséquence, leurs efforts n'ont jamais été dirigés contre les Canadiens français, sauf lorsque ces derniers ont tenté d'imposer une dualité politique dont ils ne reconnaissaient pas la légitimité. À ce titre, ils ne sont pas et n'ont jamais été contre le Québec. Ils sont pour le Canada.

Paradoxalement, les historiens et les élites des deux groupes n'ont pas retenu les mêmes aspects du rapport Durham. Les uns ont surtout été frappés par la *solution* proposée : créer UN État-nation. Les autres ont préféré se rappeler du *diagnostic* : l'existence de DEUX collectivités nationales.

Durham n'était pas tendre à l'égard des Canadiens, mais au moins reconnaissait-il leur existence comme groupe national distinct. Par inférence, et sans trop s'y arrêter, il accordait un statut identique à la collectivité britannique. À l'époque, encore plus qu'aujourd'hui, parler du Canada anglais relevait du domaine de l'imagination. Le Haut-

Canada, cet assemblage aléatoire d'individus, avait à peine 70 ans d'existence. La majorité de ses habitants n'étaient pas nés en Amérique et les liens avec la Grande-Bretagne demeuraient prioritaires. Durham lui-même le reconnaît lorsqu'il écrit qu'il « est beaucoup plus difficile de se former une idée juste de l'état du Haut que du Bas-Canada » (Durham, 1969, p. 59). Il ne passa finalement que deux jours à Toronto et profita plutôt de son séjour pour visiter les chutes du Niagara. Quant aux colonies de l'Atlantique, leurs rapports avec le Canada étaient des plus ténus et Durham se contenta de souligner que dans ces régions « tous sont unis et zélés sur le point capital du maintien du lien avec la Grande-Bretagne » (Durham, 1969, p. 83).

Il y a quelque chose d'ironique dans ce rapport qui reconnaît à la fois l'existence d'une nation canadienne-française et la nécessité d'en limiter le plus possible la marge de manoeuvre par un judicieux mélange d'encadrement institutionnel et de refoulement démographique. Étrange reconnaissance.

À ce titre, l'actualité de la démarche de John George Lambton, baron de Durham, ne fait aucun doute. Il est fréquent au Canada anglais de reconnaître l'égalité du Québec lorsqu'il s'agit de définir la nature du problème canadien, mais de la nier lorsque vient le moment d'envisager des solutions politiques à ce mal canadien. Égaux dans le problème, mais inégaux dans la solution : voilà qui semble être devenu une constante de la pensée politique canadienne-anglaise lorsque vient le moment de se définir par rapport au Québec.

La continuité entre le fragment canadien-anglais et la culture politique telle qu'elle se définissait dans l'Angleterre du milieu du XIXe siècle est frappante. On reconnaît chez Durham, et par la suite chez de nombreux « définisseurs de situation » du Canada anglais un courant libéral où se mêlent la condescendance et le calcul. C'est le libéralisme du dominant, de celui qui n'accepte pas que l'on remette en question sa motivation et SA solution. Cette forme de libéralisme toujours à la recherche de bonnes causes à défendre fait penser à ces ingénieurs britanniques qui au même moment, de Calcutta à Valparaiso, étaient toujours à la recherche de nouvelles lignes de chemin de fer à construire. Mais ceci est une autre histoire.

The Durham Connection

De nombreux débats ont toujours divisé la collectivité canadienne-anglaise, débats qui n'ont toujours eu que des échos forts diffus au Québec : centralisateurs contre décentralisateurs, gauche contre droite, nationalistes contre anti-nationalistes, Européens contre Américains, laïques contre religieux. Mais tout survol, aussi rapide soit-il, de l'histoire intellectuelle du Canada anglais depuis Durham devrait suffire à révéler :

1) Qu'aucune de ces querelles n'a jamais porté sur le type de *partnership* politique à établir avec le Québec. Le Québec en tant que société politique distincte ne fait pas partie de l'univers des possibles des Canadiens anglais.
2) Qu'aucune de ces querelles n'a jamais porté non plus sur l'identité canadienne-anglaise et sur le contenu qu'il fallait donner à cette expression. Il n'a jamais été question d'un aménagement politique distinct pour ce Canada anglais chimérique.
3) Qu'il n'a jamais été question non plus dans le reste du pays d'un réaménagement en profondeur de la définition politique du pays et de l'État-nation qui le sous-tend. Cette définition parlementaire, fédérale et symétrique fait partie intégrale de la définition même que l'on donne de la société canadienne.

Ces trois énoncés, qu'il faudra évidemment nuancer quelque peu ci-après, ne signifient pas que les élites et les intellectuels canadiens-anglais ne se préoccupent pas de la place des Canadiens français dans l'ensemble fédératif ou qu'ils ne se sont pas posé de question sur l'autonomie culturelle du pays face aux États-Unis. Mais toujours, il s'est agit de réflexions sur la place des Canadiens français DANS la mosaïque canadienne et non d'un *partnership* politique AVEC le Québec, ou encore d'interrogations sur l'identité CANADIENNE et non sur le contenu de l'identité CANADIENNE-ANGLAISE. Le Canada anglais comme objet de réflexion suscite encore moins d'intérêt au Canada anglais qu'il n'en soulève au Québec. C'est tout dire. Une bibliographie d'ouvrages sur le Canada anglais comprendrait bien peu de titres. Bien plus, cette pénurie ne semble pas avoir été remarquée et n'inquiète personne. Les analystes canadiens-anglais, si prompts à déceler les moindres aspects de leur dépendance économique ou culturelle, ne s'inquiètent pas outre mesure de cette absence d'identité collective. C'est que l'identité se situe à un autre niveau, celui du Canada tout entier.

En soixante ans d'existence, la revue *Canadian Forum* n'a jamais consacré davantage que quelques allusions au thème du Canada anglais (Granatstein et Stevens, 1972). À l'occasion, certaines études aux titres prometteurs apparaissent. C'est le cas du recueil de J.L. Elliott (1979), *Two Nations, Many Cultures*. Mais, assez curieusement, les trente articles de ce livre sont regroupés en trois sections : 1) *Native People*, 2) *The Second Nation: The French in Canada*, et 3) *The Other Ethnic Groups: The Non-English in English Canada*. La « *First Nation* » y est donc complètement ignorée si ce n'est pour définir le Canada anglais à partir de ceux qui ne sont pas d'origine britannique! Les études « ethniques », de toute évidence la nouvelle mode universitaire, n'accordent jamais le statut de groupe ethnique aux Canadiens anglais, même à ceux qui vivent au Québec. Par contre, ils font preuve d'une douce sollicitude

à l'égard des Québécois et des Canadiens français (Goldstein et Bienvenue, 1980; Dahlie et Fernando, 1981).

À l'occasion aussi, un auteur vient proclamer que si la réalité du Canada anglais n'est guère ancrée dans la réalité politique du pays, l'idée même d'un tel Canada anglais n'est pas tout à fait morte et devrait être encouragée. Ainsi, en 1965, le sociologue Gad Horowitz fut sans doute le premier, et peut-être aussi le seul, à proposer une approche bi-nationale de la situation canadienne :

> Il doit exister une nation canadienne-anglaise, et non une simple collection de provinces, associées à une nation canadienne-française [. . .] Il est temps d'accepter et de reconnaître comme légitimes les demandes du Canada français en posant les mêmes demandes pour nous-mêmes. Ce sont des demandes tout à fait normales. Des relations enrichissantes ne sont possibles qu'entre deux personnes ayant un certain degré de maturité. Il en va de même pour les nations, qu'elles existent ou non au sein d'un même État. (Horowitz, 1965, p. 32)

De tels appels ont été reçus au mieux dans l'indifférence et le plus souvent avec une hostilité prononcée. Lorsque Horowitz (1966) avança l'hypothèse que le *torysm* définissait le coeur idéologique de la culture politique du Canada anglais, et qu'il le distinguait du libéralisme américain, sa suggestion souleva une controverse qui n'est pas prête de s'éteindre (Horowitz, 1978). Depuis que le sociologue américain S.M. Lipset a osé souligner l'existence d'un courant conservateur et élitiste dans la culture canadienne-anglaise (1970), les tentatives du même genre sont devenues plus rares tant semble s'être imposée l'idée qu'il n'existe pas de nation, de culture, de personnalité collective ou d'identité canadienne-anglaise. La conclusion de A.B. Anderson et de J.S. Frideres (1981, p. 84), qui fait suite à un survol de moins de deux pages du sujet, résume bien le point de vue dominant :

> *The British-Canadians are too widespread geographically, too similar to Americans, too diversified in terms of religion, and above all too unsure of how much or how little to emphasize their heritage, to be a nation as the French Canadians are.*

L'ironie est trop grande et trop triste pour ne pas être soulignée. Le Canada anglais, qui selon sa propre définition n'existe pas comme nation, refuse à l'autre nation canadienne, dont par ailleurs il ne conteste pas l'existence, un mode d'existence politique conforme à cette reconnaissance. Étrange division du travail entre un Canada anglais qui occupe tout l'espace politique et un Canada français à qui on concède volontiers tout l'espace national! Peut-on imaginer deux peuples plus confortablement assis dans leur dépendance mutuelle?

Dans l'univers politique canadien anglais, le Québec est souvent associé à une source d'inquiétude, de stress. Ou il est carrément passé sous silence. Depuis 1960, c'est donc une existence sur le mode de la

maladie qu'on a conférée au Québec. Comme il s'agit de la seule reconnaissance collective jamais accordée aux Québécois, ceux-ci l'ont acceptée avec empressement, et même avec une pointe de satisfaction. Cette reconnaissance bien spéciale a cependant amené les élites québécoises à conclure de façon erronée que le « problème québécois » était devenu un élément essentiel de la problématique canadienne. Une profonde confusion s'en est suivie et n'a toujours pas été dissipée.

Pour de nombreux membres de l'élite politique québécoise, en particulier de la génération postérieure à 1960, la « connexion canadienne » s'est toujours établie sur un mode problématique, ou plus précisément sur le mode du questionnement. Pour eux, le Canada a toujours été une interrogation posée à l'identité nationale québécoise tandis que le Canada anglais est devenu ce lieu mythique où existent des individus dont la question favorite est « *What does Québec want*? ».

Mais si, dans le cas du Québec, la « *question canadienne* » est une donnée fondamentale de la conjoncture politique et même de l'identité nationale québécoise, la situation du Canada anglais est tout autre. L'irruption de la *question québécoise* est un phénomène récent et finalement très superficiel. Certes, chacune des trois grandes traditions politiques qui coexistent au Canada anglais a développé sa propre vision du problème québécois, les sensibilités étant différentes, mais par-delà ces différences une profonde unanimité existe. Jusqu'ici, celle-ci est passée complètement inaperçue au Québec. Pourtant, il est impossible de comprendre le dénouement surprenant du processus de révision constitutionnelle sans y faire appel. Autrement, toute explication doit s'en remettre à une vision conspirationnelle qui ne correspond pas aux faits.

Cet aperçu ne reflétera évidemment pas toute la richesse des traditions culturelles du Canada anglais. Dans chaque cas, nous avons choisi quelques auteurs jugés représentatifs et surtout particulièrement révélateurs.

La tradition libérale

Le libéralisme canadien est trop varié pour qu'on puisse prétendre en synthétiser l'essentiel en quelques pages. Nous nous limiterons donc à la place que la nation, le nationalisme et le Québec y occupent.

Défendant la thèse que le nationalisme est le grand ennemi du libéralisme et donc du progrès et de la Raison, Ramsay Cook (1971, p. 14) écrit :

> *We have had too much nationalism, not too little in Canada [. . .] But what value, it may be asked, is a nation-state without nationalism. Except for those with an unquenchable thirst for ideological certainty and national purity, the answer should be self evident: [. . .] organizing groups of people into manageable units and providing them with services which they need and which they can share: a railway, an art gallery [. . .] Not perhaps the*

heady stuff from which Garibaldis or Guevaras are made. But then, Canada is neither a nineteenth-century Italy or a twentieth-century Cuba.

L'État-nation est malheureusement nécessaire car il permet la réalisation de certaines tâches fonctionnelles. Il faut cependant éviter à tout prix une identification excessive avec la nation. On reconnaît ici les grands thèmes de la thèse classique de l'anti-nationalisme. Il est difficile de mesurer jusqu'à quel point celle-ci est largement répandue au Canada anglais. N'est-ce pas le propre de tout nationalisme hégémonique de se définir comme universel et même inexistant? En cela, le nationalisme ressemble à toute idéologie. On se souvient à ce sujet des propos de Marx sur la prétendue quête d'universalisme de toute classe dominante qui aime se définir comme défenseur des intérêts communs contre les particularismes sectaires. C'est ce qui explique en bonne partie la discrétion qui entoure le nationalisme canadien-anglais et même canadien chez les universitaires canadiens-anglais. Tout nationalisme dominant n'aime guère parler de lui-même et préfère s'émouvoir de celui des autres. On ne cesse de s'étonner que Pierre Trudeau, que l'on dit être l'anti-nationaliste par excellence, ne dédaigne pas d'utiliser l'argument nationaliste à l'occasion. L'étonnant ne réside peut-être pas tellement dans cette utilisation judicieuse mais dans l'étonnante facilité avec laquelle elle s'accomplit.

Pour Ramsay Cook, le nationalisme québécois est à peine acceptable lorsqu'il accompagne le processus de modernisation socio-politique. Il devient carrément intolérable lorsqu'il débouche sur un projet politique.

À l'occasion, cet anti-nationalisme débouche sur un messianisme dont on connaît peu d'équivalent ailleurs. Cette autre tradition libérale n'a de cesse de proclamer que le Canada ne s'appartient pas mais qu'il n'a de raison d'être dans une perspective de gardien de la civilisation humaine. C'est surtout dans le secteur de la politique extérieure que ce courant s'est davantage manifesté. Au Québec, il fait quelque peu sourire. Mais dans les propos de John Holmes (1966, p. 218) il prend une noblesse qu'on aurait tort de ridiculiser :

For Canada, unlike the heroic Nation-State of old, national survival is not the highest priority of foreign policy. The survival of the world, or at least of our kind of civilization, comes first. There are many things more important for us than resisting our absorption [. . .] into an Atlantic state or even our national extinction through absorption by the United States. If either of these acts was essential to save ourselves and others from nuclear annihilation or, totalitarian enslavement, we would undoubtedly accept them.

S'il est impossible de faire disparaître le nationalisme, il importe cependant que le Canada mette le sien au service d'intérêts supérieurs, ceux de la civilisation humaine.

Est-il besoin de préciser qu'une telle vision des choses laisse très peu

de place à la question du Québec qui apparaît inévitablement comme une distraction devant l'énormité et l'importance de la tâche à accomplir. De plus, ce genre de problèmes ethniques donnent une mauvaise image du Canada. Il est difficile de se proclamer la conscience de la planète si on n'a pas réglé un certain nombre de questions internes.

On ne l'avouera pas ouvertement, mais les internationalistes canadiens ont toujours eu quelque peu honte de la persistance du « problème » québécois. Ils rejoignent en cela bon nombre d'élites québécoises dont la *québécitude* s'arrête souvent aux portes du Québec et qui, à l'étranger, préfèrent passer inaperçues. Le nationalisme a décidément mauvaise presse même auprès de ceux qui le professent le plus ouvertement. Pour ces internationalistes libéraux, l'irruption du Québec sur la scène internationale a été la goutte d'eau qui a tout fait déborder. Une telle irruption ne pouvait être interprétée que comme une mise en cause de la raison d'être même du Canada. Tout messianisme, qu'il soit religieux ou internationaliste, tolère mal la concurrence. On a vu de nombreux Libéraux canadiens-anglais, capables de toutes les générosités lorsqu'il s'agit de l'Indonésie et du Bangla Desh, se transformer en légalistes pointilleux lorsque vient le temps de discuter du Québec.

La *question québécoise* n'est pas tout à fait absente de ces préoccupations internationales. Elle aura au moins servi à faire découvrir les vertus d'une politique extérieure qui reflète la nature bilingue et biculturelle du pays. Le champ d'application du messianisme international s'en est automatiquement trouvé agrandi et de nouveaux mythes et clichés ont fait leur apparition, tel celui qui veut que « les Canadiens soient bien reçus en Afrique car ils n'ont pas de passé colonialiste ». C'est bien mal comprendre les fondements du néo-colonialisme et de son importance pour les élites dirigeantes locales que de croire qu'il y a nécessairement là un avantage important. Mais ceci est une autre question, ou plutôt une illustration des distorsions importantes que la traduction, en termes de politique extérieure des mauvaises perceptions de la réalité politique canadienne, peut entraîner. Il y a entre ces deux plans, intérieur et extérieur, un va-et-vient et un renforcement mutuel des mythes et des biais qui crée inévitablement des dysfonctions importantes.

Chose certaine, il ne saurait être question de tenir compte en la matière d'une quelconque opinion canadienne-française. De toute façon, dans la mesure où celle-ci existe, elle ne fait que renforcer cette orientation que les internationalistes veulent donner à la politique extérieure du Canada :

> *It seems to me our own traditional middle power policy is not incompatible with the French Canadians' consensus on what our national foreign policy should be [. . .] If anything, French-Canadians would propel us further in the direction we have been moving.* (Holmes, 1966, p. 215)

Il faut cependant éviter à tout prix le double piège d'une politique extérieure distincte pour le Québec, ou même une politique extérieure canadienne qui soit le produit d'une quelconque négociation entre les deux paliers de gouvernement. Il est facile de comprendre pourquoi Holmes conclut qu'une telle dualité serait inévitablement au désavantage du Canada. Même si c'est là une vision quelque peu simpliste des choses, il s'agit néanmoins d'une position défendable sur le plan de la cohérence. Là où l'argumentation surprend, c'est dans l'explication qu'il donne avant de conclure qu'il serait dangereux pour les Québécois eux-mêmes d'avoir leur propre perspective internationale.

> *It is not in the national interest to create the machinery or encourage the assumptions which could lead to separate foreign policies. It is not in the interests of French Canada to do so, for the inevitable result would be to surrender the determination of federal foreign policy to the sole control of English Canadians. An effective foreign policy cannot be evolved in a provincial capital because it is divorced from the international life of diplomacy conferences, negotiations, secrets and confidences. French Canada is more likely to play a significant role in world affairs through a state of twenty millions than as an independent state of five million people.*
>
> (Holmes, 1966, p. 218)

Par-delà leur paternalisme, qui n'est pas sans rappeler certaines attitudes américaines devant les prétentions canadiennes à se donner des politiques extérieure et économique autonomes, ces propos nous renseignent sur l'extrême sensibilité du libéralisme et de l'internationalisme canadien-anglais à l'image que le pays projette sur la scène internationale. Cette sensibilité n'est que le reflet d'une profonde dépendance. Les artisans de la politique extérieure du Québec ont appris dès le début à utiliser cette sensibilité pour littéralement s'amuser à « faire grimper dans les rideaux » leurs homologues fédéraux. Ce mépris de la dépendance culturelle, économique et politique du Canada anglais, si utile pour le réconfort psychologique qu'elle procure, a néanmoins considérablement faussé les perceptions québécoises.

La tradition tory, rouge ou pas

Reste la nation canadienne, celle qui va « *coast-to-coast* ». La place que le Canada anglais accorde à la nation canadienne-française dans cette identité canadienne n'est guère imposante, et ce malgré tous les démentis. Depuis Hugh MacLennan et ses deux solitudes, en passant par George Grant et W.L. Morton, toute une génération d'intellectuels canadiens-anglais ont écrit des pages empreintes d'une belle tristesse sur l'impossibilité de cerner cette identité canadienne. Dans *Lament for a Nation*, Grant (1965) avait pu calmement annoncé la mort du Canada sans devoir consacrer plus de quelques paragraphes au Canada français. Morton (1972) est plus généreux dans *The Canadian Identity*. Le fait

français y existe de la page 4 à 14, pour être définitivement expulsé de l'identité canadienne dès 1760. Dans la deuxième édition publiée en 1961, le Canada français réapparaît dans un chapitre supplémentaire au titre évocateur : « *Canada Under Stress* ». . .

Alors que Ramsay Cook voudrait que le Canada devienne le premier État-nation n'ayant pas besoin du ciment nationaliste pour se maintenir, Donald Smiley voudrait que les Canadiens se donnent une nationalité politique commune, mais sans tomber dans le piège du nationalisme. Ce point de vue est dans l'ensemble passé complètement inaperçu au Québec même s'il n'est pas sans rappeler certaines des attitudes traditionnelles des Canadiens français face à l'AANB.

Pour Smiley (1967, p. 129), il ne saurait être question d'imaginer des communautés politiques sans une relation d'allégeance privilégiée entre les citoyens et la communauté. Sur ce point, il s'agit d'un renversement complet par rapport à la position anti-nationaliste libérale :

> *It seems likely that a politically organized society cannot in the long run survive without the capacity to appeal effectively to the will and imagination of its citizens, particularly one so little formed as that of Canada and so vulnerable to disintegrative forces from within and assimilative pressures from without.*

Il ne faut cependant pas que cette allégeance soit fondée sur le sentimental et l'irrationnel, ce qui nécessairement la condamnerait à déboucher sur des attitudes et des pratiques totalitaires. Il doit s'agir d'une allégeance avant tout politique, ce qui d'ailleurs correspond à la tradition politique canadienne :

> *Canada was from the first and continues to be [. . .] a community of political allegiance alone. The Confederation settlement was deliberately designed to make the claims of citizenship in the new Dominion compatible with other loyalties.* (Smiley, 1967, p. 130)

À la limite, Smiley en vient à rejeter toute identification collective des individus qui pourrait venir fausser leur allégeance politique au régime politique canadien :

> *We have had too much of racial nationalism — of French-Canadian delusions of a providential mission, of notions of British Imperial Destiny, of latter-day Anglo-Saxon assimilationism. These deviations [. . .] have been destructive both of human values and of the Canadian Confederation [. . .] French-Canadians are now articulating their demands in other than the older racial-religious terms.* (Smiley, 1967, p. 130)

Pourtant, ce « communalisme » ne laisse pas plus de place au fait québécois que les appels des précédents auteurs à la *Raison*, au *Progrès* ou à l'universalisme. Ce qui préoccupe Smiley, c'est la relation entre les citoyens et l'État, surtout lorsque cet État a la prétention de définir le *Bien commun* et possède les moyens de voir à l'application de sa défini-

tion. C'est à la lumière de cette problématique du Léviathan moderne que Smiley envisage toute la question des relations Québec-Canada. Toute tentative de donner une existence politique à la dualité culturelle canadienne est automatiquement rejetée parce qu'elle menace la relation de type communautaire qui doit unir ensemble tous les Canadiens. Toute solution institutionnelle est automatiquement rejetée parce qu'elle conduit irrémédiablement à l'accroissement du poids de l'État et de ceux qui parlent en son nom. Son refus est global et ne ménage aucune des options mises en avant en remplacement de l'option de la souveraineté québécoise :

1) Statut particulier

Despite its logical attractiveness, the almost inevitable result to implement the « statut particulier » would be separation of Québec through attrition.
(Smiley, 1967, p. 106)

2) Fédéralisme coopératif

The ongoing process of co-operative federalism results both in ineffective government and in the continuing attenuation of the power of the federal authorities. (Smiley, 1967, p. 103)

3) Bi-nationalisme

The definition of equal partnership between English and French-Canadians in terms of collectivities leads directly to the establishment of a fully independent Quebec. (Smiley, 1967, p. 116)

4) Pacte interprovincial

The passing of the two-nations debate appears to be leading to a new orthodoxy that Canada is no nation at all but rather a loose union of provinces [. . .] This (Special Status for All) may result in the destruction of Canada [. . .] if Quebec by such procedures and with the consent of a majority of its people, negotiates its way out.
(Smiley, 1976, p. 225 et 226)

5) Nouvelle Constitution

In the present period of conflict [. . .] it seems improbable [. . .] Furthermore, a preoccupation with explicit constitutional reform may both divert Canadians from attainable solutions to more pressing matters and attenuate further the legitimacy of the existing Constitution without replacing it.
(Smiley, 1967, p. 105)

6) Respect intégral de la *Loi constitutionnelle de 1867*

The alternative of returning to the situation which in its essential aspects existed before the First World War is, I believe, impracticable. There has grown up a tradition of federal involvement in many important matters within provincial legislative jurisdiction. (Smiley, 1967, p. 105 et 106)

Par définition, cette insistance sur la collectivité politique comme fondement de l'identité canadienne ne laisse aucune place à la concurrence d'une collectivité politique québécoise qui solliciterait la même allégeance de ses citoyens. La similitude avec certaines des préoccupations maintes fois exprimées par J.A. Macdonald n'est pas une simple coïncidence. Dans un cas comme dans l'autre, on trouve cette même intention de créer une nouvelle nationalité qui, à défaut d'éliminer les particularismes géographiques, ethniques et religieux, les transcenderait tout de même dans une allégeance plus profonde.

Au Québec, on a eu tendance à associer cette position avec celle d'un esprit réactionnaire, anti-français, anti-québécois, traditionaliste, etc. Il s'agit d'une autre erreur d'appréciation. Faisant abstraction pour un instant du contexte canadien, dans lequel cette vision est nécessairement élaborée, pour s'attarder exclusivement à son contenu, on trouve une définition de la collectivité politique qui n'a rien de réactionnaire. Pour Smiley, une telle collectivité n'est rien d'autre que la mise en commun des exigences réciproques des personnes et des groupes face à eux-mêmes et aux autres. La structure politique n'est là que pour honorer ces exigences et mettre les décisions collectives au service du bien-être des gens.

Parmi ces exigences mutuelles, Smiley en mentionne dix qui, tant à droite qu'à gauche, au Canada anglais comme au Québec, jouissent d'un large consensus :

1) L'égalité devant la justice;
2) Un système généreux et efficace de bien-être social;
3) L'élimination des disparités économiques régionales;
4) Le partage équitable des ressources fiscales;
5) Une culture dynamique;
6) Le partage des ressources énergétiques;
7) L'accès aux services gouvernementaux dans la langue des citoyens;
8) La prise en considération des revendications des peuples autochtones;
9) La nécessité pour les politiques gouvernementales de s'adapter aux besoins des citoyens, et non l'inverse;
10) Une politique extérieure fondée sur la paix et le développement.

Qu'un tel programme ne fasse aucune mention de reconstruire le pays de manière à y inscrire une reconnaissance de l'égalité politique du Québec et du Canada français témoigne de l'impossibilité de voir le Québec comme une composante « différente » du projet canadien. À ce titre, Donald Smiley fournit la preuve éloquente qu'au Canada anglais la générosité d'une vision politique ne dépend en rien de la place qu'y occupe le Québec. On comprend mieux maintenant comment un esprit aussi ouvert fut dans l'impossibilité totale de comprendre (et encore moins de l'accepter) quoi que ce soit à la thèse de Gérard Bergeron sur la nécessité

de transformer le fédéralisme canadien en un *super-Commonwealth* à deux et à dix. Il s'en est suivi le débat que l'on connaît entre les deux hommes, dont l'un, de toute évidence et en toute bonne foi, n'avait pas la moindre idée de la logique des propos de l'autre.

Comme les Libéraux et les internationalistes, le Québec se trouve coincé à l'extrême périphérie de l'univers politique canadien. Certes, il en constitue un élément important, tellement important qu'on arrive mal à imaginer un Canada sans lui, mais cette importance fait en sorte qu'on ne saurait toucher à l'équilibre délicat de l'équation canadienne dans son entier.

Pendant ce temps à gauche

Cette fois encore, les courants de pensée qui définissent ce qu'il est convenu d'appeler la tradition progressiste canadienne-anglaise sont si nombreux qu'on hésite à en faire même un recensement : radicalisme agraire, christianisme social, nouvelle gauche, Waffle, CCF, Nouveau parti, Ligue de reconstruction sociale, Radicaux. Tous ces courants se font et se défont au gré des défaites électorales, des importations américaines et des préoccupations du moment, à tel point qu'on peut avoir l'impression que tout est toujours à recommencer.

Pendant un temps, soit entre 1965 et 1970, le Québec a occupé une place importante dans les débats entre ces factions. Mais depuis la défaite que Pierre Trudeau fit subir à la thèse des deux nations lors de l'élection de 1968, et surtout depuis la montée électorale du Parti québécois, le Québec a de nouveau été relégué à la périphérie. Dans l'ensemble, les positions du courant progressiste canadien-anglais face au Québec se sont déplacées sur un axe allant du sentiment de contrariété à une sorte de paternalisme déçu.

La vision classique des communistes canadiens-anglais a été succinctement résumée par Tim Buck, le fondateur du Parti communiste canadien, dans des notes synthèses qu'il avait préparées en 1926 pour un discours : « *French Canadians: Not to be exaggerated. Anti-British tendencies, also chauvinistic tendencies* ».

Aujourd'hui, ce paternalisme domine toujours le point de vue de la gauche communiste canadienne. On ne pardonne pas au nationalisme et à l'indépendantisme québécois ses origines supposément « petites bourgeoises ». C'est une attitude qui dépasse largement les cercles très restreints du mouvement communiste canadien. Toute la gauche canadienne y a souscrit.

La position de Garth Stevenson est l'une des plus étoffée. Pour lui, toute cette question du séparatisme n'est qu'une sublimation des conflits de classe qui déchirent la société québécoise et grâce auxquels une nouvelle petite bourgeoisie tente d'augmenter son pouvoir. Ce mouvement est d'autant plus dangereux que si jamais cette petite bourgeoisie

devait mener à bien son projet, le Québec pourrait très bien se retrouver face au totalitarisme de l'État, à un virage à droite et à la domination américaine. Bref, ce serait l'apocalypse. Alors, rien de plus normal que de conclure :

> *Measured against such a project, even the frustrations of the status quo must appear at least relatively appealing to all but the minority of committed separatists.* (Stevenson, 1979, p. 274)

Bien plus, un tel Québec indépendant, véritable république de bananes, augmenterait inévitablement l'appétit des Américains pour une intervention dans le reste du Canada. Par contre, il est probable qu'ils ne prendraient même pas la peine d'intervenir activement au Québec tant la république québécoise n'aurait d'autre choix que de s'installer du mieux qu'elle pourrait dans l'hégémonie américaine (Stevenson, 1979, p. 97).

Les thèses de Stevenson ne sont qu'une reformulation des vieilles thèses centralisatrices du CCF et du NPD. On les oppose souvent à l'approche présumée plus constructives de la « nouvelle gauche » canadienne-anglaise. Pourtant, il n'en est rien. On n'y trouve aucun appui explicite à la thèse de l'égalité politique des deux collectivités nationales. En fait, sauf quelques exceptions, l'existence même du Canada anglais n'y est guère plus reconnue que dans les écrits des autres traditions intellectuelles. La problématique « québécoise » qui domine ce groupe est celle d'un appui au droit du Québec à l'autodétermination et d'un refus d'envisager le recours à la violence. Dans la gauche canadienne-anglaise, on fait grand cas de cette position qui pourtant ressemble en tout point à celle maintes fois exprimée par Pierre Trudeau.

Cette reconnaissance constitue le summum de la sympathie manifestée par la gauche canadienne-anglaise à l'endroit des thèses indépendantistes québécoises. Assez curieusement, durant toute la campagne référendaire de 1980, il ne s'est pas trouvé un seul groupement canadien-anglais *de gauche* pour appuyer ouvertement la thèse du OUI, c'est-à-dire la nécessité d'une négociation face-à-face sur la base des propositions de la souveraineté québécoise. Nous ne discutons pas ici de la pertinence ou du contenu de ces thèses souverainistes. Nous devons cependant constater qu'elles ne suscitèrent aucune sympathie réelle auprès de ces groupes dont on aurait pu penser qu'ils se seraient révélés des alliés naturels.

Pour des raisons tactiques évidentes, les élites indépendantistes québécoises ont toujours choisi d'ignorer ce manque surprenant d'appuis à la souveraineté. Ils ont choisi de se contenter de faire ressortir tous les appuis que la thèse du droit à l'autodétermination engendrait. Ces manoeuvres tactiques ont cependant obscurci la donnée de base, soit celle d'une incapacité des courants progressistes canadiens-anglais d'envisager la possibilité d'une reconstruction majeure du Canada et encore moins celle d'une société politique québécoise souveraine. Cette

myopie des indépendantistes québécois n'est pas sans ressembler à celle des partisans québécois d'un fédéralisme renouvelé lorsque vient le temps de mesurer de façon réaliste les appuis qu'une telle vision suscite au Canada anglais.

On objectera qu'il ne pouvait être question pour les progressistes canadiens-anglais d'aller plus loin, sous peine d'être traité d'interventionnistes, qu'un appui au droit du Québec à l'autodétermination. Pourtant, on ne retrouve pas la même hésitation lorsqu'il s'agit d'appuyer les causes les plus diverses, à condition qu'elles ne concernent pas un voisin immédiat. Dans bien des cas, cet appui à la thèse de l'autodétermination se jumelait à de nombreuses mises en garde quant au caractère véritablement démocratique d'une telle consultation. Il semble que l'idée même d'un référendum sur l'organisation politique qu'il convient de donner au pays n'ait reçu que fort peu d'appuis dans ces cercles canadiens-anglais. On ne trouve pas de traces de propositions quant à la nécessité de tenir une telle consultation.

La Conférence constitutionnelle de 1981 et l'accord qui en a découlé auront permis de faire ressortir de façon encore plus claire le peu d'importance que le courant progressiste canadien-anglais accorde à une vision binationale du pays. On s'est contenté de déplorer que le Québec n'ait pas cru bon d'accepter, pour des raisons dont on évite scrupuleusement de dire qu'elles sont valables, cet accord « certes imparfait mais quand même réel ». Les réticences manifestées à l'égard de l'accord constitutionnel tiennent davantage à ces lacunes sur le plan des libertés individuelles qu'à l'absence d'une reconnaissance de la réalité binationale du pays.

Rejetant l'antinationalisme de certains Libéraux, le courant progressiste canadien-anglais a embrassé sans réserve la cause du nationalisme canadien, ne se rendant pas compte que, pour l'essentiel, ce nationalisme canadien est en fait un nationalisme canadien-anglais qui s'ignore. Ce faisant, ces nationalistes, hier encore de féroces critiques des politiques du Parti libéral, se bousculent pour appuyer toute mesure du gouvernement Trudeau à condition qu'elle soit enrobée dans un discours pro-Canada. C'est ainsi que Mel Watkins, l'un des fondateurs du Waffle, Walter Gordon et Mel Hurtig, deux co-fondateurs du Committee for an Independant Canada et Abe Rotstein, le doyen de l'école des économistes nationalistes, sont devenus des défenseurs enthousiastes de la « *New Energy Policy* ». À lire leurs écrits les plus récents, on sent un soulagement de ne plus avoir à discuter du *Québec Problem*; ils ne réalisent pas qu'il ne saurait y avoir de solution véritable de la *question canadienne* si une réponse satisfaisante n'est pas trouvée à la *question québécoise* (Watkins, 1981; Rotstein, 1981). Des revues telles *Canadian Forum*, *Canadian Dimension* et *This Magazine* ont adopté à ce propos des positions remplies de contradictions appuyant en éditorial ce qu'on nie ensuite dans les articles individuels, ou vice versa.

Donald Smiley (1980, p. 20 et 21) a bien souligné l'état de décadence extrême dans lequel était tombé le nationalisme canadien, du moins dans sa version dite progressiste :

> *The reconciliation between P.E. Trudeau and major elements of the nationalist intelligentsia of English-speaking Canada is one of the more unusual mini-themes of Canadian politics [. . .] It is not clear why and how R. Lévesque and the PQ were jettisoned by the nationalist illuminati of English-speaking Canada. Prior to the referendum these people regarded Lévesque as the best thing [. . .] since sliced bread [. . .] There is no new Trudeau, there is a remarkable consistency between the attitudes and actions of the Trudeau of « Octobre 1970 » and the Trudeau of 1980, a ruthless impulse to mobilize whatever instruments are available to him to impose his will and his vision of Canada.*

Les spécialistes

La division en trois grandes familles de la culture politique du Canada anglais n'avait d'autre but que de démontrer que dans chacune de ces traditions, il n'y a que fort peu de place pour le Québec et encore moins pour une vision binationale du Canada. À la lecture de ces pages, on aura pu avoir l'impression que bien peu d'intellectuels canadiens-anglais ont réfléchi aux thèmes entrelacés des relations fédérales-provinciales, Canada anglais-Canada français et Québec-Canada. Cela ne reflète évidemment pas la réalité. Au Canada anglais comme au Québec, il s'est instauré une collectivité intellectuelle distincte qui a fait de ces questions une véritable industrie. C'est à ce groupe que nous nous attarderons maintenant tout en étant conscient qu'il s'agit ici d'un regroupement quelque peu artificiel étant donné les divergences importantes d'opinion qui distinguent les principaux protagonistes. Mais malgré ces différences, une image commune du Québec émerge cependant avec suffisamment de clarté pour qu'elle puisse être définie comme telle.

Un autre groupe qu'on pourrait affectueusement appeler les « *Québec Watchers* » ou encore l'« École de Queen's » (« *The Gang of Four* »; « *The Kingston Trio* »!) fait preuve à l'égard du Québec et des revendications québécoises d'une attitude plus réceptive. Contrairement à Donald Smiley, leur définition de l'espace politique canadien s'articule dans une certaine mesure autour de la problématique québécoise.

C'est bien d'une problématique qu'il s'agit. Le Québec se présente comme un problème, un défi lancé à l'ingéniosité canadienne. Fréquemment, on aime à jongler avec la catastrophe — « *Thinking about the unthinkable* » aurait dit Herman Kahn — c'est-à-dire la possibilité que le Québec accède finalement au statut d'État souverain et que cela en soit fait du Canada à dix provinces. Ce flirt avec l'impensable est en soi fort révélateur de certaines réalités avec lesquelles les Québécois sont peu familiers, notamment celle de la permanence du régime fédéral, même

advenant le retrait du Québec, ce dernier étant le seul qui puisse s'accommoder des particularismes régionaux. Chose surprenante, mais l'est-elle vraiment, tous ces scénarios de l'impensable ne font pas état des chambardements profonds que ferait subir le départ du Québec au *modus operandi* du système politique canadien, ce qui en soi confirme le peu d'intégration de la réalité nationale québécoise au mode d'opération de ce système.

Ce jeu avec l'impensable est lui aussi source de distorsion dans les perceptions des élites politiques québécoises, tant chez les partisans de la thèse de la souveraineté que chez ceux d'une refonte du fédéralisme. Il a confirmé leur conviction qu'il existait bel et bien une opinion publique et une intelligentsia canadiennes-anglaises et que cette dernière accepterait, le moment venu, d'entreprendre une discussion d'égal à égal soit du fédéralisme binational ou de la souveraineté-association. En acceptant ainsi de penser l'impensable ces « *Québec-watchers* » ont bien malgré eux confirmé l'impression qu'il existait une volonté de négocier puisqu'il existait aussi un calcul qui permettait de donner des fondements rationnels à une telle volonté de négocier. Cette impression n'était en fait qu'illusion. Elle devait voler en éclats lors du coup de force constitutionnel de 1981. Ce que les Québécois ont pris pour une indication d'une volonté de reconstruire les relations politiques entre les deux collectivités n'était en fait que l'acceptation résignée de l'idée d'un retrait québécois.

Dans les nombreuses analyses de ce groupe, le Québec est avant tout perçu comme une culture et non comme une société politique. Ce qu'on apprécie du Québec, c'est la « différence » qu'il impose au Canada. On choisit d'incorporer cette différence linguistique dans l'identité canadienne plutôt que de reconnaître qu'elle n'a de sens et de valeur que si elle est intégrée dans des réseaux politiques, culturels et économiques. Nous sommes ici en présence d'une autre des nombreuses facettes du paradoxe canadien. Le Canada anglais, qui n'existe pas, ou du moins qui proclame avec insistance sa non-existence, a besoin de son antithèse pour démontrer que la réalité canadienne est différente. Bref, la minorité canadienne-française ou francophone permet au Canada anglais de faire l'économie d'une recherche de sa propre identité.

Cette « différence » imposée par la présence de Canadiens français exige cependant que ces derniers demeurent dans leur rôle de minorité. Au Québec, on n'a jamais évalué correctement les implications pour l'identité canadienne — du moins dans la version que mettent en avant les Canadiens anglais — de cette volonté du Québec d'être traité comme un espace politique distinct. Sans la minorité canadienne-française, la prétention canadienne-anglaise à sa propre différence par rapport aux États-Unis est considérablement menacée.

Le Québec est ainsi vu comme le lieu privilégié d'une langue et possiblement d'une culture à protéger. Ainsi, l'introduction de *Le*

Canada face à son destin proclame bien haut : « Nous reconnaissons que le Québec a besoin d'autonomie et d'assurer la survie de sa culture. » Mais cette reconnaissance n'est pas désintéressée puisque « pour chacun d'entre nous, l'avenir prometteur du Canada, le caractère unique de ce pays tient à la nature bilingue et pluriculturelle de sa société » (Simeon, 1978, p. 4). On aura remarqué que ce droit à la différence tient essentiellement à la dualité des langues et qu'il doit aussi s'inscrire dans la configuration multiculturelle du pays. On mesure ici jusqu'à quel point la vision du Canada véhiculée par Pierre Trudeau, qui s'oppose en tout point à celle mise en avant par André Laurendeau et la première équipe de commissaires de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, a été largement diffusée même chez les plus francophiles des observateurs canadiens-anglais.

Si on manifeste le plus haut degré d'admiration face à la culture québécoise, il n'en va pas de même lorsqu'il s'agit de la maturité politique des Québécois et de leur capacité d'organiser leur espace politique. Dans quelle mesure ce pessimisme est-il le reflet d'un pessimisme similaire face à la culture canadienne-anglaise? Ainsi John Meisel (1978, p. 346), l'un des membres les plus influents et les plus respectés de ce groupe, a fait état en des termes surprenants de ses inquiétudes face à l'avenir d'une société politique québécoise souveraine :

> Le troisième facteur qui permet de douter que le Québec puisse mieux atteindre ses objectifs en se séparant du Canada tient à la fragilité de tous les régimes démocratiques. Les institutions démocratiques peuvent, hélas, facilement dégénérer en régime totalitaire [. . .] Le Québec est en train de subir une transformation si rapide, si radicale [. . .] tout cela risque d'empêcher le régime actuel d'arrêter une évolution vers un dirigisme destructeur de libertés.

On reste quelque peu pantois devant cette argumentation, surtout dans la bouche d'un des Canadiens anglais qui a le mieux compris les aspirations du Québec.

Les dangers que John Meisel évoque sont réels, mais ils sont inhérents à toute société politique et à tout exercice du pouvoir. L'influence culturelle des États-Unis, son hégémonie économique et son poids politique sont des *dangers* qui menacent également toutes les sociétés politiques « non étatsuniennes » de cet hémisphère. C'est le prix qu'il faut payer pour être des *Nord-Américains*. Ce sont des dangers qui existent aussi dans le cas du Canada et du Canada anglais, sauf que de ce côté, le point de non-retour a déjà été atteint et que, par le fait même, le danger n'existe (malheureusement) déjà plus.

L'un des aspects les plus curieux de l'attitude de ce groupe, c'est ses réactions fort différentes dans le cas du projet indépendantiste et de sa formulation en termes de souveraineté-association. On reconnaît que l'idée d'indépendance est légitime, attrayante, légale et probablement

réalisable. On croit volontiers qu'elle est partagée par les couches les plus dynamiques et les plus progressistes de la population québécoise : artistes, syndicalistes, journalistes, professeurs, scientifiques, féministes. Par contre, de tels appuis et ce respect manifeste dont ils entourent l'option indépendantiste ne les empêchent pas de s'y opposer. Cette attitude contraste singulièrement avec le mépris avec lequel on traite le modèle de la souveraineté-association. On l'accuse de n'être qu'une façon pour les Québécois de « *have their cake and eat it too* ». Une telle accusation revient à dire que les souverainistes sont au mieux des pauvres d'esprit pour proposer une telle formule et au pire un groupe d'arrivistes dépourvus de tout sens de l'équité.

Le goût de préserver son « gâteau » à tout prix est l'essence même du jeu politique tel qu'on le pratique dans toutes les démocraties occidentales. Pourquoi faudrait-il que cette pratique soit inaccessible aux Québécois? Assez curieusement, une telle accusation est le plus souvent accompagnée, comme c'est le cas dans *Le Canada face à son destin*, de longues analyses sur les façons dont le reste du Canada devrait procéder advenant une négociation d'égal à égal avec le Québec afin de préserver lui aussi son « gâteau » en donnant l'impression d'une négociation sincère tout en demeurant implacable.

Il existe chez les élites canadiennes-anglaises une incapacité viscérale d'accepter le Québec comme lieu d'exercice d'un pouvoir politique autonome avec tout ce que cela comporte d'enjeux, de risques et de promesses. La tentation est forte de sombrer dans un psychologisme un peu trop primaire et de voir dans ce refus du Canada anglais le reflet de sa propre incapacité.

Il est permis de penser que c'est le réalisme politique et la possibilité d'un succès réel qui sont la cause de cette animosité à l'égard de la formule de la souveraineté-association. Elle implique un message de pouvoir, de négociation et de compromis. On lui préfère la pureté d'une option indépendantiste dont on sait très bien que ses chances de réalisation sont minimes. Le rêve avant la réalité!

Faut-il tirer un trait?

Qu'il soit au coeur de ses préoccupations ou simplement en périphérie, le Québec représente pour le Canada anglais un objet qu'il n'arrive pas à saisir dans toute son étendue et toutes ses ramifications. Tour à tour, on le perçoit comme une province, une culture, une région, une minorité mais jamais comme une société politique possédant ses propres structures, ses enjeux, ses protagonistes et sa logique. Incapable de se définir lui-même comme société, il peut difficilement accorder un tel traitement au Québec.

Dans un tel contexte, on comprend qu'il n'y ait jamais eu de négociations Québec-Canada. Ces dernières sont essentiellement une construc-

tion de l'esprit, une façon pour le Québec de prendre ses rêves d'égalité pour sa réalité comme province. L'idée d'un « Québec qui demande » et d'un « Canada anglais qui dit non » est donc loin de correspondre à la réalité. Le Québec, comme nous l'avons vu, n'a jamais rien demandé et le Canada anglais n'a jamais été présent. Peut-on encore parler dans un tel cas de dialogue de sourds?

Une négociation Québec-Canada, peu importe la base de discussion, est impensable. Aux yeux du reste du pays, il n'y a jamais eu de dossier constitutionnel Québec-Canada. On a préféré y voir, selon les humeurs et les moments :

1) Une querelle de famille entre Canadiens français (Trudeau contre Lévesque);
2) Une opposition linguistique entre francophones et anglophones;
3) Un conflit de compétences entre un gouvernement provincial et le gouvernement fédéral;
4) Une opposition entre une province pauvre et des provinces riches;
5) Une rivalité traditionnelle entre les deux plus grosses provinces.

Aucune de ces définitions du *problème* québécois n'implique un conflit entre deux sociétés.

Non seulement la négociation n'a-t-elle jamais eu lieu, mais elle ne pourra non plus jamais se dérouler. Voici ce qu'en pense Smiley (1967, p. 155) :

> *In some of the revisionist writings, it appears that the major impulse to English Canadian nationhood should be to interact more constructively with Québec. Yet it seems to me patently unrealistic to expect the larger of the two communities to change its organization and ideology for the sole reason that this will bring about better relations with the smaller. To use an analogy [. . .] the cause of Christian oecumenism might well be furthered if the denominations of the World Council of Churches united themselves under a common hierarchy which would associate with the Vatican. Yet if Baptists and Presbyterians consented to this they would cease in any definable way to be Baptists or Presbyterians.*

Il va falloir penser à autre chose qu'à cette négociation impossible.

Mais avant de penser le possible, commençons par penser l'impensable.

DEUXIÈME PARTIE

Prospective des rapports Québec-Canada

Chapitre 5

La brisure : *l'environnement juridique d'un scénario tendanciel*

Il est relativement facile de démontrer que les scénarios apocalyptiques qui ont été construits après les événements constitutionnels de 1982 sont sans fondement. La *Loi constitutionnelle de 1982* représente une défaite politique sérieuse pour le Québec, mais cette défaite n'est pas irréversible, pas plus qu'elle n'est immédiate. Par ailleurs, il n'est pas impossible d'imaginer que cette loi puisse un jour servir les intérêts du Québec. Après tout, si nous avons déjà assisté, dans le cas de cette loi, à un renversement complet par rapport aux attentes initiales, il n'est pas impensable d'en imaginer d'autres aussi imprévisibles que le premier.

Mais un scénario sans dramatisation est-il encore un scénario?

Une loi est une loi

S'il faut éviter de (trop) dramatiser et de se laisser charmer par les jugements à l'emporte-pièce sur l'avenir de la langue française au Canada et de la culture française au Québec, on ne peut nier que 1982 marque un tournant important dans les relations politiques entre le Québec et le reste du Canada. Peu importe vraiment que l'échec du Québec soit réel ou imaginaire, temporaire ou permanent, accidentel ou prémédité, il est perçu comme tel par de larges segments de la population québécoise. Encore qu'il ne faille pas exagérer l'ampleur et l'intensité d'une insatisfaction qui demeure, pour l'essentiel, l'apanage de ceux qui participent activement au processus politique. Et au Québec comme ailleurs, il s'agit toujours d'une minorité.

Au lendemain de cette loi, les citoyens ne sont pas descendus dans la rue. Le gouvernement n'a pas envisagé non plus de vastes mouvements

de désobéissance civile. On a choisi tout simplement de ne pas signer l'accord constitutionnel et de refuser d'en accepter la lettre et l'esprit. C'est le privilège exclusif d'une minorité de pouvoir dire NON, parfois même à sa propre liberté, mais le plus souvent aux tentatives de la majorité d'organiser rationellement l'environnement politique.

La facilité avec laquelle cette résistance passive a pu être organisée témoigne du type de culture politique qu'on a laissé se construire au Canada. On ne s'attendait pas vraiment à ce que les choses se déroulent à la satisfaction de tous. Alors, on a choisi de s'en tenir au scénario maintes fois éprouvé. On a choisi de faire semblant.

L'absence quasi totale de réaction dans le reste du Canada devant le refus du Québec d'accepter cette façon de faire témoigne du manque de vision de ce Canada anglais. Personne ne s'est levé pour souligner qu'un refus du Québec constituait un veto *de facto*, et un veto d'autant plus important que les tribunaux avaient pris le soin de préciser que les assises juridiques d'un tel veto n'existaient pas. L'occasion était inespérée pour reconstruire dans la pratique le Canada politique sur la base d'une reconnaissance de l'égalité des deux peuples fondateurs. Que les gouvernements du Canada anglais aient finalement laissé passer cette occasion et aient choisi de ne rien voir de « différent » dans le refus du Québec est une chose; que personne, pas un seul parti provincial canadien, pas un seul député d'une assemblée législative n'ait inscrit sa dissidence, en est une autre.

On ne dira jamais assez le dégoût profond qu'une telle attitude a engendré chez bon nombre de Québécois, de toutes les familles politiques. Apparemment, un tel dégoût est incompréhensible pour les Canadiens anglais. De deux choses l'une, ou bien ils considèrent que cette *Loi constitutionnelle de 1982* est sans importance — et il n'y a « *no reason to be so upset about it* » — ou bien c'est le Québec qu'ils considèrent sans importance.

Finalement, ce n'est pas tellement de dégoût qu'il s'agit que d'une profonde tristesse. Et c'est de ce Canada anglais que les Québécois aiment bien à se proclamer les égaux. Cela en vaut-il vraiment la peine?

Dans certains cercles, on a confondu cette passivité du gouvernement et de la population avec un vote de censure de la part des citoyens. Plusieurs sondages permettent en fait d'établir qu'un nombre sans cesse croissant d'entre eux sont d'avis que le gouvernement aurait dû et devrait signer l'accord constitutionnel. Faut-il s'en surprendre, alors que le Québec traverse sa pire crise économique et que l'intégrité de plusieurs de ses nouvelles institutions est menacée? Espérer construire un pays sur l'indifférence et la perte de confiance d'une large partie de ses citoyens ne peut cependant pas être de très bon augure. C'est déjà un signe qu'on se résigne à une médiocrité tranquille.

Vu sous l'angle de la prospective, l'accord constitutionnel de 1981 a toutes les apparences de ce qu'on appelle habituellement une « rup-

ture ». Mais la rupture de quoi? S'il n'y a pas eu de véritables négociations entre le Québec et le Canada, peut-on parler de rupture des négociations et d'échec d'un processus; de rupture d'une égalité qui n'a jamais existé, d'une tentative québécoise d'accéder à l'égalité? Mais, par définition, une tentative est toujours un essai : on ne peut vraiment la rompre.

Et une rupture vers quoi? Comment cette normalisation politique du Québec à laquelle nous avons fait allusion s'inscrira-t-elle dans les faits? Comment cette médiocrité se traduira-t-elle en termes économiques, culturels et sociaux? Tous risquent d'en être frappés au Canada, mais tous seront-ils frappés également et avec les mêmes conséquences? Peut-on vraiment parler de catastrophe dans le cas d'une normalisation qui a nécessairement l'avantage de mettre un terme à l'incertitude et aux tensions? On ne peut être « normal » et « inquiet » à la fois! Les citoyens seront-ils effectivement les premiers pénalisés de ce nouveau contexte politique?

Dès qu'on abandonne le terrain par trop confortable d'une prospective politique qui ne cherche qu'à « faire peur » ou à « faire plaisir », la tâche se complique. On risque de tomber dans les banalités ou d'enfouir la discussion sous de nombreux « d'une part. . . mais d'autre part » qui permettent certes au prospectiviste de protéger ses arrières, mais qui n'illuminent guère le débat. Nous amorcerons donc ce scénario en collant le plus près possible à la nouvelle réalité juridique dont on peut déjà entrevoir le contour.

Par la suite, nous envisagerons l'évolution du fédéralisme canadien depuis 1945 en insistant sur la question de la décentralisation et de la régionalisation des centres de décisions. Dans le présent chapitre, nous nous arrêterons particulièrement au nouvel environnement juridique, tandis qu'au chapitre suivant, c'est de la dynamique politique canadienne dont il sera question.

Bref, nous voulons conjuguer l'ancien et le moderne, le neuf et le vieux, le juridique et le politique. Nous sommes bien conscients qu'il ne s'agit pas là d'un programme prospectif très ambitieux. Nous laissons de côté bon nombre de réalités importantes, celle de l'économie et du nouvel ordre mondial par exemple.

Il faut éviter d'utiliser la prospective pour donner du panache à ce qui n'en a pas. Certes, parler de la médiocrité tranquille comme du principal danger qui guette une collectivité n'a pas l'éclat des propos sur des dangers bien définis qui viendraient de l'extérieur. Les défis imaginaires portés par la quatrième vague sont toujours plus attirants que les vieux problèmes non résolus.

Est-il besoin de rappeler qu'en organisant ainsi la réalité canadienne des prochaines années autour de ces deux axes, nous ne faisons pas justice à sa complexité. Mais en politique, non plus, il n'y a pas de justice.

Résumons tout de suite l'essentiel de notre argumentation : l'incidence de la *Loi constitutionnelle* ne peut s'évaluer qu'en fonction de ce double processus qui a structuré l'évolution canadienne depuis plus de vingt ans, celui d'une uniformisation politique accrue et celui d'une détérioration accélérée de l'environnement économique canadien. Nous croyons qu'il existe un lien entre ces deux évolutions.

Il n'y a donc pas à proprement parler de rupture avec 1982, mais à la fois une actualisation de certaines forces à l'oeuvre dans la société canadienne depuis un demi-siècle, et une redéfinition de plusieurs règles du jeu pour les rendre plus conformes à cette tendance de fond. Il importe dès maintenant de banaliser quelque peu cette *Loi constitutionnelle*. Pas trop, tout de même; nous avons si peu de symboles pan-canadiens autour desquels diverger si allègrement d'opinions.

Il s'agit d'une loi banale en ce sens que, comme toutes les lois, décrets, chartes et constitutions, elle se comprend davantage en fonction du passé immédiat que de l'avenir à construire. Elle officialise une évolution déjà largement révolue. Tant de tractations et de compromis ont présidé à sa naissance qu'on peut difficilement s'attendre à y trouver l'originalité que requiert une rupture. Cette loi est à l'image des problèmes que les Canadiens n'ont pas réussi à affronter et à résoudre.

Mais cette loi ouvre aussi des portes, non pas vers un avenir radicalement différent du passé, mais vers un avenir qui reproduit encore plus fidèlement un passé déjà si lourd à porter. En ce sens, la *Loi constitutionnelle* préserve précieusement pour les générations futures les germes des problèmes qui ont présidé à son adoption. On pourrait même dire qu'elle leur donne une nouvelle vie.

Cette loi risque fort d'accentuer le processus de centralisation et d'uniformisation déjà à l'oeuvre dans la fédération canadienne, et par conséquent elle va accentuer l'incapacité de cette fédération d'agir et de renverser sa dépendance. Témoin de l'impuissance canadienne, elle nous permet de mieux apprivoiser notre impuissance future.

Après une telle charge, il faut nécessairement s'expliquer!

Un nouveau pouvoir : celui d'interpréter

On a fait grand cas du pouvoir énorme que les juges auraient dorénavant dans la codification des règles du jeu politique canadien. L'un des principaux arguments des provinces canadiennes-anglaises contre l'enchâssement des droits dans la Constitution canadienne s'appuyait précisément sur cette crainte. On a parlé d'un gouvernement des juges, de la mise en tutelle de l'exécutif, de détournement de la démocratie parlementaire et surtout de l'inclusion d'un élément imprévisible dans la politique canadienne. Ces dangers sont réels mais ils sont inévitables dans toute tentative de réformer des institutions collectives. Un tel processus crée toujours des gagnants et des perdants, et ces derniers

sont rarement les mêmes qu'auparavant. Ne fallait-il pas s'y attendre quelque peu puisqu'on a senti le besoin de modifier ces institutions? Et lorsque l'on connaît l'inertie de ces dernières et le poids que finit par prendre leur culture organisationnelle, il ne faut pas s'étonner que lorsque des changements finissent par survenir ils modifient considérablement les façons de faire et d'agir.

On ne peut prédire avec certitude, même si on peut facilement l'imaginer, l'évolution que prendra l'interprétation de ce nouveau document constitutionnel. Il suffirait par exemple que les juges décident d'interpréter dans un sens la *Charte des droits et libertés* pour que tout soit remis en question. La logique même de la séparation des pouvoirs impose souvent aux tribunaux de se montrer « originaux » dans leurs interprétations, plus originaux en tout cas que le législatif l'avait imaginé et que l'exécutif l'aurait souhaité. De plus, le pouvoir judiciaire ne peut avoir l'unité de pensée et d'action qui caractérise un gouvernement. Il est davantage soumis à la personnalité des hommes et des femmes, juges et autres, qui le composent. Par exemple, il suffirait que la cour décide que la notion de « droit collectif » est incluse dans la définition des droits fondamentaux pour que la possibilité de l'indépendance du Québec devienne une réalité juridique et qu'il soit possible de modifier de fond en comble le paysage collectif québécois, et canadien, d'une façon que même les partisans les plus acharnés de la souveraineté québécoise ou de l'indépendance canadienne n'avaient pas imaginée.

On peut donc s'attendre à tout, y compris au pire et à ce que le hasard fasse très mal les choses.

Ce n'est pas tant la direction que va prendre l'interprétation judiciaire qui est inquiétante, pour l'avenir politique du Canada et du Québec, que certains changements que cette Charte introduira dans les rapports politiques canadiens. À l'oeil nu, ces changements sont imperceptibles. Ils ne bouleversent rien dans l'immédiat. Mais leur effet est réel, et il est cumulatif.

Il n'est guère original de rappeler que cette problématique de la constitutionnalisation d'une Charte des droits est essentiellement américaine d'inspiration. Elle risque aussi de l'être dans son application. Il n'y a qu'aux États-Unis qu'on retrouve cette combinaison d'un régime fédéral et d'un *Bill of Rights* liant aussi fermement les tribunaux dans leur interprétation. La « libération » constitutionnelle du Canada de la Grande-Bretagne n'aura donc pu se faire que par une loi du Parlement britannique et suivant la voie tracée par les États-Unis.

L'incidence de la *Loi constitutionnelle* ne se limite pas au contenu de cette loi, ni à la manière dont elle fut mise en application. Ce sont là des effets sur lesquels tout, ou à peu près, a été dit. Tant pour ce qui est du contenu que de la « façon de faire », il s'agit de défaites majeures pour le Québec et la capacité de ses institutions collectives d'orienter le développement de la société québécoise dans une voie particulière.

Mais il faut aussi regarder de près l'argumentation juridique qui a permis à la Cour suprême d'approuver la légalité de la démarche fédérale. Jusqu'à présent, on s'est surtout préoccupé de comprendre la logique de cette argumentation et d'en évaluer la qualité. Peu d'efforts ont été consentis pour mesurer non pas l'effet du jugement mais celui du raisonnement sur lequel il s'appuie. Pourtant, il est facile de voir que cette argumentation jouera un rôle considérable dans l'interprétation future des tribunaux. Les juges voudront au moins s'appuyer sur ce qu'ils ont déjà dit sur le sujet. Cohérence oblige.

À ce sujet, l'opinion majoritaire des juges de la Cour suprême dans leur célèbre jugement laisse songeur. On y retrouve une façon pour le moins curieuse de définir la question à laquelle ils devaient répondre :

> *What is central here is the untramelled authority at law of the two federal Houses to proceed as they wish in the management of their own procedures and hence to adopt the Resolution which is intended for submission to her Majesty for action thereon by the United Kingdom Parliament* (p. 52)[1].

En insistant sur l'« *untramelled authority [. . .] to proceed as they wish [. . .] of their own procedures* », le tribunal orientait tout le débat autour du principe de la suprématie parlementaire alors que cette suprématie n'était nulle part mise en question par les requérants. Une fois la question posée en termes de suprématie du Parlement et non de partage de cette suprématie entre deux ordres parlementaires, les dés étaient jetés. La position des provinces n'avait plus dès lors aucune chance.

Il s'ensuit une affirmation définitive, la première à être aussi claire, de la suprématie du Parlement fédéral. Car non seulement les juges répondent-ils à une question qui ne leur était pas posée en ces termes, mais ils rejettent aussi une prétention qui n'était pas exprimée, à savoir que les provinces tentaient d'imposer leur « *supremacy vis-à-vis the federal Parliament* » (p. 44). À cette prétention, la Cour réplique que « *the exclusiveness of the provincial powers . . . cannot be gainsaid* » (p. 44).

Ainsi donc, une prétention fédérale qui n'avait jamais été exprimée s'est trouvée confirmée aux dépens d'une prétention provinciale qui, elle non plus, n'avait pas explicitement été mise en avant! À elle seule, cette curieuse façon de procéder confirme le caractère imprévisible de l'action des tribunaux à laquelle nous faisions allusion plus haut.

La suprématie du Parlement fédéral est dorénavant jugée plus importante dans le régime politique canadien que les prérogatives des provinces. Par rapport à plusieurs décisions du passé, par exemple celle de 1937 sur les législations ouvrières et celle de 1951 sur le partage des pouvoirs, il s'agit d'un renversement non seulement complet mais fort explicite. Dans un débat qui ressemble en tout point aux débats classiques entre Alexander Hamilton et James Madison, la Cour canadienne prend nettement position contre cette vision de deux ordres de gouvernement égaux, co-ordonnés et co-indépendants.

À ce jour, on avait toujours fait de la double question de la souveraineté canadienne et du fédéralisme deux questions tellement imbriquées l'une dans l'autre qu'on ne pouvait discuter de l'une sans discuter de l'autre. Le Canada existait parce qu'il était fédéral. C'était son lot, ou son malheur, diront certains. En 1867 et en 1931, lorsqu'on parlait de la souveraineté canadienne, on parlait nécessairement de la nature fédérale du Canada. Le jugement de septembre 1961 met un terme à cette association. Il s'agit d'un changement de perspective important, beaucoup plus important que la reconnaissance de la légalité de la démarche d'Ottawa dont on avait fait la raison d'être du débat.

Il ne s'agit pas simplement d'une « victoire » pour une vision centralisatrice du Canada. De telles victoires sont souvent sans lendemain politique. Il s'agit au contraire de l'affirmation que la vision centralisatrice, ou plus précisément la vision du gouvernement central, est la seule qui coïncide avec la souveraineté canadienne. La nature fédérale du Canada n'est pas modifiée pour autant. Ce qui l'est, par contre, c'est la définition de ce fédéralisme qui appartient désormais tout entière au gouvernement central puisqu'il est dorénavant considéré comme l'unique dépositaire de la souveraineté canadienne.

La notion même de fédéralisme disparaît comme archétype politique. Ce qui prime dorénavant, c'est l'énorme diversité avec laquelle cette formule est appliquée à travers le monde :

> *There is not and cannot be any standardized federal system from which particular conclusions must necessarily be drawn* (p. 49).

Certes, un politicologue ne s'objectera pas à ce qu'un tribunal reconnaisse ainsi une certaine priorité de la réalité politique sur le droit constitutionnel, mais si on ne peut et ne doit rien déduire du concept de fédéralisme, ce dernier n'est plus d'une grande valeur. Ce commentaire d'un constitutionnaliste de Californie mérite ici une longue citation :

> *As they say, if you can believe that, you can believe anything. Either real federalism has certain common characteristics which are reflective in all federal systems and at least is reflective of at least one or more theoretical models or there is no such thing as theoretical or actual federalism. One cannot have one without the other. The idea that reality is determined by examining empirical facts from which flexible and variable principles are drawn from temporary use only is a pragmatist's delusion! The Court's majority must answer how many forms of federalism can be maintained over the long haul if its principle of «federal paramountcy» [. . .], given the present Court decisions on a matter so important to the Canadian federation [. . .] were to prevail in a series of precedent cases. The consequence must necessarily be centralism and not federalism.* (Layson, 1982, p. 35)

Ce changement de perspective sera sans doute plus important pour l'avenir politique canadien que toutes les interprétations sectorielles qui pourront découler des tribunaux. Il est désormais impossible au gouvernement fédéral de poser un geste qui va à l'encontre du fédéralisme

canadien puisqu'il suffira de faire reconnaître qu'un tel geste s'inscrit dans le caractère original de ce fédéralisme. Si le gouvernement fédéral décidait d'abolir carrément le caractère fédéral du Canada, il est probable que les tribunaux s'y objecteraient. Mais ce ne sera certainement pas dans ces termes que la question se présentera. Le grignotage constitutionnel des compétences législatives qui n'a jamais cessé depuis 1945 va s'en trouver facilité et même encouragé.

Du nouveau au Canada

Il est difficile de prévoir l'évolution du cadre juridique canadien au cours des prochaines années. C'est pourtant ce que nous avons tenté de faire. Ce qui ressort de ces quelques propos, ce n'est pas tant le caractère menaçant des dispositions juridiques de la *Charte des droits et libertés*. On ne peut que se féliciter d'une mesure qui augmente l'espace de liberté des particuliers face à l'État, encore qu'il faudrait s'interroger sur le caractère quelque peu mystificateur de cette entreprise. Fallait-il nécessairement réduire l'espace de liberté des collectivités provinciales, régionales et nationales qui composent le Canada, voilà la question importante. De deux choses l'une, serions-nous tenté encore une fois de conclure : ou bien une telle opération était effectivement nécessaire — et cela en dit beaucoup sur le concordat politique qui unit les différentes composantes du pays — ou bien, ce n'était pas vraiment nécessaire? Mais, dans un tel cas, pourquoi s'y être résigné?

Dans un pays qui souffre d'un manque d'autonomie, fallait-il miner l'une des plus importantes, soit l'espace politique et juridique québécois, sous prétexte d'uniformisation? Un tel nivellement par le bas va-t-il véritablement profiter aux Canadiens? Protège-t-on mieux les droits des citoyens lorsqu'on réduit l'autonomie des espaces collectifs intermédiaires? Le Canada, qui devrait rechercher la différence et la distinction en tout, profitera-t-il de cette uniformisation de l'espace juridique?

Comment assurer le maintien d'une dynamique politique, elle aussi autonome, si on élimine tout ce qui faisait la particularité du Canada? Jusqu'ici le politique canadien jouissait d'une vie et d'une dynamique propres. Il créait constamment son propre développement. C'est le politique qui maintenait le Canada « en vie », sans compter qu'il s'agissait d'une vie pour le moins captivante. Le juridique et son insistance sur les normes et la standardisation n'avait que fort peu à voir dans ce processus. Heureusement, d'ailleurs.

On a décidé d'intervertir l'ordre des choses.

Chapitre 6

Le Canada frileux : *la dynamique politique d'un scénario tendanciel*

Voyons d'abord quelle est la situation.

Comparativement aux promesses dont on pouvait raisonnablement entrevoir la réalisation au milieu des années 1960, le Canada d'aujourd'hui semble s'être enlisé dans un cycle sans fin d'indifférence et de médiocrité. Comparé à d'autres pays cependant, sa situation demeure enviable et les rapports de sa mort prochaine sont grandement exagérés. Tout demeure possible. Ce diagnostic est nécessairement à l'emporte-pièce, car la littérature canadienne déborde de ces analyses de la situation aux nuances omniprésentes, au point où l'on finit par se convaincre que le patient est certes mourant, mais quand même en bonne santé.

Ce diagnostic sert de point de départ à notre réflexion prospective. C'est de ce Canada dont nous allons parler, car c'est de ce Canada dont sera fait l'avenir immédiat.

Une Constitution à l'avant-garde du retard

La Constitution canadienne n'est pas adaptée aux exigences qu'impose cette fin de siècle aux collectivités politiques. Voilà une affirmation qui ne surprendra personne. Vaut-il encore la peine de le mentionner? Probablement pas, sauf pour souligner qu'il est difficile de transformer cette inadaptation en état d'urgence. Cette incapacité de se laisser aller à la panique constitutionnelle témoigne éloquemment de l'importance réelle de ces documents. Elle témoigne aussi de la multitude de voies qui se sont toujours offertes aux Canadiens pour échapper à la faiblesse de leur Constitution. On a souvent choisi de voir dans cette façon de faire

un signe de l'ingéniosité politique canadienne. Il faudrait peut-être y lire aussi le résultat de conditions particulièrement favorables.

En période d'expansion économique et d'accroissement des fonctions étatiques, il est toujours relativement facile de faire abstraction des règles officielles. La réalité commande souvent qu'on le fasse. La situation se complique lorsque vient le jour où certains acteurs sentent le besoin d'invoquer les règles pour sauvegarder ou pour accroître leur mise. C'est alors qu'on ne peut plus faire semblant que la Constitution n'existe pas.

À ce titre, la décision gouvernementale d'imposer coûte que coûte des changements constitutionnels au printemps 1975 témoigne de la conscience soudaine que les choses ne pouvaient plus continuer comme avant. Pour la première fois, Ottawa avait « besoin », ou du moins le croyait-il, d'une nouvelle Constitution. Automatiquement, le Québec a ressenti le besoin de « garanties constitutionnelles ». Qu'on se souvienne à cet égard de la réponse de Robert Bourassa à Pierre Trudeau à l'été 1975. La même réaction s'est manifestée dans le cas des provinces de l'Atlantique à l'égard de la péréquation et dans l'Ouest à l'égard des richesses naturelles. Tout à coup, la Constitution a cessé d'être un luxe pour devenir une nécessité.

Dans le cas canadien, on ne peut guère dire que la nécessité a été la mère de l'invention. Pas sur le plan constitutionnel en tout cas.

En 1982, le pays avait une chance unique non seulement d'adapter sa Constitution aux nouvelles réalités géopolitiques du Canada, mais aussi de mettre à jour certains symboles politiques. On a choisi de ne pas le faire. Le Canada est donc demeuré une monarchie constitutionnelle sans monarque, l'une des seules sociétés politiques, avec les Îles Tonga, à ainsi choisir de nouveau le régime monarchique alors que l'occasion était belle de rompre avec le passé. Bien que le moment fut propice pour redéfinir la raison d'être du pays, on a choisi de conserver la définition qu'en donne le préambule de l'AANB, c'est-à-dire « de favoriser les intérêts de l'Empire britannique ». La décision d'utiliser de nouveau le mécanisme du Parlement britannique révèle davantage que le simple désir de marquer la continuité constitutionnelle. Elle révèle chez ceux qui l'ont prise une incapacité de prévoir ce qu'aurait alors été la réaction des Canadiens. De l'avis même du ministre de la Justice, on a préféré « ne pas s'embarquer dans des batailles inutiles dont on n'aurait jamais vu la fin et qui finalement n'auraient servi que les intérêts des séparatistes du Québec » (*La Presse*, le 16 janvier 1982).

Rappelons de nouveau pour la forme que cette nouvelle Constitution, qui prévoit pourtant une formule de modification constitutionnelle qui devait en faciliter l'adaptation, est déjà l'objet de procédures devant les tribunaux afin que ces derniers précisent ce que le document signifie vraiment. L'encre n'est pas encore sèche qu'il faut déjà tenter de déchiffrer l'écriture. Il y a là une forme d'originalité et de créativité

constitutionnelles dont le pays pourrait très bien se passer. On pourrait presque parler d'obsolescence constitutionnelle planifiée. Le Canada s'est donnée une Edsel constitutionnelle!

Cette obsolescence est la meilleure garantie de la permanence du dossier constitutionnel. On aura beau lui refuser toute priorité et prétendre le faire passer au second rang, ce dossier refusera de mourir. Rien n'a été réglé et les conflits de compétence ne disparaîtront pas, noyés sous la bonne volonté. On peut même prévoir que les tribunaux, fort occupés par l'application de la *Charte des droits et libertés*, ne seront pas très enthousiastes à l'idée d'arbitrer aussi ces conflits entre paliers de gouvernements.

Contrairement aux années 1963–1965, ce ne seront pas des motivations électorales ou de dynamique nationaliste qui forceront l'ouverture de chantiers constitutionnels. Ce sera davantage le fait que rien n'a été réglé de ce côté depuis vingt ans. Bien plus, la nouvelle priorité politique que ne manquera pas de s'arroger le gouvernement fédéral, aidé en cela par la priorité juridique que lui confère la *Charte des droits et libertés*, viendra aggraver l'acuité des conflits. Pour les provinces, il s'agira de défendre des acquis qui n'ont jamais été confirmés par un nouveau partage des responsabilités législatives. Lorsqu'on a le dos au mur, la lutte est toujours plus intense.

L'ukrainisation tranquille

Après l'échec de la *troisième option*, le Canada s'est retrouvé sans grande perspective d'avenir pour ce qui est de son rôle dans la communauté internationale. Il ne suffit pas de déclarer son intérêt pour une question et d'en faire le domaine réservé du premier ministre pour que l'intendance suive automatiquement. Les talents de mise en scène et les initiatives spectaculaires sont condamnées à demeurer sans lendemain s'ils ne s'appuient pas sur des données réelles. La domination économique et culturelle des États-Unis ainsi que notre similitude de vues sur toutes les grandes questions internationales sont des éléments permanents qui rendent difficile l'élaboration d'une position qui soit à la fois originale, efficace et non artificielle.

Sur ce plan, le Canada a tous les désavantages géopolitiques de la Finlande sans avoir les avantages de la participation dans une communauté idéologique différente, des encouragements à la différence des autres pays, de même qu'une culture et une organisation socio-économique très différentes de celles du voisin. Trop petit et trop gros à la fois, le Canada ne peut espérer passer inaperçu. Il semble condamné à continuellement tenter de se démarquer des États-Unis afin de pouvoir asseoir sa crédibilité dans des forums internationaux où sa présence tient souvent à la volonté américaine.

Cette « ukrainisation » du Canada risque de s'accentuer d'ici la fin du siècle. Ce qui la retarde quelque peu, c'est l'intérêt que présente pour les États-Unis et les autres grandes puissances la présence d'une entité à côté des États-Unis. Mais est-ce un rôle satisfaisant pour le Canada? C'est pourtant le seul qui semble nous intéresser — peut-être est-ce le seul disponible? Pour jouer un rôle sur la scène internationale et non pas se contenter d'insister à tous les instants sur le caractère distinct du Canada, il faut avoir quelque chose à dire et à montrer et non seulement des intérêts à défendre.

C'est surtout dans le domaine culturel que ce silence canadien est le plus évident et le plus tragique. Les difficultés et l'échec éventuel de la télévision payante au Canada sont un exemple du sort culturel qui guette le Canada. Pendant toutes ces années où le pays jouissait d'un « privilège du retard historique » et pouvait regarder les États-Unis se débattre avec les difficultés d'introduction de cette nouvelle industrie culturelle, le débat au Canada se limitait à savoir si oui ou non une telle industrie ne ferait qu'accroître l'américanisation des ondes ou si elle pourrait aider le pays à acquérir son autonomie culturelle en donnant à l'élément français de la culture canadienne le marché qui lui a toujours fait défaut et, à l'élément anglophone, le créneau d'une spécificité jusque-là introuvable. Aujourd'hui, il semble vraisemblable de croire que ni l'un ni l'autre de ces scénarios ne se réalisera.

Sur un plan strictement prévisionnel, cet échec si rapide a de quoi étonner. À lui seul, il témoigne de la pauvreté de nos connaissances sur l'environnement culturel des Canadiens, méconnaissance qui, dans ce cas-ci, a coûté fort cher. Mais la télévision payante est là pour rester. Le seul fait que, malgré des réticences de départ, on en ait quand même permis la mise en place sous prétexte que l'on « n'arrête pas le progrès » et qu'il valait mieux une introduction ordonnée que le piratage (un jugement probablement réaliste) illustre la faible marge de manoeuvre des autorités politiques en la matière. De plus, on peut déjà entrevoir que l'américanisation accélérée des ondes canadiennes ne se réalisera pas non plus, du moins pas sous une forme aussi cavalière. À cause de la segmentation accrue des marchés aux États-Unis, ces derniers sont capables d'accueillir plusieurs types de programmation. Ce n'est pas le cas au Canada où il faut s'attendre non seulement à une américanisation mais aussi à une américanisation par le bas qui, à la longue, ne fait que rendre plus difficile aux artistes canadiens de s'imposer et d'imposer leur style. À moins évidemment que ce style ne soit qu'une version bilingue de l'écho qui nous vient du Sud.

Ce diagnostic injuste qui ne tient pas compte de Télidon, du bras spatial et des trains LCR s'applique, dans l'ensemble, au Québec. Les détails devraient être ajustés mais l'esprit du diagnostic demeure le même. Dans certains cas, le Québec semble en avance, pas toujours du

bon côté; dans d'autres, il est en retard. Un sujet par contre est particulier au Québec : la démographie. Nous y reviendrons longuement plus loin.

On aura remarqué que ce diagnostic ne porte que fort peu sur l'économie. Pourtant, s'il est un secteur où les malheurs canadiens sont particulièrement bien documentés, c'est bien celui de l'économique.

Depuis 1970, la position concurrentielle du Canada n'a fait que se détériorer au point où plus personne n'ose parler du rang qu'occupe le pays sur l'échelle internationale des niveaux de vie. Révolue l'époque où chaque écolier canadien répétait à qui voulait l'entendre la phrase célèbre sur le « deuxième plus haut niveau de vie au monde ». N'ayant pas les ressources humaines nécessaires pour orienter le virage technologique, le Canada possède cependant une structure industrielle qui l'aidera grandement à le négocier. Déjà, on peut entrevoir des changements profonds dans l'organisation du travail (informatisation, robotisation) qui tous laissent présager un plus faible niveau d'emploi sans que, pour autant, cette détérioration soit compensée par la mise en place de nouveaux secteurs qui permettent au pays de s'affranchir de la domination économique américaine. Nous assistons déjà à un mouvement de reproduction de l'économie canadienne, sauf que cette nouvelle économie risque fort d'opérer à un niveau légèrement inférieur à celui de la version originale.

La schizophrénie du discours économique officiel est remarquable. D'un côté, on n'a de cesse de souligner le rôle important que joue le Canada sur la scène économique internationale : sommet des pays industrialisés, GATT, FMI, dialogue NORD-SUD. Et de l'autre, on aime bien se déprimer avec la baisse de notre productivité, de nos investissements, de notre dollar, etc., etc.

On finit par croire que LA source de nos problèmes en est une économique. « Nous avons perdu trop de temps avec la Constitution et le Québec. Il faut s'attaquer aux vrais problèmes. » Ce refrain est devenu le couplet officiel de l'hymne politique canadien, remplaçant par le fait même le fédéralisme à notre ordre du jour collectif.

Il n'est pas facile aujourd'hui de caractériser le fédéralisme canadien. Depuis 1970, il semble avoir perdu le dynamisme interne qui l'animait. Il ne crée plus, il attend qu'on l'interprète. Le questionnement n'existe plus avec la même intensité, mais rien ne l'a remplacé. Il est là, partie intégrante d'un paysage politique avec lequel il tend de plus en plus à se confondre.

Il n'y a pas si longtemps encore, chaque changement social, chaque innovation technologique avait des répercussions immédiates sur la pratique de ce fédéralisme. Qu'on songe aux convulsions qu'ont apportées l'introduction de l'État-providence et, plus récemment, du câble et des satellites. Déjà, depuis quelques années, le fédéralisme canadien est

à la remorque. On le sent au bout des possibilités de son originalité. Il se contente de clichés sur son caractère décentralisateur, exécutif ou quasi diplomatique.

Mais laissons ce diagnostic et regardons les causes de ce *mal canadien*. Il ne saurait être question d'ajouter encore une autre analyse des raisons de nos malheurs. La liste en est déjà si impressionnante qu'une de plus risquerait de passer inaperçue. Non seulement cette liste foisonne-t-elle de détails, mais elle jouit d'appuis tellement larges dans la société canadienne qu'on peut presque parler d'unanimité. Allons donc directement au coeur de ce consensus canadien.

Un seul vilain : la division

« Si cela va mal au Canada, c'est que les Canadiens sont divisés. » Cette phrase a désormais atteint le statut de devise officielle. Qui songerait à la mettre en question? Dans certains cas, on l'utilise pour décrire le passé : « C'est quand les Canadiens ont été divisés qu'ils ont échoué »; dans d'autres, pour décrire cet avenir qu'on appréhende : « Si les Canadiens continuent d'être ainsi divisés, ils ne pourront affronter les défis de demain. » Le vocabulaire pour décrire ces divisions est fort riche. On y retrouve « un peuple tourné contre lui-même », engagé dans des « luttes stériles » (au Canada les luttes sont toujours stériles), chez qui les « confrontations coûteuses » sont légion et nous empêchent de « nous réaliser ».

Divisions entre l'Est et l'Ouest, le Nord et le Sud, les francophones et les anglophones, les employeurs et les travailleurs, les gouvernements fédéral et provinciaux, les riches et les pauvres, les Blancs et les minorités visibles, les travailleurs et les sans emploi, les nouvelles technologies et les anciennes industries, les hommes et les femmes, les jeunes et les vieux. La liste semble sans fin, et l'on comprend très bien que la division Québec-Canada n'y occupe qu'une place parmi bien d'autres.

Il y a toujours quelque part un ennemi commun qui appelle les Canadiens des deux côtés d'une division à laisser tomber leurs différends. Si les patrons et les syndicats pouvaient se mettre ensemble et vraiment s'attaquer au problème de la productivité; si les travailleurs syndiqués et les autres s'unissaient pour empêcher que les changements technologiques détruisent les emplois; si les Québécois, surtout les Péquistes, s'unissaient au gouvernement fédéral pour faire progresser les droits des francophones dans l'Ouest; si la gauche canadienne-anglaise pouvait s'unir aux socio-démocrates du Québec, si. . .

Ce n'est pas ici qu'il y a lieu d'entreprendre une sociologie de la fascination du Canada pour l'unité et de son insistance pour que cette unité se fasse dans la diversité (mais à condition que cette diversité soit bien encadrée et soit vécue de la même façon et au même moment

partout au pays). Cette obsession de la symétrie n'est pas étrangère aux représentations spatiales que les Canadiens se font du pays, ce rectangle harmonieusement divisé en deux sur la longueur et en parties égales sur la hauteur. Il faudra bien entreprendre un jour cet essai sur la topologie politique canadienne.

Depuis bientôt un demi-siècle, un lexique imposant s'est développé, surtout au Canada anglais, pour décrire un aspect ou l'autre de ce qui est sans doute devenu l'une des certitudes les plus tranquilles sur la nature du Canada, soit son caractère largement décentralisé. Le Canada serait même le pays le plus décentralisé de la planète. C'est ainsi qu'on parle de provincialisme, de *province-building*, d'autonomie provinciale et de régionalisme. Tous ces termes recouvrent des réalités légèrement différentes et que nous ne pouvons malheureusement explorer. On remarquera cependant avec quelle unanimité les diverses traditions scientifiques canadiennes ont conclu à l'existence d'une tendance inéluctable du Canada vers le provincialisme.

Cette tendance suscite de nombreuses craintes, surtout au Canada anglais, et l'utilisation de termes comme *balkanisation* et *désintégration* en est le symptôme le plus évident. Au Québec, le débat ne s'est pas présenté dans les mêmes termes et les conditions sous lesquelles y était vécu le fédéralisme ont empêché cette vision négative d'exister.

Que les *social scientists* canadiens-anglais héritiers des diverses traditions dominantes des études sur la société canadienne partagent une telle vision ne surprendra personne. Un économiste, pour qui le *marché* est l'outil d'analyse par excellence, ne pourra éviter de s'intéresser à tout ce qui vient nuire au fonctionnement harmonieux de ce marché. Un politicologue, préoccupé de comportements électoraux, ne pourra éviter lui non plus d'envisager le *marché électoral* sous un angle national et tenter de mesurer l'influence de ces diverses *petites patries* électorales. Pour des chercheurs d'orientation *libérale* (ces termes sont utilisés ici avec passablement de latitude), ce provincialisme ne peut conduire qu'au sectarisme puisque, par définition, il propose une vision plus limitative de la réalité. Pour ceux d'orientation plus *tory*, le provincialisme est nécessairement un obstacle à la mise en place d'une nationalité canadienne.

Pour un intellectuel canadien-anglais *liberal*, il semble qu'il soit impossible d'adopter une attitude progressiste sur les questions sociales, un respect des libertés civiques et des préoccupations de justice et d'égalité des chances si on opère dans un cadre provincial. Chez le « *tory* », on soupçonne que le provincialisme conduit nécessairement à une bureaucratisation accrue des rapports sociaux et à un accroissement de l'intervention de l'État moderne dans la vie privée.

Certes, dans un cas comme dans l'autre, on a des mots empreints de douceur et de déférence pour la démocratie locale, pour le contrôle par

le base et pour le respect des particularités régionales, mais il ne saurait être question d'insérer cette pratique locale dans un cadre politique permanent.

Là où l'unanimité surprend davantage, c'est lorsqu'on découvre qu'elle englobe aussi ceux qui participent à la vieille tradition de l'économie politique. Nous avons déjà longuement discuté de la place du Québec dans cette tradition. Il ne s'agit pas pour l'instant de revenir sur la question mais de constater à quel point de ce côté aussi on est convaincu *a*) de la montée du provincialisme et, *b*) des dangers inévitables qu'il fait subir au Canada. Les arguments varient cependant à l'infini. Certains d'entre eux méritent d'être soulignés :

1) Selon Stevenson (1979), c'est la mainmise provinciale sur les ressources naturelles qui a automatiquement entraîné ce biais provincialiste. Tant que cette mainmise sera maintenue, l'intégration de l'économie et de la société canadiennes sera impossible.
2) Selon J. Laxer (1974) ce sont surtout les multinationales pétrolières qui profitent de ce provincialisme. L'indépendance politique et économique du Canada passe donc par une mise au pas de ce provincialisme.
3) Pour K. Levitt (1970) le provincialisme n'est que la forme la plus récente de la capitulation canadienne devant la domination économique continentale des États-Unis.
4) On trouvera de multiples variantes de cet argument dans les écrits de G. Stevenson qui a laissé entendre que les variations dans le régionalisme canadien sont en fait le reflet de changements régionaux aux États-Unis mêmes, ou encore que le provincialisme servait de véhicule de pouvoir à certaines fractions de classe (1979).
5) Selon C. Armstrong (1981) les conflits entre les divers paliers de gouvernement et les tentatives de certaines provinces, dont l'Ontario, de se constituer en espaces politiques et économiques s'expliquent en bonne partie par les intérêts des divers groupes économiques du pays qui s'amusent ainsi à jouer un gouvernement contre l'autre.

Les aspects *positifs* du régionalisme sont rarement mentionnés. Les seules exceptions se limitent aux travaux de Ryerson sur les origines de la Confédération et ceux de R.T. Taylor (1975) sur le monde des affaires. Ce dernier soulève l'hypothèse que les tentatives de centralisation et d'unification que l'on retrouve dans la *Loi constitutionnelle de 1867* ont servi d'obstacles à l'élaboration de politiques sociales et économiques plus progressives. À l'occasion, certains travaux fort bien menés oublient complètement de mentionner le facteur politique. C'est généralement le cas des recherches fondées sur la théorie des « produits de base ». Par exemple, dans son étude fascinante des origines de l'inégalité économique entre le Québec et l'Ontario, qui couvre la période 1850–1870, John McCallum (1980) oublie de mentionner même le mot de

Confédération. Tout est affaire de réseaux de transport, de technologie agricole, de distribution urbaine et de conditions climatiques. Tant en aval qu'en amont, on ne retrouve aucun lien entre ces facteurs et le projet politique fédéral.

Dans les provinces de l'Atlantique, le regain d'intérêt récent envers le « développement du sous-développement » de ces provinces pouvait permettre d'espérer une remise en question des prétendus avantages de la centralisation économique et de l'unification politique. On trouvera effectivement de telles mises en accusation dans les travaux de Forbes (1979), d'Alexander (1983), de Bercuson (1977) et de Mathews (1983), pour ne citer que les plus récents. Mais si le rôle d'accusateur est long et précis, le verdict final n'est jamais rendu. Ainsi, après avoir magistralement démontré les méfaits des politiques d'expansion régionales qui, au lieu de solutionner le problème, transforment ce qui n'était alors qu'une inégalité régionale en une dépendance régionale, R. Mathews conclut que « *A country as big and as regionally diverse as Canada must have regional planning if it is to fulfill its social and economic potential* » (1983, p. 220). Pour y arriver, suggère-t-il, il suffira que cette politique d'expansion régionale surmonte la crise de légitimité qui l'affecte actuellement.

Nulle part cette incapacité de conclure et de remettre des évidences en question n'est-elle plus poignante que dans les analyses de David Alexander sur Terre-Neuve. Dans l'un des derniers articles avant sa mort, il conclut à la justesse des vues de lord Acton quant à la supériorité de « *Big is Beautiful* » :

> *People are better off in large and diverse countries than in small and homogeneous ones [. . .] (since) it obliges tolerance, cultivates creativity, offers greater security, and provides the scale sometimes needed to face otherwise overwhelming problems.* (1983, p. 96)

La similitude avec les vues de Pierre Trudeau est frappante.

Compte tenu de son analyse de l'évolution du sous-développement terre-neuvien, cette analyse a de quoi surprendre. Le problème du Canada est à la fois simple et complexe. C'est une question de mythes, et comme dans ce domaine les « grands » mythes sont supérieurs, sur le plan du bonheur qu'ils proposent, aux « petits » mythes, la mission du gouvernement fédéral est toute tracée :

> *Canada is a country with provincial myths, but no country-wide ones which are seriously believed. We settled half a continent but the Americans did it first and the imagery of the feat is theirs. We claimed independence from the British Empire only to relinquish it to the successor, and in neither case with a struggle. We created a more equitable society out of economic growth, but it was not a unique moral feat. We said for a time that we were a bilingual, bi-national state in the New World; now we learn we are not. The country is void of the unique historical accomplishments which are the foundation for myths that render enduring attachment. In such a void people no longer*

complacent or quiescent may turn to the exclusive cultivation of provincial myths as a means of finding Acton's «new notion of happiness». The trouble is that the resulting happiness may not be as substantial as the notion.

(Alexander, 1983, p. 96 et 97)

Décidément, le provincialisme a mauvaise presse au Canada anglais, même auprès de ceux dont l'analyse les force à conclure que ce sont les politiques prônées par le gouvernement central, le plus souvent au profit du centre du pays, qui ont créé la situation de sous-développement chronique de certaines régions du pays.

Mais si le provincialisme a mauvaise presse tant à gauche qu'à droite, au centre qu'à la périphérie, tous sont d'accord pour affirmer que, depuis sa création, le Canada évolue selon des cycles centralisateurs et décentralisateurs. Pour des raisons qui tiennent autant de la sociologie de la science que de la réalité, ce mode d'appréhension du fédéralisme canadien à travers la lunette centralisation-décentralisation a toujours été dominant. Les diagnostics et les remèdes que l'on propose aux problèmes canadiens s'articulent toujours autour de cet axe.

La décentralisation! Quelle décentralisation?

Cette façon d'appréhender la réalité politique canadienne n'est que le reflet d'une vision essentiellement juridique et a-historique du *Politique*. Elle ne laisse que fort peu de place aux rapports entre l'*Économique* et le *Politique*. À la limite, on en arrive à faire de la bonne ou mauvaise marche de l'économie canadienne une conséquence de décisions politiques. On en vient ainsi à renverser complètement l'équation traditionnelle. Ironiquement, c'est certainement au Canada que le *Politique* a acquis le plus rapidement son indépendance face à une *Économique* qui en est réduite à demander la reconnaissance de son autonomie relative. Marx n'avait pas prévu ce curieux retournement et cette victoire du *Politique* dans un *Dominion* de l'Empire britannique.

À cet effet, il est possible de considérer la *Loi constitutionnelle de 1982* comme une revanche de l'Économique sur le Politique. En effet, trois des composantes les plus importantes de cette loi, soit celles se rapportant à la libre circulation, à la péréquation et aux ressources naturelles ont une « saveur » essentiellement économique. Il ne faudrait surtout pas voir une coïncidence dans le fait que parmi les quelque trente questions qui, à un moment ou l'autre, se sont retrouvées à l'ordre du jour des discussions constitutionnelles, ce soit finalement ces trois-là qui ont trouvé place dans le document final, alors qu'en 1965 elles ne faisaient même pas partie du paysage politique. Que ces considérations économiques aient fait leur apparition dans un document politique sous le couvert d'une charte des droits individuels, voilà qui ne manque pas d'ironie. Ainsi donc, le droit de libre circulation assure-t-il à tous les

Canadiens des régions les plus pauvres le droit de suivre le capital économique lorsqu'il se relocalise dans des régions plus « rentables ». Il s'agit là d'un droit d'immigration interne qui permet d'organiser sur des assises plus solides le sous-développement et le colonialisme internes du pays. On officialise ainsi le statut de réfugié pour cause de recherche d'emploi. Même les plus ardents propagandistes de la mobilité de la main-d'oeuvre n'en demandaient pas tant.

Dès que l'on quitte le domaine des formes juridiques du partage des pouvoirs législatifs entre les deux ordres de gouvernement au Canada pour celui des causes qui ont présidé à la création et au développement de la structure étatique, quel que soit le niveau où s'articule son action, le portrait change du tout au tout. La politique canadienne, que ce soit dans sa version « révision constitutionnelle » ou sa version « conflits fédéraux-provinciaux », perd alors passablement de sa spécificité mystérieuse.

La formation sociale canadienne se distingue par la mise en place d'institutions et d'appareils politiques dont la raison d'être est de donner un sens à l'insertion spatiale des groupes sociaux et des modes d'organisation économique qui définissent le Canada à un moment donné. Les historiens ont souligné la faiblesse de cette équation économique, en particulier celle des bourgeoisies marchandes et bancaires, à une époque (1850) où il devenait impératif de procéder à un réaménagement des espaces économiques localisés au nord de la république américaine. Au Canada, l'unification de ces espaces coloniaux s'est davantage faite sous la pression d'événements extérieurs que grâce à l'action d'une bourgeoisie nationale qui aurait ainsi profité de l'occasion pour asseoir sa mainmise économique sur une hégémonie politique et culturelle. La création du pays légal ne fut donc la consécration d'aucun compromis historique, encore moins la résultante de mouvements de masse ou de la victoire d'un groupe social sur d'autres. Parce qu'elles n'étaient pas contestées ou menacées, les formations sociales pré-existantes ne sont pas disparues avec l'unification de l'espace politique et économique canadien. Ce qu'on appellera éventuellement la double dimension de la crise canadienne, nationale pour ce qui est du Québec et régionale dans le cas des autres espaces sous-nationaux, et qui existait déjà en 1867. Elle s'est facilement maintenue sous des formes différentes depuis lors. Voici comment Gilles Bourque résume les conditions qui ont empêché la mise en place de l'habituelle chaîne

Bourgeoisie nationale dominante
↓
Bloc social intégré
↓
Hégémonie politique et idéologique

> Le Canada résulte donc d'un amalgame réalisé à la vapeur, ce qui est à peine un jeu de mots [. . .] Dépourvue de véritable adversaire, privée d'une classe dominante pré-capitaliste pouvant résister à la création de l'État national, sans une puissance coloniale refusant la libération nationale, la bourgeoisie canadienne se retrouve sevrée d'une mère-patrie qui lui fait une « concession » à peine réclamée. Les conditions de la constitution d'un véritable bloc social canadien sera affaire de gens du monde, affaires négociées dans la création d'un bloc au pouvoir, mais d'un bloc au pouvoir bien particulier au sein duquel les fractions hégémonisées des classes dominantes pourront s'appuyer sur des blocs sociaux déjà spatialisés (d'anciennes colonies ou d'anciens espaces au sein de ces colonies) désormais posés comme régionaux et-ou nationaux. (Bourque et Duchastel, 1983, p. 138)

Jusqu'en 1930, cette absence de maîtrise hégémonique fit en sorte que le Canada se maintint dans un état d'équilibre relativement stable entre son unité structurelle fondamentale et les diverses tendances à l'éclatement qui le parcouraient à l'occasion. En l'absence d'une présence marquée de l'État, les questions de division des compétences législatives de l'État canadien avaient peu d'importance. On pouvait alors parler de deux ordres de gouvernement autonomes et sans points de rencontre.

Les choses changèrent rapidement à partir des années 1930. Devant l'ampleur de la crise économique et ses répercussions sociales sans précédent, on entreprit de trouver une explication, ou plutôt d'appliquer au Canada les diverses explications keynesiennes qui commençaient alors à circuler. C'est ainsi que la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix en vint à parler d'une sous-consommation et de la nécessité, pour la stimuler, d'harmoniser les politiques de main-d'oeuvre en fixant les taux de salaire minimum et la rémunération selon les secteurs. Ce fut le premier diagnostic du *mal canadien* en termes de l'existence de zones d'articulation économique trop indépendantes les unes des autres. Par un curieux raisonnement, les commissaires en vinrent à proposer une intervention active du gouvernement central, car lui seul avait la capacité d'imposer une uniformité nationale rendue nécessaire par la dépendance de la prospérité canadienne des marchés mondiaux qui règlent les prix à l'exportation de certains produits de base. Le Canada ne peut supporter, ont-ils conclu, la contradiction entre ces forces extérieures qui agissent à la grandeur du pays et les situations du monopole provincial dans l'emploi.

Le Conseil privé rejeta en 1937 la plupart des mesures concrètes adoptées pour actualiser cette nouvelle intervention du gouvernement central. Une nouvelle commission, la Commission royale d'enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces (commission Rowell-Sirois) fut donc mise sur pied.

Il semble qu'à chaque nouveau tournant de l'interventionisme fédéral on retrouve une commission d'enquête, suivie quelque temps plus tard d'une conférence fédérale-provinciale. La logique organisationnelle de ces commissions conduit nécessairement à recommander l'accroisse-

ment du rôle du décideur qui l'a mis sur pied. Très souvent, cette voie est le seul compromis possible entre des opinions trop divergentes. Utilisant l'analogie parsonnienne du pouvoir comme « monnaie » des relations sociales, on dira qu'il est plus facile de s'entendre pour « créer » du pouvoir que pour en retirer de la circulation.

La commission Rowell-Sirois profita du cessez-le-feu fédéral-provincial et de l'urgence de la guerre pour proposer que le gouvernement central joue non seulement un rôle important mais s'approprie le scénario tout entier. La découverte récente de l'importance des politiques fiscales dans le combat contre les cycles économiques eut un effet déterminant sur le raisonnement de la commission.

Le même scénario se répéta lors de la reconstruction et du passage à une économie de monopoles et de consommation de masse. Ce n'est qu'une illusion d'optique qui permet de conclure que les années 1960 ont été marquées par un renversement de cette tendance. Les chiffres qu'on utilise habituellement pour en démontrer l'existence sont certes trompeurs, mais ils ne sont pas au-dessus de tout soupçon.

On fait en effet grand cas du retour du pendule dans les années 1960. Mentionnons d'abord qu'entre 1945 et 1964, le gouvernement fédéral avait déjà vu sa dette se multiplier par 5,5 alors que celle des provinces n'augmentait que par un facteur de 2,7. Bien plus, alors qu'aux États-Unis la dette fédérale n'augmentait que de 10 % entre 1945 et 1963, l'augmentation était 42,5 % au Canada. Il ne s'agit donc pas d'un mouvement qui s'est limité aux années de guerre. Il a même repris de plus belle depuis le début des années 1970. Quant aux chiffres si souvent cités de l'augmentation rapide de la part des dépenses non fédérales au chapitre du PNB, il faudrait aussi ajouter que ce sont d'abord les dépenses des gouvernements locaux qui ont augmenté le plus rapidement. En toute logique, il faudrait conclure que c'est vers les villes que le pendule s'est dirigé.

En fait, le statut des gouvernements locaux face aux provinces ressemble maintenant en tout point à celui de ces dernières, face à Ottawa. Les années 1960–1970 ont marqué une accélération de leur dépendance fiscale. La part des transferts fédéraux dans les recettes nettes du Québec est passée de 9,2 % en 1962 à 29,2 % en 1970 et s'est stabilisée depuis autour de 25 %. Non seulement s'agit-il d'un pourcentage élevé, mais son caractère imprévisible ne fait qu'accentuer la dépendance des provinces.

Un examen même superficiel des initiatives dans le domaine des politiques sociales montre que c'est le plus souvent à Ottawa qu'on retrouve l'initiative, même s'il s'agit de domaines de compétence provinciale. Il n'est pas une seule initiative fédérale qui ne se soit traduite un jour ou l'autre en politique. Michel Pelletier (1974) a bien montré que dans ce domaine l'inspiration est toujours venue d'Ottawa et que la créativité québécoise s'est limitée le plus souvent à s'ajuster administra-

tivement à ces changements. Le contenu des mesures sociales est fédéral, leur forme et leur cadre institutionnel sont provinciaux.

Après les travaux de M.A. et W.M. Chandler (1979), Atkinson et Chandler (1983) et Careless (1977), on se demande comment il est encore possible de soutenir la thèse d'une décentralisation politique au Canada. On peut même difficilement parler d'une déconcentration administrative, encore moins d'une régionalisation. Nous ne sommes déjà plus ici dans le domaine de l'analyse mais dans celui de l'idéologie et des croyances populaires.

De ce côté, nous sommes bien servis. La littérature universitaire et politique — sur ce plan il n'y a guère de différence — fourmille d'exemples de ces obstacles qui empêchent l'union économique canadienne de donner la pleine mesure de son rendement.

1) À cause des restrictions imposées par les commissions provinciales des valeurs mobilières, les capitaux, surtout les capitaux de risque, circulent difficilement. Ainsi donc, quand une petite entreprise de Grande-Anse veut se lancer sur le marché public, elle ne peut avoir accès à ces millions des entrepreneurs de Regina qui ne demandent pas mieux que d'investir en Gaspésie.
2) Les corporations professionnelles empêchent les surplus de médecins de Toronto de se rendre en Abitibi.
3) Les nombreuses exigences de compétence linguistique, de protection de l'environnement et de sécurité rendent difficile la normalisation des produits à l'échelle du pays.
4) Les contraintes provinciales sur le transport et les communications rendent difficile la circulation des biens.
5) Les nombreuses restrictions sur l'acquisition des facteurs de production, surtout de fonds de terre, constituent autant d'irritants.
6) Les nombreuses politiques provinciales de mise en marché nuisent à la commercialisation des produits canadiens.
7) Les politiques préférentielles d'achat ne font qu'entraîner des coûts supplémentaires.

Bref, au Canada il y a trop de budgets, trop de ministères de l'expansion régionale, trop de politiques de la santé, trop de politiques de la voirie, trop d'organismes régulateurs dans le même secteur, trop d'emprunts parallèles, trop de chefs et petits chefs. Évidemment, selon la formule bien connue, ces surcroîts de barrières valent toujours pour les « autres ».

Une recension de la littérature montre qu'il n'est pas un seul secteur de l'activité économique et sociale canadienne qui ne soit affligé de ce malheur. Depuis quelques mois, on parle même d'obstacles au marché culturel canadien. La culture était le seul secteur épargné par cette terrible maladie des *interprovincial barriers to trade*.

Cette unanimité est suspecte. On s'explique mal comment il se fait que pas un seul économiste canadien, pour des raisons de prestige, de

curiosité scientifique ou par simple esprit de contradiction, n'ait entrepris de démontrer que ces barrières jouaient un rôle positif au Canada. Certes, il aurait toujours été loisible par la suite de rejeter son argumentation, mais un débat aurait eu lieu. Même aux États-Unis, on ne rencontre pas une telle unanimité face au « *supply-side* » ou à l'approche keynesienne. Cette unanimité nous en dit long aussi sur l'audience de ces économistes québécois qui s'acharnent à répéter depuis quinze ans que l'uniformisation des politiques économiques est un danger pour le Canada.

Nous tenterons au prochain chapitre d'illustrer les avantages de cette balkanisation économique du Canada. Car il doit bien y en avoir, des avantages. Après tout, les Manitobains, les Québécois et les Ontariens qui en profitent sont aussi des Canadiens qui habitent cet espace économique. La décentralisation exagérée et la régionalisation à outrance ont sans aucun doute satisfait davantage d'individus que simplement les « roitelets » provinciaux.

Ce débat sur la décentralisation du Canada rappelle l'histoire de ces touristes canadiens en France qui s'émerveillaient devant l'uniformité du pays.

— Imagine. En France, tu conduis 700 milles et les policiers sont habillés exactement de la même façon. Quelle uniformité. Au Canada, ils diffèrent de ville en ville.

— Par contre, ils ne sont même pas capables de se coordonner sur leur vin et leur fromage. Ils diffèrent à chaque village.

— T'as bien raison. Au moins, au Canada, le vin est partout pareil. Tout est une question de priorité!

Une tradition mort-née

Les récents jugements des tribunaux ont porté plusieurs coups tous aussi fatals les uns que les autres aux diverses formulations de la théorie du Pacte, mais ils auront aussi permis de tuer dans l'oeuf ce qui était en passe de devenir l'une des caractéristiques importantes du fédéralisme canadien : les conférences fédérales-provinciales. Certes, le comportement du gouvernement fédéral et des neuf provinces anglophones lors de la conférence de novembre 1981 avait déjà rendu passablement ridicule cette institution mais un tel mépris avait été rendu possible et peut-être même nécessaire par la décision de la Cour suprême de distinguer légalité et constitutionnalité dans la démarche fédérale. En établissant qu'Ottawa pouvait agir seul s'il était prêt à en supporter les coûts politiques, la Cour forçait en quelque sorte les provinces à s'entendre avec Ottawa puisque ce dernier avait dorénavant la possibilité d'agir seul et que le refus des provinces diminuerait par le fait même l'ampleur des coûts à supporter. C'est un tel calcul et non pas nécessairement la volonté de trouver LA formule constitutionnelle la plus susceptible

d'être nuisible au Québec qui explique le comportement des provinces canadiennes-anglaises lors de la « Nuit des longs couteaux ».

Si on a choisi ainsi de ne pas inviter le Québec lors de ces négociations de dernière minute, c'est qu'on savait pertinemment que la présence de cette province rendrait impossible tout accord avec Ottawa, puisque Québec, comme chacune des provinces, exigerait certaines « compensations », probablement majeures, pour en arriver à une entente avec Ottawa. Ayant acquis la conviction qu'Ottawa pouvait et allait agir seul, il leur fallait à tout prix en arriver à une entente minimale et surtout une entente dont les termes mêmes rendraient impossible sa réouverture à une date ultérieure par l'une ou l'autre des parties, y compris la seule province laissée pour compte.

L'effet immédiat des premières décisions judiciaires fut donc de modifier les règles du jeu à un point tel que l'institution des conférences fédérales-provinciales ne pouvait plus fonctionner selon le même modèle qu'auparavant. À l'avenir, ces conférences risquent de devenir des conférences purement administratives, ayant perdu toute capacité et donc tout pouvoir décisionnel. L'un des derniers vestiges de l'originalité politique et fédérale du Canada vient de disparaître. La faillite des deux conférences subséquentes sur les droits des aborigènes a malheureusement déjà confirmé cette évolution. Non seulement n'y a-t-il pas eu d'accord entre les participants — un phénomène qui n'a en soi rien d'exceptionnel — mais les déclarations et les comportements du gouvernement fédéral ne laissent aucun doute sur sa nouvelle attitude face à de telles conférences.

D'un point de vue québécois, ces conférences de ministres et de premiers ministres ont dans l'ensemble assez mal servi le Québec et il est plausible de penser que les prochains gouvernements du Québec n'y participeront pas avec le même enthousiasme que par le passé. Par-delà la mauvaise humeur provoquée par la Conférence constitutionnelle de 1981, il faut aussi prévoir une baisse d'intérêt non seulement pour les multiples comités fédéraux-provinciaux mais aussi pour la pratique de l'interprovincialisme.

Le fédéralisme administratif et exécutif débouche le plus souvent sur une intensification des tensions fédérales-provinciales et des oppositions Ottawa-Québec, ce qui par la suite sert à confirmer la nécessité pour le gouvernement fédéral d'agir unilatéralement ou de faire reconnaître officiellement son empiètement dans les domaines de compétence provinciale.

Quant à l'interprovincialisme, une multitude de facteurs ont contribué à en faire une véritable farce : les divergences politiques et idéologiques des premiers ministres, l'absence de règles de fonctionnement précises, les disparités de « pouvoir » politique et, il faut le dire ouvertement, le mépris profond que certains des participants ont exprimé non seulement à l'égard du Québec mais aussi à l'égard de tout le processus d'élabora-

tion politique. Voilà ce qui fait de cet interprovincialisme un exercice passablement futile. L'idée même de front commun des provinces, de consultations préalables, de positions communes ou de démarches communes n'a plus guère de sens dans le nouveau contexte politique canadien. D'ailleurs, on mesure mieux aujourd'hui l'énormité du fossé qui a toujours séparé les promesses de cet interprovincialisme de sa réalité.

De plus en plus, les tribunaux seront appelés à remplacer la machinerie politique et administrative qui s'était mise en place depuis 1965 et qui dorénavant n'aura plus de raison d'être.

Dans ses commentaires sur la montée du « fédéralisme administratif et exécutif », Smiley (1980, p. 91) mentionne deux raisons pour expliquer le phénomène :

> a) [. . .] *constitutional amendment and judicial review have been somewhat unresponsive in re-delineating the respective roles of the federal and provincial governments as circumstances change.*
> b) [. . .] *the relations between the federal and provincial wings of the political parties are not very effective in giving authoritative resolution to conflicts between centrifugal and centripetal tendencies in contemporary Canada.*

La première de ces raisons n'aura sans doute plus la même importance. Quant à la deuxième explication, on aura reconnu là une variante de l'hypothèse de Riker voulant que le degré de centralisme existant dans le système des partis explique en bonne partie le degré de centralisation du régime fédéral. En ce qui nous concerne, il est possible de renverser l'hypothèse et de prévoir qu'avec une centralisation politique accrue, on assistera inévitablement à une centralisation des partis.

Certains changements, auxquels nous avons fait allusion, risquent aussi de redonner aux partis un rôle qu'ils avaient quelque peu perdu. Ainsi, la diminution de l'importance du fédéralisme administratif et de l'approche diplomatique des relations fédérales-provinciales va nécessairement faire revivre cette période durant laquelle une collaboration étroite entre les deux paliers d'un parti était la règle d'or puisque c'était à l'intérieur des grandes formations politiques que se déroulaient les débats et qu'on décidait des orientations. Mieux valait pour un gouvernement provincial de tenter d'influencer directement le parti fédéral au pouvoir que de l'affronter dans des rencontres fédérales-provinciales.

Le caractère quelque peu primitif du système électoral canadien et les distorsions énormes qu'il a produites ont renforcé cette mise en veilleuse des partis. Un gouvernement provincial ne peut influencer le parti fédéral au pouvoir si ce dernier n'a aucun député dans cette province ou cette région. L'inévitable réforme du mode de scrutin redonnera donc un rôle de premier plan aux partis dans l'adjudication des conflits fédéraux-provinciaux. L'affaiblissement du mécanisme de la conférence des premiers ministres et des conférences interprovinciales ne fera que favoriser cette évolution.

Finalement, la crise fiscale qui frappe également tous les États canadiens et le désengagement progressif de ces États de nombreux secteurs d'activités risquent aussi d'enlever un catalyseur important à la mise en place de la machinerie fédérale-provinciale. Ce désengagement ne se fera pas sans douleur. Des conflits fédéraux-provinciaux d'un genre nouveau risquent même d'apparaître quant à l'identité des véritables responsables, devant l'électorat tout au moins, de cette baisse des services de l'État. Mais les formules qui ont présidé au financement de ces programmes assurent au gouvernement fédéral une large immunité dans l'attribution des blâmes par l'électorat. À la longue, le besoin d'une coordination fédérale-provinciale, tantôt politique, tantôt administrative, ne pourra que diminuer.

Davantage de conflits, mais des conflits qui ne pousseront pas le fédéralisme canadien à se dépasser. Pour le Québec, et le Canada, il s'agit d'un contexte politique tout à fait nouveau.

Chapitre 7

Le Québec rétréci : *l'incidence d'un scénario tendanciel*

Il est courant de prédire des lendemains qui chantent, ou qui pleurent, pour le Québec. Il est toujours plus réconfortant de savoir que l'Histoire est encore prête à faire une exception dans le cas du Québec et à lui réserver le meilleur ou le pire des sorts. C'est un vieux réflexe messianique dont nous n'avons pu apprendre à nous débarrasser depuis le jour du Secret de Fatima.

Le scénario dont nous proposons ici les grandes lignes n'a rien de ces constructions grandioses. Il se situe plutôt dans la tradition de ceux que nous élaborions dans *Québec 2001 : Une société refroidie* (Julien *et al.*, 1975). Le contraste avec l'image que nous venons de donner du Canada ne sera guère saisissant. Dans un cas comme dans l'autre, nous demeurons dans le royaume de l'incolore, de l'inodore et de l'insipide. Le contraire aurait été surprenant. Les deux sociétés sont si étroitement liées, si confortablement installées dans leur interdépendance qu'elles ne peuvent guère prétendre à des évolutions radicalement différentes.

C'est à la marge, encore une fois, que l'évolution de la société québécoise risque d'être différente. Mais la marge, dans le cas d'une société de six millions d'habitants, touche souvent à l'essentiel, la force d'inertie y étant nécessairement moins grande.

Puisque l'on parle du Québec, il faut obligatoirement parler du nationalisme. Après tout, l'un ne va-t-il pas avec l'autre?

Et le nationalisme québécois?

Bien qu'ils soient aux antipodes du spectre idéologique, Dominique Clift et Pierre Vallières ont tous deux récemment prophétisé la fin du nationalisme québécois. Pour Clift, le nationalisme est condamné parce

qu'il fut avant tout un phénomène d'élite auquel les masses québécoises ont pu adhérer parce qu'il offrait une explication valable ainsi qu'une porte de sortie à l'état d'infériorité économique dans laquelle se trouvaient placés les Canadiens français. Mais ce nationalisme est aujourd'hui victime de son propre succès et les Québécois, maintenant qu'ils ont vaincu l'ignorance et l'aliénation religieuse, et qu'ils sont sortis de leur ghetto économique, n'ont plus besoin de ce nationalisme de groupe. C'est l'économie et les solutions individuelles qui les intéressent. Du règne de la protection par le nombre, ils passent à celui de la compétition individuelle.

Pour Vallières, la mort du nationalisme est davantage un phénomène mondial auquel la défaite référendaire vient de rattacher les Québécois, un peu malgré eux peut-être. Le nationalisme, comme toutes les idéologies, offre une certitude et un code de comportement qui privilégie la conformité au groupe. C'est par l'appartenance au groupe que l'individu peut espérer s'en sortir. Cette stratégie doit réussir ou périr. Dans le cas du Québec, elle n'a pas réussi car les forces de l'opposition ont été sous-estimées. Peu importe la générosité du mouvement, il faut prendre acte de cette défaite. D'ailleurs, dans un monde où l'incertitude et les remises en question globales dominent, le nationalisme apparaît de plus en plus comme un comportement pathologique qui tient davantage de la personnalité fermée que de l'ouverture au changement.

De tels diagnostics appellent deux sortes de commentaires préliminaires. Tout d'abord, ce n'est pas la première fois que l'on prononce ainsi l'oraison funèbre du nationalisme québécois. Au Québec, la problématique du nationalisme ressemble à celle de l'hiver. Il suffit d'un automne un peu trop chaud pour que certains s'inquiètent et d'autres espèrent. Depuis la dernière conférence de la dernière chance, ceux qui considèrent le nationalisme comme le fossoyeur de toute civilisation se sont mis à espérer. Et le Canada anglais d'emboîter le pas et de se mettre à répéter que les Québécois ont enfin compris que le prisme de la nation distincte est un prisme déformant.

C'est en 1959 que la thèse de la mort du nationalisme a fait son apparition pour la première fois, version locale de la thèse de la mort des idéologies et suite normale de cette autre disparition subite, celle de Maurice Duplessis. À l'époque, il était fréquent d'associer le nationalisme à :

1) Une religion se diffusant d'autant plus facilement que la société canadienne-française baignait alors dans le pire des cléricalismes;
2) Une culture fermée sur elle-même à cause du faible degré d'urbanisation et de l'étroit contrôle exercé par les élites traditionnelles pour qui le nationalisme constituait une force d'appoint non négligeable;
3) Une compensation bien insatisfaisante mais tout de même compréhensible vu le retard pris par le développement économique de la province;

4) Une sorte de retard intellectuel causé par l'archaïsme du système d'éducation;
5) La dictature d'une tradition toute-puissante qui voit dans le groupe la seule réalité puisque toute vision de l'avenir est bloquée.

Et puis vint la Révolution tranquille qui devait remédier à cette situation : la laïcisation allait tuer les mentalités religieuses; l'urbanisation accélérée allait forcer les brassages de populations et forcer l'ouverture des esprits; le développement économique allait enfin satisfaire les aspirations au bien-être des Canadiens français; l'arrivée au pouvoir du Parti libéral allait chambarder de fond en comble une culture politique fondée sur le pire des « clientélismes »; la réforme de l'éducation allait enfin forcer chacun à s'ouvrir les yeux et les nouvelles élites allaient bouleverser la tradition. Bref, à chaque mal, réel ou appréhendé, un remède était attendu.

Pourtant, le nationalisme s'adapta très bien à ce nouvel environnement. De canadien-français, il devint québécois; de traditionnel, il devint progressiste.

En 1966, on craignit de nouveau pour la survie du néo-nationalisme menacé alors sur tous les fronts : par l'épuisement du Parti libéral, d'une part, et, d'autre part, par le retour en force de l'Union nationale maintenant dirigée par un leader dont la conversion aux idées nationales pouvait passer pour un vernis bien superficiel. Mais Daniel Johnson s'accommoda très bien de ce néo-nationalisme, tellement qu'il en fit un élément essentiel de sa stratégie électorale. La même crainte se répéta en octobre 1970 alors que de nombreux observateurs annonçaient que les gestes du FLQ avaient retiré toutes ses lettres de créance au nationalisme québécois. On crut aussi pendant un instant que la social-démocratie allait peut-être réussir là où tous les autres systèmes avaient échoué. La défaite référendaire des forces du OUI fut interprétée dans le même sens.

Cette fois, la menace semble plus sérieuse. Les signes en effet ne manquent pas : la déconfiture électorale du Parti québécois, le retour en force de Robert Bourassa, l'engouement pour l'économique, les nouvelles valeurs individualistes, l'internationalisme des problèmes et des jeunes, la remise en question de l'État. Comme si le Parti libéral du Québec, le goût de la réussite personnelle et le refus de la bureaucratie était tous incompatibles avec le nationalisme.

Les pages précédentes devraient nous forcer à réfléchir sur le degré d'insertion réelle du nationalisme dans la population québécoise. Si le phénomène a surtout servi les intérêts électoraux des partis au pouvoir, il ne peut avoir eu le retentissement qu'on lui prête si volontiers. Dans un tel cas, sa mort ne saurait avoir des conséquences aussi draconiennes qu'on aime à le croire.

Mais il est probable qu'une fois de plus le nationalisme québécois s'adaptera à son nouvel environnement. Tant que le Québec demeurera

un lieu de pouvoir, si minime soit-il, des définitions différentes de l'organisation de ce lieu continueront de s'affronter. Le nationalisme n'existe pas en dehors des rapports de concurrence qui régissent les relations des groupes entre eux. Tout nationalisme fait nécessairement partie des stratégies par lesquelles les groupes sociaux tentent d'imposer leur emprise hégémonique sur l'ensemble de la société. Il ne peut donc apparaître et disparaître comme par magie. De ce côté, rien à craindre, ou rien à espérer selon le point de vue. On parle déjà de la transformation du nationalisme culturel et politique en un nationalisme économique.

Pour certains, cette transformation marque déjà la nouvelle voie royale vers la souveraineté québécoise. Pour d'autres, elle en éloigne le Québec définitivement. Tout dépend évidemment de quel type de souveraineté il s'agit et sur quelle vision de l'accession à la souveraineté cette définition s'articule. Mais cette discussion n'a sûrement pas sa place dans cette étude. . .

Dans le reste du pays et à Ottawa, on préférera certainement prendre ses chances avec le virage économique du nationalisme québécois puisqu'on présume qu'il s'accompagne d'une volonté de s'occuper des « vrais problèmes ». Peu importe la justesse de ce calcul, on doit se demander dans quelle mesure un tel virage bénéficiera à l'ensemble de la population canadienne. Certes, il y a toujours la satisfaction d'avoir une crise de moins à l'horizon, mais mise à part cette contribution négative, il est difficile d'imaginer comment cette uniformisation des rapports entre le Québec et l'ensemble du Canada marquera un pas en avant. Le pays a-t-il vraiment besoin d'un nationalisme économique régional de plus, qu'il soit sur le vieux modèle albertain ou le nouveau modèle québécois?

Apprendre à se passer du nationalisme vieille formule ne sera guère facile pour toute une génération de Québécois, les 30–45 ans qui n'ont jamais connu d'autre environnement. Bon nombre d'entre eux ne verront pas l'intérêt de ce nouvel apprentissage. Ils chercheront, et trouveront, dans des solutions uniquement individuelles ou des regards sur l'étranger des solutions plus attirantes. Paradoxalement, ils en arriveront ainsi à imiter ce que bon nombre de Canadiens anglais avaient découvert avant eux, l'exil vers les Californies. Et dans le cas des Québécois, elles sont encore plus nombreuses et peut-être même plus enivrantes, car le souvenir de ce qu'on laisse derrière est plus vivace. C'est toujours le sentiment de perte qui conditionne le déroulement du départ. Comme le Québec offre encore passablement de possibilités de développement, et surtout que cette génération possède un monopole quasi absolu sur les instruments de promotion individuelle, on peut déjà prévoir que son exil sera doré. Il sera toutefois sans lendemain pour le Québec et le Canada.

Par-delà ces considérations sur les stratégies individuelles, c'est toute la question de l'identité collective qui se pose. Le Québec peut-il con-

tinuer d'exister sur un autre registre que celui d'une simple province géographique, s'il ne peut projeter activement devant lui et devant les autres son image de collectivité distincte? Un Québec qui n'existerait plus que sur le même mode que la Saskatchewan ou la Nouvelle-Écosse serait-il encore une collectivité où ce sentiment d'appartenance serait encore un atout et un ajout majeur pour les individus qui y participent?

Car, c'est bien de cette question de rentabilité du nationalisme et de l'identité collective qu'il s'agit, et non pas de sa seule survie. Cette dernière n'est pas vraiment en danger et ne le sera probablement jamais. Mais il se peut très bien que la nouvelle identité collective qui se construit au Québec n'apporte rien aux individus qui l'adoptent. C'est donc de la fonction d'utilité du nationalisme qu'il faut parler.

Le sentiment d'appartenance n'apporte pas de supplément d'être. Ce n'est pas une expérience mystique. Il ne permet pas d'ériger des barrages, même pas celui de la Manicouagan. Il ne fait qu'ajouter à la qualité de la vie à cause du mystère qu'il ajoute aux actions humaines. La possibilité de dire NOUS n'est intéressante que parce qu'elle enrichit notre environnement. C'est une dimension que l'isolement ou l'individualité ne permet pas. C'est en ce sens qu'elle est un bien collectif aussi précieux que l'air pur ou des transports en commun efficaces.

Depuis une génération, ces NOUS collectifs se sont multipliés, au point où l'on peut parler d'appartenances multiples qui se croisent et s'entrecroisent, permettant aux individus de choisir parmi toutes ces définitions d'eux-mêmes. La compétition entre ces NOUS est le meilleur gage d'une vie captivante. Elle offre aux individus toute une série d'expériences, de la passivité la plus complète du spectateur à celle de l'acteur engagé.

Pouvoir se définir à la fois comme Canadien, comme Québécois (et comme Montréalais) est une richesse qui se fonde sur les tensions et les contradictions que ces identités imposent. Mieux vaut cette confusion que la simplicité de savoir que l'on est un Canadien qui vit en Ontario (et à Toronto, qui plus est). Dans un tel cas, une simple question suffit : «*Where are you from*? »

Mais il y a plus immédiat et plus déterminant dans le cas du Québec que l'évolution probable de son identité collective. La question du nombre se pose aussi.

Une question de démographie politique

Depuis vingt ans, aucun gouvernement fédéral n'a voulu aborder de front ce qui constituait l'un des dangers les plus inquiétants pour la survie à moyen terme du Canada comme espace politique distinct, soit l'affaissement démographique du Québec. Aux réticences habituelles à s'impliquer dans une question aussi délicate que les politiques de population s'est ajouté le fait que, depuis longtemps, cette question est

associée aux visées expansionnistes des gouvernements québécois et à leur obsession d'accroître leur sphère d'influence politique et d'autorité constitutionnelle. Le fait que cette compétence soit partagée entre les deux paliers de gouvernement a permis aux gouvernements québécois de se donner quelques outils d'intervention, mais dans l'ensemble ces derniers n'ont pas donné les résultats escomptés. Certes, le gouvernement central ne s'est pas objecté à toute idée d'intervention québécoise dans le dossier de l'immigration mais, à partir de cette acceptation, son seul souci a été d'empêcher à tout prix le Québec de se démarquer des autres provinces sur ce plan et surtout d'utiliser l'immigration comme porte d'entrée supplémentaire sur la scène internationale.

Pour des raisons évidentes, Ottawa n'a pas voulu non plus encourager des mouvements de population en provenance des autres provinces tandis que l'établissement au Québec d'immigrants de l'extérieur (qui auraient pu s'intégrer à la réalité québécoise) n'a jamais été une priorité fédérale. À tel point qu'il n'y a guère eu de réticence lorsque le Québec a voulu exercer dans ce domaine la compétence législative que la Constitution lui accordait.

Les perspectives démographiques du Québec à l'intérieur de la fédération sont donc très sombres. Elles le seraient autant en dehors du cadre fédératif, mais la lecture politique qu'on pourrait en faire serait forcément différente. Au recensement de 1981, les Québécois ne formaient plus que 26,5 % de l'ensemble canadien. Cette proportion atteindra vraisemblablement 24 % au tournant du siècle, si l'on tient compte des variables démographiques déjà en place.

Il suffira alors qu'un parti politique remporte 67 % des sièges dans le reste du Canada pour obtenir une majorité absolue des sièges à la Chambre des communes. Il remporterait ainsi l'élection sans aucune représentation du Québec. Avec une représentation minimale de 20 % des sièges au Québec, il lui suffira de remporter 59 % des sièges pour atteindre le même résultat. Il deviendra donc de plus en plus facile de prendre le pouvoir et de gouverner sans l'appui des électeurs québécois.

Mais on dira avec raison que de telles prédictions ne sont que des vues de l'esprit, fort pessimistes d'ailleurs, qui ne tiennent pas compte de la nouvelle réalité du pays et de la place qu'y occupent les francophones dans l'échiquier du pouvoir.

La composition linguistique du pays est une donnée encore plus préoccupante. Entre 1971 et 1981, la situation s'est même détériorée. Un simple regard sur les chiffres relatifs aux transferts linguistiques suffira pour convaincre les plus sceptiques.

Entre 1961 et 1971, plus de 273 000 personnes de langue maternelle française et vivant à l'extérieur du Québec ont adopté l'anglais comme langue d'usage (tableau 1). En 1981, à partir d'une base nécessairement plus restreinte, les transferts ont même augmenté à 304 000 (tableau 2). Pour le groupe de langue maternelle française, il s'agit d'une augmenta-

tion de 11 % des pertes et de 4 % des transferts totaux. On a fait grand cas de cette augmentation des gains du groupe français aux dépens de la population de langue maternelle anglaise (de 20 000 à 40 000), ce qui a permis de réduire quelque peu le bilan net des transferts totaux. Mais le phénomène est tellement restreint qu'il n'a de signification que pour ce qui est des pourcentages. De plus, ainsi que le souligne Robert Bourbeau (1983), plus de 90 % de ces nouveaux acquis sont survenus dans les provinces qui sont les destinations privilégiées de ceux qui sortent du Québec. Il s'agit donc davantage d'un phénomène de migration que de transferts linguistiques. À l'extérieur du Québec, il n'y a plus que 5,3 % des citoyens qui se disent de langue maternelle française (contre 6,0 % en 1971), un résultat d'autant plus surprenant que des nombres records de Québécois francophones ont émigré vers le Canada durant cette période. Pour ce qui est de la langue parlée à la maison, il n'y a plus que 3,8 % des non-Québécois qui disent adopter le français (contre 4,4 % dix ans auparavant).

TABLEAU 1 Bilan des transferts linguistiques Canada moins Québec (1971)

	Langue maternelle			
Transferts	**Français**	**Anglais**	**Autre**	**Total**
Vers l'anglais	273 800	—	1 201 700	1 475 500
Vers le français	—	20 200	5 800	26 000
Vers les autres langues	2 600	75 500	—	78 100
Transferts totaux	276 400	95 700	1 207 500	1 579 600
Transferts nets	−250 400	1 379 800	−1 129	

Source : John Kralt, *Les langues au Canada. Études schématiques*, nº 00–707 au catalogue, Ottawa, Statistique Canada, recensement du Canada, 1971.

Il est d'usage d'utiliser ces chiffres pour illustrer la faillite de la politique fédérale de maintien des minorités françaises et de celle du bilinguisme. Il s'agit là d'une lecture partisane et à courte vue de la situation. Ce qu'il faut davantage y lire, c'est la résistance fort efficace de la réalité socio-économique du pays à toutes les tentatives de réaménagement linguistique. Pour le Québec, un tel échec est plus dangereux que tous les réconforts de savoir que les chiffres ont enfin confirmé ce que tous savaient déjà depuis longtemps, à savoir la nature anglaise du reste du pays.

Le peu de succès des politiques linguistiques n'est pas le propre de celles du gouvernement fédéral. Un examen détaillé des résultats de la Loi 101 permet de constater que les succès québécois en la matière ne sont guère plus éblouissants.

TABLEAU 2 Bilan des transferts linguistiques Canada moins Québec (1981)

Transferts	Langue maternelle			Total
	Français	Anglais	Autre	
Vers l'anglais	304 630	—	1 394 520	1 699 150
Vers le français	—	40 385	5 435	45 820
Vers les autres langues	2 795	97 585	—	100 380
Total des pertes	307 425	137 970	1 399 955	1 845 350
Transferts nets	−261 605	1 561 180	−1 299 575	

Source : Statistique Canada, *Recensement du Canada*, 1981.

Parmi les Québécois de langue maternelle française, les transferts vers l'anglais ont augmenté de 45 % entre 1971 et 1981, passant de 73 000 à 106 000. Parmi le groupe des allophones, les transferts vers le français ont certes augmenté de 35 % (de 34 000 à 46 000), mais ces mêmes transferts vers le groupe anglophone ont eux aussi progressé de 20 % (de 84 000 à 101 000). Le bilan est donc pour le moins décourageant. Pour les allophones, l'anglais demeure toujours la langue d'attraction par excellence (69 % contre 71 % en 1971). Pour les francophones, le bilan net des échanges linguistiques avec le groupe anglophone est demeuré le même, soit une perte d'environ 25 000. Qu'une telle situation soit encore possible, compte tenu des restrictions d'accès à l'école anglaise qu'impose la Loi 101, a de quoi surprendre. Il semblerait que les allophones ne font que suivre le chemin emprunté avant eux par les francophones, c'est-à-dire apprendre l'anglais dans la rue. Le fait que l'accès au cégep et à l'université ne soit pas soumis à des contrôles linguistiques ne fait que favoriser cette tendance. L'assimilation se fait ailleurs qu'à l'école primaire et ne se confirme qu'à l'université.

Ces chiffres, à eux seuls, devraient mettre un terme à l'hypocrisie de ces propos entendus si souvent depuis le début de la crise linguistique, à savoir que les allophones ne demandent que l'occasion de pouvoir s'intégrer sans coercition à la majorité linguistique.

L'environnement démolinguistique canadien est aussi caractérisé par deux autres faits récents qu'il faut mentionner avant de tenter un bilan global : le phénomène de l'immersion et la francisation de la fonction publique fédérale.

C'est courir au suicide que d'émettre quelques doutes sur les programmes d'immersion. Ces derniers sont devenus l'équivalent du beau temps. Qui oserait s'élever contre leur généralisation? En 1982–1983, il y avait 97 456 enfants inscrits dans les classes d'immersion (à l'extérieur du Québec), soit 2,8 % des effectifs scolaires. Devant un tel mouvement de masse, que peut-on ajouter?

Ce qui doit nous intéresser dans ce phénomène, ce ne sont pas les nombres en cause, mais certaines des argumentations qui accompagnent cet engouement. Il suffit de feuilleter la littérature consacrée à l'immersion (notamment le numéro spécial de la revue *Langue et Société*, vol. 12, hiver 1984) pour mesurer jusqu'à quel point les choses n'ont pas vraiment changé au Canada. Ainsi, parmi les nombreuses préoccupations des *immersion parents* et des spécialistes de la question, on note : la qualité réelle du français ainsi appris (« pas le slang du Québec, oh! mon Dieu, non! »), la qualité de l'apprentissage des « vraies » matières, le degré de rétention et l'efficacité comparée de cette méthode. À lire les articles et les publications de la Canadian Parents for French, on a l'impression que cet apprentissage relève de la haute voltige pédagogique. Le français serait un monde semé d'embûches qui ne peuvent être surmontées que grâce à un acharnement quasi religieux des parents. L'immersion apparaît comme un monde mystérieux d'où certains ne sortent pas vivants, psychologiquement, s'entend.

Cette approche *Tupperware* fait sourire. Elle démontre cependant toute l'artificialité de cette démarche. À peu de frais et avec de nombreux avantages connexes, dont un certain snobisme, elle procure l'illusion de participer pleinement à un nouveau Canada.

Jamais il n'est fait mention de la solution, pourtant combien plus simple, d'envoyer ses enfants dans une école totalement française (où l'enseignement et la gestion se font en français). On veut bien du français, mais comme langue seulement et non comme culture.

Reste la question de la francisation de la fonction publique fédérale. Il semble que pour ce qui est de la « francophonisation » des résultats satisfaisants aient été obtenus. Certes, il faudrait gratter un peu sous la surface, mais soyons bon joueur et reconnaissons d'emblée que c'est un secteur où les progrès ont été réels. Mais ne soyons quand même pas bon joueur au point de ne pas souligner que ce n'est là qu'une question d'élémentaire justice et qu'il n'est pas si difficile de trouver des candidats lorsqu'on veut y mettre le prix.

Ce qui est moins facile, par contre, c'est de créer des environnements de travail où les francophones peuvent travailler en français. Sur ce point, l'échec a été total et ne devrait pas nous surprendre. En effet, on comprend mal pourquoi des francophones, qui ne constituent que 25 % ou même 50 % d'un environnement de travail, utiliseraient davantage le français qu'au Québec d'avant 1965. À l'époque, ils constituaient le plus souvent 65 ou 75 % du groupe.

Forcer les francophones d'Ottawa à travailler en français, c'est les condamner à des postes subalternes. C'est les confiner à un espace de travail et à des promotions où les frontières sont linguistiques et non professionnelles. Qu'ils acceptent de le faire devrait nous attrister.

Avec ce saupoudrage linguistique, on crée une génération de Canadiens dont le bilinguisme leur permet de neutraliser, et peut-être de renverser, les

exigences du nouvel ordre politique canadien. L'objectif n'est pas de reconnaître le caractère particulier du Québec, et encore moins son statut d'égalité linguistique, mais bien de diluer son seul avantage comparatif. C'est le droit à la différence du Québec que l'on cherche à nier. Il n'y a plus véritablement de société québécoise, et encore moins de culture québécoise, mais simplement une plus grande concentration de francophones au Québec. Le Québec n'a plus d'autre prétention à l'originalité que celle d'être une immense société d'immersion.

Plus encore que toutes les machinations politiques et constitutionnelles, cette volonté — car dans ce cas-ci, il s'agit bien d'une volonté — de folkloriser le Québec a de quoi dégoûter. Elle s'appuie sur la bonne foi de milliers de parents et de fonctionnaires.

On conviendra facilement qu'il faille éviter le piège du déterminisme démographique. Les chiffres ne parlent jamais vraiment d'eux-mêmes. Il faut toujours les aider un peu. Il ne faut cependant pas se fermer les yeux. Sur le plan démographique et linguistique, tous les indicateurs sont au rouge. Et l'on n'a pas parlé ici de la baisse de la natalité, du vieillissement de la population et du non-renouvellement des générations, trois phénomènes qui touchent le Québec comme l'ensemble des sociétés occidentales. Mais pour le Québec, ce ne sont pas tellement ces « problèmes » qui constituent le danger le plus immédiat. Ce sont davantage les « solutions » mises en place par le gouvernement fédéral et les autres gouvernements provinciaux qui inquiètent.

La stagnation démographique n'est toutefois pas la seule menace à l'intégrité de la société québécoise. Il faut maintenant revenir à la *Loi constitutionnelle* et à ses effets. C'est de désarticulation du Québec dont il faut maintenant parler.

La désarticulation

Sur le plan interne, cette stagnation démographique du Québec a déjà eu des effets dévastateurs, notamment sur le plan de la fréquentation scolaire. Pourtant, ses effets cumulatifs n'ont pas encore commencé à se faire sentir. Parmi ceux-ci mentionnons :

1) Le saupoudrage géographique de la population québécoise rend plus fragile l'équilibre démographique et socio-économique entre les régions du Québec. Après un redressement grâce, entre autres choses, à la mise en place d'institutions régionales (Université du Québec, centres régionaux de la santé et des services sociaux), un arrêt permanent de la croissance économique risque de rendre à la fois coûteuse et inefficace toute cette infrastructure régionale. Des attentes ayant été créées, il est impossible de songer à démanteler cette infrastructure.
2) L'*hinterland* québécois, déjà passablement sous-peuplé et sous-développé, risque de devenir un véritable désert sans l'apport de nouveaux éléments.

3) Le rôle de Montréal comme métropole régionale et comme capitale culturelle de la francophonie canadienne et de la société québécoise est menacé.
4) La conjugaison du vieillissement de la population et d'une perte d'importance démographique accentue nécessairement les réflexes conservateurs au sein d'une société qui est amenée à renouer avec sa mentalité de minorité.

Nous n'avons pas parlé des conséquences strictement économiques de ce ralentissement démographique. Mais tous les signes sont formels : au cours des prochaines années, l'échéance démographique fera subir aux institutions et aux réseaux québécois leur principal test depuis leur création. Pour la première fois, la désarticulation des réseaux sociaux québécois est une possibilité réelle que viendront accélérer certains des phénomènes mentionnés aux chapitres précédents : la mise en place d'un espace juridico-politique pan-canadien, la centralisation administrative et décisionnelle, la perte de spécificité linguistique. C'est ici que prend tout son sens ce scénario tendanciel esquissé jusqu'à maintenant à petites touches.

Dans le passé, les institutions québécoises ont passablement bien réussi, trop diront certains, à survivre à certaines transformations majeures de l'environnement québécois. Le petit nombre de ces institutions, leur caractère unifié (autour de l'Église), leur peu d'envergure, le faible degré d'insertion sociale ont permis au tissu social québécois de se maintenir. Le choc de la Révolution tranquille a pu être absorbé par une fuite en avant institutionnelle et se résorber dans l'accroissement considérable du nombre d'institutions et de structures.

Alors que jadis, la langue, la religion et le Code civil constituaient les fondements de la spécificité québécoise, une spécificité imposée plutôt que voulue, ces caractéristiques n'ont plus toutes la même importance aujourd'hui. Ce n'est plus l'isolement que procurait ces particularités qui caractérise maintenant la société québécoise, c'est la multiplication et l'enchevêtrement des réseaux sociaux : réseau des affaires sociales, réseau de l'éducation, réseau universitaire, réseau culturel, les médias, les syndicats, réseaux patronaux, réseaux scientifiques. Depuis vingt ans, la boucle institutionnelle a été fort efficacement bouclée.

Une mesure objective — si tant est qu'une telle mesure puisse exister — du degré d'autonomie, de plénitude et d'intégration-différenciation des institutions québécoises révélerait certainement que le Québec se compare avantageusement à ce chapitre à plusieurs sociétés possédant la pleine souveraineté politique.

La majorité de ces institutions ont davantage de relations entre elles qu'elles en ont avec des institutions similaires, mais situés à l'extérieur du champ de compétence québécois. C'est le signe habituel qu'il existe bel et bien UN système québécois. Aujourd'hui, il est possible aux Québécois et Québécoises, quel que soit leur degré d'ambition, de faire toute leur carrière, horizontalement ou verticalement, au sein de ces

divers réseaux. Ils passent de l'un à l'autre au gré de leurs choix et des possibilités. À l'occasion, ils décident d'en sortir pour oeuvrer (mais rarement dans un état de subordination) dans le système canadien parce que des possibilités intéressantes se présentent. Plusieurs d'entre eux ont même accès directement à la scène internationale sans qu'il soit nécessaire de passer par les réseaux canadiens.

Cette mobilité est un hommage aux bâtisseurs d'empires institutionnels des années 1960. Elle est aussi un reflet du dynamisme et de la grande adaptabilité du système canadien de la même période. Peu importe si cette adaptabilité a été davantage le fruit de l'inertie bureaucratique ou du hasard électoral, le fait demeure qu'elle a existé. Et cela est d'autant plus facile à vérifier que depuis quinze ans, la flexibilité a cédé la place à la rigidité et au formalisme. Pour mesurer toute la distance parcourue depuis 1965, il suffit de se rappeler qu'aujourd'hui la rédaction d'un nouveau préambule à la *Loi constitutionnelle de 1867* qui reconnaîtrait la spécificité de la société québécoise, constitue l'un des blocages les plus importants au renouvellement de l'entente fédérale. Il y a quelque vingt ans, on s'entendait sur la constitution d'une Caisse de dépôts québécoise! C'était il y a plusieurs générations politiques.

Déjà les réseaux québécois sont menacés d'effritement sous l'effet des restrictions budgétaires dues en bonne partie au refus du gouvernement fédéral d'assumer la part qui lui revient de leur financement. Ce n'est évidemment pas la seule raison. Une certaine sclérose organisationnelle, un corporatisme professionnel et une baisse des clientèles sont des facteurs tout aussi perturbateurs, mais dont l'effet déstabilisateur aurait pu être contré s'il n'avait été de l'arbitraire de l'action fédérale. Vu du Québec (et la vision doit être sensiblement la même des autres capitales provinciales) une impression très nette s'est dégagée quant au processus curieux par lequel les décisions budgétaires fédérales ont été prises depuis quelques années. On fixe d'abord l'ampleur permise du déficit. Ensuite, on établit les différents budgets sectoriels et ministériels. La différence entre ces deux sommes définit le montant dont il faudra réduire les paiements de transfert aux provinces.

Le projet de loi S–31, les prétendues réformes des services de santé et les ballons d'essai pour l'établissement de *normes* nationales dans le domaine de l'éducation n'ont d'autre but que de saper l'intégrité des réseaux québécois sous le couvert d'une meilleure coordination ou d'une plus grande accessibilité. Pourtant, tous ceux qui participent à la gestion quotidienne de ces programmes savent, et répètent, que c'est à partir du palier provincial que les réformes nécessaires ont le plus de chance de réussir. Cela est tellement vrai que la première chose que le gouvernement fédéral met habituellement sur pied lorsqu'il décide d'intervenir dans un champ de compétence provinciale, c'est une administration décentralisée.

Certains, au Canada, ont choisi de voir dans ces réseaux québécois autant de réseaux parallèles dangereux pour l'intégrité de l'ensemble canadien. Alors que pour la majorité des Québécois — et cette fois ce n'est pas uniquement un phénomène d'élites — ces réseaux constituent autant de lieux de pouvoir, de décisions et de conflits, d'autres choisissent d'y voir autant de prétendues murailles de Chine qui empêchent les Québécois de promener leur « *distinctiveness* » à travers le pays.

En fin de compte, ce scénario, c'est celui de la désarticulation de la société québécoise qui risque de devenir lentement une société non plus française, mais francophone. La nuance est importante.

Chapitre 8

Un scénario normatif : *un Québec uni dans un Canada distinct*

S'il a été relativement facile d'apporter un diagnostic — encore qu'il soit sujet à discussion — du malaise politique que connaissent actuellement le Québec et le Canada, et même de spéculer sur l'évolution possible de ces deux sociétés, il est moins facile de transformer en prescriptions pour l'avenir ce regard rétrospectif. Tellement d'écueils doivent être évités et de détours envisagés que lorsque l'exercice est terminé, on risque fort de se retrouver avec les *traitements* qui sont habituellement mentionnés lorsque vient le temps de guérir le *mal canadien* : centralisation accrue, décentralisation, concertation, nouvelle Constitution, indépendance du Québec, etc.

Certes, le *malade* serait en terrain connu, mais s'en porterait-t-il mieux pour autant? Il est plus difficile de se sortir de « la plus grave crise de son histoire » que de contrer un penchant tranquille pour la médiocrité.

Malgré leur apparente incompatibilité, toutes ces potions magiques ont beaucoup en commun. Elles présument que si les conflits de compétence, les querelles de prérogatives et les oppositions idéologiques pouvaient disparaître, le Canada s'en porterait mieux.

Hier encore, le mot à la mode était la coopération entre les paliers de gouvernement. Maintenant que le « fédéralisme coopératif » a connu une fin tragique et n'a pas vraiment été remplacé par ce fédéralisme asymétrique qui n'a jamais vraiment eu sa chance, on ne parle plus que de concertation. Non pas entre les paliers de gouvernement mais entre les principaux partenaires sociaux. S'il est un souhait que l'auteur de cette étude se permet d'exprimer, c'est que la Commission d'enquête sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada saura éviter de donner une existence officielle à cette nouvelle

génération de clichés sur la nécessité pour les Canadiens de s'entendre sur des objectifs communs, de mettre un terme aux conflits de travail qui minent la productivité, d'éliminer toutes les barrières entre eux afin de marcher ensemble vers les défis qui chantent.

Un voeu pieux, peut-être.

Le refus des extrêmes

Nous avons choisi d'éviter de nous attarder aux solutions extrêmes. Dans le cas de deux sociétés essentiellement conservatrices, quoique pour des raisons différentes, de telles solutions ne constituent rien d'autre que des exercices intellectuels sans lendemain et qui risquent une fois de plus de fausser nos perspectives. D'ailleurs, depuis vingt ans nous avons déjà accumulé une série imposante de tels exercices. Certaines commissions d'enquête s'y sont même consacrées avec le désespoir de ceux qui savent que le moment de la « dernière chance » est arrivé. On en trouve encore beaucoup de discussions sur les tablettes gouvernementales.

À ce titre, l'option de la souveraineté-association demeure inacceptable pour le reste du Canada. Elle l'a toujours été, même pour ceux qui étaient le plus à même d'en comprendre la profonde originalité et les bénéfices énormes qu'en retireraient le Canada et le Québec. Elle le sera probablement toujours, du moins comme base de travail, tout comme le sont aussi toutes ces solutions qui ont nom statut particulier, États associés, Commonwealth. Il nous a été impossible de trouver un seul intellectuel ou politicien canadien-anglais pour voir dans la formule de la souveraineté-association autre chose que le pire des opportunismes. Personne n'a vu que cette formule était une autre façon pour les Québécois de préserver une relation privilégiée avec le Canada.

Faut-il s'en étonner?

Une société qui refuse sa propre existence comme société distincte ne peut vraisemblablement accepter des solutions qui reconnaissent de façon officielle l'égalité politique avec une autre société qu'on ne peut concevoir autrement que comme partie intégrante d'un tout.

Dans le cas du Québec, les solutions « extrêmes » — celles de l'indépendance et de la souveraineté-association — sont plus souhaitables et sûrement plus viables que le statu quo actuel, et la médiocrité qui s'en vient. Cette affirmation n'a rien de très radical. D'autres solutions, de nature plus fédérative ou confédérative, sont aussi souhaitables et réalisables. Ce sont malheureusement elles aussi des solutions irréalistes à court ou à moyen terme. Si elles devaient être adoptées, c'est que tous les événements des vingt dernières années n'auront été que des accidents de parcours et des épiphénomènes. On peut le souhaiter, ou le craindre. Il ne faut cependant pas trop y compter.

Toutes ces solutions sont fondées sur un raisonnement faussé au point de départ. Elles présument que le Québec et le Canada seront suffisamment capables d'orienter leur avenir pour s'engager dans un processus qui exige comme prérequis que ces deux sociétés soient effectivement douées d'une telle capacité.

Sur ce plan, les paradoxes canadiens et québécois se répondent harmonieusement dans un cercle vicieux. Plus le Canada anglais et le Québec s'enfoncent chacun dans sa propre dépendance individuelle, plus ils s'installent confortablement dans une interdépendance de tous les instants. À mesure qu'on progresse, les solutions qui posent comme préalable une rupture de ces dépendances deviennent de plus en plus nécessaires, mais aussi de plus en plus irréalistes car elles impliquent une négation de la nature profonde de ces deux sociétés.

Pour que le Canada anglais en vienne à accepter des solutions comme la souveraineté-association ou le confédéralisme, il faudrait qu'il soit autre chose que le Canada anglais, en tout cas pas celui que nous connaissons. Et s'il cessait d'être ce qu'il a toujours été, de telles solutions seraient probablement inutiles de toute manière! Il en va de même pour le Québec. Pour que ce dernier puisse accéder véritablement — c'est-à-dire autrement que par des artifices électoraux — au statut d'État souverain ou d'État confédéré, il faudrait qu'il ait déjà atteint un tel degré d'indépendance que ces solutions seraient entretemps devenues redondantes.

Ce qu'il était convenu d'appeler la *crise canadienne* a été si bien apprivoisée par les principaux intéressés, qu'elle est devenue partie intégrante de leur vision du monde et de leur définition de soi.

C'est à la médiocrité que nous nous adressons. Dans le jargon de la prospective nous dirons donc qu'il ne saurait être question d'élaborer dans l'absolu des scénarios normatifs décrivant des lendemains glorieux. Nous avons refusé de nous faire peur au chapitre précédent; nous ne sommes pas pour nous raconter une trop belle histoire dans celui-ci. Notre démarche de scénarisation est plus humble. Compte tenu du diagnostic établi dans les quatre premiers chapitres, est-il possible de renverser la vapeur par rapport à ce qui a été décrit par la suite? À ce stade-ci de la conjoncture politique canadienne, il nous semble plus important d'imaginer une dynamique qui nous éloigne du marasme décrit précédemment que de s'attarder à décrire dans le détail l'un des nombreux points d'arrivée où cette nouvelle dynamique pourrait éventuellement nous entraîner. Il y a là un choix qui conditionne toute notre démarche.

Notre propos sera donc littéralement enchaîné au double diagnostic que nous portions précédemment : l'inexistence du Canada anglais comme société distincte et la menace d'une lente désintégration de l'ensemble social québécois. Inutile de chercher dans les pages qui vont

suivre autre chose que des propositions se rapportant à la double dépendance de ces deux sociétés. Il s'agit bel et bien d'un scénario normatif, mais d'un normatif qui n'a que peu à voir avec le « rose bonbon » qui colore généralement ces exercices.

Une image dominante, celle de la balance

« L'unité dans la diversité », « La mosaïque canadienne », « D'un océan à l'autre », « L'égalité des deux peuples fondateurs », « Le bilinguisme dans un cadre multiculturel », le vestiaire politique canadien est bourré de ces formules attrayantes par lesquelles on tente désespérément de résumer l'originalité de la situation canadienne. C'est un exercice qu'il faut toujours recommencer tant les formules retenues finissent par se montrer insatisfaisantes.

Si on arrive mal à définir la réalité canadienne sous-jacente, on ne ressent pas la même hésitation lorsqu'il s'agit de déterminer le principe moteur des institutions fédérales. L'image du « pendule » est généralement acceptée par tous les observateurs et participants comme étant le véritable *operating principle* du fédéralisme canadien. Toute l'histoire politique canadienne est habituellement perçue à travers cette image. Pour décrire l'évolution de l'interprétation judiciaire on parlera de phases centralisatrices et décentralisatrices, fédératives ou unitaires, selon que les décisions sont interprétées comme favorisant le gouvernement central ou celui des provinces. Avec le temps, une certaine segmentation officielle de l'évolution du fédéralisme canadien s'est même installée et n'est plus guère remise en question :

1867–1885 : Phase centralisatrice correspondant aux tentatives d'asseoir solidement le pouvoir central.

1885–1940 : Phase décentralisatrice ou provincialiste grâce à la clairvoyance des juges du Conseil privé qui se rendirent compte du penchant vers la centralisation implicite dans une interprétation trop littérale de l'AANB.

1940–1960 : Nouvelle phase centralisatrice rendue possible par la *crise économique* et la guerre.

1960–1970 : Contre-phase décentralisatrice.

1970– . . . : Nouvelle poussée centralisatrice correspondant à l'arrivée du premier ministre Trudeau.

La datation exacte de ces diverses phases ne fait pas l'unanimité. Mais ce qui n'est jamais remis en question, c'est l'existence de ce principe de balancement autour duquel s'articulerait toute l'histoire politique du pays. Cette image du balancier traîne avec elle toute une série de « façons de voir » et de « façons de faire » qui sont devenues des constantes de la pratique et du discours politiques canadiens.

1) La connotation éminemment positive de la notion d'équilibre a fait en sorte que la recherche du point milieu idéal est devenue une obsession de tous les instants. Toutes les initiatives et les politiques d'État des deux paliers de gouvernement sont automatiquement évaluées en fonction d'une comptabilité d'équilibre. Bien plus, même si les protagonistes gouvernementaux n'agissent pas dans un cas donné en fonction de cet équilibre, leurs gestes auront malgré eux un effet sur cet équilibre. Éventuellement, d'autres gestes devront être posés pour corriger ces atteintes à l'équilibre.
2) Avec les années, une véritable mythologie s'est mise en place quant aux présumés avantages que procurerait ce balancement dont on doit éternellement recommencer l'ajustement. A.W. Johnson (1968), M. Lamontagne (1954), G. Veilleux (1971) et surtout G. Lalande (1972, 1980) se sont faits les principaux défenseurs de cette thèse qui, au Québec, est devenue l'un des arguments théoriques privilégiés pour contrer le discours séparatiste et trop autonomiste de certains. Ainsi donc, les citoyens seraient mieux servis et mieux protégés aussi par deux paliers de gouvernement « en guerre » perpétuelle l'un contre l'autre. Ce qu'il est impossible d'obtenir à un palier, l'autre peut le fournir. Une innovation politique dans une province est automatiquement mise à l'ordre du jour des autres provinces.
3) Ce principe du balancier nous impose automatiquement une vision binaire des protagonistes. Il doit bien y avoir deux camps puisqu'il y a mouvement de pendule! Tout devient alors matière à des « jeux à somme nulle » dans une arithmétique politique qui exige à la fois des gagnants et des perdants, mais il faut aussi qu'il y ait alternance entre gagnants et perdants afin de préserver le jeu lui-même. Pour qu'il y ait un jeu, il faut que la possibilité de perdre soit réelle et, comme cette perspective de la défaite en vient inexorablement à dominer, le jeu politique canadien est le plus souvent dominé par un discours du rééquilibrage, du « retour du pendule », du « poids politique » qu'il faut reconquérir, etc. Bref, cette façon de voir l'« échiquier politique » canadien nourrit continuellement les mécontentements et les volontés de redressement.
4) De façon encore plus pernicieuse, cette obsession du balancier a finalement réussi à conditionner non seulement notre vision de la réalité politique canadienne mais aussi les critiques et les propositions de changement qui n'ont cesse de se faire jour. Selon certains, il faut revenir à l'équilibre qui existait dans l'AANB. D'autres mentionnent au contraire que les dés sont inévitablement pipés en faveur d'un déséquilibre centralisateur. Le caractère à la fois dominateur et passablement primitif de cette image du balancier a inévitablement donné naissance à de nombreux appels au dépassement des « chicanes » fédérales-provinciales au profit d'une concertation et

d'un virage qui permettraient au pays d'affronter enfin les « vrais » problèmes.

5) Il existe, inscrit au coeur même du fédéralisme canadien, un dynamisme qui en assure l'équilibre. Ce dynamisme est indépendant de la volonté des intervenants qui ne peuvent que s'y conformer. La *Politique* cesse donc d'être un lieu de rapports de force; elle est douée d'une vie propre. Elle est système. C'est la *Machine* animée d'un mouvement perpétuel.

Après chaque événement, il est devenu habituel de dresser le bilan selon cette arithmétique bien canadienne. L'important est de bien identifier le « gagnant ». Cela permet de découvrir les « perdants », et vice-versa. Cela permet aussi de se faire une idée a posteriori sur l'événement en question.

Au Québec, on exprime souvent la conviction que les politiques dites « nationales » ne peuvent être mises en place que si elles sont avantageuses pour le Canada anglais et donc désavantageuses pour le Québec. À Ottawa, tous les gouvernements centraux ont toujours choisi de rationaliser leur action à partir de l'énoncé suivant : pour que quelque chose soit bénéfique pour le Canada dans son entier, il faut surtout que cette mesure ne bénéficie pas directement et exclusivement au Québec. Il ne faut pas non plus qu'elle puisse s'inscrire dans une quelconque définition bi-nationale du pays; en d'autres mots, elle ne doit pas bénéficier au Québec ET au Canada anglais en même temps.

À l'extérieur du Québec, plusieurs s'acharnent à répéter que ce qui est bon pour le Canada anglais l'est nécessairement pour tout le Canada et donc aussi pour le Québec.

C'est une bien curieuse mathématique. Dans le cas du Québec, on en est venu à confondre la somme avec l'une des parties. Dans celui d'Ottawa, on voudrait que la somme soit complètement indépendante des parties. Et dans le dernier cas, on ne reconnaît l'existence que d'une partie qui devient automatiquement la somme.

Pouvons-nous imaginer une autre mathématique politique, sans pour autant tomber dans le piège de suggérer l'abolition pure et simple de toute arithmétique sous prétexte que ce n'est qu'une distraction face aux nouveaux défis à relever, qui eux n'ont présumément rien à voir avec cette façon bien canadienne de « faire les choses ».

Un principe surprenant

Plutôt que de penser en fonction de balancier et d'équilibre entre les parties, notre scénario propose de penser en fonction d'équivalences et de totalité. Nous examinerons donc le principe suivant :

> Ce qui est bon pour le Canada anglais est bon pour le Québec, ce qui est bon pour le Québec l'est aussi pour le Canada anglais, et ce qui est bon pour l'un et l'autre est nécessairement bon pour le Canada tout entier.

Un tel énoncé aura nécessairement l'allure d'une lapalissad[illegible] vaut être riche et en santé que pauvre et malade). Sa simplicité le [illegible] suspect. Après tout, la complexité du cas canadien ne peut certainem[illegible] pas se résoudre à des propos certes très désarmants mais sans aucu[illegible] doute simplistes.

Cette affirmation ne doit pas être confondue avec un quelconque appel à la bonne volonté. Elle n'a que peu à voir avec la nature intrinsèquement bonne des êtres humains ou une quelconque conviction que de meilleures communications entre les Canadiens entraînera nécessairement une meilleure compréhension et moins de conflits. La proximité et le poids des États-Unis, la faible différenciation socio-culturelle du Canada anglais, l'affaissement démographique de l'élément francophone canadien, la désarticulation possible de la société québécoise font en sorte que personne au Canada n'a intérêt à voir s'affaiblir les autres maillons de la chaîne canadienne.

À force de faire du Canada un « jeu à somme nulle », on l'a aussi transformé en un équivalent social du « dilemme du prisonnier ». On sait que dans ce paradoxe, un geôlier promet à chacun de ses deux prisonniers une peine de prison réduite s'il accepte d'avouer son crime et d'incriminer son complice. Chaque prisonnier décide alors d'avouer, avec comme résultat qu'ils s'incriminent l'un l'autre, à la grande satisfaction du geôlier, qui n'en demandait pas tant. Dans ce cas-ci, le rôle du geôlier est tenu par les États-Unis, qui profitent de la non-confiance réciproque des « prisonniers ». À la fois le Québec et le Canada anglais prétendent s'en sortir individuellement grâce à des solutions très rationnelles pour chaque cas individuel, mais qui s'avèrent néfastes pour tous les joueurs lorsque chacun décide d'agir de la sorte.

Le corollaire de cet énoncé est tout aussi simple : encourager toutes les initiatives et tous les comportements remplissant ces conditions plutôt que de laisser le jeu politique et les cycles de domination partisane imposer de soi-disant équilibres dont le seul résultat durable est d'appeler des déséquilibres.

Les deux paliers actuels de gouvernement doivent cesser de se considérer comme les promoteurs exclusifs de ces intérêts que la Constitution leur aura assignés ou dont ils auront pu s'emparer à la suite d'une immixtion administrative ou fiscale. Bref, il faut que le Québec s'occupe du Canada anglais et du Canada tout entier, que le Canada anglais fasse de même pour le Québec, et surtout que le gouvernement fédéral cesse de confondre les intérêts de l'ensemble du pays et des mesures qui sont également insatisfaisantes pour le Québec et le Canada français, sous prétexte que ce qui est mauvais pour chacune de ces deux sociétés dont l'antagonisme divise le pays doit être bon pour l'ensemble.

Ce changement d'attitude doit valoir autant pour la Saskatchewan que pour la Nouvelle-Écosse ou le Québec. Bien que cela ne doive pas être considéré comme une preuve de la justesse de cette thèse — ce serait

uand même dire que la volte-face sera aussi difficile
our le gouvernement central ou les gouvernements
ada anglais.

uvent le tout

ons les plus curieuses des dernières années est celle
canadien soit plus grand (ou du moins devrait l'être)
que ses p n se demande d'où peut venir ce supplément d'âme collective. De l'action du gouvernement fédéral?

Pourquoi faut-il toujours présumer que le fait d'être au centre d'un problème donne nécessairement une meilleure optique sur celui-ci?

Par rapport aux États-Unis, la seule prétention canadienne à l'originalité concerne l'existence au Canada de deux paliers intermédiaires d'identification des citoyens : le palier régional et le palier « national » (faute d'un meilleur terme). Cette identification ne se fait pas de la même façon partout au pays. Dans certains cas, il y a empiètement de l'une sur l'autre. Ainsi, l'identification nationale québécoise est plus forte que celle du reste du Canada. Cette dernière, nous l'avons vu, est presque inexistante.

Ce caractère multi-régional et bi-national définit les parties du Canada. Il est difficile de comprendre pourquoi le pays ne choisit pas de bâtir sur ces points d'appui plutôt que de tenter de les enterrer dans des définitions juridiques et constitutionnelles d'un pays imaginaire.

Les obstacles à l'unité canadienne et les fameuses « barrières non tarifaires » deviennent autant de points d'appui de la spécificité canadienne. En effet, qui profiterait véritablement de la disparition des espaces économiques régionaux du Canada? Est-on absolument certain que ce sont les Canadiens? Comment peut-on imaginer que ces derniers réussiraient comme Canadiens ce qu'ils arrivent difficilement à faire comme Albertains ou Québécois? Ne peut-on pas présumer, du moins comme hypothèse de recherche, que la constitution de ces espaces régionaux et nationaux à l'intérieur du pays sont en fait la meilleure ligne de défense de ce dernier. Le reconnaître officiellement pourrait même s'avérer le début d'une stratégie efficace pour sortir de la médiocrité qui nous menace.

Si les Québécois, les Albertains, les Ontariens, les Manitobains, bref tout le monde, pratiquent rigoureusement une politique d'achat chez eux, les seuls qui en seront pénalisés seront les Américains et les Japonais!

Si on accuse ainsi le provincialisme, le régionalisme et le nationalisme (du Québec) de tous les maux du Canada, c'est qu'on reconnaît à l'action combinée de ces forces une certaine efficacité, entre autres celle d'avoir permis l'émergence sur les divers territoires de nouvelles forces sociales et leur articulation autour de structures étatiques différenciées.

Un observateur de l'extérieur, et surtout d'une autre époque, ne pourrait manquer d'être frappé par la similitude entre la situation canadienne de la fin de ce siècle et celle des républiques italiennes de la Renaissance. Certes, on dira que c'est précisément l'absence d'une unité territoriale et d'un gouvernement central unifié qui a causé leur déchéance. On le dira, mais on se trompe. Ou plutôt, on oublie que c'est la recherche frénétique de cette unité et de ce gouvernement qui a rompu l'équilibre et qui a permis aux forces extérieures de subjuguer l'Italie. La papauté et l'Empire ont tous deux tenté d'imposer leur propre version de l'unité italienne. De nombreuses républiques ont jonglé avec l'idée. Mais la réalité italienne a toujours déjoué ces nobles intentions.

En fait, l'unité italienne existait bien avant la lettre et bien avant que Machiavel ne la réclame. Le mot « Italie » n'était peut-être lui-même qu'un concept, mais quel concept! Lorsqu'on a voulu donner à ce concept une réalité autre que celle qu'il appelait, l'ensemble s'est écroulé. Jusqu'au XVIIe siècle, les *parties* italiennes étaient sans contredit plus grandes que le *Tout* italien, mais qui s'en plaindrait. Sûrement pas Michel-Ange, les Médicis ni Botticelli. Ce serait trop injuste de souligner qu'aujourd'hui l'État-nation unifié de l'Italie, avec son armée et sa bureaucratie nationale, n'a même pas les ressources financières pour entretenir les chefs-d'oeuvre produits au temps où l'Italie était divisée et retournée contre elle-même.

Mettons tout de suite un terme à ce genre de comparaisons malhonnêtes qui ne tiennent pas compte de. . .

Il est surprenant qu'en 1984 — ou peut-être est-ce le dernier sursaut d'une date symbolique — on en soit encore à rêver d'une direction centrale de l'économie canadienne, d'une coordination renforcée de l'action des divers paliers de gouvernement et de concertation musclée entre les partenaires sociaux. La redécouverte de l'efficience régulatrice du marché et les possibilités nouvelles en matière de gestion de l'information n'ont apparemment pas eu au Canada l'effet dont on aime tant nous entretenir.

On ne peut nier que les différentes régions de l'espace économique national sont davantage intéressées à améliorer leur propre performance économique que de se préoccuper de la qualité des mécanismes de coordination à l'échelle du pays. Ces régions tentent par tous les moyens de diversifier leur propre espace économique afin de mettre un terme à leur dépendance économique envers les autres régions. Ce faisant, les provinces érigent de nombreuses barrières pour empêcher leur territoire de se vider de sa population et de ses richesses. Il s'ensuit une compétition entre les régions pour attirer chez elles de nouveaux investissements afin de multiplier les emplois. C'est à cette course échevelée au développement économique qu'on voudrait mettre un terme.

Pour la remplacer par quoi, serions-nous tenter de demander? Une affectation autoritaire, par le gouvernement central, des ressources

financières et des nouvelles capacités de production? Si c'est le cas, on peut se demander si :

1) Une telle affectation sera nécessairement fort différente de celle que la concurrence interprovinciale procure actuellement.
2) Cette affectation sera aussi efficace puisqu'elle remplacera des décisions prises à un niveau régional par d'autres prises au niveau central.
3) Cette affectation mettra un terme aux pressions politiques et au caractère désordonné du processus puisque les décisions d'Ottawa dépendront nécessairement de la force relative des délégations provinciales au sein du parti au pouvoir.
4) Une affectation unique par Ottawa ne sera pas plus sujette aux pressions internationales qui actuellement se brisent souvent sur deux niveaux d'obstacles.
5) À cette affectation unifiée par Ottawa on ne devra pas ajouter des paliers régionaux pour voir à la mise en oeuvre des décisions, ce qui ouvre de nouveau la porte aux tiraillements.

Un raisonnement qui présume que le simple *pronunciamento* de normes « nationales » assure que leur mise en application sera sans effet. L'édiction de normes nationales procure une certaine satisfaction puisqu'elle procure à peu de frais l'illusion que la situation est maîtrisée et que le problème est en bonne voie de solution. C'est une illusion courante et que la culture organisationnelle de toute bureaucratie alimente. Ordinairement, de tels édits sont accompagnés de mesures de contrôle plus rigoureuses permettant de cerner encore un peu mieux le problème, ce qui à son tour rend encore plus indispensable les normes nationales. Au lieu de travailler à la solution, on s'acharne sur le problème. C'est une démarche que l'on retrouve fréquemment dans les universités.

Ainsi chaque année, le corps professoral de nombreux départements universitaires est amené à constater un effritement de la qualité des étudiants. Se plaindre des étudiants et de leur performance catastrophique est un « sport » presque aussi populaire que celui de déplorer la compétition fédérale-provinciale. C'est un sport d'autant plus facile qu'avec le temps, on construit une image de plus en plus dorée du passé. Une fois que l'accord aura été réalisé sur l'incapacité présumée des étudiants de rédiger sous pression, la décision départementale sera irrémédiablement d'ajouter un examen à la série déjà longue des préalables au diplôme. Le résultat est invariable : l'année suivante bon nombre d'étudiants auront échoué à l'examen, et les plaintes ne feront que croître, appuyées cette fois sur une récolte fraîche d'histoires d'horreur. La solution habituellement retenue sera celle d'un autre examen encore plus difficile. . .

Comme ce petit jeu ne peut durer éternellement et que ses conséquences sont trop lourdes pour l'organisation, on choisira de « faire semblant ». À la longue, les examens deviennent de plus en plus

rigoureux, la correction de plus en plus relâchée. . . et les étudiants de moins en moins préparés.

Mais on aura sauvé la face et obtenu la satisfaction de savoir que les normes, même si personne n'y répond, sont quand même identiques pour tous.

La promulgation de normes nationales ne trompe personne, même pas ceux qui s'en font les propagateurs.

Peut-on imaginer une autre façon de procéder?

Le Québec lui aussi

On hésite à dresser la liste des changements que le principe énoncé précédemment requiert ou entraînera dans le cas du Québec. Contrairement à ce que certains pourraient craindre. . . ou espérer, il ne s'agit pas du tout d'une renonciation par le Québec à son statut de collectivité nationale ou de société politique. Il ne s'agit pas non plus pour le gouvernement québécois, quel qu'il soit, de renoncer à la possibilité même de mettre un terme à son association à l'expérience canadienne. Il ne s'agit pas là d'un droit au chantage permanent, mais de la conséquence naturelle de l'autonomie politique du Québec. L'une ne peut exister sans l'autre. Ces professions de foi et ces renoncements officiels ressemblent un peu trop aux anciennes communions solennelles où l'on renonçait avec empressement et sans trop de conviction à « Satan, à ses pompes et à ses oeuvres ».

Le renversement d'attitudes est à la fois plus simple et plus difficile. Il s'agit pour les gouvernements du Québec de pratiquer ce qu'ils n'ont cessé de prêcher depuis 1960, c'est-à-dire l'égalité entre les deux sociétés qui composent le Canada. Dans les faits, cela veut dire prendre en considération la réalité canadienne-anglaise telle qu'elle a été définie au chapitre 4. Cela pourra sembler une contradiction dans les termes puisque nous avons défini cette réalité canadienne-anglaise comme une qui accorde relativement peu de marge de manoeuvre, si elle ne nie pas complètement la possibilité d'une autonomie politique québécoise. Non, il ne s'agit pas tant d'accepter le Canada anglais tel qu'il a choisi de se définir jusqu'ici, mais tel qu'il pourrait être s'il décidait de jouer son véritable rôle de groupe majoritaire dans l'espace politique, économique et culturel canadien.

De nombreux Québécois, surtout parmi les promoteurs de la souveraineté, se diront en faveur d'une telle attitude qu'on confondra facilement avec l'image d'un « Canada anglais aussi anglais que le Québec est français » qu'on aime bien mettre en avant comme pour montrer son sens de la justice et son ouverture d'esprit. S'il n'y avait que cela, les choses seraient trop faciles. Au Québec, on est passé maître dans l'art d'accorder au Canada anglais des « permissions » dont ce dernier n'avait ni besoin ni le goût. Là où les difficultés surgiront, c'est

lorsque viendra le moment pour le Québec d'accepter de nouvelles pratiques politico-administratives.

Les mécanismes d'adjudication Il faudra d'abord accepter que les inévitables conflits d'interprétation et de compétence soient interprétés par une Cour de justice où la présence du Canada anglais sera majoritaire et où les règles d'interprétation participeront plus étroitement de la culture judiciaire anglo-saxonne que française. Compte tenu du fait que la réforme de la Cour suprême a toujours fait l'objet d'une des demandes de réforme constitutionnelle les plus insistantes des gouvernements québécois, une telle acceptation risque fort de soulever des résistances. Pourtant, elle est un préalable à toute reconstruction du Canada sur des fondations qui reconnaissent au Québec le statut de société politique distincte.

Accepter de laisser ainsi l'autorité judiciaire décider de l'évolution du contrat politique, c'est évidemment accepter dans une large mesure de s'en remettre aux bons voeux de la majorité. On pourrait toujours restreindre cette dépendance en s'assurant de l'impartialité des juges et en limitant au maximum les zones grises — encore que cette façon de procéder ne soit guère conforme à la tradition constitutionnelle du Canada anglais — mais à la limite, il faudra que le Québec reconnaisse que son statut de société politique distincte exige de sa part une reconnaissance des réalités démographiques et géopolitiques de l'ensemble canadien. Si le Québec veut que le nouveau contrat canadien reconnaisse dans une certaine mesure l'égalité de deux sociétés, du moins dans la mesure où elles existent toutes deux à l'intérieur du *Tout canadien*, il lui faudra aussi accepter que l'interprétation de cette égalité ne se fasse pas selon des procédures égalitaires.

Pour le Québec, le statut de société politique distincte n'aura de sens que s'il est solidement ancré dans un engagement, celui de reconnaître qu'à la limite l'accord du plus puissant et du plus nombreux est une condition nécessaire. Sans un tel engagement a priori, l'égalité politique ne saurait avoir de sens, sans compter qu'elle ne saurait avoir de chance de voir le jour. Il s'agit d'un préalable.

La fin du fédéralisme rentable Étant donné que des partis et des mouvements prônant la souveraineté totale du Québec continueront d'exister, il ne sera pas facile de faire disparaître les recours à la « rentabilité » du fédéralisme. Ce sera probablement aussi difficile que de convaincre un théologien thomiste de cesser d'utiliser les preuves de l'existence de Dieu. Mais le raisonnement de la rentabilité devrait rapidement cesser d'afficher l'intensité et les raffinements comptables qu'on lui a connus depuis vingt ans. Dans la mesure où le cadre politique perd ses allures de « jeu à somme nulle », la répartition géographique des

bienfaits de l'association politique commune cesse d'être une question de vie et de mort.

Dans de nombreux cas, le Québec devra assumer des coûts additionnels que seuls le chantage du nationalisme lui épargne actuellement. La renégociation du contrat des chutes Churchill en est un exemple. La spécialisation de son secteur agricole, l'intégration de son secteur financier autonome (caisses populaires, Caisse de dépôts), la disparition de certains « monopoles » traditionnels (avionnerie) en seront d'autres manifestations.

Le partage de certaines exclusivités Le domaine de l'enseignement secondaire et post-secondaire est en fait trop important pour demeurer longtemps à l'abri des interactions entre le Canada anglais et le Québec. Tous les gouvernements québécois qui se sont succédés depuis vingt ans ont toujours aimé rappeler qu'ils voyaient d'un bon oeil l'intégration des systèmes scolaires du Canada anglais sous la férule du gouvernement central. À condition, évidemment, que cette intégration ne touche en rien le Québec. Ce n'est pas de cette forme de réorganisation des systèmes scolaires canadiens et québécois dont il s'agit ici. Encore une fois ce serait trop facile.

Cette « intégration » du réseau universitaire canadien-anglais est déjà passablement avancée. L'arrêt de la croissance des effectifs, le suréquipement, la *canadianisation* des programmes, l'adaptation forcée aux conditions imposées par l'évolution des marchés de l'emploi et le caractère uniforme de l'arrivée des nouvelles technologies de communications, tous ces facteurs ont davantage contribué à la mise en place d'un réseau universitaire canadien-anglais que toutes les déclarations politiques. Jusqu'à un certain point, ce mouvement de rationalisation et d'intégration doit se continuer. Sans un véritable système d'enseignement universitaire, il ne pourra être question d'une société canadienne-anglaise distincte et autonome. Mais ce mouvement ne pourra se continuer que si, par ailleurs, le système universitaire québécois continue d'évoluer en maintenant ses prétentions de vase clos.

Qu'il s'agisse ici de l'une des chasses gardées les plus jalousement protégées par des générations de « défenseurs des droits sacrés du Québec » ne fait aucun doute. Qu'il s'agisse aussi d'un revirement par rapport à l'esprit et à la lettre de la *Loi constitutionnelle de 1867*, personne ne le niera non plus. On pourra donc choisir d'y voir un « recul » ou tout au moins la reconnaissance *de facto* des nombreux empiètements du gouvernement fédéral. Une telle reconnaissance, à notre avis, est préférable au maintien de la fiction actuelle, à savoir que l'enseignement universitaire est entièrement déterminé par l'autorité québécoise. Le développement incohérent et atrophié du réseau universitaire québécois a été la résultante fort coûteuse de cette fiction.

Dans les faits, cette perte d'exclusivité en matière d'enseignement universitaire pourra se traduire par :

- l'élimination de certains établissements universitaires;
- la mise sur pied d'un réseau « pan-canadien » d'établissements universitaires de langue française;
- la création d'universités et d'institutions supérieures « pan-canadiennes »;
- l'établissement de politiques d'accessibilité mieux intégrées (sans compter le partage des spécialisations) afin d'atteindre de plus hauts niveaux d'excellence;
- la définition d'un plan canadien de développement de l'enseignement supérieur, notamment en ce qui touche au recyclage de la main-d'oeuvre et à la formation permanente.

La tentation sera forte de tirer ces recommandations hors de leur contexte et de s'en servir pour justifier la nécessité d'imposer des « normes nationales » dans le domaine de l'enseignement universitaire. Ce serait confirmer encore une fois le caractère ridicule et enfantin d'une certaine approche des problèmes canadiens.

Le système universitaire est l'un des secteurs d'activité où il est possible au Québec et au reste du Canada d'unir certains de leurs efforts sans qu'en soit menacée l'intégrité institutionnelle québécoise. Cette mise en commun n'a évidemment rien à voir avec les récentes tentatives fédérales de mettre au pas les universités québécoises, et le Québec tout entier, en leur imposant des programmes dont personne ne voulait.

Il est à espérer que la Commission pourra faire la différence entre la coordination de certains efforts et l'attrait maladif pour tout ce qui est uniformisé.

L'une des principales exigences du Québec et des autres provinces, avant d'accepter la mise en réseau de leurs universités, pourrait bien être l'abandon par Ottawa de toute prétention d'imposer des normes pan-canadiennes. L'objectif n'est pas de normaliser les universités, comme s'il s'agissait de silos à blé, mais de s'assurer que les cas les plus flagrants de double emploi soient évités.

Pourquoi le Québec accepterait-il de mettre ainsi en commun une ressource sur laquelle il a la compétence exclusive? Parce que les avantages sont importants tandis que les coûts politiques sont minimes. En effet, il est impensable d'organiser les universités sur une base autre que linguistique et géographique. Même avec le développement de nouvelles technologies pédagogiques, les étudiants et les cours demeurent la *matière première* privilégiée de tout établissement universitaire. On peut donc supposer qu'il n'y aura jamais d'université française en Alberta. Hormis quelques institutions qui tiennent davantage de l'expérimentation pédagogique que du véritable établissement universi-

taire, toutes les universités françaises du pays devraient, même avec tous les réseaux du monde, être localisées au Québec.

Le mode de fonctionnement envisagé pour ce type de réseau existe déjà, en théorie et en pratique. Radio-Canada–CBC est un exemple, dans un domaine de compétence fédérale, d'une institution forcée de se québéciser à cause de la réalité. Malgré toutes les prétentions de certains politiciens fédéraux, le marché de Radio-Canada, c'est au Québec qu'on le trouve. Tout le reste peut être considéré comme une sorte de volontariat électronique, un *Peace Corps* de la télévision. Sur un plan plus théorique, ce mode de fonctionnement a un nom, c'est celui de la souveraineté-association. Il n'y a jamais rien de nouveau sous le soleil de la théorie politique.

Et puis, avouons-le candidement, l'objectif premier de cette mise en réseau n'a que fort peu à voir avec le Québec, où bien peu de choses seraient appelées à changer dans un tel cas. C'est surtout le Canada anglais qui se trouve concerné par une telle mesure, qui n'a d'autre objectif que de créer, institutionnellement parlant, cette entité canadienne-anglaise. Tant qu'elle n'existera pas, toutes les prétentions québécoises à l'égalité seront vaines.

Voyons maintenant ce que cette nouvelle approche exige du gouvernement fédéral. Les sacrifices et les remises en question ne sont pas moins importantes. Bien au contraire.

Pendant ce temps à Ottawa

Se percevant actuellement comme le grand « gagnant » de la dernière ronde de négociation constitutionnelle, le gouvernement canadien n'aura guère d'incitation à modifier sa vision des choses. Pourquoi le ferait-il? Le processus de la révision constitutionnelle est trop bien engagé. Les deux obstacles les plus sérieux aux grandes manoeuvres fédérales se sont révélés des « tigres de papier » : le front commun des provinces et le Québec. Il faut donc s'attendre que le gouvernement central poursuive sa démarche de centralisation. Les lois du marché électoral l'exigent. De plus, Ottawa est le seul palier de gouvernement qui n'a pas réduit ses effectifs bureaucratiques au cours de la dernière récession économique. Les pressions en faveur de l'expansion du rôle de l'État fédéral ne feront que s'accroître. Parkinson oblige.

Les propos qui suivent auront donc nécessairement une allure futuriste. On voit mal ce qui pourrait déclencher un tel revirement d'opinion. Pour se convaincre de l'énormité de la tâche à accomplir, il suffit de rappeler qu'il y a deux ans à peine ce même gouvernement n'a pas osé débarrasser la nouvelle Constitution canadienne de ses reliquats monarchiques sous prétexte que les Canadiens n'étaient pas prêts pour une telle rupture.

Et pourtant, on peut aussi interpréter autrement ces mêmes conditions. Elles constituent un environnement propice pour envisager calmement la possibilité de refuser de s'accommoder de l'état de médiocrité tranquille dans lequel nous nous installons confortablement.

Nous avons déjà souligné de nombreux secteurs où la spécificité québécoise est actuellement menacée, le plus souvent par les politiques niveleuses du gouvernement central, et aurait besoin d'être renforcée, sans que cela ne nuise en rien au développement du Canada en entier ou du Canada anglais. C'est maintenant à Ottawa de faire sa part pour accentuer les différences entre les composantes de la fédération. Pourquoi faut-il donc que la protection de l'originalité de la société québécoise dans ces secteurs jugés si cruciaux soit la vocation exclusive et même égoïste du gouvernement provincial?

Pour illustrer ce renversement que nous préconisons (mais sans que cette liste puisse être considérée comme exclusive ou exhaustive), nous citerons cinq terrains privilégiés pour cette nouvelle action fédérale.

1) La langue
   Favoriser la francisation du Québec dans les secteurs de compétence fédérale et ainsi contribuer à étendre et à intensifier l'intégrité du réseau social québécois.
2) La présence internationale
   Favoriser la présence internationale du Québec dans les secteurs où la compétence de ce dernier le permet et où une telle présence internationale est particulièrement avantageuse et difficile à obtenir.
3) La concertation
   Favoriser au Québec la mise sur pied de structures de concertation entre les principaux agents économiques sous la responsabilité du gouvernement québécois.
4) La culture
   Contribuer à la relance du développement culturel québécois et à la reconnaissance de l'une des deux grandes cultures sur lesquelles se construit l'expérience canadienne.
5) Le droit
   Accélérer le processus d'unification des tribunaux et du droit québécois.

Deux de ces domaines, la culture et la représentation internationale, exigent davantage d'explication.

Nous avons déjà longuement disserté, au chapitre précédent, sur l'un des principaux dangers qui guette la société québécoise, et qui indirectement menace tout le Canada, soit l'effritement du réseau social qui s'est lentement mis en place à la faveur de la Révolution tranquille. Dans une large mesure, cette société est victime de son succès. On ne peut impunément répéter à toutes les générations l'expérience de changement accéléré des années 1960–1975. Heureusement d'ailleurs. Des travaux récents (Latouche, 1974; Ricard, 1983; Gingras et Nevitt, 1983)

ont considérablement modifié l'impression qui prévalait jusqu'ici, tant parmi les apologistes que chez les critiques, de cette période de la Révolution tranquille. François Ricard laisse entendre que c'est le poids démographique important de la fameuse génération du *baby boom* qui a permis aux nouvelles valeurs, qui jusque-là existaient sur un mode marginal, de s'imposer avec la vigueur qu'on a connue. D'un seul coup, une génération entière a pu bénéficier d'une situation de quasi-monopole sur les emplois, l'éducation, les idéologies, les valeurs. Par un hasard démographique, cette génération ne fut l'objet d'aucune concurrence véritable, ni de la part de la génération antérieure, ni des suivantes. De plus, elle avait à sa disposition des champs relativement inoccupés dans les domaines de la politique, des arts, de l'éducation, de l'économie et de la bureaucratie. Des possibilités financières en apparence illimitées ont aussi contribué à cet engouement et à cette conviction que tout était possible. Pendant vingt ans, on a pu mettre en pratique les deux devises par excellence des années 1960, celle du Crédit social (« Ce qui est humainement souhaitable est financièrement réalisable ») et celle de Mai 68 (« Soyez réaliste, demandez l'impossible »). Curieuse situation.

Le sondage de 1959 du Groupe de recherche sociale si longtemps oublié, confirme d'ailleurs cette nouvelle vision de la Révolution tranquille. Cette dernière n'est pas le résultat d'une immense vague de fond de l'opinion québécoise aux prises avec un régime politique dictatorial et réactionnaire. Cette Révolution tranquille est davantage l'effet de quelques coïncidences heureuses, d'une situation économique favorable et de l'action d'élites, nouvelles et anciennes, qui ont choisi de se donner un projet de construction nationale. Mais peu importe les raisons profondes qui ont pu présider à la naissance de ce Québec moderne, le résultat est là. Tous peuvent le constater. Cette démystification permet cependant de mettre en évidence toute la fragilité de l'édifice ainsi construit.

Dans le reste du Canada, il est difficile d'imaginer que cette nouvelle société québécoise soit en fait un édifice aussi fragile. On met sur le compte d'une insécurité congénitale cette vision pessimiste des choses. Il ne fait aucun doute que le sentiment de l'échec est revenu en force chez les élites nationalistes québécoises qui arrivent mal à accepter les résultats du référendum. Cette nostalgie fausse nécessairement leur vision des choses. Mais il y a plus que cette amertume. C'est chez les nouvelles générations québécoises que ce sentiment de blocage se fait le plus sentir. L'impression de tourner en rond, la conviction que tout est bloqué sont des sentiments largement partagés.

Un vent de déjà-vu souffle sur le Québec depuis quelques années et révèle combien le passage aux années 1980 ne se fait pas en douceur. La génération des 35–45, ceux-là même qui avaient vingt ans durant la Révolution tranquille, est en bonne voie d'accaparer tous les postes de

commande. Ce sont à la fois les producteurs et les consommateurs des innovations culturelles et sociales qui ont marqué le Québec depuis vingt ans. Ils n'ont pas à faire les frais de leur plus grand échec, soit l'émergence sur le plan politique d'une société québécoise considérée comme l'égale de celle du Canada anglais. Tout en vieillissant, ils peuvent facilement faire tous les ajustements que nécessitent les nouvelles conditions socio-économiques. Ils arrivent sans trop de difficulté à compenser l'absence de compétition de la part des jeunes générations par des défis de carrière.

Le Sommet sur la jeunesse tenu à l'été 1983 aura été fort révélateur de ce sentiment d'impuissance. Certes, on a laissé le débat fédéralisme-indépendantisme aux professionnels de ces questions, mais il a été impossible de le remplacer par une vision originale de la société et de la place que les jeunes devraient y occuper. Dans certains milieux, on a interprété comme une importante victoire le fait que les jeunes Québécois aient ainsi rejeté l'option indépendantiste. « Enfin les jeunes Québécois ont compris », semble avoir été le cri de soulagement poussé dans les bureaux du Secrétariat d'État. Mais il est de ces « victoires » qui ne laissent pas nécessairement entrevoir des lendemains prometteurs. On est tenté ici d'adapter la phrase célèbre : « Si on est pas indépendantiste à vingt ans, qu'est-ce que cela sera à quarante? » On dira que cette nouvelle passion pour l'économie est fort prometteuse; toutefois, si elle devait s'accompagner d'une indifférence face à la société québécoise, les résultats pourraient être désastreux non seulement pour le Québec mais pour le Canada tout entier.

Car ce n'est pas faire preuve de « chauvinisme culturel » que d'affirmer que sans une société québécoise consciente de ce qui la distingue, la prétention des Canadiens à établir sur ce continent une présence « à côté » de celle des États-Unis risque d'être vaine.

Le débat de l'hiver 1983 sur le statut de la langue française au Manitoba donne une assez bonne idée de ce que le projet d'un Canada bilingue et multiculturel procure en réalité. Pour les opposants aux droits des Franco-Manitobains, le nouveau cri de ralliement veut que le français soit trop important pour leur appartenir en exclusivité. Personne, pas plus parmi les partisans fédéraux de ce Manitoba bilingue que parmi les critiques québécois de ce bilinguisme à la pièce, n'avait prévu cette tournure des événements. En refusant ainsi aux Franco-Manitobains la possibilité de se construire un espace culturel grâce à leur langue et à certaines institutions qu'ils géreraient en leur nom propre, c'est l'idée même qu'il peut exister au Canada des cultures auxquelles participent des individus qui y trouvent un milieu naturel où épanouir leur individualité qui se trouve compromise.

Contrairement à toutes les attentes, ce n'est pas un refus du français qu'on retrouve au Manitoba — on n'en est plus aux protestations contre le français sur les boîtes de céréales — mais un refus de faire de la langue autre chose qu'un enrichissement individuel. Pour les Manitobains — et

en cela on les soupçonne d'être tout à fait représentatifs des autres groupes canadiens-anglais — la langue française est une question de classe d'immersion et non de culture. Ce n'est plus une question de xénophobie mais de refus de se percevoir autrement que comme une collection d'individus.

Ces quelques propos, qui n'ont évidemment rien d'une analyse sociologique, rendent encore plus urgente la participation du gouvernement central à la consolidation de la spécificité culturelle du Québec.

On conçoit aisément que ce n'est pas un rôle pour lequel ce gouvernement a eu beaucoup de préparation depuis quelques années. Depuis quinze ans, un principe semble avoir guidé l'action du gouvernement fédéral dans ce domaine : tout ce qui renforce l'originalité, l'autonomie et la différence de la culture québécoise est une menace potentielle à l'unité canadienne. Avec les années, Ottawa en est venu à définir son rôle comme celui de promoteur d'une culture canadienne qui, certes, ne nie pas ces particularismes régionaux mais qui se situe carrément au-dessus de ces derniers. Les succès sur ce plan ont été assez limités.

Jusqu'à présent, toutes les interventions dans les secteurs s'apparentant à la culture étaient jugées par les principaux intéressés, tant à Ottawa qu'à Québec, comme dirigées contre la spécificité culturelle québécoise. Ils n'avaient pas tort. Pourtant, il faudrait se rappeler que les trois institutions qui ont le plus contribué à l'explosion culturelle québécoise, et par conséquent au redéploiement du nationalisme québécois, sont des institutions « culturelles » du gouvernement fédéral : Radio-Canada, l'Office national du film et le Conseil des Arts. Peut-on penser à faire revivre cette période d'état de grâce?

La question de la présence québécoise sur la scène internationale est plus compliquée.

Mais, l'est-elle vraiment?

Pourquoi ne serait-il pas dans l'intérêt de tout le Canada que le Québec obtienne une représentation distincte à l'UNESCO? Ne serait-ce pas là un objectif à la fois réalisable, rentable et stimulant pour la politique extérieure canadienne? Chose certaine, ce serait un objectif original et on ne peut plus *canadien*.

On objectera l'unicité de la présence internationale du Canada, l'érosion des pouvoirs du gouvernement central, le glissement vers l'indépendance, la balkanisation, et ainsi de suite. De tels arguments sont devenus au cours des années autant de réponses automatiques et dont on n'a plus mesuré la validité depuis près de vingt ans. Alors que périodiquement la politique extérieure du Canada et celle de la défense subissent des ré-examens en profondeur, certaines de leurs prémisses ne sont jamais examinées du même oeil critique.

Un pays, une politique extérieure, une image internationale, une représentation internationale, une voix internationale, une signature internationale, une perception internationale, une antenne internationale. . . La liste des divers aspects de cette unicité est fort longue.

Mais est-ce si simple que cette équation voudrait nous le faire croire?

1) Malgré des efforts de tous les instants, cette politique de l'unicité a partiellement échoué, ce qui n'a fait qu'affaiblir la crédibilité internationale du gouvernement fédéral et ses prétentions fort légitimes à présenter son point de vue et des solutions sur les grandes questions internationales.
2) Cette volonté de mettre le Québec à sa place a monopolisé passablement de ressources et d'efforts qui auraient pu être mieux employés à poursuivre des objectifs plus rentables.
3) Cette recherche de l'unicité a entraîné des distorsions importantes dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques extérieures du Canada. La nécessité de promouvoir une image bilingue et biculturelle pour contrer les prétentions du Québec n'a pas toujours suscité les décisions les plus heureuses en ce qui a trait au personnel et au processus décisionnel.
4) Cette situation a privé le Canada d'appuis importants sur la scène internationale. Ainsi, c'est essentiellement en fonction du Québec que s'est organisée la politique canadienne face à la France, et ce malgré toutes les prétentions et les tentatives de libérer la politique canadienne en France de l'hypothèse du Québec.
5) Même si elle n'a pas réussi complètement à éliminer le Québec de la scène internationale, cette volonté fédérale a toutefois parfaitement réussi à exacerber les relations politiques à l'intérieur de la fédération.
6) De la même façon, cette volonté du gouvernement fédéral a forcé le Québec à divertir des ressources et des énergies dans ce secteur afin d'y maintenir sa crédibilité et ses options pour l'avenir.
7) Le développement d'une mentalité de ghetto et d'assiégé en a été facilité surtout au Québec.
8) La crédibilité du Canada (et du Québec) sur la scène internationale a été passablement réduite auprès des Canadiens (et des Québécois) qui ont naturellement tendance à voir dans les initiatives de leurs gouvernements à l'étranger une continuation des guerres fédérales-provinciales sur d'autres terrains.

Nous n'aborderons pas ici les trois autres secteurs mentionnés plus tôt.

Un préalable difficile à digérer

Ce scénario n'a que fort peu à dire sur le partage des compétences législatives au Canada. Il n'exige pas que l'on reprenne le débat à zéro sur la *Charte des droits et libertés*. Certes, des ajustements seraient nécessaires ici et là, mais ce n'est pas l'essentiel.

Ce changement de perspective ne surviendra pas comme par magie. Il faudra lui forcer quelque peu la main. C'est ici que la réforme des institutions entre en jeu.

> Cette nouvelle équation politique canadienne ne pourra se concrétiser qu'avec la mise en place de nouveaux paliers de relations politiques au Canada.

Cet énoncé va lui aussi à l'encontre du bon sens politique canadien. Ne faut-il pas au contraire réduire le nombre de paliers décisionnels au Canada et non pas l'augmenter? Une telle expansion ne rendra-t-elle pas plus difficile encore la concertation des agents politiques et économiques en multipliant les lieux de pouvoir et donc les possibilités de combats politiques aussi coûteux qu'inutiles? De plus, n'est-ce pas aller contre la tendance à la « débureaucratisation » et à la « dégouvernementalisation » si prédominantes dans nos sociétés contemporaines? Et finalement, n'est-ce pas là introduire un nouvel élément de complexité et de confusion dans des rapports entre deux paliers de gouvernement qui sont déjà passablement complexes et confus?

Il faudrait institutionnaliser le plus rapidement possible, avant qu'il ne soit trop tard, sinon le fait, du moins le principe de l'égalité politique entre la société politique québécoise et celle du reste du Canada. Les formes que peuvent prendre cette institutionnalisation sont multiples : déclaration de principe, préambule constitutionnel, conseil confédéral. On pourrait même innover en pensant à une réunion annuelle de tous les députés québécois, ceux d'Ottawa et de Québec, ou encore une rencontre des ministres ou des premiers ministres.

En fait, ce que nous proposons, c'est qu'il y ait encore davantage de politique au Canada, et non pas moins.

Pourquoi le Québec ne s'occuperait-il pas (enfin) de la *canadianité* du pays, et le Canada de la québécité de sa Belle Province?

Se cacher pour conclure

Il y a deux sortes de conclusions : celles qui reprennent les temps forts d'une argumentation et leur donnent une allure plus éclatante, et les autres, celles qu'on cherche à excuser et à déguiser. Celle-ci fait carrément partie du deuxième groupe.

Mais peut-on vraiment ajouter une conclusion à une analyse qui se voulait elle-même une conclusion? Et conclure quoi, pour qui, sur quoi? Qui aurait pensé en 1975 et 1978 qu'un jour le discours sur le Québec en était rendu à se chercher un nouveau mode d'existence?

Le Canada, avons-nous affirmé au tout début de cette réflexion, ne traverse plus la plus importante crise de son histoire. Il ne traverse plus rien du tout. Personne ne semble s'en plaindre. On croirait que le Canada anglais aime bien cette image que le Canada lui renvoie de lui-même. C'est le ronronnement de la médiocrité.

Il est probable que rien ne va changer au cours des prochaines années. Le statu quo constitue le seul vrai scénario *made in Canada*. Voilà bien le

drame d'un pays qui aime jongler avec le changement et l'excellence, mais sans jamais s'y laisser aller. Trop dangereux.

Et l'on continuera probablement à imaginer le pire, question de prouver qu'on existe encore. En attendant, rien ne presse. Le Canada continue de vivre à un rythme et avec un ordre du jour que d'autres lui ont imposés.

Et le Québec? Et la marche vers la souveraineté? Et les nouvelles perspectives créées par l'arrivée d'un Parti conservateur? Et l'avenir du Parti québécois? Il faudrait parler de tout cela pendant longtemps. Mais cela n'est pas du ressort d'une Commission sur l'union canadienne. Il y a quand même des limites.

Une chose cependant est certaine. Il est probable que le Québec n'acceptera pas facilement le rôle de « figurant honnête » auquel on le relègue un peu trop facilement. Certes, le Canada anglais aimerait bien que le Québec se transforme en une réserve ethnique, une sorte de super *Little Italy*. La voie politique canadienne est pavée de tels voeux pieux.

Note

1. *In the matter of an act for expediting the decision of constitutional and other provincial questions, being R.S.M. 1970, c. C–180, Supreme Court of Canada, decision of 28 September 1981.*

Bibliographie

Alexander, David, *Atlantic Canada and Confederation*, Toronto, University of Toronto Press, 1983.

Anderson, A.B. et Frideres, J.S., *Ethnicity in Canada: The Theoretical Perspectives*, Toronto, Butterworth, 1981.

Armstrong, C., *The Politics of Federalism: Ontario's Relations with the Federal Government*, Toronto, University of Toronto Press, 1981.

Atkinson, M.M. et Chandler, M.A. (édit.), *The Politics of Canadian Public Policy*, Toronto, University of Toronto Press, 1983.

Banting, K. et Simeon, R. (édit.), *And no one Cheered. Federalism, Democracy and the Constitution Act*, Toronto, Methuen, 1983.

Barbeau, Raymond, *J'ai choisi l'indépendance*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1961.

Barette, Antonio, *Mémoires*, Montréal, Beauchemin, 1966.

Bastien, R., *La solution canadienne*, Montréal, Éditions La Presse, 1979.

Beaudoin, G., *Le partage des pouvoirs*, 2e éd., Ottawa, Les Éditions de l'Université d'Ottawa, 1982.

Bell, David et Tepperman, Lorne, *The Roots of Disunity*, Toronto, McClelland and Stewart, 1979.

Bercusson, D.J. (édit), *Canada and the Burden of Unity*, Toronto, Macmillan, 1977.

Bernard, A., *What Does Québec Want?*, Toronto, James Lorimer, 1978.

Bernard, Jean-Paul, *Les rébellions de 1837–1838*, Montréal, Boréal Express, 1983.

Black, E., *Divided Loyalties. Canadian Concepts of Federalism*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1975.

Boismenu, Gérard *et al.*, *Espace régional et nation. Pour un nouveau débat sur le Québec*, Montréal, Boréal Express, 1983.

Bourbeau, Robert, « Les voies de la mobilité linguistique », *Langue et Société*, vol. 11, 1983, p. 14–22.

Bourgault, Pierre, *Le plaisir de la liberté*, Montréal, Nouvelle Optique, 1983.

Bourque, G. et Duchastel, J., « L'État canadien et les blocs sociaux » dans L. Jalbert *et al.* (édit.), *Espace régional et Nation*, Montréal, Boréal Express, 1983, p. 119–155.

Brunelle, Dorval, *La désillusion tranquille*, Montréal, Hurtubise-HMH, 1978.

———, *L'État solide. Sociologie du fédéralisme au Canada*, Montréal, Éditions Select, 1983.

Buck, Tim, cité dans N. Penner, *The Canadian Left. A Critical Analysis*, Scarborough, Prentice-Hall, 1977, p. 110.

Burns, R.M. (édit.), *One Country or Two?*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1971.

Canada, Commission de l'unité canadienne, *Se retrouver*, Ottawa, Commission de l'unité canadienne, 1979, p. 3–43.

Canada, Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, *Rapport*, livre 1, Ottawa, 1967.

Canada, *Conférence fédérale-provinciale* (Ottawa, 25–27 juillet 1960), Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1960.

Cardinal, M., Lemieux, V. et Sauvageau, F., *Si l'Union nationale m'était contée*, Montréal, Boréal Express, 1978.

Careless, A., *Initiative and Response. The Adaptation of Canadian Federalism to Regional Economic Development*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1977.

Chandler, M.A. et Chandler, W.M., *Public Policy and Provincial Politics*, Toronto, McGraw-Hill Ryerson, 1979.

Chaput, Marcel, *Pourquoi je suis séparatiste*, Montréal, Éditions du Jour, 1961.

Charbonneau, J.P. et Paquette, G., *L'option*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1978.

Cheffins, R.I. et Tucker, R.N., *The Constitutional Process in Canada*, 2e éd., Toronto, McGraw-Hill Ryerson, 1976.

Clift, Dominique, *Le déclin du nationalisme au Québec*, Montréal, Libre Expression, 1981.

Cook, R., *The Maple Leaf Forever*, Toronto, Macmillan, 1971.

Dahlie, J. et Fernando, T. (édit.), *Ethnicity, Power and Politics in Canada*, Toronto, Methuen, 1981, p. 3.

Daignault, Richard, *Lesage*, Montréal, Libre Expression, 1981.

D'Allemagne, André, *Le RIN et les débuts du mouvement indépendantiste québécois*, Montréal, Éditions l'Étincelle, 1974.

Dion, Léon, *Nationalisme et politique au Québec*, Montréal, Hurtubise-HMH, 1975.

———, *Le Québec et le Canada : les voies de l'avenir*, Montréal, Québecor, 1980.

Durham (lord), *Le Rapport Durham*, Montréal, les Éditions Sainte-Marie, 1969.

Elkin, Frederick, *Rebels and Colleagues. Advertising and Social Change in French Canada*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1973.

Elliott, J.L. (édit.), *Two Nations, Many Cultures*, Scarborough, Prentice-Hall, 1979.

En collaboration, *Un pays incertain. Réflexions sur le Québec post-référendaire*, Montréal, Québec-Amérique, 1980.

Forbes, E.R., *Maritime Rights. The Maritime Rights Movement, 1919–1927*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1979.

Gingras, François-Pierre et Nevitt, Neil, « La révolution en plan et le paradigme en cause », *Revue canadienne de science politique*, vol. 16, no 4, 1983, p. 691–716.

Godin, Pierre, *Daniel Johnson. La passion du pouvoir, 1946–1964*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1980.

Goldstein, J.E. et Bienvenue, R.M. (édit.), *Ethnicity and Ethnic Relations in Canada*, Toronto, Butterworth, 1980.

Granatstein, J.L. et Stevens, P. (édit.), *Forum. Canadian Life and Letters 1920–1970*, Toronto, University of Toronto Press, 1972.

Grant, G., *Lament for a Nation. The Defeat of Canadian Nationalism*, Toronto, Carleton Library, 1965.

Gros D'Aillon, Paul, *Daniel Johnson. L'égalité avant l'indépendance*, Montréal, Stanké, 1979.

Groupe de recherches sociales (GRS), *Les électeurs québécois en 1960*, Montréal, GRS, 1960.

———, *Les préférences politiques des électeurs québécois en 1962*, Montréal, Groupe de recherches sociales, 1962.

Hamelin, Jean et Gagnon, André, « La vie politique au Québec de 1956 à 1966 » dans Vincent Lemieux (édit.), *Quatre élections provinciales au Québec : 1956–1966*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1969, p. 3–26.

Heintzman, Ralph, « The Political Culture of Québec, 1840–1960 », *Revue canadienne de science politique*, vol. 16, nº 1, 1983, p. 3–60.

Holmes, J., « Nationalism in Canadian Foreign Policy » dans P. Russell (édit.), *Nationalism in Canada*, Toronto, McGraw-Hill, 1966.

Horowitz, Gad, « Canada », *Canadian Forum*, vol. 2, nº 5, 1965, p. 93–109.

———, « Conservatism, Liberalism and Socialism in Canada: An Interpretation », *Revue canadienne d'économique et de science politique*, vol. 32, nº 2, 1966.

———, « Notes on Conservatism, Liberalism and Socialism », *Revue canadienne de science politique*, vol. 11, nº 2, 1978, p. 383–389.

Jobin, Carol, *Les enjeux économiques de la nationalisation de l'électricité*, Montréal, Albert St-Martin, 1978.

Johnson, A.W., « The Dynamics of Federalism in Canada », *Revue canadienne de science politique*, vol. 1, nº 1, 1968, p. 18–39.

Johnson, Daniel, *Égalité ou indépendance*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1965.

Julien, P.-A., Lamonde, P. et Latouche, D., *Québec 2001 : Une société refroidie*, Montréal, Boréal Express, 1975.

Lalande, Gilles, « Le système politique québécois et la dynamique fédérale » dans D. Latouche et E. Cloutier (édit.), *Le système politique québécois*, Montréal, Hurtubise-HMH, 1980.

Lalande, Gilles, *Pourquoi le fédéralisme. Contribution d'un Québécois à l'intelligence du fédéralisme*, Montréal, Hurtubise-HMH, 1972.

Lamontagne, M., *Le fédéralisme canadien*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1954.

Larochelle, Louis, *En flagrant délit de pouvoir*, Montréal, Boréal Express, 1982.

LaTerreur, Marc, *Les tribulations des Conservateurs au Québec*, Montréal, Les Presses de l'Université Laval, 1973.

Latouche, Daniel, « La vraie nature de la Révolution tranquille », *Revue canadienne de science politique*, vol. 7, nº 4, 1974, p. 525–536.

Laurence, Gérard, « Le début des affaires publiques à la télévision québécoise 1952–1957 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 36, nº 2, 1982, p. 213–241.

Laurendeau, André, *Ces choses qui nous arrivent*, Montréal, Hurtubise-HMH, 1970.

Laxer, James, *Canada's Energy Crisis*, Toronto, Lorimer, 1974.

Layson, Walter, *Who is Sovereign in Canada*, Palo Alto, Université Stanford, 1981, polycopié.

Lemieux, Vincent, « Les plates-formes électorales des partis » dans V. Lemieux (édit.), *Quatre élections provinciales au Québec : 1956–1966*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1969, p. 29–66.

Lemieux, Vincent et Hudon, Raymond, *Patronage et politique au Québec, 1944–1972*, Montréal, Boréal Express, 1975.

Lesage, Jean, *Déclaration de l'honorable Jean Lesage*, conférence interprovinciale, Victoria, 7 août 1962.

Lescop, Renée, *Le parti québécois du Général de Gaulle*, Montréal, Boréal Express, 1981.

Levitt, K., *Silent Surrender*, Toronto, Macmillan, 1970.

Lipset, S.M., *Revolution and Counter-Revolution*, 2e éd., New York, Doubleday, 1970.

Lower, Arthur, *Colony to Nation*, 4e éd., Don Mills, Longmans, 1964.

Mathews, Ralph, *The Creation of Regional Dependency*, Toronto, University of Toronto Press, 1983.

McCallum, John, *Unequal Beginnings. Agriculture and Economic Development in Québec and Ontario until 1870*, Toronto, University of Toronto Press, 1980.

McWhinney, Edward, *Québec and the Constitution, 1960–1978*, Toronto, University of Toronto Press, 1979.

———, *Canada and the Constitution, 1979–1982*, Toronto, University ofToronto Press, 1982.

Meekison, J. Peter (édit.), *Canadian Federalism : Myth or Reality?*, 3e éd., Toronto, Methuen, 1976.

Meisel, John, « J'ai le goût du Québec but I like Canada » dans R. Simeon (édit.), *Le Canada face à son destin*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1978, p. 339–356.

Monière, Denis, *Les enjeux du référendum*, Montréal, Québec-Amérique, 1979.

———, *André Laurendeau*, Montréal, Québec-Amérique, 1983.

Morin, Claude, *Le pouvoir québécois en négociation*, Montréal, Boréal Express, 1972.

———, *Le combat québécois*, Montréal, Boréal Express, 1973.

Morton, W.L., *The Canadian Identity*, 2e éd., Toronto, University of Toronto Press, 1972.

Office de planification et de développement du Québec (OPDQ), *Politiques fédérales et économie du Québec*, 2e éd., Québec, OPDQ, 1979.

O'Neill, Pierre et Benjamin, Jacques, *Les mandarins du pouvoir*, Montréal, Québec-Amérique, 1978.

Orban, E. *et al.*, *Mécanismes pour une nouvelle Constitution*, Ottawa, Les Éditions de l'Université d'Ottawa, 1981.

Patry, A., *Le Québec dans le monde*, Montréal, Leméac, 1980.

Paul, Victor (édit.), *The Canadian Constitutions & Les Constitutions canadiennes, 1763–1982*, Victoriaville, Les Publications Vic, 1982.

Philips, Paul, *Regional Disparities*, Toronto, James Lorimer, 1982.

Pinard, Maurice, « La rationalité de l'électorat : le cas de 1962 » dans V. Lemieux (édit.), *Quatre élections provinciales au Québec : 1956–1966*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1969, p. 179–220.

Provencher, Jean, *René Lévesque, portrait d'un Québécois*, Montréal, Éditions La Presse, 1973.

Québec, Commission constitutionnelle du Parti libéral du Québec, *Une nouvelle fédération canadienne*, Montréal, Parti libéral du Québec, 1980.

Québec, Gouvernement du Québec, *La nouvelle entente Québec-Canada*, Québec, Conseil exécutif, 1979.

Quinn, Herbert F., *The Union Nationale. Québec Nationalism from Duplessis to Lévesque*, 2e éd., Toronto, University of Toronto Press, 1974.

Remillard, Gil, *Le fédéralisme canadien*, Montréal, Québec-Amérique, 1980.

Resnick, Philip, *The Land of Cain. Class and Nationalism in English Canada, 1945–1975*, Vancouver, New Star Books, 1977.

Ricard, F., « Tableau d'une génération en forme de déferlement », *Liberté*, vol. 150, décembre 1983, p. 76–87.

Rocher, François, *Essai pour une problématique d'interprétation des conflits entre paliers gouvernementaux au Canada depuis 1960*, notes de recherches, département de science politique, Université de Montréal, 1982.

Roy, Jean-Louis, *Les programmes électoraux du Québec : 1931–1966*, Montréal, Leméac, 1971.

———, *La marche des Québécois. Le temps des ruptures (1945–1960)*, Montréal, Leméac, 1976.

———, *Le choix d'un pays*, Montréal, Leméac, 1978.

Russell, P. (édit.), *Nationalism in Canada*, Toronto, McGraw-Hill, 1966.

Simeon, Richard, *Federal-Provincial Diplomacy: The Making of Recent Policy in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1973.

———, « Introduction » dans Richard Simeon (édit.), *Le Canada face à son destin*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1978, p. 1–14.

——— (édit.), *Intergovernmental Relations and the Challenge to Canadian Federalism*, Kingston, Institut des relations intergouvernementales, Université Queen's, 1979.

——— (édit.), *A Citizen's Guide to the Constitutional Question*, Toronto, Gage, 1980.

Smiley, D.V., *The Canadian Political Nationality*, Toronto, Methuen, 1967.

———, *Canada in Question: Federalism in the Eighties*, 3e éd., Toronto, McGraw-Hill, 1980.

Stevenson, Garth, « The Political Economy Tradition and Canadian Federalism », *Studies in Political Economy*, vol. 6, 1981, p. 113–134.

———, *Unfulfilled Union*, Toronto, Macmillan, 1979.

Stevenson, G. et Pratt, L. (édit.), *Western Separatism: The Myths, Realities and Dangers*, Edmonton, Hurtig, 1981.

Taylor, R.T., *The History of Canadian Business*, Toronto, McClelland and Stewart, 1975.

Trudeau, P.E., *Le fédéralisme et la société canadienne-française*, Montréal, Hurtubise-HMH, 1967.

———, *La grève de l'amiante*, Montréal, Éditions Cité Libre, 1956.

Vallières, P., « Vers un Québec post-nationaliste, idéologies et valeurs : oppositions, contradictions et impasses » dans S. Proulx et P. Vallières (édit.), *Changer de société*, Montréal, Québec-Amérique, 1982, p. 21–56.

Veilleux, G., *Les relations intergouvernementales au Canada, 1867–1967*, Montréal, Les Presses de l'Université du Québec, 1971.

White, W.L. *et al.*, *Canadian Confederation: A Decision-Making Analysis*, Toronto, Macmillan, 1979.

LES ÉTUDES

Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada

L'ÉCONOMIE

La répartition du revenu et la sécurité économique au Canada (vol. 1), *François Vaillancourt, coordonnateur de la recherche*

Vol. 1 La répartition du revenu et la sécurité économique au Canada, *F. Vaillancourt* (R)*

La structure industrielle (vol. 2–8), *Donald G. McFetridge, coordonnateur de la recherche*

Vol. 2 L'industrie canadienne en transition, *D.G. McFetridge* (R)
Vol. 3 L'industrie canadienne et le virage technologique, *D.G. McFetridge* (R)
Vol. 4 La mise en oeuvre de la politique industrielle canadienne, *D.G. McFetridge* (R)
Vol. 5 Les dimensions économiques de la politique et de la stratégie industrielles, *D.G. McFetridge* (R)
Vol. 6 Les économies d'échelle et la productivité : l'écart entre le Canada et les États-Unis, *J.R. Baldwin et P.K. Gorecki* (M)
Vol. 7 La politique en matière de concurrence et les échanges verticaux, *F. Mathewson et R. Winter* (M)
Vol. 8 L'économie politique de l'adaptation économique, *M. Trebilcock* (M)

Le commerce international (vol. 9–14), *John Whalley, coordonnateur de la recherche*

Vol. 9 La politique commerciale canadienne et l'économie mondiale, *J. Whalley* (M)
Vol. 10 Le Canada et le système d'échanges multilatéraux, *J. Whalley* (R)
Vol. 11 Le libre-échange canado-américain, *J. Whalley* (R)
Vol. 12 La politique intérieure et le milieu économique international, *J. Whalley* (R)
Vol. 13 Le commerce, la politique industrielle et la concurrence internationale, *R.G. Harris* (M)
Vol. 14 Le secteur primaire et la politique d'exportation de l'eau au Canada, *J. Whalley* (R)

Le marché du travail et les relations de travail (vol. 15–18), *Craig Riddell, coordonnateur de la recherche*

Vol. 15 La coopération ouvrière-patronale au Canada, *C. Riddell* (R)
Vol. 16 Les relations de travail au Canada, *C. Riddell* (R)
Vol. 17 Le travail et le salaire : le marché du travail au Canada, *C. Riddell* (R)
Vol. 18 S'adapter au changement : l'adaptation du marché du travail au Canada, *C. Riddell* (R)

La macro-économie (vol. 19–25), *John Sargent, coordonnateur de la recherche*

Vol. 19 Le rendement macro-économique et les questions d'orientation, *J. Sargent* (M)
Vol. 20 L'évolution macro-économique depuis la Guerre, *J. Sargent* (R)
Vol. 21 Les politiques budgétaire et monétaire, *J. Sargent* (R)
Vol. 22 La croissance économique : ses facteurs déterminants et ses perspectives, *J. Sargent* (R)
Vol. 23 Les perspectives économiques de longue durée au Canada : un colloque, *J. Sargent* (R)

* (R) indique un recueil, (M) une monographie.

Vol. 24 L'expérience macro-économique à l'étranger : un colloque, *J. Sargent* (R)
Vol. 25 La lutte contre l'inflation et le chômage au Canada, *C. Riddell* (M)

La pensée économique et les questions sociales (vol. 26 et 27), *David Laidler, coordonnateur de la recherche*

Vol. 26 Le bien-être économique, *D. Laidler* (R)
Vol. 27 Les réactions au changement économique, *D. Laidler* (R)

La politique et les institutions de l'État

Le Canada et l'économie politique internationale (vol. 28–30), *Denis Stairs et Gilbert R. Winham, coordonnateurs de la recherche*

Vol. 28 Le Canada et le milieu politico-économique international, *D. Stairs et G.R. Winham* (R)
Vol. 29 Les dimensions politiques des rapports économiques entre le Canada et les États-Unis, *D. Stairs et G.R. Winham* (R)
Vol. 30 Quelques problèmes concernant l'élaboration de la politique économique extérieure, *D. Stairs et G.R. Winham* (R)

L'État et la société dans le monde moderne (vol. 31 et 32), *Keith Banting, coordonnateur de la recherche*

Vol. 31 L'État et la société : le Canada dans une optique comparative, *K. Banting* (R)
Vol. 32 L'État et les milieux économiques, *K. Banting* (R)

Le constitutionnalisme, la citoyenneté et la société (vol. 33–35), *Alan Cairns et Cynthia Williams, coordonnateurs de la recherche*

Vol. 33 Le constitutionnalisme, la citoyenneté et la société au Canada, *A. Cairns et C. Williams* (R)
Vol. 34 Les dimensions politiques du sexe, de l'ethnie et de la langue au Canada, *A. Cairns et C. Williams* (R)
Vol. 35 L'opinion publique et la politique d'État du Canada, *R. Johnston* (M)

Les institutions de représentation (vol. 36–39), *Peter Aucoin, coordonnateur de la recherche*

Vol. 36 Les partis et la représentation régionale au Canada, *P. Aucoin* (R)
Vol. 37 L'Administration fédérale et la réceptivité aux besoins des régions, *P. Aucoin* (R)
Vol. 38 Le gouvernement représentatif et la réforme des institutions, *P. Aucoin* (R)
Vol. 39 Le fédéralisme intra-étatique au Canada, *D.V. Smiley et R.L. Watts* (M)

Les dimensions politiques de la politique économique (vol. 40–43), *G. Bruce Doern, coordonnateur de la recherche*

Vol. 40 Les dimensions politiques de la politique économique, *G.B. Doern* (R)
Vol. 41 La budgétisation au fédéral et au provincial, *A.M. Maslove, M.J. Prince et G.B. Doern* (M)
Vol. 42 La régulation économique et le système fédéral, *R. Schultz et A. Alexandroff* (M)
Vol. 43 La bureaucratie au Canada : son contrôle et sa réforme, *S.L. Sutherland et G.B. Doern* (M)

La politique industrielle (vol. 44 et 45), *André Blais, coordonnateur de la recherche*

Vol. 44 La politique industrielle, *A. Blais* (R)
Vol. 45 Une sociologie politique de l'aide à l'industrie, *A. Blais (M)*

Le droit et la Constitution

Le droit, la société et l'économie (vol. 46–51), *Ivan Bernier et Andrée Lajoie, coordonnateurs de la recherche*

Vol. 46 Le droit, la société et l'économie, *I. Bernier et A. Lajoie* (R)
Vol. 47 La Cour suprême du Canada comme agent de changement politique, *I. Bernier et A. Lajoie* (R)
Vol. 48 Les règlements, les sociétés d'État et les tribunaux administratifs, *I. Bernier et A. Lajoie* (R)
Vol. 49 Le droit de la famille et le droit social au Canada, *I. Bernier et A. Lajoie* (R)
Vol. 50 La protection des consommateurs, le droit de l'environnement et le pouvoir des sociétés, *I. Bernier et A. Lajoie* (R)
Vol. 51 Le droit du travail et le droit urbain au Canada, *I. Bernier et A. Lajoie* (R)

Le milieu juridique international (vol. 52–54), *John J. Quinn, coordonnateur de la recherche*

Vol. 52 Le milieu juridique international, *J.J. Quinn* (R)
Vol. 53 Le développement économique du Canada et le système de commerce international, *M.M. Hart* (M)
Vol. 54 Le Canada et le nouveau droit international de la mer, *D.M. Johnston* (M)

L'harmonisation du droit au Canada (vol. 55 et 56), *Ronald C.C. Cuming, coordonnateur de la recherche*

Vol. 55 L'harmonisation du droit au Canada, *R.C.C. Cuming* (R)
Vol. 56 L'harmonisation du droit commercial au Canada, *R.C.C. Cuming* (R)

Les accords institutionnels et constitutionnels (vol. 57 et 58), *Clare F. Beckton et A. Wayne MacKay*

Vol. 57 Les dossiers permanents du fédéralisme canadien, *C.F. Beckton et A.W. MacKay* (R)
Vol. 58 Les tribunaux et la Charte, *C.F. Beckton et A.W. MacKay* (R)

Le fédéralisme et l'union économique

Le fédéralisme et l'union économique (vol. 58–72), *Mark Krasnick, Kenneth Norrie et Richard Simeon, coordonnateurs de la recherche*

Vol. 59 Le fédéralisme et l'union économique au Canada, *K. Norrie, R. Simeon et M. Krasnick* (M)
Vol. 60 Points de vue sur l'union économique canadienne, *M. Krasnick* (R)
Vol. 61 Le partage des pouvoirs et la politique d'État, *R. Simeon* (R)
Vol. 62 Le partage des pouvoirs : études de cas, *M. Krasnick* (R)
Vol. 63 Les relations intergouvernementales, *R. Simeon* (R)
Vol. 64 Les disparités et les adaptations interrégionales, *K. Norrie* (R)
Vol. 65 Le fédéralisme fiscal, *M. Krasnick* (R)
Vol. 66 La libre circulation des capitaux à l'intérieur de l'union économique canadienne, *N. Roy* (M)
Vol. 67 La gestion économique et le partage des pouvoirs, *T.J. Courchene* (M)
Vol. 68 Les dimensions régionales de la Confédération, *J. Whalley* (M)
Vol. 69 Les rapports entre les groupes de pression et les gouvernements dans le système fédéral canadien, *H.G. Thorburn* (M)
Vol. 70 Le Canada et le Québec : un essai rétrospectif et prospectif, *D. Latouche* (M)
Vol. 71 L'économie politique du fédéralisme canadien de 1940 à 1984, *R. Simeon et I. Robinson* (M)

Le Nord

Vol. 72 Le Nord, *Michael S. Whittington, coordonnateur de la recherche* (R)

ORGANIGRAMME DE LA COMMISSION

Président

Donald S. Macdonald

Commissaires

Clarence L. Barber
Albert Breton
M. Angela Cantwell Peters
E. Gérard Docquier
William M. Hamilton
John R. Messer
Laurent Picard
Michel Robert
Daryl K. Seaman
Thomas K. Shoyama
Jean Casselman-Wadds
Catherine T. Wallace

Direction

Directeur exécutif
J. Gerald Godsoe

Directeur de l'élaboration des politiques
Alan Nymark

Secrétaire
Michel Rochon

Directrice des services administratifs
Sheila-Marie Cook

Conseillers principaux
David Ablett
Victor Clarke
Carl Goldenberg
Harry Stewart

Directeur des publications
Ed Matheson

Directeurs de recherche
Ivan Bernier
Alan Cairns
David C. Smith

Codirecteurs de recherche
Kenneth Norrie
John Sargent

Recherche

Économie

Directeur de recherche
David C. Smith

Attachée de direction et directrice adjointe (Services de recherche)
I. Lilla Connidis

Coordonnateurs
David Laidler
Donald G. McFetridge
Kenneth Norrie*
Craig Riddell
John Sargent*
François Vaillancourt
John Whalley

Agents de recherche
Caroline Digby
Mireille Éthier
Judith Gold
Douglas S. Green
Colleen Hamilton
Roderick Hill
Joyce Martin

Politique et institutions de l'État

Directeur de recherche
Alan Cairns

Attachée de direction
Karen Jackson

Coordonnateurs-trices
Peter Aucoin
Keith Banting
André Blais
G. Bruce Doern
Richard Simeon
Denis Stairs
Cynthia Williams
Gilbert R. Winham

Agents de recherche
Claude Desranleau
Ian Robinson

Auxiliaire administrative
Donna Stebbing

Droit et Constitution

Directeur de recherche
Ivan Bernier

Attaché de direction et administrateur du Programme de recherche
Jacques J.M. Shore

Coordonnateurs-trices
Clare F. Beckton
Ronald C.C. Cuming
Mark Krasnick
Andrée Lajoie
A. Wayne MacKay
John J. Quinn

Adjoint à la recherche et à l'administration
Nicolas Roy

Agent de recherche
Nola Silzer

*Kenneth Norrie et John Sargent ont assuré avec David Smith la direction de la recherche sur l'économie pour la dernière phase des travaux.

LE FÉDÉRALISME ET L'UNION ÉCONOMIQUE

Le Canada et le Québec : un essai rétrospectif et prospectif

DANIEL LATOUCHE

Douzième volume de la série sur **Le fédéralisme et l'union économique** (voir la liste à la fin du volume).

Le Québec a toujours occupé une place particulière dans la Confédération, et il est plutôt ironique que, cherchant à améliorer sa situation, il ait provoqué l'adoption d'une nouvelle loi constitutionnelle qu'il est la seule province à ne pas accepter. L'auteur considère ici que le Canada anglais et le Canada français sont inextricablement liés et laisse à entendre que le Canada n'aura d'avenir que s'il reconnaît que la force du Québec rend le Canada plus fort et vice versa.

DANIEL LATOUCHE est professeur agrégé au département de sciences politiques et au Centre d'études canadiennes-françaises de l'Université McGill, à Montréal.
RICHARD SIMEON, qui a coordonné la recherche de ce volume de la série sur *Le fédéralisme et l'union économique*, est professeur au département d'études politiques de l'Université Queen's, à Kingston.

Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada

ISBN 0-660-91563-4